



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

# COMMENTAIRES

PRÉSENTÉS PAR LES

## ADMINISTRATIONS

AU SUJET DU

### PROJET DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE DES FRÉQUENCES

(Résolutions 154 et 200 du Conseil d'Administration)

#### FASCICULE A

- I. — INTRODUCTION
- II. — COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
GENÈVE, 1951



**PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK**

**PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**

COMMENTAIRES PRESENTES PAR LES ADMINISTRATIONS  
AU SUJET DU PROJET DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE  
DES FREQUENCES

I. INTRODUCTION

Les commentaires présentés par les Administrations conformément aux Résolutions 154 (paragrapes 4 et 7) et 200 (paragrapes a et b) du Conseil d'Administration ont été répartis sous deux titres généraux:

- Commentaires généraux
- Commentaires détaillés.

1. Commentaires généraux.

Sous ce titre, les commentaires d'ordre général ont été classés par pays et sont publiés dans le fascicule A, dans lequel les pays sont rangés dans l'ordre où ils figurent dans l'Annexe 1 à la Convention, leur nom étant précédé du même numéro que dans cette Annexe. Les pays qui ont adhéré à la Convention sont classés dans l'ordre chronologique de leur adhésion et leurs numéros respectifs commencent à 79. A la fin du fascicule figurent les commentaires d'ordre général parvenus de sources extérieures à l'Union.

Les documents présentés par chaque pays sont rangés par ordre chronologique. Pour la commodité des références, chaque document porte un numéro dont les chiffres sont ceux du numéro sous lequel figure le pays correspondant dans l'Annexe 1 à la Convention, suivis d'un chiffre représentant l'ordre de classement du document. Ceux des documents présentés en exécution de la Résolution 200 portent, sous leur numéro de référence, l'indication "C.A. Rés.200".

En tête de chaque document figure en général une note dans laquelle sont indiquées les parties du projet de la liste auxquelles se réfèrent les commentaires contenus dans ce document ou qui lui sont annexés. Pour simplifier, les différentes parties du projet de liste ont été désignées symboliquement par des lettres dont la liste figure à l'Annexe I à la présente introduction. Pour la commodité des références un index (Annexe II) donne le classement des documents d'après la partie du projet de liste à laquelle ils ont trait.

Tous les commentaires formulés par les Administrations au sujet des demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er avril 1950 (Fascicules I à IV inclus joints à la lettre-circulaire No 20/73) ont été incorporés dans un exemplaire de ces fascicules qui sera mis à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire. Les lettres d'envoi de ces commentaires ne sont pas publiées, à moins que d'autres sujets n'y soient traités en même temps.

Une liste des demandes additionnelles présentées après le 1er avril 1950 sera mise à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

## 2. Commentaires détaillés.

Ont été classés dans cette catégorie les observations des Administrations concernant des assignations nommément désignées.

Les originaux de ces documents ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande de fréquences particulières ou à une région donnée. Ces dossiers seront mis à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire. De plus, des fiches sur lesquelles sont reportés les détails complets de chaque commentaire détaillé ont été établies en vue de faciliter les études de la Conférence.

Les commentaires détaillés classés dans l'ordre numérique des fréquences, selon le service et la bande de fréquences auxquels ils se rapportent, sont communiqués aux Administrations sous forme de fascicules (fascicules B et suivants) dans lesquels le texte lui-même des commentaires est symbolisé, de façon à réduire le volume de la documentation à envoyer.

A N N E X E ILISTE DES SYMBOLES DESIGNANT LES DIVERSES PARTIES DU PROJET  
DE LISTE DES FREQUENCES

Symbole	Désignation des parties du projet de liste	Lettre-circulaire d'envoi
A -	Liste pour les bandes du service mobile aéronautique OR	20/20
B -	Plan pour les bandes du service mobile aéronautique R	
C -	Projet de liste pour les bandes du service mobile maritime entre 4 et 23 Mc/s	20/30
D -	Projet de liste pour la bande 14 - 150 kc/s	20/45
E -	Projet de liste pour les bandes du service fixe entre 4 et 27,5 Mc/s (excepté K, L, M, N et O)	20/59
F -	Liste des fréquences à inclure dans les bandes du service fixe, K, L, M, N et O.	20/72
G -	Bandes de radiodiffusion à hautes fréquences	
H -	Liste pour la Région 1	
I -	Liste pour la Région 2	
J -	Liste pour la Région 3	
K -	Liste pour la Région africaine	

ANNEXE II - ANNEX II - ANEXO II

CLASSEMENT DES DOCUMENTS D'APRES LA PARTIE DU PROJET DE LISTE A LAQUELLE ILS SE REFERENT  
 CLASSIFICATION OF DOCUMENTS ACCORDING TO THE PART OF THE DRAFT LIST TO WHICH THEY REFER  
 CLASIFICACION DE LOS DOCUMENTOS SEGUN LA PARTE DEL PROYECTO DE LISTA A QUE SE REFIEREN

NOTES : (N) = PAS DE COMMENTAIRES OU PAS DE NOUVEAUX COMMENTAIRES (R) = LES COMMENTAIRES SERONT ENVOYÉS À UNE DATE ULTÉRIEURE  
 NOTES : (N) = NO COMMENTS OR NO NEW COMMENTS (R) = COMMENTS WILL BE SENT LATER  
 NOTAS : (N) = SIN COMENTARIOS O SIN COMENTARIOS NUEVOS (R) = LOS COMENTARIOS SERÁN ENVIADOS ULTERIORMENTE

MEMBRES DE L'UNION MEMBERS OF THE UNION MIEMBROS DE LA UNIÓN		PARTIE DU PROJET DE LISTE (VOIR ANNEXE I) PART OF THE DRAFT LIST (SEE ANNEX I) PARTE DEL PROYECTO DE LISTA (VÉASE ANEXO I)											DIVERS MISC. DIVERSOS		
		ENSEMBLE WHOLE LIST CONJUNTO	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		K	
AFGHANISTAN	1														
ALBANIE (RÉP. POP. D')	2	2.1													
ARABIE SAÛDITE (ROY. DE L')	3		3.1												
ARGENTINE (RÉP.)	4		4.2 4.3	4.2 4.3	4.2 4.3	4.2 4.3				4.2 4.3				4.1(R)	
AUSTRALIE (FÉD. DE L')	5	5.2	5.3	5.3	5.3		5.1 5.3	5.3				5.1 5.3			
AUTRICHE	6														
BELGIQUE	7	7.2	7.1		7.1	7.1	7.1	7.1							
BIÉLORUSSIE (RÉP. S. S. DE)	8	8.3 8.4	8.1		8.2	8.3	8.3								
BIRMANIE	9				9.1									9.2(N)	
BOLIVIE	10														
BRÉSIL	11														
BULGARIE (RÉP. POP. DE)	12	12.3 12.4	12.1		12.2	12.3	12.3								
CANADA	13		13.1 13.3	13.3	13.1		13.1	13.1			13.3			13.2	
CHILI	14													14.1(R)	
CHINE	15		15.1					15.1							

MEMBRES DE L'UNION MEMBERS OF THE UNION MIEMBROS DE LA UNIÓN		PARTIE DU PROJET DE LISTE (VOIR ANNEXE 1) PART OF THE DRAFT LIST (SEE ANNEX 1) PARTE DEL PROYECTO DE LISTA (VÉASE ANEXO 1)											DIVERS MISC. DIVERSOS			
		ENSEMBLE WHOLE LIST CONJUNTO	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J		K		
CITÉ DU VATICAN (ÉTAT DE LA)	16	16.1					16.2	16.2								
COLOMBIE (RÉP. DE)	17															
COLONIES PORTUGAISES	18				18.2		18.1 18.3	18.1 18.2		18.3		18.3				
COLONIES, ETC. ROYAUME-UNI	19															VOIR 66 SEE 66 VÉASE 66
TERRITOIRES, ETC. FRANCE	20		20.3	20.3	20.3	20.3	20.1 20.3	20.3		20.3	20.3	20.2 20.3				
CONGO BELGE, ETC.	21				21.4	21.1	21.2 21.5	21.3								
COSTA-RICA	22															
CUDA	23		23.1	23.1	23.1		23.1	23.1		23.1	23.1	23.1				
DANEMARK	24		24.2		24.1	24.1	24.1	24.1								24.3(N)
DOMINICAINE (RÉP.)	25															
EGYPTE	26		26.1		26.1		26.1	26.1								26.2
EL SALVADOR	27															27.1
EQUATEUR	28															
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	29		29.1	29.1	29.1	29.1	29.1	29.1	29.1	29.1	29.1	29.1				
ETHIOPIE	30	30.1														
FINLANDE	31	31.6			31.4 31.5	31.1	31.2	31.3		31.6						
FRANCE	32		32.4	32.4	32.1 32.4	32.1 32.4	32.3 32.4	32.3 32.4		32.2 32.4	32.4					
GRÈCE	33		33.2	33.2	33.1 33.2	33.1 33.2	33.1 33.2	33.1 33.2								
GUATÉMALA	34	34.2 34.3 34.4 34.5	34.1 34.3				34.4									34.6(N) 34.7 (RES. 200 & 206)

MEMBRES DE L'UNION MEMBERS OF THE UNION MIEMBROS DE LA UNIÓN		PARTIE DU PROJET DE LISTE (VOIR ANNEXE I) PART OF THE DRAFT LIST (SEE ANNEX I) PARTE DEL PROYECTO DE LISTA (VÉASE ANEXO I)											DIVERS MISC. DIVERSOS	
		ENSEMBLE WHOLE LIST CONJUNTO	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
HÀITI (RÉP. D <sup>1</sup> )	35					35.1	35.1	35.1			35.4			35.2 35.3(N)
HONDURAS (RÉP. DE)	36													
HONGRIE (RÉP. POP. DE)	37	37.1 37.2				37.1	37.1							
INDE	38		38.2 38.3	38.2 38.3	38.1 38.3	38.1	38.1 38.3	38.1 38.3	38.2			38.2 38.3		
INDONÉSIE (RÉP. D <sup>1</sup> )	39		39.1	39.1	39.1		39.1	39.1				39.1		39.2(N)
IRAN	40													
IRAK	41	41.2					41.3	41.1 41.3						
IRLANDE	42		42.2	42.2	42.2	42.2	42.1 42.2	42.1 42.2		42.1 42.2				
ISLANDE	43					43.1	43.1	43.1		43.1				
ITALIE	44				44.1 44.2	44.1	44.1 44.2	44.1 44.2		44.2				
LIBAN	45						45.1							45.2(N)
LIBÉRIA	46													
LUXEMBOURG	47													
MEXIQUE	48													
MONACO	49													
NICARAGUA	50													50.1 (N)
NORVÈGE	51		51.4	51.4	51.3	51.4	51.5	51.5		51.6				51.1(R) 51.2(R)
NOUVELLE-ZÉLANDE	52		52.3 52.6	52.4 52.6	52.1 52.2 52.6	52.6	52.5 52.6	52.5 52.6	52.6			52.6		
PAKISTAN	53	53.6	53.1		53.4	53.2	53.3 53.6	53.3				53.5 53.6		

MEMBRES DE L'UNION MEMBERS OF THE UNION MIEMBROS DE LA UNIÓN		PARTIE DU PROJET DE LISTE (VOIR ANNEXE I) PART OF THE DRAFT LIST (SEE ANNEXE I) PARTE DEL PROYECTO DE LISTA (VÉASE ANEXO I)											DIVERS MISC. DIVERSOS	
		ENSEMBLE WHOLE LIST CONJUNTO	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	
PANAMA	54													
PARAGUAY	55						55.1	55.2						
PAYS-BAS, SURINAM, ETC.	56	56.1			56.2		56.1	56.2						
PÉROU	57													
PHILIPPINES (RÉP. DES)	58													58.1(R)
POLOGNE (RÉP. DE)	59	59.1 59.2				59.1	59.1							
PORTUGAL	60		60.2	60.2	60.2		60.1 60.2	60.1 60.2	60.2	60.1 60.2				
MAROC ET TUNISSE (PROT. FRAN.)	61		61.3	61.3	61.2 61.3	61.3	61.1 61.3 61.5	61.3		61.1 61.3	61.3			61.4
YOUgosLAVIE (RÉP. P. F. DE)	62		62.3	62.3	62.1 62.3	62.3	62.1 62.3	62.3		62.3				62.2
UKRAÏNE (RÉP. S. S. D')	63	63.3 63.4	63.1		63.2	63.3	63.3							
RHODÉSIE DU SUD	64	64.2					64.1	64.1		64.1				
ROUMANIE (RÉP. POP.)	65	65.1 65.2				65.1	65.1							
ROYAUME-UNI, ETC.	66		66.1 66.2		66.1	66.1 66.2		66.1		66.1	66.1	66.1	66.1	
THAÏLANDE	67													
SUÈDE	68		68.1	68.1	68.1	68.1	68.1	68.1		68.1				68.2(N)
SUISSE (CONFÉD.)	69		69.2 69.3	69.3	69.3		69.1 69.3			69.3				69.3
SYRIENNE (RÉP.)	70													
TCHÉCOSLOVAQUIE	71	71.1 71.2				71.1	71.1							
TERRITOIRES DES ÉTATS-UNIS	72													VOIR SEE VÉASE } 29
TURQUIE	73						73.1							

MEMBRES DE L'UNION MEMBERS OF THE UNION MIEMBROS DE LA UNIÓN	PARTIE DU PROJET DE LISTE (VOIR ANNEXE I) PART OF THE DRAFT LIST (SEE ANNEX I) PARTE DEL PROYECTO DE LISTA (VÉASE ANEXO I)													
	ENSEMBLE WHOLE LIST CONJUNTO	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	DIVERS MISC. DIVERSOS	
UNION DE L'AFRIQUE DU SUD, ETC.	74	74.3			74.2	74.2	74.2	74.2		74.2			74.2	74.1(R)
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES	75	75.3 75.4	75.1		75.2	75.3	75.3							
URUGUAY (RÉP. OR. DE L')	76		76.1		76.4		76.2 76.3	76.3						
VÉNÉZUÉLA (ÉTATS-UNIS DE)	77				77.4		77.1 77.4	77.4						77.2(R) 77.3(R)
YÉMEN	78													
JAPON	79				79.1		79.1	79.2				79.3		
ISRAËL (ÉTAT D')	80													
CEYLAN	81						81.1					81.1 81.2		81.3

SOURCES EXTÉRIEURES À L'UNION SOURCES OUTSIDE THE UNION FUENTES AJENAS A LA UNIÓN														
ALLEMAGNE (ZONE BRIT.)	83						83							

II - COMMENTAIRES GENERAUX

---

( 2 )

ALBANIE

(République Populaire d')

N° 2.1  
C.A. Rés. 200Le 15 février 1951  
(publié dans la notification N° 618)Commentaires sur : l'ensemble du projet de liste

Référence vos lettre-circulaire 9.6/764, du 14 octobre 1950, et télégramme 157/18, du 18 novembre 1950 Stop

Nous avons l'honneur de vous informer que la situation actuelle concernant les fréquences, créée par les projets de plans préparés par le Comité Provisoire des Fréquences (C.P.F.), par la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques et les projets de plans établis par la Conférence administrative pour la Région 1 ne peut être résolue que par la Conférence administrative ordinaire, seule compétente pour apporter des modifications au Règlement des radiocommunications et établir de nouvelles bases pour les travaux relatifs à l'élaboration d'une liste équitable et acceptable pour tous les Membres de l'Union Stop Toute adoption des projets préparés et toute décision contraire aux principes de la Conférence d'Atlantic City et dans l'intérêt des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France auraient comme résultat d'affecter les services aéronautiques, de radiodiffusion, de communications radiotélégraphiques, radiotéléphoniques, etc. Stop

Nous vous prions de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de tous les Membres de l'Union par la voie d'une prochaine notification du Secrétariat général \*

(3)

ARABIE SAOUDITE

No 3.1

Le 21 juin 1950.

Commentaires sur: A

Me référant à votre lettre circulaire N° 20/20 du 10 février 1950, j'ai l'honneur de vous informer que les fréquences du service mobile aéronautique du Royaume d'Arabie Saoudite sont 7920 et 6510 kc/s.

Les fréquences de service sont 7920, 6510 kc/s, 12812 et 13120 Mc/s.

---

(4)

ARGENTINE

(REPUBLIQUE)

N° 4.1

Le 30 mai 1950

En raison retard réception dernières parties travaux C.P.F. Administration argentine regrette faire part impossibilité formuler ses observations sur projet plan dans les délais fixés par Résolution 154 Conseil Administration Stop Cependant le fera dès que possible +

---

N° 4.2  
C.A. Rés. 200

Reçu le 13 mars 1951

Commentaires sur : A, B, C, D, I

Référence Résolution 200 CA/5 Stop Commentaires de l'Administration argentine : plans service mobile aéronautique R et OR acceptables sans modifications Stop Plans service mobile maritime stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques : acceptation sous réserve de modifications qui n'affectent pas la structure générale de ces plans Stop Bandes allocation régionale au-dessous de 4 000 kc/s : coordination des listes n'est pas encore achevée Stop Bande 14-150 kc/s acceptable sans modifications Stop Pour les autres plans du C.P.F. nous nous abstenons pour le moment de formuler des commentaires Stop Vous envoyons par avion note et commentaires détaillés +

N° 4.3  
C.A. Rés. 200

Le 12 mars 1951

Commentaires sur : A, B, C, D, I

Conformément à la demande exprimée par le Conseil d'administration de l'U.I.T. dans sa Résolution N° 200/CA/5, j'ai l'honneur de vous envoyer les observations et commentaires que suggèrent à l'Administration argentine les plans qu'ont élaborés les diverses conférences et réunions de l'Union en vue d'établir une nouvelle Liste internationale des fréquences.

En ce qui concerne les plans du service mobile aéronautique des catégories R et OR, notre Administration est disposée à les accepter sans modifications.

Quant aux plans pour les stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, l'Administration argentine est disposée à les accepter, sous réserve, toutefois, des modifications proposées dans les commentaires détaillés ci-joints. Les changements proposés ne modifient pas la structure générale de ces plans et nous les considérons comme très raisonnables et pleinement justifiés. Dans cet ordre d'idées, il convient de signaler - comme le précisent d'ailleurs nos commentaires détaillés - que l'accroissement incessant de notre flotte marchande au long cours et de cabotage, entraîne, parallèlement à l'extension des services argentins de navigation (fait notoire dans le monde entier), l'expansion des radiocommunications du service mobile maritime. En conséquence de ce même fait, nous avons modifié la puissance des appareils en service que nous avons déclarés dans la liste de demandes soumise à Atlantic City, en 1947.

Quant aux parties du spectre au-dessous de 4 000 kc/s, dont les allocations sont régionales, notre Administration fait en ce moment les plus grands efforts pour coordonner les listes nationales conformément aux décisions de la Conférence pour la Région 2, Washington, 1949. Nous estimons que cette coordination sera terminée à temps pour la Conférence extraordinaire.

A l'exception de la bande 14-150 kc/s, que nous jugeons acceptable sans modifications et qui constitue un problème complètement indépendant de celui qui se pose pour les bandes au-dessus de 4 Mc/s, l'Administration

(4) - 3 -

argentine ne peut faire en ce moment aucun commentaire sur les autres plans établis par le Comité Provisoire des Fréquences.

Service mobile maritime :

Commentaires relatifs aux plans établis pour les stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques

I - Commentaire général :

L'augmentation incessante du tonnage de notre flotte marchande au long cours et de cabotage a entraîné, parallèlement à l'extension des services de navigation, l'expansion des radiocommunications du service mobile maritime. Cette expansion a obligé notre Administration à modifier la puissance des appareils en service que nous avons déclarés dans la liste des demandes soumises à Atlantic City en 1947.

L'acceptation des plans établis pour les stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques est donc subordonnée aux modifications proposées.

Les modifications correspondant aux liaisons A091 (1), (2), etc. du plan radiotélégraphique ont trait à des demandes soumises à Atlantic City comportant des puissances de 1,5 kW qui, dans quelques cas, ont été considérées par erreur comme étant de 0,1 kW.

Les modifications citées en premier lieu, de même que celles qui précèdent, ne changent pas la structure générale du plan, et nous les jugeons comme très raisonnables et pleinement justifiées.

II - Commentaires détaillés :

.....

---

Note : Les commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans un dossier relatif au service mobile maritime qui se trouve à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

(5)

AUSTRALIE (Fédération)

N° 5.1

le 11 juillet 1950

Commentaires sur: E, J.

Se référant à la Résolution N° 154 du Conseil d'administration, invitant les Administrations à fournir leurs observations et leurs propositions sur les diverses listes de fréquences établies par le C.P.F. et par les conférences régionales et de service, l'Administration australienne a l'honneur de vous envoyer ci-joint ses observations.

Les observations détaillées ont trait seulement aux listes de fréquences établies par le C.P.F.; aucun commentaire n'est présenté soit au sujet des listes établies par la Conférence des radiocommunications aéronautiques, soit au sujet de la partie de la liste du C.P.F. concernant le service mobile maritime.

En ce qui concerne la liste établie par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3, l'Administration australienne aura à soumettre certaines propositions concernant des changements et des additions à apporter à cette liste ; celles-ci seront présentées directement à la Conférence de La Haye.

---

Note: Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 5.2

le 13 octobre 1950

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

Comme suite à ma lettre du 11 juillet 1950, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une liste supplémentaire d'observations de mon Administration sur les diverses listes de fréquences établies par le C.P.F., les conférences régionales et les conférences de service. Vous trouverez également ci-joint quelques modifications aux commentaires que je vous ai précédemment envoyés.

Dans ma lettre du 11 juillet 1950, je vous avais exposé que l'Australie ne présenterait pas pour le moment de commentaires sur la liste des fréquences établie par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3; son intention était de les soumettre directement à la Conférence de La Haye.

(5) - 2 -

Le renvoi de cette Conférence nous a obligés à modifier notre intention première; aussi sommes-nous en train de rédiger les commentaires de l'Australie sur les assignations du projet de liste des fréquences établi pour la Région 3. Ce travail sera probablement terminé bientôt, et les renseignements voulus vous seront alors transmis.

---

Note: Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 5.3  
C.A. Rés. 200

le 8 décembre 1950

Commentaires sur: A, B, C, E, F et J

Comme suite à la requête figurant à l'Annexe 15 à votre lettre 9.6/764 du 14 octobre 1950, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus les détails demandés aux alinéas a) et b) de cette requête.

Je vous rappelle que, dans mes lettres des 11 juillet et 13 octobre 1950 \*, j'ai signalé que l'Australie ne présenterait pas de commentaires sur le projet de liste des fréquences établi par la Conférence pour la Région 3, notre intention étant de les soumettre directement à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui devait commencer ses travaux à La Haye en septembre dernier. Ce retard était dû à notre désir de discuter certains aspects de ce projet de liste avec des représentants de l'Administration de la Nouvelle-Zélande avant de soumettre des commentaires à l'examen de la Conférence extraordinaire.

Ces discussions ont maintenant eu lieu et il en résulte que l'Administration néo-zélandaise a l'intention de demander que d'importants amendements soient apportés à la liste; toutefois, ces amendements n'auront que peu ou pas d'effet sur les services exploités par les administrations autres que l'Australie.

Les commentaires de l'Australie relatifs à la liste pour la Région 3 sont contenus dans l'Appendice 1 ci-joint, mais nous tenons à souligner que les commentaires relatifs à d'autres fréquences que celles de la bande réservée à la radiodiffusion sur ondes moyennes (535 - 1 605 kc/s) pourraient être modifiés ultérieurement à la suite de nos négociations avec la Nouvelle-Zélande.

L'Australie n'a pas de commentaires détaillés à présenter au sujet des projets de plans relatifs aux services mobile maritime et mobile aéronautique. Nous pouvons accepter la mise en vigueur de ces deux plans sous réserve que des transformations majeures n'affectent pas les services australiens.

Nous vous avons déjà communiqué des commentaires détaillés au sujet des bandes traitées par le C.P.F. entre 3 900 et 27 500 kc/s, mais nous vous serions obligés d'y ajouter ce qui suit:

- a) Liaison N° AT 22 (Fiskville - Perth) - Nous considérons que l'écart entre les fréquences 10 906 et 18 651 kc/s du jeu de fréquences assigné à cette liaison est trop grand pour permettre une exploitation satisfaisante.
- b) Liaison N° HT 37 (Samarai - Port Moresby) - Nous désirons que cette liaison soit transférée de la bande 7 300 - 8 195 kc/s à la bande 9 040 - 9 500 kc/s.

\* Publiées respectivement sous les Nos. 5.1 et 5.2

- c) Liaison N° AT 77 (Townsville - Darwin) - Nous désirons que cette liaison soit transférée de la bande 7 300 - 8 195 kc/s à la bande 6 765 - 7 000 kc/s.

Nous présentons les commentaires généraux suivants conformément à la demande figurant à l'alinéa b) de l'Annexe 15:

Bande	D )	
"	E )	
"	F )	Bien que nous considérons comme non satisfaisantes certaines caractéristiques des plans que nous avons déjà signalées à l'U.I.T., nous estimons que, sans qu'il soit besoin d'y apporter d'importants changements, ces plans pourraient être modifiés afin de satisfaire les besoins.
"	G )	
"	H )	
"	I )	
"	J )	
Bande	K )	
"	L )	
"	M )	Aucun plan n'a été établi.
"	N )	
"	O )	
"	P )	
Bande	Q )	Les plans correspondant à ces bandes ne peuvent malheureusement être rendus acceptables qu'à la suite de modifications majeures. Nous ne pouvons pas accepter leur mise en vigueur sous leur forme actuelle.
"	R )	
Bande	S )	Nous acceptons la mise en vigueur de ces plans sans modifications importantes.
"	U )	
"	V )	
Bande	T )	Bien que le plan n'ait pas été achevé faute de temps, nous estimons que si cette bande était traitée selon les procédés adoptés pour les bandes S, U et V, il serait possible d'établir un plan acceptable.
Bande	W )	En ce qui concerne les liaisons australiennes, nous estimons que des plans acceptables pourraient être établis sans qu'il soit nécessaire d'apporter d'importantes modifications au travail déjà accompli.
"	X )	
"	Y )	
"	Z )	
Bande	aa )	Nous pourrions accepter la mise en vigueur des plans établis si de légères modifications leur étaient apportées.
"	bb )	
"	cc )	
"	dd )	
"	ee )	
"	ff )	

Nous faisons le nécessaire pour pouvoir vous communiquer avant la date-cible du 31 janvier 1951 les renseignements demandés aux alinéas c) et d); les renseignements relatifs au contrôle des émissions demandés à l'alinéa e) vous seront transmis chaque mois selon le désir du Conseil d'administration.

Note: Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

(7)

BELGIQUE

N° 7.1

Le 31 mai 1950

Commentaires sur : A, C, D, E et F

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointes, sous forme de fiches, les remarques de l'Administration belge au sujet des fréquences qui lui sont attribuées dans le projet de Liste du C.P.F.

En complément à ces remarques, je crois utile de vous faire part de la communication reproduite ci-dessous, qui m'a été adressée par la Régie des Voies Aériennes de Belgique (RVA) :

"J'attire votre attention sur les besoins actuels du service fixe aéronautique belge, qui peuvent s'établir comme suit, d'après le plan final de l'OACI :

1. Circuit Bruxelles-Léopoldville - Duplex en radiotélétype par déplacement de fréquence.
2. Réseau de secours - une fréquence dans chacune des bandes 4, 6, 8, 11 et 17 Mc/s - Radiotélégraphie A1 - attribution sur une base mondiale.

La RVA se réserve le droit, pendant la période intermédiaire précédant l'application du plan final, et sous réserve de l'accord des Administrations intéressées, de participer aux groupes du réseau fixe aéronautique, dont la desserte à Bruxelles serait nécessaire pour l'écoulement du trafic, dans les limites de temps recommandés par l'OACI."

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les fiches jointes à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 7.2  
C.A. Rés. 200

le 8 décembre 1950

Commentaires sur: l'ensemble du projet de liste

Conformément à mon télégramme du 27 novembre dernier, et pour répondre à l'invitation du Conseil d'administration de l'Union, j'ai l'honneur de vous transmettre les commentaires et les remarques de l'Administration belge au sujet des plans d'assignation de fréquences présentés:

I - Bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s.

Les divers plans établis peuvent être adoptés tels qu'ils sont présentés, c'est-à-dire, à condition que le Plan de la Radiodiffusion de Copenhague ne soit pas remis en discussion et sous réserve des remarques d'ordre général formulées au littéra a) du paragraphe suivant et concernant toutes les fréquences du service mobile aéronautique R.

II - Plans d'assignations des fréquences établis pour le service mobile aéronautique.

a) Service mobile aéronautique R.

Le plan de la Conférence de Genève (R) peut être accepté en tant que le plan "d'attribution" à des "zones de routes aériennes".

Il est toutefois désirable que la Conférence extraordinaire des radiocommunications ne fasse pas d'assignations individuelles à des stations déterminées, mais qu'elle permette à l'O.A.C.I. de fixer les assignations individuelles dans le cadre du plan d'attribution aux "zones de route" au fur et à mesure des besoins du trafic aérien.

b) Service mobile aéronautique OR.

Le plan de la Conférence de Genève (OR) peut être accepté.

c) Service fixe aéronautique.

La liste de ces fréquences peut être acceptée si une fréquence supplémentaire vers 7,5 Mc/s est mise à notre disposition pour les liaisons de jour Bruxelles-Prague-Zurich.

De plus, la Belgique désire obtenir les fréquences communes du service fixe aéronautique demandées par l'O.A.C.I.

III - Plans d'assignation de fréquences pour le service mobile maritime.

a) Stations côtières radiotélégraphiques.

La liste présentée est acceptable en principe.

b) Stations côtières radiotéléphoniques.

Le plan ne présente pour la Belgique que des fréquences en partage avec des pays voisins et des stations voisines à puissances de loin supérieures.

Son acceptation reste subordonnée à des ententes avec ces pays permettant un partage équitable dans le temps.

(7) - 3 -

IV - Bande E (3 950 - 4 000 kc/s).

Le plan présenté ne prenant pas en considération les demandes de la radiodiffusion, nous ne pouvons pas prendre position.

V - Plans d'assignation des fréquences entre 4 000 et 27 500 kc/s.a) Service de la Radiodiffusion.

Aucun commentaire ne peut être fait, les conférences relatives à ce service n'ayant pas abouti.

b) Service fixe.

Les besoins de notre service fixe ne seraient pas couverts si les plans d'assignation de ces fréquences devaient être appliqués tels qu'ils sont présentés. A notre avis l'ensemble de ces plans est inacceptable et ne pourrait servir de base à l'établissement de la nouvelle liste.

---

(8)

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

N° 8.1

Le 22 mai 1950

Commentaires sur : A.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le point de vue de l'Administration des télécommunications de la R.S.S. de Biélorussie au sujet de la question soulevée dans votre lettre circulaire N° 20/20, du 10 février 1950, a été exposé par notre délégation à la 30e séance plénière de la conférence aéronautique, document aér/2 N° 162, et que ce point de vue ne s'est pas modifié +

N° 8.2

Le 22 mai 1950

Commentaires sur : C.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le point de vue de l'Administration des télécommunications de la R.S.S. de Biélorussie au sujet de la question soulevée dans votre lettre circulaire N° 20/30, du 2 mars 1950, a été exposé par notre délégation aux 32e et 34e séances plénières du C.P.F., et que ce point de vue n'a pas changé +

N° 8.3

Le 19 juin 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de liste.

En réponse à vos lettres circulaires 20/45, 20/59 et télégramme 92/2, la délégation de l'U.R.S.S. au Comité Provisoire des Fréquences a à maintes reprises déclaré que le Comité avait tort d'utiliser les principes et méthodes qu'il a adoptés ; elle a également signalé qu'elle ne pourrait accepter la liste ainsi élaborée. La position des Administrations des communications de l'U.R.S.S. et des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie vis-à-vis de la liste qui a été préparée reste inchangée. Quant aux plans préparés dans les conférences régionales et spéciales, notre position a été exposée assez longuement dans les déclarations faites par les délégations soviétiques à ces conférences +

N° 8.4  
C.A. Rés. 200

le 17 janvier 1951  
(publié dans la Notification N° 617)

Commentaires sur : l'ensemble du projet de liste

Comme suite à votre communication circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950, et au télégramme N° 157/18 du 18 novembre 1950, l'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique de Biélorussie a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Au Comité Provisoire des Fréquences, ainsi qu'à la Conférence administrative des radiocommunications de la Région I et à la Conférence internationale des radiocommunications aéronautiques, la Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie, inspirée par le désir de développer et de renforcer la collaboration internationale dans le domaine des radiocommunications, a indiqué à plusieurs reprises que les méthodes sans fondement scientifique et les principes partiels sur lesquels étaient basés les travaux des Conférences chargées d'établir des projets de plan de répartition des fréquences ne permettent pas d'élaborer une Liste internationale des fréquences qui satisferait les besoins en fréquences de tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications. Stop La Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a proposé d'accepter comme base réaliste et juste pour l'établissement de la nouvelle liste des fréquences les listes de Berne de 1939 qui reflètent les nécessités réelles et les besoins des pays en fréquences et qui ont fait leur preuve au point de vue pratique au cours de nombreuses années d'exploitation. Stop

La Délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a attiré l'attention des Membres de l'Union sur le fait que les travaux d'élaboration du projet de la Liste internationale des fréquences s'orientent d'une façon qui n'a rien de commun avec les principes de la collaboration internationale et ont pour but de procéder à une redistribution des fréquences effectuée dans l'intérêt des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France. Stop L'analyse des projets de plans de répartition des fréquences qui ont été soumis confirme ces considérations. Stop

1. Ainsi, selon le projet de plan élaboré par le Comité Provisoire des Fréquences, 39% de toutes les fréquences qui doivent être réparties sont destinées à trois pays : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, alors que tous les autres pays du monde ne se voient accorder que 61% des fréquences. Stop En vertu de ce projet, 17,2 % du nombre total des fréquences sont destinés aux Etats-Unis, 10,8 % à la Grande-Bretagne et 11% à la France, alors que l'on n'accorde à l'Union soviétique que 4,1 %, à la Chine 4,9 % et à l'Inde 3,7 % de la totalité des fréquences, ce qui ne répond aucunement aux nécessités réelles de ces pays, au chiffre de ces populations et à la superficie de leur territoire. Stop Le nombre de fréquences prévu pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France en vertu du projet du C.P.F. a augmenté par rapport aux listes de Berne, alors que le nombre de fréquences accordé à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la Chine et à d'autres pays, a considérablement diminué. Stop

2. Le projet de plan préparé par la Conférence des radiocommunications aéronautiques ne tient pas compte, lui non plus, des intérêts des pays Membres de l'Union des télécommunications. Stop Conformément à ce projet, la moitié de toutes les fréquences du service R (navigation aérienne

le long des lignes régulières) est accordé aux lignes dites "lignes aériennes mondiales principales" monopolisées par les Etats-Unis, alors qu'on ne tient aucun compte des intérêts du service aéronautique des autres pays Membres de l'Union Stop

3. Le projet de plan accepté par une faible majorité des pays représentés à la Conférence administrative de la Région 1 est en contradiction flagrante avec les stipulations du Règlement des radiocommunications et avec les Résolutions de la Conférence d'Atlantic City Stop Ce projet ne reflète pas les intérêts des pays de la Région 1 et confirme l'attribution des fréquences dans la bande de 1900 à 2 000 kc/s aux stations du service Loran, établies par les Etats-Unis et provoquant de graves brouillages nuisibles aux stations mobiles et fixes des pays de la Région 1 Stop On pourrait citer encore bien des exemples semblables, mais ceux qui ont été cités suffisent pour conclure que la totalité des projets de plans préparés pour être incorporés dans la Liste internationale des fréquences ne correspond pas aux intérêts de tous les pays Membres de l'Union et ne saurait être acceptée non seulement comme base de discussion, mais même en qualité de documentation de travail de la Conférence extraordinaire des radiocommunications Stop C'est pour cette raison que la tâche de mise au point définitive des projets élaborés dont a été chargé le Comité International d'Enregistrement des Fréquences est sans objet Stop Quant au Comité lui-même, les conditions nécessaires pour qu'il soit à même d'assumer les fonctions prévues par l'article 6 de la Convention n'existent pas actuellement Stop L'unique issue de la situation ainsi créée ne peut être trouvée que par la prochaine Conférence administrative des radiocommunications, qui représente la seule instance compétente pouvant résoudre les problèmes liés aux modifications à apporter au Règlement et établir les bases sur lesquelles serait élaborée une liste acceptable pour tous les Membres de l'Union Stop En même temps, l'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique de Biélorussie se voit obligée d'attirer l'attention des administrations de tous les pays sur la violation des principes de la Convention d'Atlantic City et sur les suites graves que pourrait avoir l'adoption d'un projet de liste non-satisfaisant pour les services de l'aviation, de la radiodiffusion, des communications radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, pour les services de secours etc. Stop

De son côté, l'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique de Biélorussie déclare que, de même qu'elle l'a fait jusqu'à présent, elle continuera de s'inspirer des principes du respect des intérêts de tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications et collaborera avec tous les pays qui désirent sincèrement établir une nouvelle Liste internationale des fréquences satisfaisante pour tous les pays Stop

Nous vous prions de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance de tous les Membres de l'Union dans la prochaine notification du Secrétariat Général +

(9)

BIRMANIE

N° 9.1

Le 13 mai 1950

Commentaires sur : C

Je remarque que les besoins de la Birmanie notifiés par ma lettre N° ENG/X-18 du 25.11.1949 n'ont pas été enregistrés, mais que uniquement deux autres attributions de fréquences dans les bandes des 6 Mc/s et des 12 Mc/s ont été indiquées comme notifiées. Cela est inexact.

J'ai l'honneur de déclarer que la seule station côtière de Birmanie, Radio Rangoon XYR, a été exploitée après la guerre depuis janvier 1946; elle utilise en fait et se propose de continuer à utiliser les fréquences notifiées, à savoir 4200 kc/s, 8400 kc/s, 12600 kc/s et 16800 kc/s. Il est en effet indispensable que nous disposions de quatre fréquences en relation harmonique à raison d'une par bande. Nous sommes disposés à accepter l'attribution de quatre autres fréquences en relation harmonique, à raison d'une par bande; à défaut d'une telle attribution, je dois réserver le droit de la Birmanie à exploiter ses stations côtières sur les fréquences notifiées.

---

28.

(9) - 2 -

N° 9.2  
C.A. Rés. 200

Reçu le 20 décembre 1950

Référence votre télégramme circulaire N° 157/18 du 21 novembre  
1950 Stop Pas de commentaires +

---

(12)

BULGARIE

(République Populaire de)

N° 12.1

Le 23 mai 1950

Commentaires sur : A

Référence lettre circulaire 20/20 Stop Sur question faisant objet de la lettre ci-dessus j'ai l'honneur de vous faire savoir que Administration des Postes Télégraphes et Téléphones de la République Populaire de Bulgarie soutient entièrement opinion exprimée par la Délégation soviétique à 30e séance plénière Conférence aéronautique, document aer/2 n° 162 +

---

N° 12.2

Le 23 mai 1950

Commentaires sur : C

Référence lettre circulaire 20/30 Stop Sur question faisant objet de la lettre ci-dessus j'ai l'honneur de vous faire savoir que Administration des Postes Télégraphes et Téléphones de la République Populaire de Bulgarie soutient entièrement opinion exprimée par la Délégation soviétique aux 32e et 34e séances plénières C.P.F. +

---

N° 12.3

Le 24 juin 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de liste

Référence circulaires 20/45 20/59 et télégramme 92/2 Stop Administration de la République Populaire de Bulgarie maintient inchangée son attitude exprimée par son Membre national relativement aux méthodes et principes soi-disant techniques erronés employés comme base de travail ainsi que l'inacceptabilité des projets partiels de la Liste internationale des fréquences en préparation au sein du C.P.F. L'attitude de l'Administration bulgare relativement aux projets de listes des fréquences préparés par la Conférence pour la Région 1 et autres Conférences tenues sous l'égide de l'U.I.T. reste également inchangée et figure dans les déclarations enregistrées par nos délégations respectives +

---

N° 12.4  
C.A. Rés. 200

le 12 janvier 1950  
(publié dans la Notification N° 617)

Commentaires sur: L'ensemble du projet de liste

Référence votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950 au sujet Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications et votre télégramme-circulaire 157/18 du 18 novembre 1950, notamment Résolution 200 Conseil d'administration Stop Administration de la République Populaire de Bulgarie vous prie porter à la connaissance des pays Membres UIT ce qui suit:

Administration bulgare représentée par sa délégation au CPF ainsi qu'à la Conférence pour Région 1 et à la Conférence internationale des radiocommunications aéronautiques a indiqué que les méthodes de travail adoptées pour l'établissement des projets de plans de fréquences ne permettent pas d'aboutir à une liste des fréquences répondant aux intérêts et aux besoins en fréquences des pays Membres de l'Union Stop Ces méthodes ne sont pas objectives parce qu'elles ne tiennent pas compte des besoins réels en fréquences de tous les pays Membres UIT Stop Administration bulgare s'inspirant d'une étroite collaboration internationale dans domaine des liaisons radioélectriques a soutenu la thèse consistant à prendre comme base solide pour établissement de la nouvelle liste des fréquences les listes de Berne de 1939, qui tiennent compte des besoins réels et sont confirmées par la longue pratique Stop Ce n'est pas le cas des projets de plans de fréquences dressés jusqu'à présent Stop Ainsi dans les projets élaborés par CPF, 39% de toutes les fréquences sont assignés aux Etats-Unis Grande-Bretagne et France, tandis que seulement 61% sont assignés à tous les autres pays du monde entier, ce qui prouve que de ce projet les trois pays ci-dessus bénéficient largement au détriment de tous les autres pays Stop Ce fait est confirmé parce que aux Etats-Unis sont assignés 17,2 % de toutes les fréquences alors que 4,9 % seulement sont assignés à la Chine et 4,1 % à l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques Stop Il est évident que aucun compte n'a été tenu que pareil état de fait ne correspond nullement aux besoins réels en fréquences des pays du monde, excepté U.S.A. Grande-Bretagne et France, au nombre de leur population et à l'étendue de leur territoire Stop

Selon projet de plan préparé par Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques la moitié des fréquences allouées au service sont destinées à desservir soit disant lignes aériennes mondiales principales, qui sont placées sous dépendance des Etats-Unis, ce qui est également au détriment des autres pays Membres UIT Stop

Projet de plan adopté par majorité peu importante par Conférence pour Région 1 est aussi favorable aux intérêts des Etats-Unis, viole Règlement des radiocommunications et Résolutions de la Conférence Atlantic City, et, en attribuant les fréquences de la bande 1 900 - 2 000 kc/s au système Loran, provoque des brouillages aux stations mobiles et fixes de Région 1 Stop

Tout ce qui précède conduit à la conclusion que les projets de plans préparés ne répondent pas aux intérêts de la grande majorité des pays Membres UIT, que ces projets ne peuvent pas servir comme base de discussion et comme documents de travail pour Conférence extraordinaire des radiocommunications, et par conséquent travail confié IFRB est sans objet Stop

(12) - 3 -

Dans cet état de choses les conditions nécessaires n'existent pas pour que ce Comité puisse accomplir ses fonctions prévues à l'Article 6 de la Convention Stop

Exposant tout ce qui précède, Administration bulgare est amenée à conclure que seule la Conférence ordinaire des radiocommunications est compétente pour résoudre les problèmes liés aux changements du règlement et établir les bases d'élaboration d'une liste respectant pleinement les intérêts de tous les Membres UIT Stop La violation des principes ci-dessus aurait des conséquences graves sur les services aéronautiques, la radio-diffusion, les communications radiotélégraphiques et radiotéléphoniques etc. Stop

Administration bulgare continuera à donner son aide à la collaboration internationale dans domaine des communications radioélectriques +

---

CANADA

N° 13.1

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : A. C. E. F.

J'ai l'honneur de me référer aux lettres circulaires N°s 20/20, 20/30, 20/59, 20/72 et 20/73 concernant, d'une part les mesures prises par le Comité Provisoire des Fréquences (C.P.F.) en vertu de la Résolution d'Atlantic City relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, d'autre part la distribution de la documentation établie par le C.P.F.

L'Administration canadienne tient à faire les observations générales suivantes, au sujet des diverses questions traitées dans les lettres circulaires sus-mentionnées; elle donne de plus, annexés à la présente lettre, des commentaires détaillés préliminaires concernant les assignations proposées dans la bande 14 à 150 kc/s,

Les bandes du service mobile maritime	4063 - 4438	kc/s	
	6200 - 6525	kc/s	
	8195 - 8815	kc/s	
	12330 - 13200	kc/s	
	16460 - 17360	kc/s	
	22000 - 22720	kc/s	
Les bandes du service fixe	4000 - 4063	kc/s	(P)
	4438 - 4650	kc/s	(G)
	4750 - 4850	kc/s	(H)
	4850 - 4995	kc/s	(I)
	5005 - 5060	kc/s	(J)
	9040 - 9500	kc/s	(Q)
	9775 - 9995	kc/s	(R)
	10100 - 11175	kc/s	(S)
	11975 - 12330	kc/s	(U)
	13360 - 14000	kc/s	(V)
	14350 - 14990	kc/s	(W)
	17360 - 17700	kc/s	(Y)
	18030 - 19990	kc/s	(Z)
	20010 - 21000	kc/s	(aa)
	21750 - 21850	kc/s	(bb)
	22720 - 23200	kc/s	(cc)
	23350 - 25600	kc/s	(ee)
	26100 - 27500	kc/s	(ff)

bandes pour lesquelles le C.P.F. a préparé des plans contenus, ainsi que dans les bandes

11400 - 11700 kc/s (T)

15450 - 16460 kc/s (X)

pour lesquelles le C.P.F. a établi des plans élargis qui sortent peu des limites de la portion du spectre disponible.

(13) - 2 -

1. Les directives au C.P.F. qui figurent dans la Résolution N° 154 du Conseil d'Administration ont été observées.
2. L'Administration canadienne se préoccupe vivement du fait que les demandes soumises au C.P.F. pour les bandes énumérées ci-après présentent un volume tel que, même après la "consolidation" effectuée par quelques Administrations, il n'a pas été possible d'établir des plans contenus:

5060-5250 kc/s	(K)	}	En raison du grand nombre de demandes à satisfaire dans ces bandes, le C.P.F. s'est borné à rédiger des rapports.
5250-5450 kc/s	(L)		
5730-5950 kc/s	(N)		
6765-7000 kc/s	(O)	}	Le C.P.F. a établi un plan élargi de partage des voies uniquement pour les liaisons de plus de 3000 km.
7300-8195 kc/s	(P)	}	Le C.P.F. a élaboré un plan élargi pour cette bande.

La situation paraît tout à fait sérieuse dans ces bandes et, de l'avis de l'Administration canadienne, la Conférence extraordinaire devrait les étudier en tout premier lieu.

3. Il semble que le C.P.F. ne se soit pas efforcé, dans tous les cas, d'assigner aux liaisons du service fixe, les fréquences actuellement en usage et qui se trouvent dans les bandes allouées au service fixe dans le Tableau d'allocation des fréquences d'Atlantic City. Plusieurs grands réseaux canadiens sont ainsi visés, et les fréquences actuellement utilisées, devraient ne pas être modifiées, à moins que cela ne soit absolument nécessaire.
4. D'une manière générale, les assignations proposées par le C.P.F. dans les bandes du service mobile maritime, situées entre 4000 et 23000 kc/s, de même que dans la bande de 14 à 150 kc/s, sont satisfaisantes, bien que quelques changements soient nécessaires, en particulier dans cette dernière bande.
5. Les commentaires détaillés préliminaires ci-joints ne contiennent pas nécessairement toutes les objections que peut élever l'Administration canadienne au sujet des plans du C.P.F., en particulier dans le cas d'assignations de voies adjacentes à une même zone.

(13) - 3 -

N° 13.2

Le 1<sup>er</sup> août 1950.

Comme suite à ma lettre du 27 mai 1950, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, des commentaires additionnels sur les projets de la nouvelle Liste internationale des fréquences.

---

Nota: Les observations et commentaires détaillés joints aux deux lettres précédentes, ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(13) - 4 -

N° 13.3  
C.A. Rés. 200

(Reçu le 23 novembre 1950)

Commentaires sur: A, B et I

Référence 157/18: Recueil des Résolutions cinquième session  
Conseil d'administration pas encore reçu Stop Concernant demande I.F.R.B.  
vous informons pas d'adjonctions aux commentaires généraux et détaillés sur  
plans C.P.F. figurant dans lettres Administration canadienne datées 27 mai  
et 1er août \* Stop Plans Conférence aéronautique sont acceptables en géné-  
ral sur base discussions Etats-Unis - Canada sur ZIARN Stop Prévoyons que  
coordination des listes de fréquences du Canada pour bandes Région 2 au-  
dessous de 4 000 kc/s sera achevée le 31 janvier prochain +

\* Publiées respectivement sous les numéros 13.1 et 13.2

---

(14)

CHILI

N° 14.1

Le 11 juillet 1950

Listes fréquences C.P.F. reçues le 1er juillet Stop Demandons délai  
jusqu'au 15 août pour l'envoi de nos observations +

---

CHINE

N° 15.1

Le 7 juin 1950

Commentaires sur : A et F

En accusant réception de vos lettres-circulaires N° 20/20 du 10 février, 20/30 du 2 mars, 20/45 du 16 mars, 20/59 du 6 avril, 20/72 du 28 avril et 20/73 du 1er mai 1950, accompagnées de cinq exemplaires de leurs annexes, nous avons l'honneur de vous faire savoir que les autres documents ayant trait aux lettres-circulaires énumérées ci-dessus ne nous sont pas encore parvenus.

Faute de certains documents qui ont été retardés dans leur transport, il ne nous est pas possible de procéder à une étude complète de l'ensemble du travail, et encore moins de faire des observations de caractère général et éventuellement des propositions dans les délais indiqués dans la circulaire N° 20/59.

Toutefois, afin de faciliter le travail de votre secrétariat, nous vous faisons part de nos observations et de nos propositions fondées sur les documents que nous avons déjà en mains.

1. En ce qui concerne la circulaire N° 20/20 relative au service mobile aéronautique OR, nous proposons qu'au moins une fréquence de chacune des bandes des 11 Mc/s, 13 Mc/s et 15 Mc/s nous soit attribuée pour les services à grande distance.
2. Au sujet de la circulaire N° 20/72, il convient de relever que la Chine a demandé une attribution de 97 voies, dont 23 sont destinées aux services internationaux et 74 aux services intérieurs. Ces demandes ont été soumises durant la période du 25 février 1948 au 1er février 1950. Mais, en vérifiant dans le projet de liste les fréquences attribuées et les stations des pays avec lesquels nous correspondons, nous constatons qu'il s'y trouve 9 voies seulement, à savoir de 931 à 939, tandis que, pour les services intérieurs, il n'y en a aucune. De plus, parmi les 9 voies attribuées, il n'y en a que 2 pour la liaison Taiwan-Philippines, ce qui est un nombre très insuffisant pour les besoins réels surtout à l'heure actuelle où de nombreuses voies nouvelles sont nécessaires pour servir les intérêts des pays considérés.

Nous vous prions donc, par la présente lettre, de nous attribuer en totalité les 97 voies nécessaires pour satisfaire d'importants besoins.

Nous joignons à la présente lettre, en annexe, une liste en trois parties contenant des liaisons qui ont été mises en service ou qui sont en préparation en vue de leur mise en service au cours de la présente année.

Nous nous réservons le droit de faire de nouvelles observations lorsque les documents retardés nous seront parvenus.

---

Note : La liste contenue dans l'Annexe à la lettre précédente a été classée dans les dossiers qui sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

CITE DU VATICAN

(ETAT DE LA)

N° 16.1  
C.A. Res. 200

Le 12 décembre 1950

Commentaires sur : l'ensemble du projet de liste

Référence télégramme N° 157/18 du 18 novembre 1950 Stop Cité du Vatican accepte projet de liste des fréquences établi par le C.P.F. comme base de discussion Stop Pour le moment aucun autre commentaire à faire +

N° 16.2  
C.A. Rés. 200

Le 6 mars 1951

Commentaires sur : E, F

Remarques sur les projets d'attribution de fréquences  
élaborés par le C.P.F. (Services FX)

- Circuit 1 - Le jeu de fréquences prévu comprend 4 fréquences; mais les projets ne contiennent que 3 fréquences (bandes L, P, U); il faut corriger l'erreur d'omission et assigner une quatrième fréquence dans la bande Q.
- Circuit 2 - Une quatrième fréquence dans la bande U est également nécessaire; mais la fréquence 12 137,75 kc/s déjà prévue pour le circuit 1 pourrait être utilisée.
- Circuit 5 - a) Le projet présente une lacune inadmissible entre les bandes P et V (7-8 et 13 Mc/s). En effet :
- une fréquence de l'ordre de 9 Mc/s est nécessaire :  
en décembre (activité solaire basse et moyenne),
  - une fréquence de l'ordre de 15 Mc/s est nécessaire :  
à l'équinoxe (basse activité solaire),  
et en juin (moyenne activité solaire).
- Les fréquences des bandes Q et W prévues pour le circuit 2 pourraient être également utilisées pour le circuit 5.
- b) Une fréquence de l'ordre de 5 Mc/s est aussi nécessaire le soir en décembre (basse activité solaire); la fréquence prévue pour le circuit 1 pourrait être utilisée à cet effet.
- Circuit 6 - Le projet présente une lacune inadmissible entre les bandes U et aa (12 - 20 Mc/s), d'autant plus que les fréquences de l'ordre de 12 Mc/s donnent en général un champ trop faible et sont habituellement mal reçues, et ne sont utiles que pendant la période de transition.

(16) - 2 -

Une fréquence de l'ordre de 15 Mc/s est nécessaire :  
en décembre (basse, moyenne et haute activité solaire),  
à l'équinoxe (basse activité solaire),  
en juin le soir (basse et moyenne activité solaire).

La fréquence de la bande W prévue pour le circuit 2 pourrait être utilisée.

Une fréquence de l'ordre de 17 ou 18 Mc/s (bande Y ou Z) est nécessaire :

à l'équinoxe (moyenne activité solaire),  
en juin (basse, moyenne et haute activité solaire).

La fréquence (bande Y, suivant le projet) prévue pour le circuit 5 pourrait être utilisée.

---

(18)

COLONIES PORTUGAISES

N° 18.1

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : E et F.

Me référant à vos lettres-circulaires N°s 20/59 et 20/72, du 6 et du 28 avril dernier, et N° 20/73 du 1er courant, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointes 25 feuilles, soit :

- 1 concernant le document 764-F (Liste des demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er février 1950;)
- 19 concernant l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences;
- 2 concernant les bandes aa et bb;
- 3 concernant les besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N,

Dans toutes ces feuilles, l'Administration des Colonies Portugaises fait les remarques qui lui semblent les plus justifiables.

En outre, on a constaté la suppression de plusieurs circuits des Colonies Portugaises, lesquels l'Administration des Colonies Portugaises se réserve le droit de maintenir.

Pour toutes ces raisons, l'Administration des Colonies Portugaises se réserve le droit de présenter des commentaires détaillés à la Conférence extraordinaire des radiocommunications de La Haye.

---

Note : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les feuilles annexées à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

(18) - 2 -

N° 18.2

Le 26 juin 1950

Me référant à votre lettre N° CPF 13/78 du 20 courant, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, copies des demandes pour les stations côtières de l'Etat de l'Inde portugaise et des Colonies Portugaises de Macau et de Timor, présentées entre le 25 février 1948 et le 1er février 1950, lesquelles ont été envoyées le 1er novembre 1948, avec la lettre N° 3033/IV, à Monsieur le Directeur du Bureau International des Télécommunications, et de vous informer de ce qui suit :

1. - La feuille se rapportant au document 764-F (Liste des demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er février 1950) concerne seulement les remarques que nous avons faites au sujet des fascicules annexés au même document. Pour cette raison, les Colonies Portugaises, en plus des fréquences inscrites dans les fascicules susdits, réclament les autres fréquences indiquées dans ladite feuille.
  2. - Les Colonies Portugaises ne refusent pas les fréquences proposées par le C.P.F., mais elles réclament en plus de celles-ci les fréquences qui se trouvent dans les feuilles qui ont accompagné la lettre N° 1447/IV/230 du 27 mai 1950.
  3. - Les Colonies Portugaises n'ont pas de remarques à faire pour la bande L.
-

N° 18.3  
C.A. Rés. 200

Le 30 décembre 1950

Commentaires sur : E, H, J

Comme suite à la lettre du B.U.I.T. N° 9.6/764 du 14 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit :

L'Administration des Colonies Portugaises n'ayant pris une part active ni aux travaux du C.P.F., ni à ceux des conférences des Régions 1 et 3, ni à ceux du Plan Africain, limite ses commentaires aux services qui l'intéressent particulièrement.

Ainsi, d'accord avec les alinéas a) et b) de l'Annexe 15 à la lettre du 14 octobre (Résolution N° 200 du Conseil d'administration) j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1) Dans ses lettres des 27 mai et 26 juin derniers<sup>+</sup> adressées respectivement au B.U.I.T. et au Président du C.P.F., l'Administration des Colonies Portugaises a présenté ses commentaires sur les plans élaborés par le C.P.F. et envoyés avec les circulaires du B.U.I.T. N°s 20/59 et 20/72 des 6 et 28 avril derniers.

2) Comme vous pouvez le vérifier au moyen des feuilles N°s 1 à 15 annexées en double exemplaire à la présente lettre, beaucoup des fréquences demandées par notre Administration, tant à Atlantic City qu'ultérieurement, pour satisfaire les besoins minima de ses services, n'ont été prises en considération, ni dans les plans élaborés par le C.P.F., ni dans ceux élaborés par les conférences des Régions 1 et 3 et de la Région Africaine.

Dans ces conditions, l'Administration des Colonies Portugaises, exception faite pour les services mobiles aéronautiques OR et R, ne peut pas donner son approbation à ces plans, et, en se basant sur ses propres services, est d'avis qu'on ne peut obtenir des résultats acceptables pour tous qu'à la condition de faire une juste révision des plans sus-mentionnés, dans une atmosphère de bonne volonté et d'entente, à la lumière des demandes formulées par les différentes administrations.

---

Note : Les feuilles N°s 1 à 15 annexées à la lettre précédente ont été classées dans un dossier qui se trouve à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

<sup>+</sup> Lettres publiées respectivement sous les N°s 18.1 et 18.2

(20)

TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 20.1

Le 25 mai 1950

Commentaires sur : E

Préparation de la Conférence Administrative Extraordinaire des Radiocommunications de La Haye (1.9.1950).

Remarques faites sur les projets d'assignation de fréquences établis par le C.P.F. (en deux exemplaires).

Numéro des pièces	Sommaire	Nombre de pièces	Observations
1	Fiche B: observations	34	
2	Liste des erreurs typographiques	1	
3	Remarques sur la bande Q	1	

N° 20.2

Le 3 juin 1950

Commentaires sur : J

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, une fiche en triple exemplaire, comportant les observations et propositions faites par l'Administration de la France d'Outre-Mer au sujet du projet de la nouvelle liste des fréquences établi par la Conférence Administrative des Radiocommunications pour la Région 3.

Nota : Les observations et commentaires détaillés joints au bordereau et à la lettre précédents ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

Des observations et commentaires détaillés complémentaires concernant les Territoires d'Outre-Mer de la République française figurent parmi les observations et commentaires présentés par l'Administration française, (voir 32.1, 32.2 et 32.3).

N° 20.3  
C.A. Rés. 200

Le 2 janvier 1951

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F, H, I, J.

Comme suite à la Résolution N° 200 du Conseil d'Administration et à votre lettre N° 9.6/764 du 14 octobre 1950, j'ai l'honneur de vous adresser ci-après les informations demandées aux paragraphes a) et b) de la Résolution précitée.

Les commentaires ou observations concernant les assignations individuelles vous ont été transmis d'une part sous bordereau du 24 mai 1950\*, d'autre part par l'intermédiaire de l'Administration française, sous lettre du 31 mai 1950\*, et lettre du 6 juin 1950\*.

Aussi, je me bornerai à expliquer ci-après mon opinion quant à l'utilisation éventuelle par la Conférence extraordinaire de chacun des plans visés dans la Résolution N° 200 :

- a. 1) Bande 14 - 150 kc/s : Aucune fréquence n'est utilisée, dans cette bande par les stations de radio-communication des territoires d'outre-mer de la République française.
- 2) Bande 150-4000 kc/s :
- Région 1 : Le plan établi par la Conférence tenue à Genève en 1949 doit pouvoir, avec de légères modifications, permettre d'aboutir à un accord.
- Région 2 : Les informations reçues jusqu'ici des administrations de la Région 2 permettent de penser qu'un accord doit pouvoir être réalisé.
- Région 3 : Le plan établi par la Conférence tenue à Genève en 1949 doit pouvoir, avec de légères modifications, permettre d'aboutir à un accord.
- 3) Service mobile maritime :
- Stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques :
- Les plans établis par le C.P.F. doivent pouvoir, avec de légères modifications, permettre d'aboutir à un accord.
- 4) Service mobile aéronautique :
- Les plans établis par la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques tenue à Genève en 1948 et 1949 sont acceptables tant pour le service R que pour le service OR.

\* Lettre du 24 mai 1950 : publiée sous le N° 20.1  
Lettre du 31 mai 1950 : publiée sous le N° 32.2  
Lettre du 6 juin 1950 : publiée sous le N° 32.3

(20) - 3 -

b. Plans établis par le C.P.F. (autres que ceux visés au paragraphe a. ci-dessus) :

Ces plans nécessiteront, dans leur ensemble, des remaniements importants avant de pouvoir servir de base à un accord.

Il semble toutefois que, pour les zones géographiques intéressant mon Administration, certains accords régionaux partiels pourraient être envisagés d'après les plans établis pour les bandes : D, E, F, G, H, I et J.

De même les plans établis pour les bandes bb, cc, dd, ee et ff pourraient servir de base à un accord.

---

CONGO BELGE ET TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

N° 21.1

Le 28 mars 1950

Commentaires sur : D.

L'Administration du Congo Belge n'a aucune remarque à formuler en ce qui concerne le projet de Liste de fréquences établi par le C.P.F. pour la bande 14-150 kc/s, celle-ci n'étant pas utilisée par nous.

N° 21.2

Le 15 mai 1950

Commentaires sur : E.

Comme suite à votre lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950 et après examen des documents relatifs au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F., j'ai l'honneur de vous communiquer en annexe les remarques de l'Administration du Congo Belge à propos des assignations qui le concernent.

Annexe : Remarques de l'Administration du Congo Belge relatives au Projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F.

Le nombre des fréquences demandées s'élevait à 456. L'attribution proposée par le C.P.F. pour le Congo Belge est de 289 fréquences, dont 81 se répartissent dans 60 blocs appartenant à la bande F (7.300 - 8.195 kc/s), les 208 autres étant complètement déterminées.

Le pourcentage théorique de satisfaction serait donc apparemment d'environ 63 %.

Cependant, parmi les fréquences attribuées, diverses incompatibilités résultent soit d'interférences rendant le trafic impossible sur certaines fréquences, soit d'un mauvais choix, eu égard aux conditions de propagation pour les fréquences considérées.

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

(21) - 2 -

N° 21.3

Le 25 mai 1950

Commentaires sur : F.

Comme suite à votre lettre-circulaire N° 20/72 du 28.4.50 dont je vous remercie, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration du Congo Belge n'a aucune remarque à formuler en ce qui concerne la liste des besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N et O pour lesquelles le Comité Provisoire des Fréquences n'a pas pu établir un plan d'assignation.

N° 21.4

Le 15 juin 1950

Commentaires sur : G.

Comme suite à votre lettre-circulaire N° 20/30 du 2 mars 1950, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration du Congo Belge n'a aucune remarque à formuler en ce qui concerne le projet de liste relatif aux stations côtières fonctionnant dans les bandes allouées en exclusivité au service mobile maritime entre 4 et 23 Mc/s.

N° 21.5

Le 29 juin 1950

Commentaires sur : E.

Faisant suite à votre télégramme-circulaire N° 92/2 du 12 écoulé, j'ai l'honneur de vous faire remarquer :

- 1.- que les fréquences pour LULUABOURG de 12.085 kc/s et 12.360 kc/s (liaisons CE 263 A, 263 B, 264 A, 264 B) demandées avant le 25 février 1948 n'ont pas été attribuées par le C.P.F. Ces fréquences devraient faire l'objet d'une future assignation, indépendamment de la fréquence de 12.305 kc/s demandée aussi pour LULUABOURG dans le fascicule I du C.P.F. (liste des demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er février 1950).
- 2.- qu'une assignation devrait également être décidée pour les fréquences 15.550 kc/s, 17.420 kc/s (liaison 410) 17.400 (liaison 411) destinées à COSTERMANSVILLE et figurant également dans le fascicule I ci-dessus mentionné.

Ces deux remarques complètent celles exposées dans mes lettres :

- 1983/65/1102 du 15.5.50
- 2110/65/1102 du 24.5.50<sup>(1)</sup>
- 2147/65/1102 du 25.5.50
- 2403/65/1105 du 15.6.50

(1) Cette lettre concerne les demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er avril 1950.

(23)

CUBA

N° 23.1

Le 21 juillet 1950

Commentaires sur : A, B, C, E, F, H, I et J

Me référant aux dispositions de la Résolution N° 154 du Conseil d'administration de l'U.I.T., j'ai l'honneur de vous exposer ci-après le point de vue de l'Administration de Cuba au sujet du projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le Comité provisoire des fréquences.

INTRODUCTION - L'Administration cubaine a été représentée au Comité provisoire des fréquences, et elle est disposée à continuer à coopérer, dans la mesure de ses possibilités, aux travaux qu'accomplira ultérieurement la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Pays-Bas, 1950) afin d'arriver à une solution satisfaisante des problèmes ardues qui se poseront à cette conférence.

SERVICE FIXE EN GENERAL - Il ressort des projets de plan élaborés par le Comité provisoire des fréquences en vue de l'établissement de la nouvelle liste d'assignation des fréquences allouées au service fixe, que 70% des liaisons distinctes demandées par Cuba à titre de besoins minimum dans ce genre de service n'ont pas été pourvues. Dans ces conditions, l'Administration cubaine ne peut pas accepter ces projets de plan.

Notre Administration comprend les difficultés insurmontables auxquelles s'est heurté le Comité provisoire des fréquences en tentant de résoudre les problèmes que pose le nombre excessif des demandes par rapport à celui des fréquences disponibles; elle espère que la Conférence trouvera quelque méthode ou règle qui permette de réduire l'ampleur de ces problèmes et de les résoudre.

SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE - L'Administration de Cuba accepte en totalité le plan d'assignation des fréquences pour les bandes R et OR qui a été adopté par la première et la seconde session de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques de Genève, sous réserve que, lors de l'approbation finale dudit plan, la Conférence accepte intégralement, pour les bandes R, les recommandations finales de la Réunion mixte des Régions des Caraïbes, de l'Amérique du Sud et de l'Atlantique Sud, qui s'est tenue à la Havane, au cours des mois d'avril et mai 1950.

SERVICE MOBILE MARITIME - L'Administration de Cuba a examiné le projet de plan maritime établi par le Comité provisoire des fréquences et elle accepte les listes de fréquences établies pour les stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques.

(23) - 2 -

Elle fait toutefois une objection au sujet de la disposition tendant à fixer une limite de distance à la protection accordée au service mobile maritime radiotélégraphique, car Cuba désire communiquer, non seulement avec les navires battant pavillon de son pays, mais encore avec tout autre navire, quel qu'il soit, avec lequel ce pays a intérêt à entrer en communication dans n'importe quelle partie du monde. Notre Administration soulève également une objection au sujet de l'attribution faite à son service côtier télégraphique dans la bande des 12 Mc/s, attribution qui est limitée à une seule fréquence.

LISTE DU C.P.F. POUR LA BANDE 14 - 150 kc/s. L'Administration de Cuba n'a aucune objection à formuler au sujet du projet de liste pour la bande 14 - 150 kc/s tel qu'il a été établi par le Comité Provisoire des Fréquences.

OBSERVATIONS SUR LES BANDES REGIONALES. Les listes établies pour les Régions 1 et 3 sont acceptables pour l'Administration de Cuba, sous réserve qu'il ne se produise pas de brouillage nuisible dans les bandes inférieures à 4 Mc/s lors de l'application des recommandations des organismes techniques de l'U.I.T. et du C.P.F. lui-même, relatives à la puissance des installations, au type d'antenne, etc.

En ce qui concerne la Région 2, notre Administration a établi des listes pour les bandes 150 - 415 kc/s, 415 - 535 kc/s et 1605 - 2000 kc/s; afin d'arriver à un accord sur l'utilisation des fréquences comprises dans ces bandes, elle a adressé ces listes aux Administrations intéressées, conformément à la Résolution No 1 de la Conférence régionale pour la Région 2, qui s'est tenue à Washington, D.C. en 1949.

Notre Administration n'a pas pu terminer l'établissement de la liste dans la bande 2000 - 4000 kc/s, mais elle espère pouvoir l'achever à temps pour la prochaine Conférence administrative extraordinaire.

Le Gouvernement de Cuba s'est heurté aux inconvénients prévus par sa Délégation à la Conférence régionale de Washington, D.C., au moment où fut rejetée sa proposition visant, pour l'établissement des listes correspondant aux bandes régionales en question à tenir des réunions officielles entre pays voisins au lieu d'échanger des listes de fréquences entre Administrations. Nous sommes néanmoins disposés à coopérer de notre mieux à la solution de ces problèmes.

Nous vous prions de nous excuser d'avoir tardé à vous faire part de notre point de vue, mais il ne nous a pas été possible de le faire plus tôt en raison du retard avec lequel les documents à commenter sont parvenus à notre Administration.

(24)

DANEMARK

N° 24.1

Le 31 mai 1950

Commentaires sur : C, D, E et F

Me référant à votre lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints les commentaires, rectifications, etc., aux projets de plans de fréquences communiqués.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 24.2

Le 1er Juin 1950

Commentaires sur : A

Me référant à votre lettre-circulaire N° 20/20 du 10 février 1950, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration danoise n'a pas de commentaires à avancer relativement au projet communiqué.

(24) - 2 -

N° 24.3  
C.A. Rés. 200

le 14 décembre 1950

Référence votre télégramme du 18 novembre Stop De notre part  
pas de nouveaux commentaires comme suite des paragraphes a) et b) de la  
Résolution N° 200 \*

---



EGYPTE

N° 26.1

Le 30 mai 1950

Commentaires sur: A. C. E. F.

Conformément au paragraphe 7 de la Résolution N° 154 du Conseil d'Administration (4<sup>e</sup> session), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

1) Se référant à votre lettre circulaire N° 20/20 du 10 février 1950, notre Administration considère comme acceptable le projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences pour le service mobile aéronautique OR.

2) Se référant à votre lettre circulaire N° 20/30 du 2 mars 1950 :

a) Notre Administration considère comme acceptable le projet de plan d'assignation des fréquences aux stations côtières radiotélégraphiques fonctionnant entre 4 et 23 Mc/s.

b) Notre Administration considère comme acceptable le rapport du groupe maritime sur les assignations de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques dans les bandes des 4 Mc/s et des 8 Mc/s. Quant au plan d'assignation pour les bandes des 13 Mc/s et des 17 Mc/s, l'Egypte ne peut pas partager les fréquences 13188,3 kc/s et 17348,3 kc/s avec la station de 15 kW du Royaume Uni. Notre Administration se réserve le droit de revenir sur ce point lors de la Conférence administrative extraordinaire.

3) En ce qui concerne les autres plans élaborés par le C.P.F., notre Administration fait pour le moment les observations suivantes:

Etant donné que les listes publiées pour ces bandes sont parvenues à l'Administration égyptienne 3 semaines seulement avant le 1<sup>er</sup> juin 1950, cette Administration n'a pas pu procéder pour la date fixée à une analyse complète des partages de fréquences effectués par les groupes de travail dans les bandes où il a été possible d'établir un plan contenu dans les limites du spectre. Par conséquent, l'Administration égyptienne se réserve le droit de vous communiquer prochainement d'autres observations et de nouveaux commentaires, afin qu'ils soient soumis à la Conférence extraordinaire.

Bande E : Les liaisons N°s CX 191 et CX 193 sont des liaisons de diffusion météorologique de deux catégories différentes. Il n'est pas possible d'accepter que la fréquence 3992,5 kc/s soit partagée entre elles. Les deux services doivent être exploités simultanément. Il conviendrait donc d'assigner à la liaison F CX 193 une autre fréquence de la même bande.

Bande H : La fréquence 4825 kc/s est assignée aux deux liaisons L CX 56 et L CX 57. Les deux stations de base correspondantes communiquent simultanément avec leurs groupes respectifs de stations mobiles et appartiennent à deux organisations différentes. Les distances variables par rapport à leurs stations de base respectives, des stations de réception qui sont mobiles, exigent l'emploi simultané par les deux liaisons pendant la plus grande partie de la journée, de fréquence du même ordre de grandeur. Cette consolidation ne peut donc pas être acceptée par l'Administration égyptienne. Les deux liaisons indiquées ont besoin de deux fréquences différentes dans la bande H.

(26) - 2 -

Bande M : La fréquence moyenne de la liaison CX 160 manque.

Bande O : Etant donné la position géographique naturelle des centres de radiocommunications appartenant à nos systèmes nationaux de communication, la plupart des fréquences de jour calculées en appliquant les règles techniques du Comité, appartiennent à la bande O. Cette bande étant relativement étroite (235 kc/s), notre Administration suggère que les demandes qui ne peuvent pas y être logées soient transférées dans la bande suivante, P, qui mesure 895 kc/s. A notre avis, un ajustement de la charge des deux bandes O et P peut être effectué, tout au moins pour la zone 13 dans laquelle, d'après les statistiques, la plupart des demandes concernent l'exploitation de jour. C'est là une proposition à soumettre à la Conférence extraordinaire des radiocommunications.

Bande P : Il manque la fréquence supérieure de la liaison F CX 188.

Bande Q : Nos demandes dans cette bande ont fait l'objet de la part du groupe de travail, d'une consolidation supplémentaire considérable. Bien que notre délégué au C.P.F. ait été consulté, et qu'il ait attiré en temps utile l'attention du groupe de travail sur ce point, son avis n'a pas été pris en considération; nous le regrettons vivement. Une telle décision du groupe de travail est, non seulement hors de la compétence du C.P.F., mais elle est contraire aux décisions adoptées par le Comité provisoire des fréquences lui-même.

Par exemple, le groupe de travail a assigné la fréquence 9 196,25 kc/s aux liaisons CX 7, CX 15, CX 35 et CX 54, ce qui est évidemment impossible. Les détails relatifs à l'exploitation ont été exposés au groupe de travail, au début de ses travaux, par notre délégué. Les liaisons CX 35 et CX 54 ont été indiquées comme étant des liaisons de presse exploitées par deux administrations différentes, avec deux classes d'émission différentes, et elles ont à desservir des zones variant respectivement de 400 à 1 300 km et de 400 à 3 500 km. Ces deux diffusions doivent utiliser des fréquences simultanément de cet ordre de grandeur pendant la plus grande partie des 24 heures de la journée.

Nos demandes ont fait l'objet d'autres exemples semblables de consolidation supplémentaire entièrement inapplicable.

Dans ces conditions, notre Administration ne peut accepter le plan contenu établi pour la bande Q.

Il manque la fréquence supérieure de la liaison F CX 137.

Je saisis cette occasion pour vous dire combien notre Administration apprécie le grand effort qu'ont accompli les participants au C.P.F. et aux autres Conférences de l'Union en coopérant à l'élaboration du projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences et des principes techniques y relatifs.

N° 26.2  
C.A. Rés. 200

le 9 novembre 1950

Commentaires sur: le Plan de Copenhague

Votre N° 157/18 Stop Administration égyptienne désire ajouter ce qui suit à commentaires présentés trente mai 1950\* en réponse à vos lettres circulaires 20/20 datée dix février et 20/30 datée deux mars Stop Administration égyptienne n'a pas signé plan de Copenhague radiodiffusion ondes moyennes pour raisons suivantes Stop Premièrement Conférence de Copenhague ne s'est pas conformée aux stipulations du Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City 1947 signé par délégués région européenne particulièrement au sujet de l'assignation d'une onde exclusive à la principale station de l'Egypte ainsi qu'il est stipulé dans document annexé au Protocole additionnel Stop Deuxièmement Protection des assignations de l'Egypte n'est pas conforme aux normes adoptées par la Conférence Stop Pour ces raisons Administration égyptienne demande que les attributions faites à l'Egypte soient réexaminées Stop On peut se référer à déclaration de Egypte et Syrie annexée à la Convention de Copenhague Stop +

---

\* Publiés sous le N° 26.1

---

(27)

EL SALVADOR

(REPUBLIQUE DE)

N° 27.1

Le 4 juillet 1950

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la liste des fréquences que notre Administration croit nécessaire de réserver à El Salvador pour l'avenir, afin que le Comité Provisoire des Fréquences veuille bien en tenir compte pour l'établissement des listes de fréquences qui seront soumises à l'examen de la prochaine Conférence internationale des télécommunications qui doit avoir lieu en septembre 1950.

---

Nota : La liste jointe à la lettre précédente a été classée dans une série de dossiers qui sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(29)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

N° 29.1

Le 29 mai 1950

Commentaires sur : A. B. C. D. E. F. G. H. I et J.

Le document ci-joint contient les commentaires des Etats-Unis d'Amérique et des Territoires des Etats-Unis d'Amérique élaborés, conformément à la Résolution 154 du Conseil d'administration (4e session), au sujet des rapports et des projets de plans d'assignation des fréquences.

Je vous serai obligé, lorsque vous transmettez ce document aux Membres de l'Union, de bien vouloir indiquer que lesdites observations ont été rédigées à la date du 29 mai 1950, et que les Etats-Unis et les Territoires des Etats-Unis auront naturellement de nouveaux commentaires, observations et propositions à faire lorsque la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications se réunira à La Haye le 1er septembre 1950.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir accuser réception de la présente lettre.

---

(29) - 2 -

COMMENTAIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DES TERRITOIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AU SUJET DES RAPPORTS ET PROJETS DE PLANS D'ASSIGNATION DES FREQUENCES ELABORES EN VERTU DE LA RESOLUTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE DES FREQUENCES, ADOPTEE PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DES RADIOCOMMUNICATIONS D'ATLANTIC CITY (1947), ET DE LA RESOLUTION N° 154 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'U.I.T. (QUATRIEME SESSION) RELATIVE A LA CONFERENCE ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIOCOMMUNICATIONS DONT LA REUNION EST PREVUE A LA HAYE LE 1er SEPTEMBRE 1950.

## 1. GENERALITES.

Les Etats-Unis estiment que, du fait de l'utilisation mondiale des radiocommunications, il est indispensable de mettre en vigueur, dès que possible et de la façon la plus efficace et la plus ordonnée, le tableau d'allocation des fréquences d'Atlantic City (1947), afin que tous les services puissent en bénéficier au maximum. En conséquence, les Etats-Unis proposent que tous les Membres de l'Union internationale des télécommunications se rendent à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications fermement résolus à élaborer durant la conférence les méthodes qui permettront d'atteindre ce but.

## 2. SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE.

Les Etats-Unis sont d'avis que le plan d'attribution des fréquences des bandes "R" adopté à Genève par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (CIARA) est satisfaisant et qu'il devrait être adopté par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications. Cet avis se fonde sur le fait que le plan de la CIARA n'est pas un plan d'assignation par stations, mais un plan qui attribue des fréquences à des zones et à des subdivisions de zones et qu'il répond d'une manière satisfaisante aux objectifs du C.P.F. en ce qui concerne le service mobile aéronautique "R".

Les Etats-Unis acceptent le plan d'attribution élaboré et approuvé par la CIARA pour le service "OR", en supposant qu'il sera possible à la Conférence administrative extraordinaire d'ajouter les noms de zones additionnelles déterminées en regard de certaines fréquences figurant dans le plan. Les Etats-Unis présenteront à cet égard des propositions précises à la Conférence. Les Etats-Unis ne pensent pas que les adjonctions proposées augmentent les possibilités de brouillage entre les fréquences attribuées selon ce plan aux diverses administrations.

### 3. SERVICE DE RADIODIFFUSION.

Avant de connaître les résultats de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences qui se tient actuellement en Italie, il n'est pas possible de formuler des observations au sujet des assignations faites dans les bandes allouées au service de radiodiffusion.

### 4. SERVICE FIXE ENTRE 4000 ET 27500 Kc/s.

Les Etats-Unis ne peuvent accepter, en vue de leur mise en vigueur sous leur forme actuelle, aucun des plans établis par le C.P.F. pour les diverses bandes de fréquences ; il sera nécessaire, soit de les réviser, soit d'élaborer d'autres méthodes acceptables qui permettront d'aboutir à la mise en vigueur de plans relatifs aux bandes considérées. Bien des facteurs ont contribué à rendre inacceptables les plans établis pour ces bandes ; le principal d'entre eux est le nombre excessif des demandes que le C.P.F. avait à traiter.

A moins que les Membres de l'Union ne soient disposés à limiter leurs demandes à leurs services essentiels actuels, en éliminant ceux qui n'ont pas besoin d'une protection internationale, en réduisant au minimum indispensable ceux qui ont besoin de la protection internationale maximum, et en se contentant pour les autres de la protection moindre que leur confère le statut des Notifications, les Etats-Unis sont d'avis qu'il ne sera pas possible d'élaborer pour lesdites bandes des listes satisfaisantes. A cet égard, il convient de ne pas perdre de vue que la possibilité d'obtenir l'usage de fréquences supplémentaires ne sera pas exclue par l'adoption de la liste internationale initiale des fréquences. Afin de satisfaire les besoins de leurs nouveaux services, les Administrations seront libres d'utiliser des fréquences choisies dans les bandes appropriées du spectre selon la méthode prévue par le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City, c'est-à-dire par l'intermédiaire du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.).

La partie du spectre allouée au service fixe par la Conférence d'Atlantic City est plus réduite que celle allouée au Caire. C'est donc seulement grâce à une utilisation très rationnelle de cette portion réduite du spectre que les divers pays du monde seront à même d'assurer d'une façon satisfaisante le fonctionnement de leurs services essentiels. En essayant, dès l'abord, de satisfaire des besoins qui ne sont pas essentiels par une méthode autre que celle des Notifications, non seulement on rend impossible l'établissement d'une liste acceptable, mais encore on compromet les possibilités de pourvoir d'une manière satisfaisante aux besoins essentiels d'un pays quelconque.

Les Etats-Unis estiment que le but principal, qui est la mise en vigueur du tableau d'allocation des fréquences d'Atlantic City, devra être atteint par la Conférence de La Haye ; afin de trouver des méthodes acceptables pour atteindre ce but, ils étudient en ce moment

d'une manière approfondie les divers problèmes qui se posent à l'Union à cet égard. Les Etats-Unis espèrent très sincèrement que les autres Membres de l'Union feront de même, et que leurs délégations viendront à la Conférence préparées à cet effet. Avec une telle base, un esprit de coopération et de bonne volonté, et l'intention bienarrêtée de mettre en vigueur le tableau d'allocation d'Atlantic City, il devrait être possible à la Conférence d'élaborer des méthodes acceptables par les Membres de l'Union, méthodes qui, ensuite, rendront possible l'emploi maximum du spectre disponible par tous les pays.

#### 5. SERVICE MOBILE MARITIME.

(a) Stations côtières radiotéléphoniques. La liste des fréquences des stations côtières radiotéléphoniques pourra être acceptée par les Etats-Unis si deux fréquences supplémentaires, dans chacune des bandes des 4 et des 8 Mc/s, sont mises à leur disposition pour être employées sur les voies navigables intérieures de ce pays. Les Etats-Unis soumettront à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications des propositions précises relatives aux fréquences destinées à cet usage.

(b) Stations côtières radiotélégraphiques exploitées entre 4000 et 275000 kc/s.

Il résulte de l'examen de la liste des fréquences établie pour les stations côtières radiotélégraphiques que celle-ci pourra constituer la base d'un accord à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications. Il y aura lieu d'apporter quelques modifications à certaines assignations dans des voies partagées et de régler quelques problèmes relatifs à certaines assignations dans des voies adjacentes. Les Etats-Unis pensent être en mesure de soumettre à la Conférence des propositions à ce sujet.

La liste des fréquences établie pour les bandes de radiotélégraphie côtière était fondée sur les trois hypothèses suivantes :

- (i) Les émissions de classe A2 ne seraient pas utilisées.
- (ii) Le service d'une station côtière donnée quelconque serait, dans les bandes des 4, 6 et 8 Mc/s, protégé à l'intérieur de zones d'environ respectivement 2000, 3000 et 6000 kilomètres de rayon.
- (iii) Des limites de puissance maximum seraient appliquées à toutes les stations côtières.

Les hypothèses (i) et (iii) peuvent être acceptées par les Etats-Unis. Quant à l'hypothèse (ii), elle est contraire aux pratiques d'exploitation actuelles des Etats-Unis ; les stations côtières des Etats-Unis, vraisemblablement, voudront toujours conserver le droit de communiquer avec les navires des Etats-Unis dans toutes les parties du monde. C'est pourquoi l'hypothèse (ii) ci-dessus est inacceptable.

Le plan des stations côtières radiotélégraphiques contient de plus une recommandation selon laquelle on interdirait aux stations côtières la transmission automatique continue de leur indicatif d'appel au moyen d'une bande perforée lorsqu'elles ne sont pas effectivement en communication. Les Etats-Unis ne peuvent pas accepter cette recommandation en tant que base pour l'étude du projet de liste des fréquences. Toutefois, après la mise en vigueur, ils sont disposés à examiner dans quelle mesure cette méthode d'exploitation pourrait être modifiée.

## 6. BANDES REGIONALES.

(a) Région 1. Les Etats-Unis considèrent que d'une manière générale la liste établie pour la Région 1 est acceptable. Certaines assignations toutefois, semblent susceptibles de causer des brouillages nuisibles ; la délégation des Etats-Unis sera disposée à en discuter à la Conférence. Ces cas viennent évidemment s'ajouter aux changements qui seront vraisemblablement proposés par les Etats-Unis en vertu du paragraphe 2, page 236 E, des Actes finals de la Conférence pour la Région 1.

(b) Région 2. Les listes des Etats-Unis relatives aux bandes 150-415 kc/s, 415-535 kc/s et 1605-2000 kc/s, sont été remises aux pays intéressés pour que ceux-ci les commentent. Quelques commentaires sont déjà parvenus, mais tous les pays intéressés n'ont pas encore communiqué les leurs, et, comme on peut s'attendre à ce que quelques pays aient aussi des listes à distribuer en vue de commentaires éventuels, la coordination n'est pas encore achevée en ce qui concerne ces bandes.

Les Etats-Unis prévoient que leur liste pour la bande de 2000 à 3000 kc/s sera achevée prochainement ; elle sera distribuée aux pays intéressés afin qu'ils la commentent.

Les Etats-Unis apportent leur appui le plus complet aux efforts faits afin que la coordination de toutes les bandes régionales au sein de la Région 2 soit terminée au moment où la Conférence administrative extraordinaire des Radiocommunications se réunira, et afin que les listes de la Région 2 qui résulteront de ce travail de coordination soient mises à la disposition de la Conférence.

(c) Région 3. Les Etats-Unis considèrent que, d'une manière générale la liste établie pour la Région 3 est acceptable. Certaines assignations semblent toutefois susceptibles de causer des brouillages nuisibles ; la délégation des Etats-Unis sera disposée à en discuter à la Conférence. Ces cas viennent évidemment s'ajouter aux changements autorisés par l'article 2, partie 1, des Actes finals de la Conférence pour la Région 3.

(29) - 6 \*

7. LISTE DU C.P.F. de 14 - 150 KC/S.

La délégation des Etats-Unis au Comité Provisoire des Fréquences a déjà attiré l'attention du Comité sur le fait que certaines demandes essentielles des Etats-Unis avaient été omises dans la liste établie pour cette bande. De plus, la liste pose de sérieux problèmes relatifs aux voies adjacentes. En conséquence, les Etats-Unis estiment que cette liste est inacceptable dans sa teneur actuelle, et qu'il conviendra, soit de la réviser, soit d'élaborer d'autres méthodes acceptables qui permettront d'aboutir à la mise en vigueur d'un plan établi pour cette bande.

(30)

## ETHIOPIE

No 30.1 (Reçu le 6 septembre 1950)

Le 25 août 1950

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste.

Le projet de liste des fréquences établi par le C.P.F. m'est parvenu avec un retard considérable, en fait le 7 août 1950.

Les experts de mon Administration sont en train d'étudier ce projet, et je vous ferai connaître à la première occasion notre opinion à son sujet, avec nos commentaires.

Je dois toutefois vous faire savoir qu'une première lecture de ce projet de liste nous a fait apparaître que l'Ethiopie ne peut pas l'accepter, car il ne renferme aucune des fréquences que l'Ethiopie a fait enregistrer ou qu'elle utilise depuis un certain temps.

Les demandes de l'Ethiopie sont très modestes, et je suis certain qu'elles doivent pouvoir être ajoutées à la liste sans porter préjudice au plan sous sa forme actuelle.

---

(31)

FINLANDE

N° 31.1

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : D

Me référant à votre lettre-circulaire N°20/45 du 16 mars 1950, j'ai l'honneur de vous présenter les modifications suivantes :

1. L'émetteur mentionné dans notre demande F-DI-1-Helsinki sera transféré à Nummela, et en même temps, sa puissance sera élevée à 40 kW :

Page 7, col. 3c et 8, lire :

/ Nummela 60°N 24°E - Finl / 40 /

2. De même, l'émetteur mentionné dans notre demande F-DI-2-Helsinki sera transféré à Nummela :

Page 12, col. 3c et 5, lire :

/ Nummela 60°N 24°E - Finl / 1700 /  
600

N° 31.2

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : E

Me référant à votre lettre-circulaire N°20/59 du 6 avril 1950, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la liste des modifications à faire figurer dans les annexes de la circulaire en question.

Dans notre lettre N°V. 8355 du 17 décembre 1948 adressée au C.P.F. et concernant nos demandes F-DI-8 et F-DI-14, nous avons indiqué, dans la colonne "OBSERVATIONS", comme type d'émission additionnel A3b (SSB-2), dont la mention manque dans la colonne 7. Ce fait a été pris en considération dans la liste des modifications.

N° 31. 3

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : F

Me référant à votre lettre-circulaire N° 20/72 du 28 avril 1950, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la liste des modifications à faire figurer dans les annexes de la circulaire en question.

Dans notre lettre N° V. 8355 du 17 décembre 1948 adressée au C.P.F. et concernant notre demande F-DI-2, nous avons indiqué, dans la colonne "OBSERVATIONS", comme type d'émission additionnel A3b (SSB-2), dont la mention manque dans la colonne 7. Dans notre liste de modifications, ce fait a été pris en considération.

Nota : Les observations et commentaires détaillés joints aux deux lettres précédentes ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 31. 4

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : C (télégraphie)

A la suite de votre lettre-circulaire N° 20/30 du 2 mars 1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

Des fréquences des bandes des 4 Mc/s, 6 Mc/s, 8 Mc/s et 13 Mc/s ont été demandées pour l'usage des stations côtières finlandaises. Comme toutefois, la Finlande a eu besoin ultérieurement de fréquences des bandes des 16 Mc/s et 22 Mc/s, et comme la bande 16 Mc/s est déjà utilisée par nos stations côtières, la Finlande demande :

1. Pour Kotka Radio OHF (C-DI-9), des fréquences des bandes des 16 Mc/s et 22 Mc/s.

En outre la Finlande prie :

2. de prendre en considération le fait que la puissance de nos demandes C-DI-8 et C-DI-9 sera élevée à 3 kW ;
3. de tenir compte du fait que, dans la colonne (10), les heures de service (H) indiquées pour la station côtière de Kotka peuvent être modifiées : en conséquence, je vous prie de bien vouloir inscrire dans cette colonne la mention "Intermittent" (I).

(31)- 3 -

N° 31. 5

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : C (téléphonie)

A la suite de votre lettre-circulaire N° 20/30 du 2 mars 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La voie HF N° 5 a été proposée à l'usage du service radiotéléphonique maritime finlandais. Dans la liste A, il y a dans les bandes des 4 Mc/s, 8 Mc/s et 13 Mc/s des assignations pour la Finlande. Comme la bande des 17 Mc/s est déjà utilisée par nos stations côtières et comme, selon toute probabilité, des fréquences de la bande des 22 Mc/s seront également en usage avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Liste des fréquences, je me permets de vous demander qu'il soit inscrit dans la liste A, en regard des fréquences 17325,2 kc/s et 22685,2 kc/s :

## Finlande (3)

Ces fréquences seraient utilisées par la station côtière de service public mentionnée dans notre demande C-DI-9-Kotka.

En même temps, je me permets de vous faire savoir que les puissances indiquées dans la liste A pour nos demandes C-DI-8 et C-DI-9 dans les bandes des 6 Mc/s, 8 Mc/s et 13 Mc/s seront élevées à 3 kW.

Les heures de services 17/01, 17/03 et 06/16 indiquées dans la colonne (10) de la liste B pour la station côtière de Kotka subiront des changements: c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir inscrire dans cette colonne la note "Intermittent" (I).

---

(31) - 4 -

N° 31.6  
C.A. Rés. 200

le 9 décembre 1950

Commentaires sur: H et l'ensemble du projet de liste

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon administration n'a pas d'observations importantes à faire contre:

- a) tant les plans d'assignation de fréquences déjà établis pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s que les plans d'assignation de fréquences établis pour les services mobiles maritime et aéronautique; non plus contre
- b) les projets de plans d'assignation de fréquences établis pour la gamme 4 000 - 27 500 kc/s et autres que ceux indiqués au paragraphe a) ci-dessus.

Dans mes lettres N°s V. 5957-5959 \* en date du 27 mai 1950 et N°s V. 5963 \*\* - 5965 en date du 30 mai 1950 adressées au Secrétaire général de l'Union, j'ai présenté les observations et les propositions aux projets de plans d'assignation de fréquences mentionnés ci-dessus. De plus, je me permets d'attirer l'attention de l'I.F.R.B. sur deux augmentations de puissance que mon administration a déjà faites pendant cet automne et sur une qui sera faite encore avant la fin de cette année.

Selon la proposition de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1, à Genève 1949, les puissances maximum indiquées par nous, à savoir 1,0, 0,2 et 0,5 kW, ont été notées pour nos demandes C DI 5 Helsinki (2 810 et 3 795 kc/s), C DI 7 Kotka (2 649 kc/s) et C DI 11 Mariehamn (1 855 kc/s). A la suite des augmentations de puissance mentionnées ci-dessus, les puissances de Helsinki et de Mariehamn sont actuellement 2 kW et la puissance de Kotka sera avant la fin de l'année 1 kW.

Dans ces conditions, nous vous serions obligés si, lors de l'établissement de la Liste définitive des fréquences, ces augmentations de puissance étaient prises en considération.

---

\* Publiées respectivement sous les N°s 31.1 et 31.3

\*\* Publiée sous le N° 31.4

---

(32)

FRANCE

No 32.1

Le 17 mai 1950

Commentaires sur : C et D.

J'ai l'honneur de vous adresser en deux exemplaires, les observations de l'Administration française relatives aux assignations de fréquences effectuées par le C.P.F.:

- 1° dans la bande 14 - 150 kc/s,
- 2° dans les bandes de fréquences attribuées par le Règlement des Radiocommunications aux stations côtières entre 4 et 23 Mc/s,
  - a) côtières radiotélégraphiques, y compris une liste de suppression,
  - b) côtières radiotéléphoniques.

No 32.2

Le 31 mai 1950

Commentaires sur : H.

Au nom des Membres de l'Union suivants :

France,

Territoires d'Outre-Mer de la République française et Territoires administrés comme tels,

Protectorats français du Maroc et de la Tunisie,

j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint en deux exemplaires :

1. des observations relatives au plan de fréquences établi par la Conférence Administrative des Radiocommunications pour la Région 1, comprenant :
  - a) 153 fiches,
  - b) une observation générale pour la bande 2045 - 2065 kc/s,
2. une liste additionnelle de demandes de fréquences.

No 32. 3

Le 6 Juin 1950

Commentaires sur : E et F.

1. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en deux exemplaires les observations de l'Administration française relatives aux documents qui ont motivé votre lettre circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950.

2. Vous remarquerez que bon nombre de ces observations concernent des liaisons affectées des indicatifs du Maroc et de la Tunisie ou encore d'indicatifs attribués à divers territoires d'Outre-Mer de la République française. Les dites observations doivent être considérées comme le complément de celles que vous recevrez directement des Administrations intéressées.

3. Matériellement, les observations sont présentées sous forme de fiches de types différents :

Type A : lorsqu'il est nécessaire de faire des remarques sur la liaison elle-même et notamment lorsque l'une des fréquences du jeu calculé pour ladite liaison a été omise.

Type B : lorsque les remarques s'adressent à une fréquence assignée à une liaison ou à un groupe de liaisons dans les projets de plans établis par le C.P.F.

En outre, il a été préparé des listes distinctes :

- a) pour les liaisons omises, qui sont en nombre très restreint,
- b) pour les liaisons dont l'examen a été différé par le C.P.F., mais qui devront être étudiées par la Conférence Administrative Extraordinaire parce qu'elles seront ouvertes à bref délai,
- c) pour redresser certaines erreurs typographiques ou indiquer des modifications survenues entre temps dans les caractéristiques techniques des liaisons mais qui n'affectent pas les plans eux-mêmes.

4. En ce qui concerne les bandes K, L, M, N, l'Administration française constate que le Document 712 et ses annexes contiennent en substance un exposé des principes et des méthodes de travail que le Groupe 4 comptait appliquer pour établir un plan d'assignation.

Elle note que, dans le préambule de son rapport, ledit Groupe relate les difficultés d'ordre général qu'il a rencontrées mais celles-ci ne constituent pas, ainsi qu'il l'affirme lui-même, une excuse au fait qu'il n'a pas terminé sa tâche. Ces difficultés furent en effet les mêmes pour tous les autres Groupes de travail.

Elle estime cet état de choses regrettable, d'autant plus que le Groupe 4 exprime par ailleurs sa confiance dans sa possibilité d'établir un plan d'assignation pour les bandes de fréquences de la compétence du C.P.F. comprises entre 5065 et 5950 kc/s.

L'Administration française ne désire pas commenter les considérations générales développées dans le Document 712. Toute entreprise de cette nature lui paraît superflue après les travaux techniques accomplis par le C.P.F. pendant dix-huit mois. Dans le travail qu'elle a effectué sur les projets de plans qui lui ont été soumis, elle s'est volontairement bornée

(32) - 3 -

à examiner des cas concrets. Or, à son avis, le Document 712 ne fournit pas les éléments nécessaires pour conduire une discussion dans cet esprit.

5. En ce qui concerne la bande O, pour laquelle il a été publié un plan incomplet (Document 716 C.P.F.) et étant donné que la liste des demandes devant recevoir une fréquence dans cette bande a été dressée de la même manière que pour les bandes K, L, M, N, l'Administration française s'abstient aussi de tout commentaire. Elle estime, en effet, que le problème des assignations dans les bandes K, L, M, N, O devra être repris dans sa totalité par la Conférence Administrative Extraordinaire.

6. L'Administration française s'excuse de ne pas avoir pu respecter le délai prescrit par la Résolution 154 du Conseil d'Administration pour l'envoi de ses observations au Secrétariat Général de l'U.I.T., ceci résulte du fait qu'elle n'a reçu les documents à examiner que le 12 avril, donc avec 12 jours de retard.

Il vous a été toutefois envoyé avant la date prescrite, en plusieurs envois :

1. des observations relatives :
  - a) au projet de plan d'assignation dans la bande 14 - 150 kc/s,
  - b) aux projets de plans d'assignations aux stations côtières radiotélégraphiques et radiotéléphoniques,
  - c) aux plans annexes aux Actes finals de la Conférence des Radiocommunications pour la Région 1.
2. des listes de fréquences pour la Région 2 conformément à la Résolution N° 1 de la Conférence de Washington.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés aux trois lettres précédentes ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 32.4  
C.A. Rés. 200

Le 14 décembre 1950

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F, H et I

1. Conformément à l'invitation formulée par le Conseil d'Administration de l'U.I.T. dans sa Résolution N° 200, j'ai l'honneur de vous adresser les informations demandées pour le 15 décembre 1950.

Ce faisant, je vous signale que, désirant exprimer son opinion aussi simplement que possible, l'Administration française, contrairement aux dispositions de la Résolution précitée, n'opère aucune distinction entre les plans de fréquences qui seront examinés par la Conférence administrative extraordinaire.

Les informations demandées se rangent alors en 3 catégories :

- 1) observations sur les assignations individuelles de fréquences;
- 2) commentaires sur les projets de plans de fréquences;
- 3) précisions sur l'acceptabilité ou la non acceptabilité sans transformations majeures de chacun des plans de fréquences pris en particulier.

2. En ce qui concerne les assignations individuelles, je vous rappelle qu'il vous a déjà été adressé sous les références :

2/361 CR du 17 mai 1950  
2/368 CR du 31 mai 1950  
2/371 CR du 6 juin 1950  
et 2/375 CR du 8 juin 1950\*

un ensemble d'observations qui règle définitivement la question pour tous les plans visés par la Résolution N° 200.

3. Dans sa lettre N° 2/371 CR\*, l'Administration française a déclaré qu'elle s'était volontairement bornée à examiner des cas concrets. A son avis, des commentaires généraux ne pourraient que mettre l'accent sur une constatation maintenant évidente: c'est qu'en maintes circonstances, il est impossible d'établir la nouvelle liste des fréquences selon les directives de la Résolution y relative d'Atlantic City.

En conséquence, l'Administration française s'abstient de présenter des commentaires.

4. En ce qui concerne l'acceptabilité des plans de fréquences, l'opinion de l'Administration française est résumée ci-après :

- 1) Bande 14 - 150 kc/s : Plan acceptable avec quelques amendements.
- 2) Bande 150-4000 kc/s :
  - a) Région 1 : Plan acceptable sans transformations majeures; peut servir de base de discussion;
  - b) Région 2 : Les communications reçues des Administrations de la Région 2 conformément aux dispositions de la Résolution N° 1 de Washington laissent présager qu'une entente sera possible.

\* 2/361 CR du 17 mai 1950 : publiée sous le N° 32.1  
2/368 CR du 31 mai 1950 : publiée sous le N° 32.2  
2/371 CR du 6 juin 1950 : publiée sous le N° 32.3  
2/375 CR du 8 juin 1950 : publiée sous le N° 61.2

(32) - 5 -

3) Mobile aéronautique R et OR entre 2.85 et 24 Mc/s :

Plans acceptables tels quels.

4) Mobile maritime entre 4 et 23 Mc/s :

a) côtières radiotélégraphiques :

Plan peut servir de base de discussion. Acceptable sans transformations majeures.

b) côtières radiotéléphoniques :

Le plan peut à la rigueur servir de base de discussion mais des amendements importants doivent y être apportés pour le rendre acceptable.

5) Plans du C.P.F. entre 4 et 27.5 Mc/s. (service mobile maritime exclu)

Inacceptables en totalité, sauf peut-être les plans établis pour les bandes bb, cc, dd, ee et ff, et sous réserve, pour ces derniers, que les amendements proposés par les autres Administrations ne modifient pas radicalement les plans initiaux.

Je vous serais très obligé de vouloir bien noter que l'opinion exprimée dans la présente lettre constitue également le point de vue des Administrations du Maroc et de la Tunisie qui m'ont chargé de le présenter en leur nom.

---

GRECE

N° 33.1

Le 26 juillet 1950

Commentaires sur: C.D.E.F.

1. En réponse à vos lettres 20/30, 20/45, 20/59, 20/72 et 20/73, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques et propositions de l'Administration hellénique sur le projet de la nouvelle liste des fréquences rédigé par le C.P.F.

2. La Grèce, dans son désir de faciliter l'établissement d'une liste de fréquences satisfaisant autant que possible les besoins en fréquences de tous les pays et pouvant en conséquence être acceptée par tous, a demandé un nombre de fréquences très limité, correspondant à peine à ses besoins actuels.

3. Toutefois le C.P.F., dans le projet qu'il a rédigé, a réduit les fréquences demandées par mon pays d'un pourcentage de 60% dans presque toute l'étendue du spectre, et notamment dans les bandes supérieures, à savoir entre 4 et 23 Mc/s. En outre, même les fréquences assignées à la Grèce ne conviennent pas aux besoins existants et ne peuvent pas assurer l'efficacité de nos émissions. De cette manière, la Grèce se trouve dans l'impossibilité de maintenir toutes les communications radioélectriques qu'elle a en service depuis de nombreuses années.

4. Il est évident, d'après ce qui précède, que la Grèce se voit dans l'obligation de déclarer qu'elle ne pourra pas accepter le projet de la nouvelle liste internationale des fréquences tel qu'il est présenté par le C.P.F.

5. Pour rendre plus clair le traitement injuste de la Grèce dans l'attribution des fréquences telle qu'elle est prévue dans le projet, nous joignons à la présente lettre un tableau (Annexe 1) indiquant, pour chaque bande, le nombre de fréquences demandées par la Grèce et le nombre de fréquences qui lui sont assignées dans le projet dans les bandes entre 4 et 23 Mc/s.

6. La Grèce, n'étant pas satisfaite du projet de la nouvelle liste de fréquences rédigé par le C.P.F., est obligée de revenir à ses revendications telles qu'elles figurent dans la liste des circuits de radiocommunications établie conformément aux décisions de la Conférence d'Atlantic City.

7. Plus généralement, la Grèce considère qu'il serait souhaitable de maintenir la liste des fréquences de Berne et de transférer les fréquences hors - bandes dans les bandes correctes désignées dans le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

(33) - 2 -

8. En addition aux observations d'ordre général ci-dessus, nous joignons en annexe un tableau (Annexe II) comportant nos remarques détaillées sur les fréquences attribuées à la Grèce dans le projet.

9. Nous joignons également à la présente une liste (Annexe III) de nouvelles fréquences demandées par mon pays en sus des fréquences contenues dans la liste des circuits de radiocommunications (Volume II) d'Atlantic City, et un tableau (Annexe IV) comportant des modifications aux besoins notifiés précédemment.

10. Enfin, je dois vous faire savoir qu'en Grèce n'existent ni stations anglaises ni stations américaines, comme on a pu indûment le croire et l'inscrire sans aucune déclaration provenant de mon Administration. En conséquence, les fréquences indiquées dans le projet du C.P.F. comme attribuées à ces stations sous les indicatifs DS ou LR doivent être considérées comme attribuées à des stations grecques.

---

(33)-3 -

Annexe I

Bandes.	Nombre de fréquences demandées,	Nombre de fréquences assignées par le C.P.F.	Remarques.
4 Mc/s	8	3	
5	9	3	
6	8	-	
7	6	-	
8	5	-	
9	4	4	
10	3	2	
11	2	1	
12	4	3	
13	4	4	
14	-	-	
15	1	-	
16	1	-	
17	-	2	
18	-	-	
19	1	1	
20	1	3	

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans l'Annexe II à la lettre précédente, ont été classés dans une série de dossiers, dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers, ainsi que ceux où ont été classés les Annexes III et IV à la lettre précédente, sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

(33) - 4 -

N° 33.2  
C.A. Rés. 200

Le 5 janvier 1951

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F.

Comme suite à votre lettre N° 9.6/764 et à la Résolution N° 200 du Conseil d'Administration, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Administration, par une lettre datée du 26 juillet 1950\*, vous a adressé ses observations sur les plans d'assignation de fréquences établis par le C.P.F.

Je joins à la présente lettre une copie de ces observations\*. En addition, je désire noter que ces plans ne comportent pas de fréquences pour les services aéronautique et météorologique de la Grèce.

Par conséquent mon Administration se réserve de revendiquer, lors de la prochaine Conférence des radiocommunications, toutes les fréquences qu'elle a déjà en service ou qu'elle prévoit d'utiliser dans le proche avenir pour assurer le fonctionnement efficace de ses services mobile aéronautique, fixe aéronautique et météorologique. Une liste de ces fréquences en deux exemplaires est jointe à la présente lettre.

---

Note : La liste annexée à la lettre précédente a été classée dans les dossiers qui sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

---

\* lettre publiée, sous le N° 33.1

GUATEMALA

N° 34.1

Le 14 avril 1950

Commentaires sur : A

J'ai l'honneur de confirmer notre télégramme en date d'aujourd'hui signé DIRGENTEL se rapportant aux points 3 et 4 de votre circulaire n° 20/20.

Nous avons examiné le projet de la Liste des fréquences assignées aux stations OR et nous avons constaté que les fréquences du Guatemala en usage ou prévues ont été omises, cela malgré ce qui suit :

1. Lors de la Conférence aéronautique de Washington, D.C. (1949) notre Délégation présenta ses besoins ainsi que les cartes et autres documents requis pour justifier l'utilisation des fréquences pour des voies destinées à l'usage intérieur du pays ainsi qu'à l'usage des lignes internationales établies. On pourra se rendre compte que la liste des abréviations de l'Accord de Washington contient sous le n° 32-A l'indication : AVIATECA GOBIERNO GUATEMALA et que, sur les tableaux des tronçons de lignes nationales, figure la zone 12-E dans laquelle on a assigné à notre pays, ainsi qu'à d'autres pays de l'Amérique centrale, les fréquences demandées, ces assignations ayant été approuvées du point de vue technique par la Commission compétente de ladite Conférence, dans les bandes des 3.0 3.5 4.7 5.6 6.6 9.0 11.3 et 18 Mc/s. La nomenclature de l'Accord de Washington énumère toutes les stations nationales guatémaltèques, aux pages 547 à 560 du volume relatif à l'Accord aéronautique précité. Nos besoins et demandes ayant été approuvés, la Délégation du Guatemala signa l'Accord, et nous considérons, par conséquent, que notre réclamation est justifiée.

2. Bien que nous ayons eu la certitude que l'Accord de Washington englobait sans distinction toutes les fréquences relatives à l'aéronautique sous tous ses aspects et prévoyait également les assignations de fréquences pour les lignes principales R et OR, dont des tronçons exploités par des compagnies étrangères passent par notre pays, nous avons envoyé le 15 novembre 1949, conformément aux prescriptions de la Conférence d'Atlantic City, 1947, des listes de nos besoins en fréquences, non seulement pour les services aéronautiques sous tous leurs aspects, mais également pour tous les services radioélectriques. Ces listes devront faire partie des projets de liste que publie le C.P.F. et qui seront soumis à la Conférence spéciale de septembre 1950 pour examen. Je me permets, à cette occasion, de vous informer que l'Administration du Guatemala a envoyé à tous les pays de l'Amérique signataires de l'Accord inter-américain, ses listes de fréquences aux fins de coordination, cela conformément à la Résolution figurant à l'Accord de Washington. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, ni de listes de fréquences, d'aucune des administrations sus-mentionnées, à la seule exception des Etats-Unis. Ce pays nous a déjà envoyé ses listes au sujet desquelles un travail préalable de coordination a permis de faire quelques observations, à savoir que certaines fréquences étant répétées dans les deux pays, il est facile d'éviter les brouillages mutuels par un accord bilatéral relatif à la limitation de puissance, le degré de propagation, etc.

Etant donné ce qui précède, mon Administration estime que l'omission par le C.P.F. des fréquences du Guatemala dans la liste du service OR doit être une erreur involontaire due à la grande quantité de travail que ce Comité a dû entreprendre comme il ressort de la documentation que nous avons reçue à ce sujet. Notre Administration espère qu'il en est ainsi et que cette liste, ainsi que les listes à venir relatives à d'autres services, seront corrigées, étant donné que cette documentation, ainsi que celle qui sera fournie à la Délégation représentant le Guatemala à la Conférence de septembre 1950, serviront de base pour revendiquer des droits égaux en ce qui concerne la répartition du spectre, problème essentiel pour la prochaine Conférence.

Je vous serais reconnaissant, au nom de mon Administration de demander au C.P.F. des explications relatives à ce cas particulier et de nous dire s'il est nécessaire d'envoyer de nouvelles listes, bien que nous ayons transmis les demandes concernant notre service radioélectrique, plus ou moins à temps, ainsi qu'il est exposé au premier point de cette lettre; sinon, devons-nous les emporter avec nous lors de la Conférence de septembre 1950, afin de les faire enregistrer ?

En ce qui concerne les observations à faire au sujet de votre circulaire n° 20/20, mon Administration se permet de féliciter le C.P.F. du système de coordination utilisé pour l'établissement de la liste des stations OR en regrettant seulement l'omission des stations du Guatemala.

N° 34.2

Le 15 juin 1950

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste.

J'ai l'honneur de confirmer ma communication relative aux listes provisoires d'assignations de fréquences qui nous sont parvenues et qui figurent dans des fascicules énumérant les fréquences des voies internationales relevant du C.P.F.; j'avais signalé dans ma communication que mon Administration ne pouvait accepter ces listes, étant donné qu'elles ne comprennent pas les fréquences actuellement utilisées par nos différents services nationaux et internationaux. Comme je l'avais annoncé dans cette communication, je me permets de joindre UNE COPIE DES DEMANDES ORIGINALES ENVOYÉES EN TEMPS OPPORTUN et relatives à tous les services des radiocommunications de différentes sortes employés par le Guatemala, depuis les fréquences des "bandes tropicales", définies à Atlantic City, et reconnues par la Conférence FIAR à Washington, D.C., jusqu'aux fréquences les plus hautes relevant du C.P.F. d'après le Règlement des Radiocommunications. Afin d'être certain que cela vous sera parvenu et qu'une perte en route ne causera pas de nouvelles difficultés à mon Administration, je vous serais très obligé de nous en accuser réception en temps utile; en effet, mon désir est également que la Délégation guatémaltèque à la Conférence spéciale qui approuvera ces assignations en septembre prochain ne se voie pas obligée de s'opposer avec raison à cette approbation parce que nos demandes ne figureraient pas dans la liste d'assignations que le C.P.F. présentera comme point principal à la Conférence. Cependant, je me permets dès maintenant de signaler que notre Délégation n'accepterait aucun accord élaboré par la prochaine conférence, si dans ses articles et résolutions, il ne confirmait pas l'assignation des fréquences actuellement utilisées et qui figurent dans les listes ci-jointes.

Ces fréquences sont relativement peu nombreuses si l'on tient compte des conditions auxquelles nous devons faire face pour faire usage des radio-communications dans notre pays qui est extrêmement volcanique et de nature impropre à l'établissement des réseaux de communications électriques d'une nature différente; cela confirme ce qui a déjà été souvent souligné lors de diverses conférences sur ces questions.

Nous espérons qu'il sera tenu compte de ces remarques; en ce qui concerne les listes de fréquences plus basses (grandes ondes) comprises entre 550 et 1 600 kc/s, nous ne pensons pas qu'elles soient utiles au C.P.F. car il s'agit de fréquences de peu de portée que nous utilisons à faible puissance pour éviter les brouillages nuisibles; si toutefois elles étaient nécessaires, nous les communiquerions immédiatement, mais devons signaler que nous les utilisons pour la radiodiffusion exclusivement.

---

Note : Les demandes de fréquences figurant dans la liste annexée à la lettre précédente ont trait à l'ensemble du spectre, la bande 550 - 1 600 kc/s exceptée. Elles ont été classées dans des dossiers qui sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

N° 34.3

Le 20 juin 1950

Commentaires sur : A et l'ensemble du projet de liste

J'ai l'honneur de me référer à votre communication N° 13/5 du 8 mai dernier, par laquelle vous m'avez fait savoir que nos demandes de fréquences pour les services R et OR sont arrivées trop tard pour être incluses dans les nouvelles listes correspondant au plan de répartition, etc.. J'espère toutefois qu'elles seront dûment prises en considération plus tard, car nous attendions les formules que vous deviez nous envoyer pour l'expédition de nos listes de besoins. Jusqu'à ce jour, ces formules ne nous sont pas parvenues. Etant donné le retard, nous avons décidé de faire imprimer des formules selon la forme prévue au Règlement, et nous vous avons envoyé de nouvelles listes qui, apparemment, ne vous sont jamais parvenues non plus. Pour la troisième fois, nous vous envoyons les listes contenant toutes nos demandes de fréquences<sup>1)</sup>, conformément à nos registres, et nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions utiles afin que les fréquences en soient extraites par le Comité comme l'indique votre lettre précitée.

---

1) Ces listes ont été reçues jointes à la lettre du 15 juin 1950.

Du fait de la distance qui nous sépare et des retards qui en résultent dans la correspondance, les délais fixés ne peuvent jamais être observés. Les nouvelles listes que nous venons de vous envoyer contiennent tous nos services, car nous n'avons pas eu le temps d'établir des listes de besoins séparées; toutefois, nous croyons qu'il vous sera facile de comprendre exactement ce que nous désirons. Nous tenons à vous signaler que nous nous rendons compte du fait que l'espace limité du spectre ne peut satisfaire le nombre énorme des demandes de tous les pays; c'est pourquoi nous avons réduit nos demandes aux fréquences auxquelles nos services actuels devront être transférés, et sans demander de nouvelles fréquences pour l'avenir, sauf en cas de besoin urgent.

N° 34.4

Le 25 juillet 1950

Commentaires sur : E et sur l'ensemble du projet de liste.

Me référant à votre télégramme N° CPF 13/119 du 17 juillet 1950 mentionnant notre lettre du 15 juin dernier signée de M. Julio César Pais et celle du 20 du même mois (N° 533) portant ma propre signature, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les considérations suivantes fondées sur l'étude, faite par la Direction des radiocommunications et l'Inspection générale des Télécommunications, des diverses LISTES PROVISOIRES DE FREQUENCES établies par le C.P.F. Notre analyse des assignations du Guatemala, assignations que nous nous permettons de discuter, donne lieu aux commentaires suivants; ceux-ci vous permettront de vous rendre compte des raisons pour lesquelles il ne nous est pas possible d'accepter quelques-unes des fréquences attribuées à notre pays d'après les partages effectués jusqu'à présent par les divers groupes de travail du C.P.F.

Bande G (4438 - 4650 kc/s)Page 4

En regard de la fréquence 4445,5 kc/s figurant dans la première colonne, le Guatemala est indiqué comme partageant la même fréquence avec d'autres pays parmi lesquels le Nicaragua; il faudrait, dans ce cas, coordonner et fixer la puissance. Cette fréquence n'a pas été demandée par notre Administration; nous avons demandé la fréquence 4455 kc/s, laquelle, d'après les listes, n'a été assignée à aucun pays. Nous vous serions reconnaissants de nous confirmer ce fait.

Page 22

On a assigné au Guatemala la fréquence 4493 kc/s avec une puissance de 3 kW; nous voulons espérer que nous ne causerons pas de brouillage au Chili ou au Vénézuéla pendant la période voisine de l'équinoxe. Nous l'acceptons avec cette réserve.

Page 25

On a assigné à notre pays la fréquence 4 512,5 kc/s; nous faisons la même réserve que précédemment à l'égard de la Colombie située relativement plus près de nous du point de vue de la propagation, même dans le cas où ce pays emploierait une antenne dipôle et où nous utiliserions pendant la nuit une puissance de 5 kW à la sortie de l'émetteur.

Page 36

La fréquence 4 580,5 kc/s est assignée au Guatemala, à la Colombie, au Chili, etc. Nous sommes autorisés à utiliser une puissance de 5 kW. Nous faisons sur ce point les mêmes observations que ci-dessus.

Bande K ( 5 060 - 5 250 kc/s)

Bande L ( 5 250 - 5 450 kc/s)

Bande N ( 5 730 - 5 950 kc/s)

Dans la bande K, page 16, et dans la bande L, page 37, des voies sont assignées au Guatemala et à d'autres pays; les fréquences correspondantes ne sont toutefois pas nommément désignées. Nous vous serions donc reconnaissants de nous fournir des précisions à ce sujet. Il en va de même pour les bandes O (6 765 - 7 000 kc/s) et P (7 300 - 8 195 kc/s).

Bande Q ( 9 040 - 9 500 kc/s)

Page 45

La fréquence 9 263,25 kc/s est assignée au Guatemala. Nous l'acceptons.

Bande R ( 9 770 - 9 995 kc/s)

Page 4

La fréquence 9 792,87 kc/s, assignée aux cinq pays de l'Amérique centrale, ne peut pas être utilisée par notre pays en raison de la courte distance séparant le Guatemala des autres républiques voisines. Nous estimons qu'il convient d'apporter une rectification conformément aux demandes que nous avons envoyées.

Bande S ( 10 100-11 175 kc/s)

Page 25

La fréquence 10 427,5 kc/s est assignée au Guatemala dans des conditions qu'elle est acceptable.

Page 43

La fréquence 10 670 kc/s assignée au Guatemala est acceptable.

Page 73

On nous a assigné ici la fréquence 11 083 kc/s, que nous acceptons également.

Bande U ( 11975 - 12330 kc/s )

Page 28

La fréquence 12222,5 kc/s a été assignée au Guatemala; dans ces conditions elle est parfaitement acceptable.

Bande V ( 13360 - 14000 kc/s )

Pages 1 et 34

Nous acceptons l'assignation des fréquences 13361,75 et 13834,75 kc/s.

Bande W. ( 14350 - 14990 kc/s )

Page 10

La fréquence 14551 kc/s est indiquée comme étant assignée à notre pays ainsi qu'à El Salvador et au Honduras; elle doit permettre au Guatemala de couvrir la distance de 1700 Km. qui sépare notre émetteur de la station de réception de Miami. Nous pourrions peut-être arriver à un arrangement avec nos voisins, El Salvador et le Honduras, pour savoir si nous pouvons l'accepter conjointement malgré la très faible distance qui nous sépare.

Page 32

Nous acceptons la fréquence 14958,25 kc/s qui nous est assignée à titre exclusif.

Bande X ( 15450 - 16460 kc/s )

Page 8

La voie X-167 qui a été assignée au Guatemala est acceptable.

Bande Z ( 18030 - 19990 kc/s )

Page 40

La fréquence 19452 kc/s est acceptable

Après avoir exposé le résultat de notre étude, il nous reste à porter à la connaissance du C.P.F. que nous avons comparé, d'une part les listes de fréquences envoyées par le C.P.F., d'autre part la liste, que nous vous avons envoyée (1), contenant les fréquences que nous utilisons déjà conformément au tableau de répartition figurant à l'Article 5 du Règlement des Radiocommunications d'Atlantic City (1947) et les fréquences qu'il est nécessaire de transférer en vertu dudit Règlement. A cet égard, l'Inspection générale des Radiocommunications du Guatemala croit devoir vous présenter les observations suivantes :

(1) Il s'agit des listes jointes à la lettre du 15 juin 1950

(34) - 7 -

Bande G ( 4438 - 4650 kc/s )

Nous demandons : 4455 , 4500 , 4510 , 4520 , 4530 , 4540 , 4550 ,  
4560 , 4570 , 4580 , 4600 kc/s pour le service  
intérieur,

4635 kc/s pour le service fixe international.

Bande K ( 5060 - 5250 kc/s )

Nous demandons : 5115 et 5137 kc/s pour le service fixe intérieur.

Bande L ( 5250 - 5450 kc/s )

Nous demandons : 5290 , 5375 et 5435 kc/s pour le service fixe.

Bande N ( 5730 - 5950 kc/s )

Nous demandons : 5745 , 5750 , 5790 , 5800 , 5820 , 5851 et 5900 kc/s  
ainsi réparties :

les fréquences 5800 et 5900 kc/s pour le service fixe intérieur,  
5851 kc/s pour le service aéronautique intérieur et les autres pour le  
service fixe international.

Bande O ( 6765 - 7000 kc/s )

Nous demandons : 6765 , 6770 , 6780 , 6785 , 6790 , 6795 et  
6800 kc/s pour le service fixe intérieur,  
6810 kc/s pour le service fixe extérieur,  
6820 kc/s pour le service fixe intérieur,  
6840 et 6885 kc/s pour le service fixe extérieur et  
6960 kc/s pour le service fixe intérieur.

Bande P ( 7300 - 8195 kc/s )

Nous demandons : 7300 , 7320 , 7330 , 7340 , 7350 , 7500 et  
7550 kc/s pour le service fixe intérieur,  
7812,5 pour le service mobile terrestre,  
7830 et 7872,5 kc/s pour le service fixe,  
8100 kc/s pour le service fixe intérieur,  
8155 kc/s pour le service fixe extérieur,  
7425 kc/s pour le service fixe extérieur.

Bande Q ( 9040 - 9500 kc/s )

Nous demandons : 9350 kc/s pour le service fixe,  
9300 et 9360 kc/s pour le service fixe intérieur et  
9130 kc/s pour le service fixe international.

Bande R ( 9770 - 9995 kc/s )

Nous demandons : 9940 kc/s pour le service international.

(34) - 8 -

Bande S ( 10100 - 11175 kc/s )

Nous demandons : 10525 , 10710 , 10847,5 kc/s pour le service fixe,  
10910 kc/s pour le service fixe international.

Bande U ( 11975 - 12330 kc/s )

Nous demandons : 12010 , 12115 et 12020 kc/s pour le service fixe international.

Bande V ( 13360 - 14000 kc/s )

Nous demandons : 13380 et 13390 kc/s pour le service fixe international.

Bande W ( 14350 - 14990 kc/s )

Nous demandons : 14485 , 14575 , 14580 kc/s pour le service fixe international.

Bande X ( 15450 - 16460 kc/s )

Nous demandons : 16230 kc/s pour le service fixe extérieur.

Bande F ( 4000 - 4063 kc/s )

Nous demandons : 4020 et 4060 kc/s pour le service fixe extérieur.

Bande I ( 4850 - 4995 kc/s )

Nous demandons : 4855 et 4860 kc/s pour le service fixe extérieur.

Nous tenons de plus à vous signaler que dans les tableaux (listes) de fréquences que nous vous avons envoyés, les fréquences 5851 et 5990 kc/s sont assignées par erreur au service aéronautique; lesdites fréquences sont en fait utilisées pour le SERVICE FIXE, auquel elles appartiennent.

34.5

Le 21 août 1950

J'ai l'honneur de vous informer que, déférant à la demande du Comité provisoire des fréquences, créé par la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City en 1947, lequel avait invité les administrations à formuler leurs observations sur les "Listes de fréquences" qui ont été établies par cet organisme au cours de sa réunion de Genève et qui devront être examinées et adoptées par la prochaine Conférence extraordinaire des radiocommunications de La Haye, Pays-Bas, l'Inspection générale du Département des Télécommunications et de la Division des Radiocommunications du Guatemala a fait savoir audit Comité que les listes qui lui ont été adressées

lui semblaient absolument inacceptables, attendu que ses assignations ne correspondent nullement aux demandes présentées par le Guatemala. En effet, si mon Administration a reçu des fréquences dans certaines bandes, ce sont des fréquences qu'elle n'a pas demandées, et qu'elle ne saurait accepter pour les raisons techniques déjà exposées au C.P.F. dans les observations qu'elle lui a communiquées en temps opportun.

C'est pourquoi je me permets de vous signaler que :

1° mon Administration déclare qu'à son grand regret, elle ne se juge pas tenue de payer sa part des frais occasionnés par la réunion du C.P.F., étant donné que cet organisme ne lui a pas assigné les fréquences qu'elle désirait, et que non seulement il lui a été retiré l'usage des fréquences auquel elle avait droit en tant que Membre de l'U.I.T. et qu'elle possédait depuis de nombreuses années, mais que de plus, il n'a pas tenu compte de ses autres demandes pourtant parfaitement justifiées, favorisant ainsi les autres pays au détriment du Guatemala.

2° En signant la Convention d'Atlantic City en 1947, le Guatemala s'est certainement engagé à assumer les mêmes obligations que les autres pays signataires, mais il s'est également assuré des droits égaux à ceux des autres pays, en tant que nation souveraine et en tant que Membre de l'Union. Aussi conviendrait-il de songer à nos droits, et non pas seulement à nos devoirs en matière financière, comme on vient de le faire, en nous réclamant de contribuer aux dépenses qui n'ont pas été effectuées dans l'intérêt de notre Administration.

3° Nous ne nierons pas qu'en notre qualité de Membre nous devons prendre part aux dépenses de l'Union et aux frais extraordinaires, s'ils sont justes et équitables, mais nous ne nous estimons pas tenus d'effectuer des versements que NOUS NE POURRIONS PAS JUSTIFIER dans nos opérations comptables, comme ce serait le cas pour les dépenses occasionnées par le C.P.F., qui non seulement n'a pas tenu compte de nos demandes, au mépris de nos droits, mais qui, de plus, prétend nous assigner des voies que nous ne pouvons utiliser techniquement et pratiquement, sans causer des brouillages aux pays très rapprochés, ce qui donnerait naissance aux plus graves difficultés.

Pour ces raisons, je vous prie instamment de réparer l'erreur qui a été commise, de façon que les avantages dont bénéficiera le Guatemala justifient la part de dépenses qui lui est demandée, conformément aux dispositions de la "Résolution autorisant les dépenses extraordinaires de l'Union nécessitées par le fonctionnement du Comité provisoire des fréquences" qui figure à la page 111 des Actes de la Conférence d'Atlantic City (1947).

---

N° 34.6  
C.A. Rés. 200

(Reçu le 11.12.1950)

Votre télégramme N° 157/18 daté 18 novembre Stop Notre Administration a déjà envoyé ses commentaires\* au sujet de l'établissement des nouvelles listes de fréquences +

N° 34.7  
C. A. Rés. (200  
(206

Le 10 janvier 1951

J'ai l'honneur de me référer à votre circulaire N° 103/3 dans laquelle est reproduite la Résolution N° 206 du Conseil d'Administration (Document CA 5/37, Rég. 2), qui comporte quatre paragraphes numérotés de 1 à 4 intitulés "considérant" et une "décision".

Paragraphe 1 des considérants :

L'ordre du jour de la Conférence extraordinaire des radiocommunications, qui doit se réunir le 16 août 1951, comprend les débats en vue de l'approbation de la "nouvelle Liste des fréquences" inférieures à 4 000 kc/s dans le Tableau d'Atlantic City. Notre Administration estime qu'il serait indiqué que le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs dont il dispose, désigne le plus tôt possible une administration de la Région 2 qui serait chargée de la coordination générale des listes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s, et de faciliter entre pays voisins des négociations bilatérales ou multilatérales permettant de résoudre les questions de brouillage. Mais des solutions rationnelles devraient être appliquées, par exemple, en cas de partage, une réduction de la puissance compatible avec un service intérieur satisfaisant. Ainsi on éviterait d'avoir à porter devant la Conférence des problèmes dont la solution ne ferait que prolonger les débats. En effet, une Conférence de longue durée serait très onéreuse pour des pays qui, comme le nôtre, sont très éloignés de Genève.

Bien entendu, notre Administration serait disposée à donner son accord à une coordination effectuée par l'Office Interaméricain des radiocommunications (O.I.R.) qui fonctionne à Cuba, ou par l'Administration argentine dont la contribution technique a été si efficace au cours des Conférences de Mexico et de Washington.

Paragraphe 2 des considérants :

Nous ne sommes pas très disposés à accepter que les nouvelles listes aient pour base les projets de listes établis par le C.P.F.; les documents que nous avons reçus de ce Comité contiennent en effet des "projets" d'assignments dont l'examen nous a permis de nous rendre compte que les besoins de notre pays n'étaient satisfaits que dans une proportion qui n'atteint pas 2%. Aussi croyons-nous qu'il est difficile d'envisager le succès de la Conférence sans une révision préalable de ces projets.

Paragraphe 3 des considérants :

On trouve dans ce considérant la confirmation de nos commentaires concernant le paragraphe 1 des considérants : il est préférable de procéder

\* Publiés sous les numéros 34.1 à 34.5

(34) - 11 -

au préalable à une coordination générale pour que la Région 2 puisse, comme les Régions 1 et 3, présenter à la Conférence des listes prêtes à être simplement incorporées aux assignations générales, sans qu'il soit besoin de les discuter davantage.

Paragraphe 4 des considérants :

A propos de ce dernier considérant, nous confirmons nos commentaires sur les paragraphes 1 et 3 des considérants, et nous ajouterons que les efforts faits jusqu'ici pour obtenir une coordination ont été compromis par le fait qu'aucun arrangement n'a pu intervenir dans certains cas où des brouillages sont possibles. En ce qui nous concerne, nous avons, en coordonnant l'usage de nos fréquences avec les pays voisins, signalé certains partages susceptibles d'engendrer des brouillages, mais nous ne savons pas quelles mesures ont été prises à cet égard. Nous supposons que de tels brouillages nuisibles seront signalés à la Conférence extraordinaire, ce qu'il conviendrait, autant que possible, d'éviter.

Décision :

Nous sommes certains que les listes que notre Administration a envoyées en temps voulu au C.P.F. ont été collationnées avec celles de 5 pays voisins; elles ont été dûment reçues et coordonnées avec celles des autres pays de la Région 2. Donc, le C.P.F. aurait dû signaler à temps les brouillages possibles, car autrement Conférences, Conventions, etc.. ne servent à rien si l'anarchie se perpétue dans le spectre avec l'assentiment de l'organisme chargé de l'éviter, tout comme il est chargé d'inscrire ou d'enregistrer les fréquences et de publier les listes. C'est ainsi que nous constatons dans la 15e édition de la Liste des Fréquences qu'une même fréquence figure au nom de plusieurs pays voisins, sans aucune objection. Nous espérons que le nouvel I.F.R.B. portera remède à cette situation.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien nous faire adresser un exemplaire de l'ordre du jour définitif de la Conférence extraordinaire des radiocommunications, afin de pouvoir l'étudier en détail.

---

(35)

HAITI (République d')

N° 35.1

Le 13 mai 1950

Commentaires sur : D, E et F

Nous avons l'honneur de vous envoyer nos remarques ainsi qu'une liste de demandes de corrections présentées par le service national de radiocommunications et relatives aux assignations de fréquences du service fixe faites par le C.P.F. à la République d'Haïti.

Nous espérons que ces remarques seront prises en considération à la Conférence extraordinaire qui s'ouvrira à La Haye en septembre prochain.

ObservationsService des RadiocommunicationsRépublique d'Haïti

Se référant aux assignations proposées par les différents groupes de travail du Comité provisoire des fréquences et exposées dans les annexes et rapports datés du 15-31 mars 1950, l'Administration haïtienne présente les observations suivantes :

Dans la bande 14 - 150 kc/s, Haïti n'a aucune station en service ni en projet.

Les demandes d'Haïti dans la bande E n'ont pas été retenues par le C.P.F., qui a attribué les fréquences en les séparant de 10 kc/s. Nous demandons maintenant la fréquence 3 960 kc/s, sans qu'il y ait risque d'interférence avec le Vénézuéla.

Dans la bande G, la fréquence 4 570 kc/s distante de 1.5 kc/s des fréquences adjacentes assignées, peut toujours être employée pour les émissions A1, et celle de 4 600 kc/s ne présente aucune interférence avec la station assignée à Hawaï.

Dans la bande I, les fréquences 4 962 et 4 967 kc/s employées avec faible puissance pour le service intérieur, ne sauraient nuire aux centres de réception de Vancouver, du Pérou et du Chili.

La fréquence 5 425 kc/s a été retenue pour le service aéronautique. Cependant, nous n'avons pas d'objection à l'échange de cette fréquence contre une autre dans la bande L.

L'Administration haïtienne a réitéré ses demandes dans les bandes N O et P en les réduisant au minimum, vu l'importance du service intérieur ou international qu'elles assurent.

Nous demandons également les fréquences 9 815 kc/s (bande R), 12 315 kc/s (bande V) et 16 040 kc/s (bande X), qui complètent la série des fréquences nécessaires au fonctionnement des compagnies de la "West Indies Telephone"

(35) - 2 -

et "RCA Communications Inc." établies en Haïti, et du service national des radiocommunications.

---

Note : Les demandes d'amendements contenues dans la liste annexée à la lettre précédente ont été classées dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

N° 35.2

Le 21 juin 1950

Nous avons l'honneur de vous envoyer la liste des fréquences actuellement en usage en Haïti dans les bandes comprises entre 15 et 6 000 kc/s. Nous vous saurions gré de joindre cette liste aux autres documents de la République d'Haïti destinés à la Conférence extraordinaire de septembre.

---

Note : La liste jointe à la lettre précédente a été classée dans une série de dossiers qui sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

(35) - 3 -

N° 35.3  
C.A. Rés. 200

le 24 novembre 1950

Référence télégramme 157/18: Administration haïtienne vous enverra dans délai prévu un développement de ses opérations sur fréquences assignées à Haïti mais n'a pas de commentaires généraux sur plans assignations C.P.F.

N° 35.4  
C.A. Rés. 200

le 4 décembre 1950

Commentaires sur: E, F et I

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir les observations et commentaires préparés par le service des Télégraphes, Téléphones et Radio-communications et relatifs aux assignations de fréquences faites par le C.P.F. à la République d'Haïti.

L'examen du plan d'assignation du Comité Provisoire des Fréquences, qui nous a été communiqué dans les annexes et rapports de mars 1950, nous a permis de dresser le tableau suivant des fréquences accordées à Haïti:

<u>Bandes</u>	<u>Fréquences</u>	<u>Bandes</u>	<u>Fréquences</u>
F	( 4 013,5 ( 4 035,5	Q	( 9 211,25 ( 9 269,75
G	4 590,5	R	9 892,87
H	4 775	T	
I	4 948,5	U	12 229,5
L	5 250 - 5 450	W	14 506
N	5 730 - 5 950	Z	19 583

Les différents services en Haïti faisant un trafic international réclament seulement des fréquences qui leur garantissent des communications sûres à toutes les périodes du jour et de l'année.

Ainsi la RCA Communications Inc. demande:

1 fréquence dans la bande G ( 4 460 kc/s)  
1 fréquence dans la bande P ( 8 020 kc/s)  
1 fréquence dans la bande X (16 040 kc/s)  
1 fréquence dans la bande T (11 540 kc/s)

La West Indies Telephone demande:

1 fréquence dans la bande P ( 7 570 kc/s)  
1 fréquence dans la bande U (12 295 kc/s)  
1 fréquence dans la bande W (14 940 kc/s)

Le Service International des Téléphones, Télégraphes et Radio demande:

1 fréquence dans la bande E ( 3 987 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande F ( 4 005 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande P ( 8 010 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande U (12 295 kc/s)

L'Armée d'Haïti pour son service extérieur demande:

2 fréquences dans la bande F ( 4 000 et 4050 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande G ( 4 500 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande R ( 9 815 kc/s)

Le Service aéronautique réclame pour ses contacts de point à point avec Miami, Kingston, Camaguey, Ciudad Trujillo, San Juan P.R. et Curaçao:

1 fréquence dans la bande G ( 4 570 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande J ( 5 040 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande K ( 5 122,5 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande L ( 5 425 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande P ( 7 795 kc/s)  
 2 fréquences dans la bande Q ( 9 110 et 9 270 kc/s)  
 1 fréquence dans la bande U (11 980 kc/s)

Comme on le voit, le nombre total de demandes pour le service international dépasse les assignations du C.P.F. à la République d'Haïti. Cependant nous pensons que l'Administration haïtienne peut être satisfaite par la distribution suivante:

La RCA Communications recevrait 1 fréquence respectivement dans les bandes G Q T Z.

La West Indies Telephone, 1 fréquence respectivement dans les bandes Q U W,

le service des Radiocommunications, 1 fréquence respectivement dans les bandes F R U,

l'Armée d'Haïti, 1 fréquence dans les bandes G H N,

le Service aéronautique, 1 fréquence dans les bandes F I L N Q ou T.

Il apparaît de cette distribution que l'addition d'une nouvelle fréquence dans les bandes G N U Q et T s'avère nécessaire pour la satisfaction de tous les besoins radiotélégraphiques internationaux d'Haïti.

Comme les bandes E à O sont les plus demandées par le service interne de radiocommunications et aussi par le service extérieur à moyenne distance (il en est à peu près de même pour bon nombre de pays de la Région 2), il semble qu'en dehors des assignations déterminées par le C.P.F., il nous est encore possible, à l'aide d'échange de listes de stations en usage ou en projet dans la Région 2 - conformément à la Résolution N° 1

(35) - 5 )

de la Conférence Internationale des Radiocommunications (Région 2 Washington, D.C.) - et d'essais de "consolidation", d'arriver à utiliser le nombre de fréquences nécessaires pour assurer un service convenable sans risques d'interférences nuisibles.

Ce point de vue nous semble partagé par le Conseil d'Administration dans sa Résolution N° 206 (cf PV CA5/37).

C'est ainsi que le Service des Télégraphes et Téléphones pourrait utiliser toute la série de fréquences dans les bandes N et O destinée au trafic interurbain avec des puissances inférieures à 100 watts.

L'Armée d'Haïti pourrait aussi établir ses moyens propres de communications dans les mêmes limites de puissance.

En ce qui concerne le service mobile aéronautique, il nous semble que les documents finals des conférences régionales comme celle de La Havane (février 1950) organisée sous le patronage de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile, devront servir à l'établissement d'un plan définitif d'assignation de fréquences dans la Région 2.

---

- 37 -

HONGRIE

(République populaire de)

N° 37.1

Le 30 juin 1950

Commentaires sur : D.E et l'ensemble du projet de liste.

Référence à votre lettre circulaire N° 20/45 du 16 mars et N° 20/59 du 6 avril ainsi que votre télégramme N° 92/2 du 12 juin Point La Délégation hongroise représentant comme Membre national la République Populaire Hongroise au C.P.F. a exprimé à maintes reprises aux assemblées plénières du Comité Provisoire des Fréquences son désaccord sur les méthodes de travail et les principes techniques soi-disant appliqués au cours des travaux Point l'Administration hongroise doit souligner que son attitude envers les travaux du C.P.F. n'a point changé et par conséquent elle considère que les projets de la nouvelle liste internationale des fréquences préparés par le C.P.F. sur la base de ces méthodes et principes sont inacceptables +

---

N° 37.2  
C.A. Rés. 200

Le 24 janvier 1951  
(publié dans la Notification N° 617)

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

En se référant à votre lettre 9.6/764 du 14 octobre 1950 et à votre télégramme circulaire 157/18 du 18 novembre 1950 l'Administration de la République Populaire Hongroise tient à exprimer de nouveau sa position intransigeante prise à l'occasion de l'examen minutieux et objectif des travaux du Comité Provisoire des Fréquences, de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1 et de la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques Stop

1. Le fonctionnement et toute la gestion du C.P.F. ont démontré incontestablement que les soi-disant principes techniques et les méthodes de travail adoptés par le Comité ne permettaient pas une assignation de fréquences juste et équitable au point de vue des besoins réels de tous les pays membres de l'Union et par conséquent la création des bases d'une nouvelle Liste internationale des fréquences acceptable Stop La délégation de l'Administration hongroise a indiqué à maintes reprises au cours des débats du Comité que seule la liste de Berne de 1939 pouvait servir de base réelle à l'établissement de la nouvelle Liste des fréquences Stop

2. Le projet de plan des assignations de fréquences élaboré par la Conférence pour la Région 1 n'a pas tenu compte de toutes les demandes de fréquences présentées par les pays intéressés et n'a pas répondu aux intérêts de toutes les administrations nationales Stop Les assignations de fréquences n'étaient basées sur aucun principe technique qui puisse accorder aux pays intéressés une protection efficace contre les brouillages nuisibles, n'ont pas tenu compte du développement futur des services nationaux et elles ont fait abstraction des dates de notification et du droit de priorité, faits qui étaient en contradiction avec les dispositions de la Résolution d'Atlantic City relative à l'établissement de la nouvelle Liste des fréquences Stop

3. Le projet de plan de la C.I.A.R.A. n'a également pas tenu compte des besoins réels en fréquences des administrations tels qu'ils étaient exprimés dans leurs demandes présentées Stop Ce projet a eu égard surtout aux besoins des lignes aériennes soi-disant mondiales principales en leur allouant la plus grande partie des fréquences disponibles au détriment des services régionaux et nationaux Stop Cette procédure au profit d'un certain groupe de pays était tout à fait injuste et incorrecte Stop

En conclusion on peut constater que toutes ces assignations de fréquences qui devraient être incorporées dans la nouvelle Liste des fréquences sont discriminatoires et respectent en premier lieu les intérêts des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France Stop Vu ce qui précède, l'Administration hongroise se voit obligée de renouveler ses précédentes déclarations dans lesquelles elle a déjà exprimé son point de vue que, à défaut de la nouvelle Liste des fréquences approuvée, le fonctionnement de l'I.F.R.B. n'est pas justifié et que c'est seule la Conférence ordinaire des radiocommunications qui pourrait résoudre en pleine compétence tous les problèmes dans le domaine des assignations de fréquences Stop

Je vous prierais de bien vouloir porter cette déclaration à la connaissance de tous les pays membres de l'Union en la publiant dans le prochain numéro de la Notification +

I N D E

N° 38.1

Le 30 mai 1950

Commentaires sur C, D, E, F.

Jé suis chargé de porter à votre connaissance que l'Administration de l'Inde a examiné les projets de liste des fréquences élaborés par les divers groupes du C.P.F. et, que, à son avis :

- a) les assignations faites à l'Inde sont insuffisantes, même pour satisfaire effectivement les besoins des liaisons existantes;
- b) rien n'est prévu à l'égard des liaisons supplémentaires en projet qui sont absolument essentielles pour l'Inde;
- c) les projets d'assignation des fréquences dans certaines bandes d'importance vitale n'ont pas été établis, et il est donc impossible de dresser un tableau exact et complet de la situation;
- d) pour des raisons techniques, un grand nombre des assignations faites à l'Inde ne sont pas viables;
- e) certaines stations, qui n'ont pas été incluses dans les projets de listes, sont signalées comme étant exploitées par certains pays voisins de l'Inde qui sont de grands utilisateurs du spectre; de plus, une révision des besoins de ces pays a été effectuée à leur insu. En conséquence, il est douteux que le projet de plan puisse être appliqué en pratique.

2. Pour les motifs exposés ci-dessus, l'Inde n'est pas à même d'accepter le projet de plan sous sa forme actuelle et étudie en ce moment les mesures qu'il conviendra de prendre à la Conférence de La Haye.

N° 38.2

Le 12 juillet 1950

Commentaires sur : A, B, G, J.

J'ai l'honneur de me référer à votre télégramme n° 92/2 du 13 juin 1950, sur le sujet précité.

Les commentaires sur les projets de plans d'assignation du C.P.F. vous ont déjà été envoyés. (notre lettre n° FPC-6/50 du 30 mai 1950)

Les assignations faites à l'Inde par la Conférence administrative des radiocommunications aéronautiques sont à l'étude.

Il n'est pas possible de présenter des commentaires sur les plans d'assignation de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences, lesdits plans n'étant pas encore connus.

Le plan d'assignation établi par la Conférence pour la Région 3, (Genève 1949), a été examiné par notre Administration. Au-dessous de 1605 kc/s, les assignations faites à l'Inde sont assez satisfaisantes, et le plan est acceptable dans l'hypothèse où il n'y aura pas de brouillage provenant d'autres régions de l'U.I.T. Au-dessus de 1605 kc/s, les assignations faites à l'Inde ne sont en général pas satisfaisantes.

N° 38.3  
C.A. Res. 200

Le 2 janvier 1951

Commentaires sur : A, B, C, E, F et J

Comme suite à notre télégramme N° IDWB-145/50, du 29 novembre 1950, concernant les travaux préparatoires pour la Conférence, j'ai l'honneur de vous envoyer, ci -inclus, les commentaires additionnels de l'Administration de l'Inde résultant de l'examen des projets de plans communiqués par le Comité Provisoire des Fréquences, ainsi que des plans d'assignations établis par les autres Conférences. Ces commentaires constituent un développement de ceux que nous vous avons déjà envoyés.

2. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les projets de plans envoyés ne donnent pas un tableau complet des assignations pour toutes les liaisons qui ont été demandées par l'Administration de l'Inde, car, dans un certain nombre de bandes, il n'existe pas de plan "contenu". De surcroît, aucun commentaire définitif n'est possible sur les plans "élargis" de répartition des voies ni sur les assignations par "blocs".

3. En l'absence de plans complets pour toutes les bandes comprises entre 10 kc/s et 27.5 Mc/s, il ne sera pas possible de porter une appréciation sur la valeur pratique des fréquences dont l'assignation à l'Inde est proposée, ni d'entrer dans d'autres considérations à cet égard. En revanche, nous conformant à la Résolution N° 200 du Conseil d'administration, nous vous envoyons, ci-inclus, en double exemplaire, les commentaires de notre Administration sur les plans "contenus".

4. Des commentaires détaillés suivront.

PROJET DE PLAN DU C.P.F.

Note : Par rapport à nos besoins tels qu'ils ont été déterminés au moyen des règles techniques, la réduction du nombre de voies dont l'assignation est proposée est inacceptable.

Certaines des voies assignées ont été classées comme "non-satisfaisantes" en raison de la probabilité de brouillages provenant de la même voie ou de voies adjacentes.

Bande	Nombre de voies déterminé au moyen des règles techniques		Nombre de voies dont l'assignation est proposée		Remarques
	ALA2	A3 & A3b3	ALA2	A3 & A3b3	
1	2	3	4	5	6
D	3	3	-	2	Aucune voie ALA2 n'a été assignée. Aucune des 2 voies A3 assignées n'est satisfaisante.
E	-	3	-	-	Pas de plan.
F	19	19	11	5	5 voies A1 et 3 voies A3 ne sont pas satisfaisantes.

1	2	3	4	5	6
G	25	90	11	9	Les demandes de l'Inde concernant cette bande n'ont pas été incluses en totalité dans ce plan. L'Inde a déjà fait une déclaration au C.P.F. à ce sujet.
					) 10 voies seulement ont été assignées dans ces bandes pour la radiodiffusion tropicale, alors que 13 avaient été demandées.
H	1	24	9	4	) De plus, 9 des voies assignées ne sont pas satisfaisantes.
I	-	45	18	8	) Les assignations faites aux stations de radiodiffusion tropicale n'étant pas définitives, et la radiodiffusion tropicale ayant la priorité dans ces bandes, aucun commentaire ne peut être présenté quant aux assignations faites aux autres services.
J	-	6	4	3	)
K	20	48	-	-	Pas de plan.
L	13	42	-	-	Pas de plan.
M	3	-	-	-	Pas de plan.
N	26	62	-	-	Pas de plan.
O	44	46+2	-	-	) Pas de plan d'assignations. Il n'existe qu'un plan d'assignations par blocs sur lequel il est impossible de présenter des commentaires.
P	72	87	-	-	)
Q	55	63+3	47	13+1	12 voies A1, 6 voies A3 et une voie A3b3 ne sont pas satisfaisantes.
R	16	29	15	3	5 voies A1 ne sont pas satisfaisantes.
S	27	58	34	24	2 voies A1 et 8 voies A3 ne sont pas satisfaisantes.
T	20	28	15	9	Il existe seulement un plan "non-contenu". Dans ce plan 7 voies A1 et 7 voies A3 ne sont pas satisfaisantes. Ce commentaire n'est valable que si la structure du plan n'est pas modifiée.
U	23	15	16	5	6 voies A1 et 1 voie A3 ne sont pas satisfaisantes.
V	19	8+3	15	3+3	7 voies A1, 1 voie A3 et 3 voies A3b3 ne sont pas satisfaisantes.
W	13	25	29	5	4 voies A1 et 2 voies A3 ne sont pas satisfaisantes.
X	26	40+2	50	18+2	Il existe seulement un plan "non-contenu", dans lequel 19 voies A1, 9 voies A3 et 2 voies A3b3 ne sont pas satisfaisantes. Ce commentaire n'est valable que si la structure du plan n'est pas modifiée.

(38) - 4 -

1	2	3	4	5	6
Y	11	9+1	11	1	4 voies A1 ne sont pas satisfaisantes.
Z	10	5	20	3+1	12 voies A1, 1 voie A3 et 1 voie A3b3 ne sont pas satisfaisantes.
aa	14	7+3	12	6	
bb	-	2	-	-	
cc	8	6	10	-	
dd	1	-	8	2	
ee	-	-	3	2	
ff	-	1	1	-	

Plans d'assignations établis par la Conférence Administrative  
des Radiocommunications pour la Région 3

1. 150 - 1 605 kc/s :
  - (i) Généralement satisfaisant (excepté les assignations dans les bandes de radiodiffusion) sous réserve de modifications peu importantes.
  - (ii) Dans les bandes de radiodiffusion (535 - 1 605 kc/s), 8 assignations ne jouissent que d'un très faible rapport de protection (de l'ordre de 25 db) alors que ce rapport devrait atteindre 40 db au moins. Dans 19 autres cas, l'emplacement de l'émetteur est à modifier légèrement; ces modifications sont contenues dans l'Appendice 1; elles n'affectent pas les assignations faites aux autres pays.
  
2. 1 605 - 3 900 kc/s :
  - (i) Parmi les 1 216 voies dont l'assignation à l'Inde est proposée, seules  
324 voies A1  
et 18 voies A3  
sont assez satisfaisantes.
  - (ii) les assignations A3 proposées ne permettent pas, dans la plupart des cas, une émission de cette classe.
  - (iii) en ce qui concerne la radiodiffusion tropicale dans la bande 2.3 - 2.5 Mc/s, 5 voies ne jouissent que d'un très faible rapport de protection.
  - (iv) 11 voies seulement ont été assignées dans la bande de radiodiffusion tropicale 3.2 - 3.4 Mc/s, alors que 13 avaient été demandées. Aucune de ces 11 voies n'est satisfaisante.

(38) - 5 -

Plans d'assignations de la Conférence Internationale Administrative des  
Radiocommunications Aéronautiques

OR - le plan d'assignations OR est satisfaisant et est acceptable pour l'Inde.

R - le plan d'assignations R est assez satisfaisant.

Service mobile maritime

Un seul jeu de fréquences a été assigné à l'Inde pour la radiotéléphonie dans les bandes des 4, 8, 13, 17 et 22 Mc/s.

Ce plan n'est pas satisfaisant pour l'Inde, car les assignations qui y figurent ne répondent pas aux besoins essentiels minimum de ce pays.

---

Note : l'Appendice 1 à la lettre précédente a été classé dans un dossier qui se trouve à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(39)

INDONESIE(République d')

N° 39.1

Le 30 juin 1950

Commentaires sur : A, B, C, E, F et J

J'ai l'honneur de vous présenter ci-joints les commentaires de mon Administration sur les résultats finals des travaux du Comité provisoire des fréquences.

J'aimerais, à cet égard, attirer votre attention sur mon télégramme N° 4530/RTT du 27 mai 1950, dans lequel les points saillants de nos commentaires ont été transmis au Secrétariat Général de l'Union internationale des télécommunications.

Le document ci-joint n'a pas pu être élaboré dans le délai fixé par le Conseil d'Administration dans la Résolution N° 154, paragraphe 7, parce que les documents correspondants du C.P.F. ne nous sont pas parvenus avant le 15 mai 1950.

Le document ci-joint contient quatre pages consécutives, numérotées 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4.

Je vous serais obligé de bien vouloir en accuser réception.

---

Commentaires de l'Administration de la République des Etats-Unis d'Indonésie sur les projets de listes de fréquences établis par le Comité Provisoire des Fréquences.

- 1.1. En présentant le présent document, l'Administration indonésienne rappelle qu'elle a envoyé précédemment à ce sujet un télégramme numéro 4530/RTT, daté du 27 mai 1950.
- 1.2. Les documents correspondants du C.P.F. n'ayant été reçus que le 15 mai 1950, le délai disponible entre cette dernière date et la date limite fixée par le Conseil d'administration dans sa Résolution N° 154 (paragraphe 7) pour l'envoi des observations et suggestions sur les projets de listes de fréquences établis par le C.P.F. a été totalement insuffisant pour permettre une étude approfondie. L'Administration des Etats-Unis d'Indonésie n'a par conséquent pas été en mesure d'élaborer le présent document avant la date limite du 1er juin 1950.
- 1.3. Etant donné que les documents nécessaires n'ont été reçus que le 15 mai 1950, il n'a pas été possible d'étudier les partages dans une même voie et la question des voies adjacentes, cela en ce qui concerne tant les fréquences d'émission que les fréquences de réception.
- 1.4. L'Administration indonésienne tient à présenter, au sujet des projets de listes de fréquences, les observations et suggestions suivantes, principalement au sujet des largeurs de bande proposées.

2.1. GENERALITES.

Il ressort des documents que, dans de nombreux cas, les groupes de travail intéressés du C.P.F. ont opéré une consolidation supplémentaire des demandes de l'Indonésie. Cette consolidation supplémentaire est totalement inacceptable car les besoins en fréquences en question ont été consolidés de façon telle qu'ils représentent le strict minimum nécessaire à l'exploitation satisfaisante des services essentiels. A cet égard, il peut être intéressant de faire remarquer que le territoire de l'Indonésie se compose de cinq grandes îles et de centaines de petites îles entre lesquelles la seule façon possible de communiquer consiste à employer des liaisons radioélectriques.

2.2. Quoique le nombre des demandes de fréquences dépasse de beaucoup le spectre des moyennes et des hautes fréquences, l'Administration indonésienne estime que l'on peut tenter d'améliorer la situation générale en renonçant à prendre en considération les très nombreuses demandes concernant des services à faible puissance ; ceux-ci, en général, ne sauraient causer de brouillages nuisibles pendant le jour hors du territoire des Administrations intéressées.

L'Administration indonésienne ne voit pas la nécessité de coordonner sur le plan international les liaisons utilisant des fréquences inférieures à 7 Mc/s, une puissance d'émission maximum de cent watts, et dont la portée est inférieure à 200 km.

L'Administration des Etats-Unis d'Indonésie propose à cet égard que les Membres de l'Union soient invités à retirer leurs demandes concernant des fréquences destinées à être employées en deçà des limites indiquées ci-dessus.

Elle espère sincèrement que les autres Administrations sont en mesure de se rallier à ce point de vue et de retirer les liaisons en question du nombre de leurs demandes de fréquences. Les questions relatives à l'exploitation de la majorité des liaisons de cette nature pourraient être traitées par chaque Administration et, en cas de brouillage nuisible, elles pourraient faire l'objet d'un accord mutuel entre les Administrations intéressées.

Les fréquences ainsi mises en exploitation devraient être notifiées au Secrétariat général de l'U.I.T. et elles devraient figurer, dans la Liste internationale des fréquences, dans la colonne "Notification" (c'est-à-dire sous condition de non-brouillage).

3.1. Une autre économie de fréquences pourrait être réalisée si les Administrations participantes étaient disposées à admettre le fait que la majorité des liaisons radioélectriques à longue distance n'ont pas réellement besoin d'un jeu de 4 à 5 fréquences. L'expérience pratique a démontré très nettement qu'un très petit nombre seulement de ces liaisons utilisent effectivement plus de 3 fréquences pour assurer un service de 24 heures par jour.

Des jeux de fréquences composés de plus de 3 fréquences pour une même liaison ne devraient être assignés que dans des cas tout à fait exceptionnels.

4.1. Observations détaillées.

Projet de plan pour la Région 3.

Le plan d'assignation des fréquences élaboré par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 (Genève, 1949) est acceptable pour l'Administration indonésienne.

4.2. à 15.1. Bandes du service fixe : (Observations détaillées sur les bandes D, G, HIJ, KLMN, O, P, Q, R, S, T, UVW, X, Y, Z, aa, bb, cc, dd, ee, ff)

.....

15.2. Bandes de fréquences des services mobiles aéronautiques R et OR :

L'Administration indonésienne déclare qu'elle peut accepter le plan d'assignation des fréquences du service mobile aéronautique OR, tel qu'il a été établi par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (Genève, 1948 et 1949).

15.3. Quant au plan du service mobile aéronautique R, l'Administration indonésienne tient à signaler qu'un plan d'assignation des fréquences a été élaboré pour la région de l'Asie du Sud-Est au cours d'une Conférence qui s'est tenue sous les auspices de l'OACI à Delhi, Inde, du 17 avril au 13 mai 1950. L'Administration indonésienne considère ce plan d'assignation comme acceptable.

16.2. Bandes du service mobile maritime.

Les plans d'assignation de fréquences qui ont été établis pour le service mobile maritime ne sont pas acceptables pour l'Administration indonésienne, en raison des partages excessifs qui ont été opérés. De plus, au moins deux fréquences supplémentaires de la bande des 13 Mc/s sont nécessaires pour assurer les portées de service prévues pour nos diverses stations côtières.



17.1 Plan d'assignation pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

Le rapport final de la seconde session de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Florence n'étant pas encore connu, l'Administration indonésienne se réserve le droit de présenter ultérieurement ses commentaires à ce sujet.

18.1 Proposition concernant les besoins du service fixe aéronautique international .

L'Administration indonésienne désire attirer l'attention sur les points suivants :

- A - Il existe dans le monde entier un besoin croissant de liaisons radioélectriques fixes aéronautiques.
- B - Dans une certaine mesure, des plans de coordination des liaisons reprises ont été établis sous le contrôle de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- C - En novembre 1949, un groupe de travail spécial du C.P.F. a élaboré un plan fondé sur les demandes présentées pour des liaisons et des fréquences aéronautiques (voir le document 688 du C.P.F.)
- D - Une nouvelle réduction du nombre des fréquences pourrait être obtenue grâce à une méthode approfondie des possibilités qu'offrirait un système mondial de communications coordonné à cet effet.

En conséquence, l'Administration indonésienne propose :

- A - De convoquer, sous les auspices de l'O.A.C.I., une réunion des délégués des états intéressés, au même moment et au même endroit que la prochaine Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications.
- B - Que ladite réunion étudie les possibilités d'établir un plan mondial pour les télécommunications du service fixe aéronautique en tenant compte de la très grave pénurie de fréquences H.F. appropriées mises à la disposition du service fixe.
- C - Que les résultats finals de cette réunion constituent la base de nouvelles discussions au sein de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, en vue d'attribuer finalement les fréquences appropriées nécessaires.
- D - D'inclure ces résultats finals dans la colonne "Enregistrement" de la nouvelle Liste internationale des fréquences.

---

Note : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les paragraphes 4.2 à 15.1 inclus, de la précédente lettre ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

(39) - 5 -

N° 39.2  
C.A. Rés. 200

(reçu le 30 novembre 1950)

Référence votre 157/18 Stop Référence notre lettre du 30 juin 1950<sup>+</sup>  
contenant nos commentaires complets sur les résultats finals du C.P.F. Stop  
Référence également votre accusé de réception du 18 juillet 1950 N° 13/121  
Stop Administration Indonésie n'a pas de nouveaux commentaires à présenter +

---

<sup>+</sup> Lettre publiée sous le N° 39.1

(41)

IRAK

N° 41.1

Le 17 mai 1950

Commentaires sur : F

Comme suite à vos lettres circulaires N° 20/72 et 20/73 datées respectivement des 28.4.50 et 1.5.50, j'ai l'honneur de vous informer que nous n'avons pas de modifications à apporter aux fréquences demandées précédemment.

---

N° 41.2

Le 15 juin 1950

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

Votre télégramme N° 92,2 Stop Ne demandons aucune altération du projet de liste du C.P.F.+

---

(41) - 2 -

N° 41.3  
C.A. Rés. 200

Le 21 décembre 1950

Commentaires sur : E et F

En réponse à votre télégramme N° 157/18, j'ai l'honneur, me référant à la Résolution N° 200 citée dans ledit télégramme, de vous adresser ci-joint une liste des fréquences qui nous sont nécessaires dans la bande 4 000 - 27 000 kc/s pour mettre en exploitation le réseau étendu de radio-communications dont la réalisation est actuellement en cours en Irak.

Pour la plupart, ces fréquences ont fait l'objet d'une demande ou d'une confirmation dans la "Liste consolidée des fréquences" envoyée au Président du C.P.F. sous le couvert de ma lettre N° 60/66/26030 du 3 août 1949, dont une copie est ci-jointe.

L'envoi précité répondait à votre lettre-circulaire N° 60/86/60 du 27 mai 1949 concernant la présentation d'une liste des fréquences requises.

De l'examen du Fascicule N° 1 du C.P.F. que nous venons de recevoir, il semble ressortir que les fréquences en question n'ont pas été notées comme fréquences demandées par l'Irak.

---

Copie de la lettre N° 60/66/26030 datée du 3 août 1949 et adressée par le Directeur général des Postes et Télégraphes de l'Irak au Président du Comité Provisoire des Fréquences  
Genève, Suisse.

---

Me référant à votre lettre-circulaire N° 60/86/60 du 27 mai 1949, j'ai l'honneur de vous adresser les remarques suivantes :

Consolidation :

Cette question a été étudiée à fond; il nous est malheureusement impossible de pousser notre consolidation plus loin que ce qui est indiqué dans la liste ci-jointe.

Les demandes de liaisons que nous soumettons représentent le minimum nécessaire pour satisfaire nos besoins immédiats.

Considérations générales :

Notre Département a entrepris un vaste programme de développement de ses services radioélectriques télégraphique, téléphonique, côtier, aéronautique et de radiodiffusion, dont la réalisation coûtera plus de 150.000 livres sterling. Tout le matériel a été commandé ou est déjà livré, et son installation est en cours.

De plus, l'Irak Petroleum Co., la Basrah Petroleum Co. et la Mosul Petroleum Co. étendent progressivement leurs services radioélectriques. La Middle East Pipelines Co. Ltd. dispose déjà d'un réseau radioélectrique très étendu.

Toutes nos demandes relatives à ces divers services ont déjà été présentées et je présume qu'elles seront examinées en temps opportun, car aucune d'elles n'apparaît dans la liste des jeux de fréquences annexée à la lettre précitée.

(41) - 3 -

Vous trouverez ci-jointe, comme vous le demandez, la liste des fréquences dont nous avons fait choix pour nos liaisons.

---

Note : La liste annexée à la lettre du 21 décembre 1950 a été classée dans un dossier qui se trouve à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(42)

IRLANDE

N° 42.1

Le 1er juin 1950

Commentaires sur : E, F et H.

Le Ministre des Postes et Télégraphes m'a chargé d'accuser réception des lettres circulaires N° 20/59 du 6 avril 1950 et N° 20/72 du 28 avril 1950 et des documents qui y étaient joints, et de vous envoyer ci-annexé, comme il a été demandé, un tableau indiquant :

- a) les demandes de notre Administration telles qu'elles ont été présentées à la Conférence d'Atlantic City.
- b) les fréquences qu'a assignées le Comité Provisoire des Fréquences dans les bandes Q, R, S, U, Z et Aero-bb, et qui correspondent aux demandes soumises.
- c) les demandes de fréquences qui ont été incluses dans les assignations de voies figurant dans les plans inachevés pour les bandes G, P, T et X.
- d) les demandes de fréquences qui ont été incluses dans la liste des demandes à satisfaire dans les bandes K, L, M, N et O.
- e) les fréquences assignées par la Conférence pour la Région L.
- f) les demandes de fréquences restantes et qui ne semblent pas avoir été incluses dans une liste quelconque.
- g) nos observations sur les assignations aux liaisons respectives et sur les omissions constatées dans les diverses listes.

En plus des demandes énumérées dans ce tableau, il existe une demande dont il est question dans la Recommandation N° 31 de la Réunion spéciale de l'OACI (Paris 1949) où ont été traitées les télécommunications fixes aéronautiques de la zone Europe-Méditerranée (doc. 6952.COM/536, page 58) ; elle a trait à une famille de fréquences comportant une seule fréquence dans chacune des bandes des 4, 6, 8, 11 et 17 Mc/s, avec des largeurs de bande susceptibles de permettre l'exploitation en radiotélégraphie normale de classe A1. Ces fréquences sont nécessaires comme réserve, en cas d'urgence, dans le monde entier, et si la recommandation de l'O.A.C.I. est mise en vigueur, nous demandons que Shannon soit une des stations auxquelles ces fréquences seront assignées.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans le tableau annexé à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(42) - 2 -

N° 42.2  
C.A. Rés. 200

le 12 décembre 1950

Commentaires sur: A, B, C, D, E, F et H.

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre-circulaire du 14 octobre et à ses annexes, ainsi qu'à votre télégramme 157/18 du 18 novembre. Je suis chargé par le Ministre des Postes et Télégraphes de vous communiquer ci-après, afin que l'I.F.R.B. en tienne compte, les commentaires que l'Administration irlandaise formule en réponse à la demande N° 1 figurant sous le titre "invite" de la Résolution N° 200 du Conseil d'administration.

Résolution N° 200, Paragraphe (a)

Les plans d'assignation de fréquences déjà établis pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s et les plans d'assignation de fréquences établis pour les services mobile maritime et mobile aéronautique sont acceptables en général, avec l'exception suivante: notre administration désire obtenir, dans la bande de 1 605 à 2 850 kc/s, une fréquence additionnelle pour les communications des phares, des bateaux-feux et des embarcations de sauvetage.

Résolution N° 200, Paragraphe (b)

Les projets de plans d'assignation de fréquences établis pour la gamme 4 000 - 27 000 kc/s, et autres que ceux visés au paragraphe (a) ci-dessus, ne sont pas acceptables. Des commentaires détaillés sur les projets de plan d'assignation de fréquences couvrant cette partie du spectre ont été envoyés à l'Union avec notre lettre du 1er juin 1950 \*. L'Administration irlandaise n'a aucun amendement ni aucun développement à présenter au sujet des commentaires précités.

---

\* publiée sous le N° 42.1

(43)

ISLANDE

N° 43.I

Le 10 juillet 1950

Commentaires sur : D, E, F et H

Notre Administration a l'honneur de vous communiquer ses observations provisoires sur le projet de la nouvelle liste des fréquences établi par le C.P.F. Le projet ne nous est parvenu qu'à la fin du mois de mai; c'est pourquoi il ne nous a pas été possible de l'examiner et de formuler plus tôt nos observations à son sujet.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(44)

ITALIE

N° 44.1

Le 31 mai 1950.

Commentaires sur: C.D.E.F.

En accord avec la Résolution n° 154 du Conseil d'Administration de l'U.I.T., l'Administration italienne a l'honneur de vous faire parvenir ses premiers commentaires d'ordre général et ses premières observations particulières au sujet des différents projets de plans élaborés par le C.P.F. et au sujet des assignations de fréquences faites à l'Italie.

Ces commentaires et observations sont contenus dans les annexes suivantes :

Annexe 1 : a) premiers commentaires d'ordre général sur les différents projets de plans ;

b) premiers commentaires d'ordre général sur le projet d'assignation de fréquences aux stations côtières ;

c) premiers commentaires d'ordre général sur les projets de plans pour les différentes bandes des services fixe et mobile-terrestre,

Annexe 2 : premières observations et demandes au sujet des assignations de fréquences aux stations côtières italiennes,

Annexe 3 : premières observations et demandes au sujet des assignations de fréquences faites à l'Italie dans les différentes bandes attribuées aux services fixe et mobile-terrestre.

A la suite d'un examen plus approfondi des différents projets de plans et aussi au regard du plan de la Région 1, l'Administration italienne se réserve le droit de présenter d'autres commentaires et demandes à la prochaine Conférence extraordinaire des radiocommunications.

Annexe 1

a) Premiers commentaires d'ordre général  
sur les différents projets de plans.

Au sujet des travaux du C.P.F. et de la tâche de la prochaine Conférence extraordinaire des radiocommunications, l'Administration italienne estime :

- 1) que les travaux de caractère technique et les résultats de ces travaux, sur lesquels les différents projets de plans ont été basés, constituent une très importante et précieuse contribution au progrès des services radioélectriques ;
- 2) que, considérant les grosses difficultés rencontrées par le C.P.F. dans l'élaboration des différents projets de plans d'assignation des fréquences, le travail déjà accompli est très important ;
- 3) que, néanmoins, de très graves difficultés s'opposent à l'achèvement complet de la nouvelle Liste internationale des fréquences ;
- 4) que ces difficultés dépendent :
  - du nombre des demandes, qui excèdent les besoins essentiels des pays en général, et qui excèdent en particulier les besoins des pays disposant de territoires et de stations situés dans les différents continents ;
  - de la constitution en général trop étoffée des jeux de fréquences ;
- 5) que, en conséquence, la Conférence extraordinaire des radiocommunications devra agir de façon à apporter les réductions nécessaires dans les deux facteurs sus-mentionnés ;
- 6) que pour aboutir il faudra de la bonne volonté de la part de tous les pays, et en particulier de ceux qui occupent une position prépondérante dans le domaine des télécommunications et des radiocommunications.

b) Premiers commentaires d'ordre général  
sur le projet d'assignation de fréquences aux stations côtières.

Au sujet des projets de plans pour l'assignation des fréquences aux stations côtières, l'Administration italienne estime :

- 1) que, en tenant compte des graves difficultés qui se sont présen-

tées au C.P.F. dans l'élaboration des plans en question, les solutions auxquelles on a abouti, même si elles ne sont pas tout à fait satisfaisantes, constituent néanmoins un premier pas très important et une base solide sur laquelle on pourra travailler à la recherche de plans meilleurs et plus équitables;

2) que les partages prévus en de nombreux cas, spécialement pour les services radiotélégraphiques, sont techniquement inadmissibles, lorsque des accords entre les Administrations, tendant à l'établissement de partages dans le temps, ne sont pas pratiquement réalisables;

3) que, en vue d'obtenir une amélioration des plans dans les différentes bandes et de rendre possible l'exploitation des transmissions par télétype, il serait souhaitable que certains pays, qui ont présenté les demandes les plus nombreuses et qui ont des stations répandues dans le monde entier et susceptibles de jouer le rôle de relais, soient convaincus de la nécessité d'effectuer des réductions dans leurs assignations, notamment dans les bandes des 12 et des 16 Mc/s.

c) Premiers commentaires d'ordre général sur les projets de plans pour les différentes bandes des services fixe et mobile-terrestre.

1) Coordination des plans des différentes bandes.

Les plans élaborés par chaque Groupe de travail pour les différentes bandes devraient être coordonnés de manière que soit éliminé l'inconvénient suivant que l'on a remarqué dans plusieurs cas: dans les partages et dans les compressions, les différentes fréquences de chaque jeu ont été traitées sans tenir compte de la façon dont ont été traitées les autres fréquences du même jeu.

Il en est résulté que quelques circuits ont subi une dégradation générale de leurs propres fréquences qui les met dans l'impossibilité de fonctionner.

La coordination susdite permettrait d'effectuer une nouvelle répartition des fréquences sur des bases plus équitables.

2) Jeux de fréquences.

Les jeux de fréquences, assignés aux différents circuits selon des règles qui ne semblent pas uniformes, devraient être révisés en appliquant strictement les règles élaborées à cet égard par le C.P.F.

De cette manière seraient éliminées les différences remarquables de traitement qu'on constate actuellement entre des circuits similaires, et on pourrait éliminer un grand nombre de fréquences qui ne semblent pas bien utilisées.

3) Corrélation.

Comme les rapports de quelques Groupes de travail l'ont fait ressortir, l'examen effectué par le C.P.F. aux fins de la corrélation a provoqué dans la pratique un nombre de requêtes qui ne semblent pas justifiées par les besoins réels des Administrations. Par conséquent, il serait très utile que la question des corrélations soit réexaminée avec la coopération des Administrations intéressées pour obtenir une réduction des requêtes.

(44) - 4 -

4) Séparation entre voies radioélectriques adjacentes.

La séparation entre voies radioélectriques adjacentes dans les différentes bandes doit être uniformisée et révisée.

On constate que, dans quelques bandes, ladite séparation est plus grande que celle assignée, pour le même service, dans des bandes plus hautes.

---

NOTA - Les observations et commentaires détaillés contenus dans les Annexes 2 et 3 ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 44.2  
C.A. Rés. 200

Le 26 janvier 1951

Commentaires sur : C, E, F, H

Me référant à la Résolution du Conseil d'Administration concernant la préparation de la Conférence administrative extraordinaire des radio-communications, j'ai l'honneur de vous adresser, dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, les commentaires de mon Administration sur les plans d'assignation de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s et sur les plans établis par le C.P.F. pour la gamme 4 000 - 27 500 kc/s.

Je vous transmets en outre, ci-joint, une feuille (annexe 3) contenant des rectifications aux observations déjà notifiées le 31 mai 1950\*, au sujet des assignations individuelles.

I. Commentaires sur les plans d'assignation de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s

a) Commentaires de caractère général

L'Administration italienne est bien disposée à accepter les plans pour l'assignation des fréquences au-dessous de 4 000 kc/s, réserve faite des rectifications indiquées à l'alinéa b) ci-dessous. Mais au cas où les plans susdits devraient subir une révision radicale, l'Administration italienne se réserve d'agir en toute liberté en ce qui concerne l'emploi des fréquences précitées; en particulier elle se réserve de demander l'assignation de nombreuses fréquences actuellement employées et qui, d'après les plans ci-dessus, ne lui ont pas été assignées.

b) Observations sur les assignations individuelles

.....  
(ces observations ont été classées dans un dossier relatif à la Région 1, qui se trouve à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire).

II. Commentaires supplémentaires relatifs aux plans élaborés par le C.P.F. dans la gamme comprise entre 4 000 et 27 500 kc/s

a) Commentaires de caractère général

En ce qui concerne le caractère acceptable ou non des plans élaborés par le C.P.F. dans les bandes de fréquences du service mobile maritime et du service fixe, l'Administration italienne exprime de point de vue suivant :

- i) les plans pour le service mobile maritime sont le résultat d'un long travail de consultation et de patience, qui a été développé par les délégués des pays intéressés; même ayant encore besoin d'importantes corrections, ils peuvent être considérés comme proches d'une solution bien satisfaisante,
- ii) pour les plans du service fixe, le C.P.F. n'a pas eu la possibilité de développer le même travail qui a été développé pour

\* lettre publiée sous le N° 44.1

(44) - 6 -

les plans du service mobile maritime et pour cette raison, ces plans, tels qu'ils ont été élaborés la première fois par tous les groupes de travail, sont encore bien loin d'être acceptables.

D'autre part, il est à remarquer que le C.P.F. n'avait pas le pouvoir d'entrer dans le sujet des demandes, tandis qu'une assemblée pouvant discuter et, éventuellement, réduire les assignations demandées par les divers pays aurait une bonne probabilité de rédiger la nouvelle liste internationale des fréquences appuyée sur des bases techniques d'après la Résolution d'Atlantic City.

En résumé, même étant d'avis que les plans du C.P.F. sont actuellement inapplicables, l'Administration italienne estime qu'ils constituent une base susceptible de réexamen, d'amendements et d'utilisation.

b) Observations sur les assignations individuelles

.....  
 (ces observations ont été classées dans un dossier relatif au service mobile maritime, qui se trouve à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire).

---

Note : Les renseignements contenus dans l'annexe 3 à la lettre précédente ont été joints aux observations et commentaires détaillés figurant dans la lettre du 31 mai 1950 (numéro 44.1).

(45)

LIBAN

N° 45.1

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : E.

Me référant à la lettre circulaire N° 20/59 du 6 avril dernier concernant le projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F., j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, avec en annexe une lettre explicative de la Société Radio-Orient, une liste des observations relatives aux fréquences attribuées aux émetteurs de Khaldé (Liban).

Le tableau de consolidation des fréquences auquel se réfère la Société Radio-Orient dans sa lettre a été adressé au Secrétaire Technique du Comité Provisoire des Fréquences, à Genève, joint à notre lettre N° 28/49-2-T du 24 août 1949.

Je vous serais obligé de vouloir bien prendre en considération les observations consignées dans la présente liste d'observations, en vue de leur examen par la prochaine Conférence administrative extraordinaire des Radiocommunications du 1er septembre 1950.

---

AnnexeLettre de la Société Radio-Orient

Nous référant à notre lettre TEC. 52-976 du 23 août 1949 au sujet de la consolidation des fréquences des émetteurs de Radio-Orient, et après examen des documents relatifs au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F., nous avons l'honneur de vous faire connaître que les fréquences attribuées à nos émetteurs ne nous donnent pas satisfaction.

Le tableau de consolidation de nos fréquences joint à notre lettre du 23 août 1949 correspondait à nos besoins essentiels compte tenu, non seulement des conditions de propagation, mais encore de nos disponibilités en matériel de transmission, du volume de trafic des différents circuits, des délais à assurer et des possibilités du "forking". Il constituait un tout à admettre en bloc en vue de permettre la plus grande économie possible de nos besoins en fréquences.

Les attributions du projet de liste des fréquences, au lieu de correspondre à notre tableau de consolidation avec des différences de quelques pourcent sur les fréquences demandées pour chaque circuit, s'en écartent parfois très sensiblement. C'est ainsi que pour le grand intervalle de fréquences compris entre le haut de la bande V et le bas de la bande Z, au lieu des 10 fréquences primitivement envisagées par le C.P.F. (4 dans la bande X, 3 dans la bande Y et 3 dans la bande Z) nous avons seulement demandé 4 fréquences : 16075 (A1), 16325 (A3), 17375 (A1) et 18455 (A1 et A3) et qu'on nous en attribue deux, en représentation des deux extrêmes, dont l'une 16458,75 tombe en dehors de la bande X et l'autre 18454 est changée d'affectation (A1 circuit 2 au lieu de A1 et A3 circuits 4, 5 et 8). En compensation, il est vrai, on nous attribue dans le haut de la bande Z une fréquence 19920.50 (A1 et A3) comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<u>Demande</u>	<u>Circuits</u>	<u>Attribution</u>	<u>Circuits</u>
Bande X (16075)	3, 4, 6	Bande X (16548.75)	3, 4, 6
Bande X (16325)	8	néant	
Bande Y (17375)	2	Bande Z (18454)	2
Bande Z (18455)	4, 5, 8	Bande Z (19920.50)	4, 5, 8

Mais il nous manque une fréquence dans la bande X, et le matériel en service sur le circuit 2 ne permet pas d'utiliser la fréquence 18454, que nous avons du reste demandée pour les circuits 4, 5 et 8.

S'il n'est pas possible de respecter la consolidation proposée par notre lettre TEC. 52-976 du 23 août 1949, sans autre modification qu'un faible déplacement des fréquences demandées pour chacun des circuits indiqués, cette consolidation ne doit pas avoir pour résultat de priver l'exploitation de Radio-Orient de fréquences notifiées depuis de nombreuses années dans les bandes X (16075 et 16665) et Y (17160). Elle devrait donc comporter, en plus des fréquences attribuées dans le projet de la nouvelle liste, au moins deux fréquences supplémentaires : l'une dans la bande X, l'autre dans la bande Y, comme indiqué dans les tableaux ci-joints qui résument nos observations.

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les tableaux joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

(45) - 3 -

N° 45.2  
C.A. Rés. 200

le 12 décembre 1950

Référence télégramme circulaire 157/18 du 18 novembre Stop  
Vous prie vous référer aux renseignements qu'avons communiqués au  
Secrétaire Technique du Comité Provisoire des Fréquences à Genève en  
date des 22 août, 24 août et 12 septembre 1949 ainsi qu'à ceux trans-  
mis ultérieurement au Secrétariat Général UIT par notre lettre en date  
30 mai 1950 \* que nous confirmons à nouveau \*

---

\* Publiée sous le N° 45.1

---

(50)

NICARAGUA

N° 50.1  
C.A. Rés. 200

(reçu le 24 novembre 1950)

Référence télégramme N° 157/18 Stop Nicaragua n'envisage  
pas de formuler de nouveaux commentaires +

---

(51)

NORVEGE

N° 51.1

Le 31 mai 1950

L'Administration norvégienne tient à vous informer que ses observations présentées au sujet du projet de la nouvelle liste internationale des fréquences conformément à votre lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril suivront dans quelques jours.

N° 51.2

Le 17 juin 1950

Référence votre service 92/2 Stop L'envoi des commentaires et propositions sera malheureusement encore quelque peu retardé +

(51) - 2 -

N° 51.3  
C.A. Rés. 200

le 11 décembre 1950

Commentaires sur: C

En réponse à votre lettre N° 9.6/764 du 14 octobre 1950 (annexe 15, paragraphe 6.a), j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint en double exemplaire les commentaires de l'Administration de la Norvège sur les plans d'assignation de fréquences au service mobile maritime radiotélégraphique et radiotéléphonique.

D'autres commentaires suivront dans un jour ou deux.

I - Projet de liste d'assignations de fréquences aux stations côtières radiotélégraphiques entre 4 et 23 Mc/s. (Réf. document CPF N° 591).

L'Administration norvégienne estime que certains principes mis en oeuvre pour l'élaboration de ce plan ont été appliqués avec trop peu de circonspection sans que certains autres aspects importants des problèmes en jeu aient été dûment considérés.

Dans cet ordre d'idées, une objection importante de l'Administration norvégienne est relative à l'assignation prévue pour Bergen Radio dans la bande des 8 Mc/s.

La fréquence principale proposée pour cette station, à savoir 8 678 kc/s, se trouve à la frontière entre les émissions à grande puissance et les émissions à faible puissance dans la bande des 8 Mc/s. Le principe invoqué est exposé au paragraphe 2.1, 5e alinéa, du document 591. Il ne nous est pas possible d'accepter cette assignation pour les raisons exposées ci-après.

La fréquence 8 678 kc/s se trouve dans une partie de la bande des 8 Mc/s qui, dans certaines régions, est accessible au service fixe sur un pied d'égalité avec le service mobile maritime. Nous estimons qu'il n'est pas possible de partager avec d'autres services cette fréquence selon un tel principe. Jusqu'ici, Bergen Radio a fait un usage intensif de la bande des 11 Mc/s, en éprouvant peut-être dans cette bande moins de brouillages que dans les autres, car celle-ci n'est pas utilisée par tous les pays. Lorsqu'il faudra abandonner la bande des 11 Mc/s, la bande des 8 Mc/s (qui est probablement déjà la plus importante des bandes du service radiomaritime) acquerra d'autant plus d'importance pour l'écoulement du trafic de cette station, dont le volume est élevé.

A cet égard, nous devons également formuler une objection contre l'application au cas présent du principe selon lequel la portée de service protégée est de 6000 km (document 591, paragraphe 3.3). De nuit, les fréquences de la bande des 8 Mc/s doivent être employées sur de plus grandes distances, jusqu'en Extrême-Orient, et dans ces conditions, le partage avec le service fixe serait une source de dangereuses complications pour les radiocommunications des deux services. Nous devons absolument employer des antennes directives, mais sur les trajets de propagation est-ouest et ouest-est, l'absorption dans la zone des aurores ne manquerait pas de porter préjudice

à notre service maritime au point de vue des brouillages. Un autre aspect important de la question est que, pour cette station qui est située à 60° de latitude Nord, les conditions de la propagation conduisent à des MUF légèrement plus basses que pour des stations situées plus au sud. Il ne faut également pas perdre de vue qu'en Norvège, un volume élevé de trafic est concentré dans cette unique station, alors qu'on trouvera beaucoup d'autres exemples d'une moindre économie dans l'utilisation des fréquences dans le cas où le service est assuré par plusieurs stations. Cet ensemble de considérations montre qu'il faut prendre suffisamment de précautions pour protéger le service de la station de Bergen Radio.

L'assignation à Bergen Radio de la fréquence 8 678 kc/s qui n'est pas satisfaisante provient à notre avis d'une application incorrecte des règles d'assignation des fréquences et il faut la modifier. Nous estimons qu'une solution satisfaisante à ce problème consisterait à permuter les stations prévues sur 8 768 et sur 8 542 kc/s, ou à apporter au plan tout autre changement analogue.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, nous sommes obligés de faire remarquer que le partage avec Waiouru (Nouvelle Zélande) est loin de nous donner satisfaction, si la station néo-zélandaise doit utiliser la bande des 8 Mc/s une grande partie du temps.

Enfin, en vue d'obtenir un plan d'assignation de fréquences où aura été équitablement pris en considération le fait que les assignations doivent être de qualités comparables, que certains services sont actuellement en exploitation et que les sacrifices possibles doivent être équitablement répartis, nous désirons présenter les remarques suivantes:

Bande des 4 Mc/s Les fréquences prévues dans cette bande pour Bergen Radio (4 325 et 4 501 kc/s) font l'objet de partages beaucoup plus nombreux que certaines autres fréquences de la même bande. Il est difficile de juger jusqu'à quel point cette situation est acceptable. En tout cas, nous ne devons, sur ces fréquences, compter que sur des portées limitées par suite de l'absorption aurorale. Il nous est manifestement nécessaire d'être à même d'employer des fréquences plus élevées avec une meilleure protection. Il est d'autre part possible qu'une puissance supérieure à 5 kW soit nécessaire dans certaines bandes, sinon dans toutes.

Bande des 6 Mc/s Sur la fréquence principale, qui est 6 467 kc/s, un partage relativement important (Simonstown, Bombay, Chittagong en plus de Panama et Choshi) implique de notre part un sacrifice à consentir sur l'utilité que présentera cette fréquence. Si un tel partage doit être réalisé, Bergen ne pourra pas en retirer plus que la part qui lui revient, sujet que nous avons également examiné à la lumière de ce qui a été dit dans d'autres parties des présents commentaires.

La fréquence 6 467 kc/s serait la fréquence de travail principale. Nous n'avons pas de commentaires spéciaux à présenter sur la fréquence secondaire, 6 432 kc/s, si ce n'est que certaines des stations qui partagent avec Bergen la fréquence 6 467 kc/s pourraient avantageusement être transférées sur 6 432 kc/s ou sur une autre fréquence.

(51) - 4 -

Bande des 8 Mc/s L'Administration norvégienne estime que sa station de Bergen Radio doit disposer d'au moins 3 fréquences dans cette bande, en raison de l'abandon, déjà mentionné plus haut, de la bande des 11 Mc/s. A certains moments, la station doit pouvoir travailler simultanément sur deux de ces trois fréquences. Nous suggérons la fréquence 8 590 kc/s comme fréquence supplémentaire possible. La fréquence 8 574 kc/s, qui figure dans le plan comme fréquence secondaire, fait l'objet d'un partage trop important, qu'on veuille s'en servir comme fréquence supplémentaire en période de fort trafic, ou comme fréquence de remplacement en cas de brouillage.

Nous avons déjà formulé plus haut nos objections contre la fréquence 8 678 kc/s; à notre avis, elles sont beaucoup trop sérieuses pour que nous puissions nous permettre d'accepter le plan.

Bande des 12 Mc/s Dans cette bande, l'Administration norvégienne formule une objection contre la fréquence 12 727,5 kc/s qui est très voisine de la bande réservée aux navires de charge, de sorte que l'exploitation en duplex pourra se révéler exagérément difficile sur cette fréquence. A part cela, les fréquences assignées à Bergen Radio dans cette bande semblent acceptables à l'Administration norvégienne d'après ce qu'elle peut en juger pour le moment.

Bande des 17 Mc/s Nous estimons que les assignations dans la bande des 17 Mc/s sont elles aussi acceptables. Cette bande sera intensément utilisée en hiver et, par moment, les deux voies prévues devront être constamment utilisables par notre station.

Bande des 22 Mc/s Le partage de la fréquence principale, 22 425 kc/s, peut être acceptable, à condition que la station de Hillsboro n'emploie pas trop cette fréquence aux moments où Bergen travaille dans cette bande.

Il est possible que l'exploitation en duplex se révèle également trop malaisée sur cette fréquence; nous aurons peut-être à revenir plus tard sur ce point.

Pendant les mois d'hiver, on sera peut-être obligé d'employer régulièrement les deux fréquences prévues dans cette bande. Dans cette éventualité, l'encombrement de la voie secondaire, 22 491 kc/s, est trop élevé. Un remède acceptable à cette situation et que nous suggérons, pourrait être de permuter Bergen sur 22 491 kc/s avec Portishead sur l'une des fréquences 22 545, 22 503 ou éventuellement 22 431 kc/s.

L'Administration norvégienne n'a pas de commentaires particuliers à présenter sur les voies à faible puissance suivantes: 6 519,5 , 8 686, 13 101, 17 165,6 , et 22 647 kc/s.

En revanche, elle considère comme non satisfaisant le partage de la fréquence 4 346 kc/s, étant donné les brouillages que causera la station du Royaume-Uni DKXX 4 aux communications qui feront usage de cette fréquence. Par conséquent, soit HJXX 1, soit DKXX 4 devrait être transféré sur une autre fréquence.

Pour les fréquences assignées aux stations à faible puissance HJXX 1, l'Administration norvégienne devra se prévaloir de la clause du numéro 238 du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (Article 7, paragraphe 4) selon laquelle les stations mobiles peuvent émettre sur les mêmes fréquences que les stations côtières.

## II - Projet de liste d'assignations de fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques. (Réf. document CPF N° 602 révisé du 16 janvier 1950)

D'une façon générale, l'Administration norvégienne est dans l'obligation de conclure que les besoins en fréquences pour le service mobile maritime radiotéléphonique ne sont pas satisfaits et qu'en réalité, ils ne peuvent pas l'être, dans la partie du spectre actuellement allouée à ce service. Il en résulte immédiatement qu'on ne peut pas escompter un libre développement du trafic téléphonique dans le service en question.

Ce sujet est passablement difficile. Il englobe la question des besoins présents et futurs et celle de savoir jusqu'à quel point ces besoins ont été présentés sous une forme convenablement réduite, ou le seront à l'avenir. A ce propos, un point à considérer est le nombre des demandes dont l'ensemble a été rangé sur une fréquence unique pour chacun des pays partageant cette fréquence. L'Administration norvégienne n'est pas d'avis que le droit d'employer cette fréquence doive être accordé en fonction du nombre des assignations ou des stations qui, dans le plan, sont groupées sur cette fréquence unique.

L'examen de certains principes concernant les horaires de partage devrait par conséquent être confié à la Conférence, plutôt que laissé entièrement au soin des administrations intéressées.

Etant donné l'augmentation des demandes de communications radiotéléphoniques dans le service mobile maritime norvégien, le plan d'assignations proposé pose à notre administration de sérieux problèmes. Actuellement, le nombre des installations radiotéléphoniques sur ondes courtes dépasse largement 600. Comme, dans ce domaine, les besoins de la Suède et de la Norvège sont élevés et tout à fait justifiés, le partage d'une même voie entre ces deux pays présenterait un grave inconvénient. Il est d'autre part incontestable que le partage entre deux pays voisins présente des avantages, car on peut obtenir ainsi aisément l'utilisation la plus efficace des fréquences. Bien qu'elle n'ait pas encore étudié en détail cette question du partage, l'Administration norvégienne pense qu'un accord pourrait être élaboré à cet effet. Cependant, en nous reportant à ce que nous avons dit sur l'encombrement des voies, nous devons faire observer que de tels accords seront d'autant plus difficiles à réaliser que chaque voie est plus encombrée. Il est donc essentiel que, dans chaque bande, la voie unique attribuée à la Suède et à la Norvège soit moins encombrée que ne le prévoit le plan. En particulier, le grand nombre des demandes de l'Inde, dans la bande des

8 Mc/s, auxquelles a été attribuée la fréquence 8 754,7 kc/s, seront la source de sérieuses difficultés, car les communications radiotéléphoniques entre la Scandinavie et les navires en Méditerranée, dans l'Océan Indien ou en Extrême Orient pourront être rendues impossibles faute d'une fréquence de travail bien dégagée.

Etant donné l'importance de la bande des 17 Mc/s pour les communications avec l'Atlantique Nord et Sud, le partage de la fréquence 17 302,1 kc/s avec l'Argentine est également trop défavorable.

Nous proposons donc qu'on tente d'améliorer le plan proposé à la lumière des remarques précédentes.

Le partage avec la Suède, et peut-être encore avec d'autres pays, des fréquences assignées à la Norvège, a pour conséquence de placer nos liaisons radiotéléphoniques dans une situation désavantageuse, étant donné la puissance relativement faible de notre station. Nous avons donc l'intention de porter cette puissance à 5 kW, ou à la valeur de la puissance la plus élevée employée, pour leur trafic à longue distance, par les stations situées dans la même voie que la Norvège ou dans les voies adjacentes.

N° 51.4  
C.A. Res. 200

le 13 décembre 1950

Commentaires sur: A, B et D

En réponse à votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950 (annexe 15, paragraphe 6.a) et comme suite à notre lettre du 11 décembre 1950,\* j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en double exemplaire, de nouveaux commentaires de l'Administration norvégienne. Ces commentaires concernent respectivement la gamme des ondes longues (14 - 150 kc/s) et le service mobile aéronautique.

I - Projet de liste des fréquences établi par le CPF pour la bande 14 - 150 kc/s. (Voir plan du 15 février 1950).

Observations d'ordre général

D'après les explications sur les principes qui ont présidé à l'établissement du plan (voir le document 632 du CPF), un faible espacement entre fréquences, à savoir 350 c/s, a été adopté afin de pouvoir tenir compte du grand nombre des demandes. A titre de compensation, on s'est efforcé d'assigner des voies adjacentes à des liaisons très éloignées géographiquement l'une de l'autre. Si une telle séparation était réalisable dans tous les cas, la liste ainsi établie pourrait être satisfaisante. Il n'est cependant pas douteux qu'il se trouve dans la liste proposée plusieurs exemples où la protection assurée à un service donné n'est pas suffisante.

L'Administration norvégienne estime qu'une consolidation bien faite, tenant dûment compte de toutes les possibilités offertes par les autres bandes de fréquences, pourrait, dans l'intérêt général, conduire au résultat désiré.

\* publiée sous le N° 51.3

A ce propos, un cas particulier est l'assignation de fréquences aux émissions Hell, qui occupent une bande plus large et qui ont besoin d'une meilleure protection. En pareil cas, l'économie du spectre est essentielle; on peut donc se demander s'il est bien économique qu'un même pays, pour ses émissions Hell à destination de l'Europe, se voie attribuer la série de fréquences suivantes: 55,8 - 62,45 - 64,9 - 75,4 - 79,25 et 81,7 kc/s.

Nous comprenons bien que, lorsque les conditions de propagation des ondes courtes sont défavorables, on doit fréquemment recourir aux ondes longues. Cela est particulièrement important dans le nord de l'Europe, qui est en grande partie situé dans la zone des aurores. Il n'est cependant pas indiqué de demander à cet effet une série complète d'ondes longues, ni d'employer exclusivement des ondes longues pour les liaisons du service fixe en Europe. Aussi nous permettons-nous de suggérer que quelques unes des assignations prévues dans le plan soient examinées sous cet angle. Nous pouvons citer comme exemples les séries suivantes de fréquences, dont chacune est attribuée à un seul et même pays:

- 1) 46,00 - 49,85 - 77,85 - 83,80 - 88,00 - 91,85 - 100,60 kc/s
- 2) 75,05 - 79,60 - 102,70 - 104,45 - 106,90 kc/s
- 3) 54,05 - 74,00 - 82,40 - 89,40 - 96,40 kc/s
- 4) 48,10 - 57,90 - 63,15 - 64,20 - 78,20 kc/s.

#### Observations sur des assignations particulières

36,55 kc/s. La distribution des programmes de radiodiffusion qui, en Norvège, emprunte en partie des câbles et en partie des lignes aériennes, a été dans le passé brouillée par des émetteurs à ondes longues de grande puissance. La bande utilisée pour cette distribution s'étend de 34,5 à 43 kc/s, la fréquence de l'onde porteuse étant 42,5 kc/s. Le brouillage dépend des conditions atmosphériques et c'est en hiver qu'il est le plus intense.

A cet égard, l'assignation de la fréquence 36,55 kc/s à la station de Jely est très importante. Nous ne pensons pas, pour l'instant, employer cette fréquence de façon continue, mais elle sera probablement utilisée davantage pendant les années de faible activité solaire; il en résultera un brouillage audible sur 5 000 c/s environ.

La fréquence prévue pour Karlsborg (40,4 kc/s) produira également un brouillage audible sur 2 100 c/s. Actuellement cette station travaille sur 40,5 kc/s, et nous avons, ces dernières années, éprouvé de sa part un brouillage de cette nature.

La question n'a pas encore été officiellement traitée par les administrations suédoise et norvégienne. Nous voudrions proposer ici qu'on envisage la possibilité de décaler légèrement les deux fréquences en cause. Elles devraient autant que possible tomber en dehors de la bande citée plus haut, ou bien encore être voisines de l'extrémité inférieure de ladite bande (34,5 kc/s).

55,1 kc/s Nos importantes émissions météorologiques sur 55,1 kc/s sont insuffisamment protégées contre les émissions Hell de Radom sur 55,8 kc/s (40 kW) - voir plus haut, nos "Observations d'ordre général". Nous sommes ici dans l'obligation de réserver pour l'Administration norvégienne la possibilité d'employer la fréquence 55,1 kc/s pour des

(51) - 8 -

émissions Hell, soit en addition, soit en remplacement de la fréquence 72,95 kc/s (voir ci-dessous). Nous avons d'ailleurs parfois utilisé de cette façon dans le passé notre fréquence actuelle 55,05 kc/s.

- 72,95 kc/s Nos émissions de presse Hell sur 72,95 kc/s sont insuffisamment protégées contre le brouillage provenant des voies voisines:  
 72,6 kc/s (Sofia - 13 kW)  
 73,3 kc/s (Tallinn - 10 kW)  
 et 72,25 kc/s (Ste Assise - 45 kW).
- 91,5 kc/s Il est possible que, dans ce cas, la protection assurée à l'emplacement du récepteur (Longyearbyen), soit suffisante.
- 94,65 kc/s La protection de nos émissions du service fixe sur 94,65 kc/s est tout à fait insuffisante en différents points de l'Europe, entre autres à Paris, à Bruxelles et à Prague. Cela est surtout dû à l'émission de Paris sur la voie voisine 94,3 kc/s et également de Bucarest sur 95,35 kc/s.
- 98,5 kc/s On peut s'attendre à des brouillages mutuels entre cette fréquence du service fixe aéronautique et les émissions de presse Hell faites à Podebrady sur 98,85 kc/s.
- 104,8 kc/s Nous considérons comme inapplicable le partage avec Narsarssuak (Groenland). Il se peut que la protection contre Sofia (13 kW - même fréquence) et contre Sverdlovsk (40 kW - voie adjacente: 104,45 kc/s) soit insuffisante.
- 109 kc/s On devrait améliorer la protection de cette voie, afin d'en permettre l'utilisation pour des liaisons du service fixe vers l'Europe en cas de nécessité et lorsque le système de radionavigation sur 100 kc/s sera mis en service. Ces considérations sont valables pour Istanbul (même voie) et pour Paris et Vienne (voies adjacentes).
- 149,6 kc/s Cette voie simplex du service fixe aéronautique ne sera malheureusement pas exploitable car, en vertu du plan de Copenhague, la station de radiodiffusion de Tromsø émet sur 155 kc/s. Nous proposons de transférer cette voie du service fixe aéronautique sur 128,95 kc/s.

En conclusion, nous désirons ajouter que pour remplacer les fréquences voisines de 300 à 400 kc/s utilisées pour les liaisons du service fixe de la Norvège septentrionale, nous serons obligés de présenter deux nouvelles demandes entre 120 et 140 kc/s (demandes pour la zone des aurores). Ces demandes seront traitées conformément au paragraphe 16 de la Résolution d'Atlantic City.

## II - Plan d'attribution des fréquences pour le service mobile aéronautique (Genève, 1948/1949).

La question de l'assignation des fréquences aux stations du service mobile aéronautique R a été traitée récemment (Paris, juin 1950) conformément à la Recommandation N° 4 figurant dans les Actes finals de la C.I.A.R.A.

L'Administration norvégienne espère que l'on pourra finalement mettre en vigueur un plan fondé sur le plan original et conforme aux prescriptions de détail récemment élaborées au sujet de l'assignation des fréquences aux stations.

Nous n'avons pas étudié le problème des brouillages qui risquent de se produire entre les services qui utilisent des voies communes. Certains cas particuliers devront peut-être être réglés par la Conférence; mais nous espérons qu'en outre, des problèmes de cette nature pourront être utilement traités après la mise en vigueur du plan, et cela avec d'autant plus de chances de succès qu'il s'agit, au cas particulier, d'un service dont le caractère international est nettement marqué.

L'Administration norvégienne n'a pas l'intention de présenter pour le moment des commentaires détaillés sur le plan, mais elle sera heureuse de les soumettre ultérieurement, soit avant, soit pendant la Conférence, dans la mesure où elle les estimera nécessaires. Cela s'applique également au plan d'attribution des fréquences pour le service mobile aéronautique OR.

N° 51.5  
C.A. Rés. 200

le 15 décembre 1950

Commentaires sur: E et F

Se référant derechef à votre lettre-circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre (Annexe 15, paragraphe 6.b), l'Administration norvégienne a l'honneur de vous envoyer, ci-joint, en double exemplaire, ses commentaires sur les plans d'assignation des fréquences établis par le C.P.F. pour les bandes comprises entre 4 000 et 27 500 kc/s.

Commentaires de l'Administration norvégienne des Télégraphes.

Par sa résolution N° 200 (paragraphe 6.b), le Conseil d'Administration de l'U.I.T. a invité les diverses administrations à faire connaître si elles estiment ou non chacun des plans acceptable sans transformations majeures.

Chaque plan devant être examiné en fonction de tous les autres, il n'est pas possible d'exprimer un avis définitif sur l'acceptation de l'un quelconque d'entre eux, à moins que tous les autres plans ne puissent être rendus acceptables par l'introduction des amendements nécessaires. Nous préférons, pour le moment, borner nos observations aux commentaires détaillés figurant dans la liste ci-jointe.

Afin de faciliter la poursuite de l'élaboration de plans dans les bandes de fréquences considérées, nous avons, dans quelques cas, suggéré d'inclure de nouvelles liaisons dans les voies proposées pour la Norvège. L'une de ces liaisons, qui ont été notifiées conformément au paragraphe 16 de la Résolution d'Atlantic City, a déjà été mise en service (HJ 155, Jeloey-Lisbonne).

Cette incorporation de nouvelles liaisons peut être considérée comme provisoire. Un arrangement plus satisfaisant consisterait à inclure au profit de la Norvège une assignation supplémentaire dans la bande Y.

Nous avons constaté, dans les plans, quelques cas de partages inacceptables ou non satisfaisants entre des liaisons norvégiennes. Il nous a donc paru indispensable en pareil cas de suggérer un réaménagement des liaisons dans les voies norvégiennes.

Il est malheureusement impossible à l'Administration norvégienne, d'une manière générale, d'accepter des assignations en bloc ou des assignations de voies adjacentes. Les raisons en sont les suivantes:

- 1° nous aimerions éviter les difficultés résultant de l'intermodulation qui sont susceptibles de se produire lorsque les assignations adjacentes concernent la même station d'émission;
- 2° en Norvège, les stations d'émission et de réception d'un même service ou de services différents sont souvent situées à une très faible distance l'une de l'autre.

En ce qui concerne le point 1), nous désirons mentionner particulièrement les assignations suivantes (voir la liste des observations):

- Bande O, blocs 33 et 34
- Bande R, voies 9 874,87 et 9 876,5
- Bande X, voies 552 et 555,75
- Bande Z, voies 19 567 et 19 571.

Quant au point 2), nous vous prions de vous reporter à la liste des observations elle même.

Pour conclure, nous voudrions faire les remarques suivantes sur l'emploi des fréquences:

Le volume du trafic en direction de Paris et de Bruxelles est trop élevé pour pouvoir être écoulé au moyen de la liaison à directions multiples HJ 9. Il nous faut donc organiser d'une autre manière les communications sur cette liaison.

Dans ce cas, comme dans certains autres, il est possible que nous ayons à utiliser en même temps plus d'une fréquence du jeu ou bien, selon les besoins du trafic, une combinaison des jeux de fréquences attribués à un groupe de liaisons.

La réserve relative à l'emploi simultané de plusieurs fréquences d'un même jeu s'applique également aux réseaux, pour certains desquels toutes les fréquences du jeu doivent être utilisées en même temps, selon la distance et le trafic.

---

Note: Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 51.6  
C.A. Rés. 200

le 16 décembre 1950

Commentaires sur: H.

Me référant à votre lettre-circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950 (Annexe 15, paragraphe 6.a), j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en double exemplaire, les commentaires de l'Administration norvégienne sur le Plan de Genève (1949) pour la Région 1.

Commentaires de l'Administration norvégienne des télégraphes.

Le Plan de la Région 1 donne, au moins dans certaines de ses parties, l'impression d'être extrêmement surchargé. Il est probable que si ses voies devaient être fréquemment employées simultanément d'une façon intensive, un brouillage sérieux serait à redouter dans bien des circonstances importantes. On ne peut pas prévoir jusqu'à quel point les divers services feront usage des fréquences qui leur ont été assignées, ce qui rend très difficile de porter un jugement sur la qualité de chaque assignation en particulier.

Cependant il est dans certains cas plus facile de juger et de comparer la qualité des assignations de fréquences, surtout lorsqu'elles concernent des stations d'un même service.

Pendant la dernière phase de la Conférence de la Région 1, la délégation norvégienne a présenté quelques suggestions tendant à modifier le Plan; certaines d'entre elles n'ont pas pu être adoptées à l'époque. Nous allons en rappeler ci-dessous quelques unes, mais d'autres sont susceptibles de devoir être discutées au cours de la Conférence extraordinaire.

Dans bien des cas, les fréquences de nos stations CP n'ont qu'une protection plutôt faible, souvent même inférieure à celle dont jouissent certaines autres assignations. La protection de notre service fixe à faible puissance est, elle aussi, très faible pour nombre de fréquences qui nous ont été assignées. Nous avons, certes, l'intention d'exploiter à l'avenir et dans toute la mesure du possible, ce service fixe sur des ondes métriques; mais le changement que cela implique ne peut pas se faire rapidement et ne peut pas non plus s'appliquer à toutes les liaisons considérées. Il est par conséquent difficile de dire dès maintenant jusqu'à quel point les voies qui nous ont été assignées répondront à nos besoins.

Les fréquences voisines de 1 950 kc/s auraient dû, à notre avis, être attribuées d'une façon plus judicieuse. La fréquence 1 967 kc/s assignée à la Norvège sera presque inutilisable à cause du brouillage; on aurait dû assigner une fréquence d'au moins 14 kc/s plus élevée.

Pour éviter les difficultés dues aux faibles valeurs des MUF, l'une des fréquences 3 677 ou 3 690 kc/s devrait être si possible remplacée par une fréquence de la bande 3 155 - 3 200 kc/s.

La bande 3 500 - 3 800 kc/s est partagée entre le service d'amateur, le service fixe et le service mobile (sauf mobile aéronautique), qui sont tous trois censés jouir dans cette bande de droits égaux.

(51) - 12 -

Or, le problème du partage n'a pas été résolu en décomposant la bande en sous-bandes dont chacune serait allouée en exclusivité à l'un de ces services. Nous supposons donc que chaque pays a l'intention d'autoriser aux amateurs l'accès de la bande tout entière, sans peut-être leur imposer de règles particulières ni leur adresser de recommandations pour qu'ils évitent de causer aux deux autres services des brouillages graves ou nuisibles.

L'hypothèse préalable des droits égaux pour les trois services n'est pas remplie, en ce sens que les amateurs ont le droit de choisir librement leurs fréquences de travail, alors que les deux autres services ne peuvent employer que les fréquences qui leur ont été assignées. Il semble donc nécessaire d'exhorter les amateurs à prendre des précautions particulières lorsqu'ils travaillent dans la bande 3 500 - 3 800 kc/s, et de les inviter à être toujours prêts à cesser leurs émissions lorsqu'ils brouillent ouvertement les autres services qui utilisent cette bande, ou lorsqu'ils risquent de les brouiller.

---

NOUVELLE-ZELANDE

N° 52.1

Le 8 juin 1950

Commentaires sur : C

Nous référant à votre lettre circulaire N° 20/30 du 2 mars dernier au sujet du projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établie par le Comité Provisoire des Fréquences, nous désirons faire les observations ci-après concernant les plans pour les stations côtières :

1.- Stations côtières radiotéléphoniques

4413,8 kc/s. Cette assignation à la Nouvelle-Zélande est satisfaisante, sauf en ce qui concerne Hawaï (3 kW), qui est susceptible de causer du brouillage nuisible sur cette voie adjacente à 4420,7 kc/s lorsque les stations de la Nouvelle-Zélande communiqueront avec des navires se trouvant dans la zone des Iles Hawaï.

8783,1 kc/s. Il y a une possibilité de brouillage nuisible de la part de la Chine sur cette voie adjacente à 8790,2 kc/s, ainsi qu'une possibilité de brouillage résultant du partage de cette voie avec la station de l'Argentine.

13188,3 kc/s. Cette assignation à la Nouvelle-Zélande est satisfaisante.

17325,2 kc/s. Cette assignation à la Nouvelle-Zélande est satisfaisante.

Nous reconnaissons les difficultés que présente l'assignation d'autres fréquences susceptibles de convenir dans les bandes des 4 Mc/s et des 8 Mc/s.

2.- Stations côtières radiotélégraphiques

8702 kc/s. Wellington. Satisfaisant.

13056 kc/s. Wellington. Satisfaisant.

17170,4 kc/s. Wellington. Satisfaisant.

Nous regrettons que, pour des raisons d'exploitation, il soit nécessaire d'apporter au plan certains changements dans les cas d'Awarua et de Waiouru.

.....  
(voir le télégramme ci-après)  
.....

A l'exception des changements mentionnés ci-dessus, les plans sont satisfaisants du point de vue de la Nouvelle-Zélande, bien qu'il faille admettre que les changements demandés éventuellement par d'autres administrations auront vraisemblablement des répercussions sur la situation actuelle de la Nouvelle-Zélande.

N° 52.2

Télégramme reçu : le 22 juin 1950

Commentaires sur : C

Référence ma lettre PTT N° 1950/3085 du 8 juin relative aux plans pour stations côtières stop Ne tenez pas compte indications changements attributions fréquences Awarua et Waiouru pour liaisons C HM 5, C HM 8 et C HM 9 stop Proposons maintenant que fréquences figurant dans plan radiotélégraphique pour ces liaisons restent inchangées stop Plan actuel satisfait Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les liaisons figurant dans la liste:

N° 52.3

Le 15 juin 1950

Commentaires sur : A

Me référant à votre lettre-circulaire N° 20/20 du 10 février dernier relative au projet de nouvelle Liste internationale des fréquences pour les stations du service mobile aéronautique OR, j'ai l'honneur de vous informer qu'il est nécessaire d'amender certaines des attributions faites à la Nouvelle-Zélande. La feuille ci-jointe en donne le détail. De plus, l'orthographe des noms des localités Ohakea et Lauthala Bay doit être corrigé. Dans la liste imprimée des assignations ces localités figurent respectivement sous la forme suivante : "Ohakia" et "Lanthala Bay".

Nous tenons à signaler que la liste des assignations au service mobile aéronautique OR n'est parvenue à notre Administration que le 8 mai.

La liste des assignations au service mobile aéronautique R est en ce moment à l'étude et nos commentaires éventuels vous parviendront prochainement.

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 52.4

Le 22 juin 1950

Commentaires sur : B

Comme suite à ma lettre P.& T. 1950/3085, du 15 juin, relative au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences pour les stations du service mobile aéronautique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux termes de la Recommandation N° 4 de l'Accord final de la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques, des discussions sur les assignations de fréquences aux stations ont eu lieu avec les autorités australiennes; à la suite de ces discussions, une liste des assignations aux stations placées sous l'autorité de la Nouvelle-Zélande a été établie.

Etant donné que, maintenant, les formules 2 ne conviennent pas pour notifier les fréquences qui seront employées, nous les avons remplacées par les formules utilisées par notre Administration; à titre d'information, nous joignons à la présente lettre un exemplaire complété de chacune des formules. Pour éviter des confusions, nous avons jugé désirable d'adopter une nouvelle série de numéros de liaisons.

Le plan d'utilisation des fréquences pour les liaisons du service mobile aéronautique R de la Nouvelle-Zélande est conforme au

plan élaboré par la C.I.A.R.A.; en conséquence, les assignations de fréquences aux stations devraient être inclusés dans la colonne ENREGISTREMENT. Nous estimons donc que nous nous sommes entièrement conformés aux dispositions de la Résolution N° 6 de l'accord final de la C.I.A.R.A.

Nota : Les formules jointes à la lettre précédente et qui constituent la liste d'assignation des fréquences aux stations néozélandaises du service mobile aéronautique R ont été classées dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 52.5

Le 22 juin 1950

Commentaires sur : E et F

Me référant à vos lettres circulaires N°s 20/59 et 20/72, datées respectivement des 6 et 18 avril et concernant le projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences élaboré par le C.P.F., j'ai l'honneur de vous informer que nous avons étudié les projets de listes en question. Il résulte de cette étude que toutes les demandes soumises par la Nouvelle-Zélande ont été traitées par le Comité Provisoire des Fréquences et qu'aucune liaison n'a été omise. Il est tout à fait évident, toutefois, que quelques-uns des plans de partage ne sont pas satisfaisants pour la Nouvelle-Zélande; nous vous faisons part de nos commentaires détaillés à cet égard dans les feuilles ci-jointes. (1)

Bien que notre Administration ait demandé à exploiter certaines de ses stations fixes dans la bande 4063-4438 kc/s du service mobile maritime en vertu des dispositions du numéro 155 du Règlement international des radiocommunications, il semble que la grande puissance émise par de nombreuses stations côtières rendrait extrêmement difficile, dans cette bande, l'exploitation de stations du service fixe. Dans ces circonstances, nous désirons que les liaisons du service fixe précitées soient transférées dans la bande de fréquences "F".

(1) Un nouveau commentaire de détail a été présenté dans une lettre datée du 6 juillet 1950.

Nota : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente, ainsi que ceux contenus dans la lettre du 6 juillet 1950, ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 52.6  
C.A. Rés. 200

Le 18 décembre 1950

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F, G et J

Votre lettre circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950 n'est parvenue en Nouvelle-Zélande que le 28 novembre 1950; nous avons donc eu peu de temps pour y répondre. Les exemplaires que vous avez expédiés le 20 octobre ont été retardés du fait que leur envoi a été fait par "colis avion". A cet égard, nous désirons qu'à l'avenir les services normaux de la poste aux lettres par avion soient utilisés lorsqu'il s'agit d'affaires revêtant un tel caractère d'importance et d'urgence. Notre réponse par câble à votre télégramme 157 du 18 novembre indiquait qu'en raison du retard de la réception des renseignements nécessaires, la présente lettre pourrait être quelque peu retardée.

L'Administration de la Nouvelle-Zélande désire maintenant, en se référant particulièrement à l'Annexe 15 à la lettre-circulaire 9/6/764 (Résolution 200 du Conseil d'administration), vous présenter les commentaires suivants:

1. Plan pour la Région 3

Le plan établi pour la Région 3, sous sa forme actuelle, et moyennant quelques amendements et additions, est satisfaisant pour la Nouvelle-Zélande, mais il ne laisse qu'une faible marge pour le développement des services de radiocommunications de ce pays. Cela provient du fait que nous avons adopté précédemment le principe d'une largeur de voie de 5 kc/s pour les fréquences supérieures à 1 605 kc/s, et que nous avons continué sur cette même base durant la Conférence des radiocommunications pour la Région 3, d'autant plus que la recommandation de cette Conférence était fondée sur un espacement de 5 kc/s. Toutefois, l'Administration australienne a jugé nécessaire d'adopter une largeur de voie de 4 kc/s; après avoir procédé à une étude au cours des derniers mois écoulés, l'Administration de la Nouvelle-Zélande a décidé qu'il serait souhaitable d'adopter la même largeur de voie que l'Australie, afin de simplifier les partages et d'éviter la présence de battements sur 1, 2 et 3 kc/s.

Il aurait été possible de renvoyer ce travail à plus tard, mais nous avons estimé qu'il ne serait pas raisonnable de demander aux usagers de subir les désagréments résultant de deux changements de fréquences, le premier pour se conformer au plan pour la Région 3, entraînant 77 modifications de fréquences pour la Nouvelle-Zélande, et le second correspondant, ultérieurement, aux exigences d'un plan fondé sur une largeur de voie de 4 kc/s. L'occasion fournie par le renvoi de la Conférence de La Haye a donc été saisie pour commencer le travail nécessaire, et celui-ci est maintenant en voie d'exécution. Ce travail ne sera pas terminé avant le début de l'année 1951, et il ne sera pas possible de notifier à l'Union, avant le mois d'avril 1951 environ, les changements qui en découleront. Ces changements seront très nombreux; en fait, presque toutes les assignations faites au-dessus de 1 605 kc/s à la Nouvelle-Zélande, dans le plan établi pour la Région 3, devront être modifiées.

Nous nous rendons compte des répercussions qu'auront ces changements sur le travail à faire à Genève; en conséquence, nous nous efforcerons de présenter les modifications sous une forme qui permette de les reporter facilement sur n'importe quelle liste. A cet effet, les données seront

présentées sous la forme de la Liste I de l'Appendice 6 du Règlement des radiocommunications, c'est-à-dire sous la forme de la "Liste internationale des fréquences". Lorsque nous rédigerons les amendements, nous tiendrons compte dans toute la mesure nécessaire des questions de brouillages, aussi bien au moyen de discussions avec les pays voisins que par l'étude de la Liste établie pour la Région 3 à Genève, en 1949.

Il convient de prendre en considération le fait que tout changement apporté aux plans concernant la radiodiffusion tropicale aura nécessairement une nouvelle répercussion sur la liste de la Nouvelle-Zélande. Une telle répercussion ne pourra pas être évaluée avant la Conférence extraordinaire.

En ce qui concerne les changements au-dessous de 1 605 kc/s, ceux-ci seront d'une portée relativement faible et ils n'auront vraisemblablement pas d'effet sur les pays autres que l'Australie; des arrangements auront été pris au préalable avec l'Administration australienne.

Veillez croire que nous ferons tout notre possible pour éviter que ces changements n'affectent d'une manière injustifiée les travaux qui incomberont à la Conférence extraordinaire. Nous regrettons qu'ils soient si étendus mais, prenant tous les éléments en considération, la Nouvelle-Zélande ne pourra pas faire autrement que d'en saisir la Conférence.

## 2. Plans établis pour le service mobile aéronautique

Ces plans sont entièrement acceptables pour l'Administration néo-zélandaise sous leur forme actuelle.

Nous avons mené à chef les négociations nécessaires relativement aux fréquences du plan R pour les ZIARN et leurs subdivisions. Nous vous avons notifié les fréquences en question en même temps que les fréquences pour les ZIAMP, sous une forme qui permet d'établir une liste d'assignations par stations (Référence: Recommandation N° 4 de la C.I.A.R.A.).

Nous vous avons adressé nos corrections et amendements à la liste des assignations aux stations du service OR.

Nous estimons que le plan fondamental d'attribution de fréquences au service mobile aéronautique R ne devrait pas être modifié à la Conférence extraordinaire, étant donné le trop grand travail que pareille modification entraînerait. Nous acceptons parfaitement, toutefois, que l'on fasse de nouvelles assignations, pourvu que les normes techniques de la C.I.A.R.A. soient respectées pour les listes d'assignations aux stations tant du service R que du service OR.

## 3. Plans du service mobile maritime pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie sur ondes décamétriques

Ces plans sont acceptables pour la Nouvelle-Zélande, sous leur forme actuelle, sous réserve de certains amendements et adjonctions de peu d'importance. L'Administration néo-zélandaise est disposée à soutenir que les émissions télégraphiques devraient normalement être limitées à la classe A1 et que leur puissance devrait être normalement limitée comme il est indiqué au document 591 du C.P.F. A notre avis, ce n'est qu'en limitant la puissance que l'on parviendra à satisfaire les demandes de fréquences.

(52) - 6 -

4. Plans pour le service fixe

Malgré l'absence de plan pour plusieurs des bandes du service fixe, nous constatons qu'en ce qui concerne les bandes pour lesquelles les plans existent, la majorité des assignations faites à la Nouvelle-Zélande sont satisfaisantes.

Nous ne sommes pas satisfaits des assignations pour le service fixe faites à la Nouvelle-Zélande dans la bande du service mobile maritime 4 063 - 4 438 kc/s, en vertu du numéro 155 du Règlement des radiocommunications. Nous subirons des brouillages mutuels entre navires de charge et nos propres stations côtières d'une part, et stations fixes d'autre part; de plus, les puissances extrêmement élevées employées par les stations côtières d'autres pays rendraient trop difficile l'exploitation de nos services fixes à faible puissance. Nous remarquons, de plus, que certaines assignations ont été faites à la Nouvelle-Zélande en dérogation au numéro 155 du Règlement des radiocommunications. Nous n'acceptons pas que tel soit le cas; en conséquence, nous demanderons le transfert de ces liaisons dans les bandes du service fixe, dans la bande F de préférence.

Nous vous faisons part, ci-après, des commentaires de la Nouvelle-Zélande au sujet des plans pour le service fixe (à l'exclusion des demandes soumises en vertu du paragraphe 16) établis par le Comité Provisoire des Fréquences:

Bande F - Presque entièrement satisfaisant tel qu'il est, mais nous demandons certaines additions (voir ci-dessus).  
 Bande G - Deux modifications demandées.  
 Bande H - Une modification demandée.  
 Bande I - Entièrement satisfaisant.  
 Bande J - Satisfaisant.  
 Bande K - Pas de plan.  
 Bande L - Pas de plan.  
 Bande M - Pas de plan.  
 Bande N - Pas de plan.  
 Bande O - Pas de plan.  
 Bande P - Pas de plan.  
 Bande Q - Une modification.  
 Bande R - Satisfaisant.  
 Bande S - Satisfaisant avec une modification.  
 Bande T - Pas de plan.  
 Bande U - Satisfaisant avec deux modifications.  
 Bande V - Satisfaisant.  
 Bande W - Non satisfaisant.  
 Bande X - Pas de plan.  
 Bande Y - Satisfaisant avec une modification.  
 Bande Z - Satisfaisant avec une modification.  
 Bande aa - Satisfaisant.  
 Bande bb - Satisfaisant.  
 Bande cc - Satisfaisant.  
 Bande dd - Satisfaisant avec deux modifications.  
 Bande ee - Satisfaisant.  
 Bande ff - Satisfaisant.

Naturellement, il sera nécessaire d'apporter aux plans ci-dessus les additions et amendements présentés conformément au paragraphe 16. Ces modifications pourront avoir pour effet de rendre les plans moins satisfaisants pour la Nouvelle-Zélande. De plus, les amendements à apporter selon les désirs de notre administration pourront rendre les partages existants inacceptables pour d'autres administrations. Quand nous déclarons que des plans sont satisfaisants pour notre administration, il est bien entendu que nous considérons que les autres administrations utiliseront des antennes d'émission suffisamment directives aussi bien dans les voies adjacentes aux nôtres que dans nos voies partagées. Dans la plupart des cas, les partages prévus exigeraient l'emploi, par notre administration, de meilleures antennes de réception.

5. Plan pour la bande 14 - 150 kc/s

Ce plan ne renferme aucune assignation à la Nouvelle-Zélande.

6. Plan de radiodiffusion à hautes fréquences

Pas de commentaires puisqu'il n'existe pas de plan. L'Administration néo-zélandaise est toutefois disposée à donner tout son appui aux Recommandations finales de la Conférence de Florence/Rapallo.

7. Considérations générales (se rapportant au paragraphe c) de la Résolution 200 du Conseil d'administration).

L'Administration néo-zélandaise adhère au principe selon lequel l'extension de l'emploi du spectre des fréquences doit être réalisée de façon méthodique; elle estime que les progrès faits jusqu'ici dans ce domaine sont appréciables et ne peuvent pas être, à la légère, réduits à néant. Elle est d'avis que les règles techniques établies par le CPF peuvent, si on les emploie avec sagacité, conduire à un mode plus économique d'utilisation des fréquences. Pour prendre le cas de la Nouvelle-Zélande, ce pays a, au-dessus de 3,9 Mc/s, 242 fréquences inscrites dans la Liste de Berne pour ses liaisons du service fixe. Si l'on applique les méthodes du CPF, tout en effectuant une consolidation rigoureuse des liaisons et des fréquences, on arrive à un total de 194 fréquences, ce qui représente une économie de 48 fréquences, soit 20% environ. Cela prouve qu'il n'y a pas d'exagération, ni du côté de nos enregistrements, ni dans les méthodes techniques adoptées.

Notre administration est d'avis qu'il ne peut y avoir d'amélioration qu'au prix de quelque sacrifice; nous reconnaissons certes que les pays doivent protéger leurs liaisons importantes, mais nous croyons que la majorité d'entre eux préfèrent l'ordre au désordre. S'il est nécessaire, pour obtenir cet ordre, de réduire provisoirement les demandes de fréquences, alors, il faut le faire.

Nous estimons que tous les pays peuvent consolider leurs demandes encore plus qu'ils ne l'ont fait. La Nouvelle-Zélande exploite 123 liaisons du service fixe sur des fréquences supérieures à 3,9 Mc/s. Une application pure et simple des règles du CPF nous donne à cet effet 388 fréquences. La consolidation réduit ce nombre à 194. A ce stade, nous ne pouvons pas aller au-delà, mais nous estimons que si notre pays, qui n'a qu'un petit nombre de liaisons, a pu parvenir à un chiffre inférieur de 20% à ses inscriptions sur la Liste de Berne, les pays qui exploitent un grand nombre de liaisons doivent pouvoir atteindre au moins ce pourcentage, car leurs possibilités de réduction sont plus élevées.

Nous constatons que les cas de brouillages nuisibles sont en augmentation. Les rapports des stations placées sous le contrôle de notre administration montrent bien que l'encombrement du spectre n'est pas une simple vue de l'esprit. En transférant les liaisons du service fixe dans une partie du spectre plus étroite, on ne diminuera pas cet effet nuisible, mais on l'augmentera manifestement. Il nous faut donc, pour aborder correctement le problème, restreindre le nombre des assignations à fixer. A cet effet, les administrations - si elles veulent obtenir satisfaction - doivent réduire leurs demandes. Cela, on ne le soulignera jamais assez. Ou bien nous consentirons des sacrifices sur nos demandes, ou bien les brouillages se chargeront de les imposer à nos services. Le tableau est tout à fait net.

Nous sommes disposés à suivre toute politique raisonnable permettant d'aborder le problème d'une façon méthodique, en l'étayant par une consolidation et une réduction plus poussées des demandes. Nous nous rendons parfaitement compte que les caractéristiques techniques du matériel doivent jouer un rôle important dans n'importe quelle méthode de ce genre. Sa mise au point se révélera onéreuse. Le partage des liaisons dans le temps demande à être examiné de nouveau.

L'Administration de la Nouvelle-Zélande souhaite que le plan aéronautique soit mis en vigueur le plus tôt possible. Cela ne peut pas avoir lieu fréquence par fréquence, puisque les fréquences contenues dans le plan aéronautique (de même que dans les plans du service mobile maritime) ne sont pas forcément celles que l'on emploie aujourd'hui sur d'autres liaisons occupant les bandes adjacentes. Etant donné que la vitesse des aéronefs sur les lignes nationales et internationales dépend de l'existence d'un système établi à l'avance de communications des services fixe et mobile, nous ne pouvons accepter aucune disposition susceptible de permettre à quelque autre liaison de fonctionner dans les bandes en question pendant une fraction quelconque du temps. Nous demanderons donc que le transfert des fréquences se fasse bande par bande. Comme il semble qu'un plan pour le service mobile aéronautique doit être mis en vigueur dans le monde entier au même moment, cela afin que les ZLAMP disposent de leurs fréquences (il en va de même pour un plan pour le service mobile maritime), il en résulte que tous les transferts doivent être exécutés en un temps relativement court.

S'il doit en être ainsi, nous estimons que les fréquences de toutes les liaisons fixes doivent faire l'objet de négociations préalables, c'est-à-dire pendant la Conférence extraordinaire, ce qui implique à son tour un sérieux effort vers l'établissement d'une liste internationale des fréquences méthodique et coordonnée.

En résumé, nous préconisons l'adoption des mesures suivantes pour essayer de résoudre le problème qui se pose:

1. Accepter, ainsi que l'a suggéré le Conseil d'administration, les plans existants dans toute la mesure du possible, à savoir: les plans régionaux, les plans pour le service aéronautique, pour le service mobile maritime et pour le service fixe.
2. Mettre au point une méthode rationnelle pour attaquer le problème des bandes du service fixe, avec, comme base de départ, une réduction plus substantielle des demandes.

(52) - 9 -

3. Faire entrer les services internationaux de radiodiffusion à hautes fréquences à l'intérieur des bandes qui leur sont allouées; il serait préférable d'arriver à ce résultat dans le cadre d'un plan de radiodiffusion, mais, en tout état de cause, les services de radiodiffusion à hautes fréquences doivent être maintenus à l'intérieur des bandes appropriées.
4. Mettre en oeuvre les services dont certaines fréquences tombent au-dessus de 3,9 Mc/s. La période de mise en oeuvre devrait être courte.
5. Mettre en oeuvre les services dont certaines fréquences tombent au-dessous de 3,9 Mc/s. La période de mise en oeuvre (qui sera de préférence la même qu'au paragraphe 4 ci-dessus, bien que cela ne soit pas impératif) devrait être courte.

La réponse au paragraphe d) de la Résolution 200 vous sera adressée ultérieurement. L'Administration de la Nouvelle-Zélande n'est pas en mesure de fournir des données correspondant au paragraphe e), car l'activité de son service de contrôle des émissions est pour le moment limitée au contrôle de ses propres stations.

---

P A K I S T A N

N° 53.1

Le 13 mai 1950

Commentaires sur : A.

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre-circulaire N° 20/20 du 10 février 1950 relative à l'objet ci-dessus, à laquelle était joint le projet de Liste des fréquences pour le service mobile aéronautique OR. Notre Administration considère que cette Liste est acceptable et n'a pas d'autres commentaires ou observations à faire.

N° 53.2

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : D.

J'ai l'honneur de me référer à votre circulaire N° 20/45 du 16 mars 1950 ainsi qu'au projet de Liste internationale des fréquences pour la bande 14-150 kc/s. Notre Administration a étudié ladite Liste et n'a aucun commentaire à formuler.

N° 53.3

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : E et F.

Comme suite à votre circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950 notre Administration fait observations et commentaires suivants sur projets de Listes des fréquences transmis :

- a) Délai donné à notre Administration pour examen des Listes des fréquences afin soumettre commentaires et observations avant le 1er juin tout à fait insuffisant. Etant donné les dates auxquelles les projets de Listes des fréquences nous sont parvenus et le volume de travail que nécessite examen détaillé, notre Administration est dans impossibilité envoyer aucun commentaire et observation détaillés.
- b) D'après examen préliminaire de certains projets de Listes des Fréquences présentés par bandes, notre Administration estime que les assignations faites en regard des demandes du Pakistan dans certaines bandes ne sont dans plusieurs cas pas satisfaisantes et par conséquent inacceptables. Par exemple dans bande Q sur un total de 460 kc/s seulement 45 kc/s assignés pour 31 demandes à la plupart desquelles des voies adjacentes ont été attribuées. Dans plusieurs cas, consolidation forcée comprenant assignations partagées entre 5 à 6 liaisons nationales appartenant à divers services rend impossible exploitation satisfaisante. De même dans bande R sur une largeur de bande totale de 220 kc/s, assignations du Pakistan occupent seulement 13 kc/s pour 13 demandes différentes ce qui n'est donc pas satisfaisant.
- c) En ce qui concerne plans élargis pour bandes P, T et X notre Administration tient à signaler qu'elle a déjà consolidé ses demandes au maximum et qu'il lui est impossible de les réduire encore.

- d) En ce qui concerne les bandes K, L, M, N et O, notre Administration recommande que pour toutes les administrations les stations ayant une puissance inférieure à 25 watts soient traitées sur la base de notification.
- e) Notre Administration désire attirer l'attention des membres de l'U.I.T. sur sa situation exceptionnelle relativement aux demandes de fréquences qu'elle a présentées (voir notification de l'U.I.T. N° 567 du 16 janvier 1949). Le Pakistan existe depuis le 15 août 1947 et ses demandes reçues par le C.P.F. avant avril 1948 ne représentent pas exactement besoins réels. Les liaisons de divers services n'avaient pas été définitivement organisées et par conséquent notre Administration demande que les besoins soumis conformément à l'article 16 soient traités sur un pied d'égalité avec ses premières demandes.
- f) Etant donné les points a à e, notre Administration réserve sa position à l'égard de ces projets de listes de fréquences+

N° 53.4

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : C

Référence votre circulaire 20/30 concernant plans service mobile maritime télégraphique et téléphonique. Etant donné que Pakistan divisé en deux parties reliées par mer il doit nécessairement développer rapidement sa marine marchande et ouvrir de nouveaux ports. Les fréquences assignées pour service télégraphique dans bandes mobiles maritimes sont insuffisantes même pour faire face à nos besoins actuels. De plus, aucune voie téléphonique n'a été assignée. Dans ces circonstances Pakistan se réserve le droit de soumettre à la prochaine conférence de septembre des demandes supplémentaires à inclure dans plans service mobile maritime et son acceptation du plan maritime dépendra du traitement satisfaisant de ses besoins essentiels+

N° 53.5

Le 30 mai 1950

Commentaires sur : J

Référence votre lettre N° 10.4/1 du 16 janvier 1950 concernant liste de fréquences Conférence Région 3. Selon examen préliminaire la liste peut être acceptée en général. Toutefois commentaires et amendements détaillés seront cas échéant soumis ultérieurement. Administration Pakistan fait observer qu'espacement insuffisant a été prévu pour voies A1, A3. L'espacement général attribué est 2,5 kc/s et il descend dans certains cas jusqu'à 1,25 kc/s ce qui n'est pas satisfaisant+

N° 53.6  
C.A. Rés. 200

Le 20 février 1951

Commentaires sur : E, J et l'ensemble du projet de liste

Comme suite à notre télégramme du 31 décembre 1950 dans lequel nous vous avons annoncé l'envoi de commentaires développant ceux présentés antérieurement, j'ai été chargé d'attirer votre attention tout d'abord sur les commentaires primitivement présentés en juin 1950<sup>+</sup> à propos des divers projets de listes.

Voici quelques commentaires complémentaires :

I - Plan pour la Région 3

1. Radiodiffusion sur ondes moyennes

Dans le plan d'assignation pour la radiodiffusion sur ondes moyennes, une protection médiocre a été prévue dans les voies partagées pour les fréquences suivantes assignées aux stations du Pakistan :

570 kc/s, 750 kc/s, 830 kc/s, 1160 kc/s.

La protection contre les voies adjacentes est également médiocre pour les fréquences suivantes assignées aux stations du Pakistan :

790 kc/s, 1030 kc/s, 1050 kc/s, 1080 kc/s, 1100 kc/s, 1210 kc/s, 1260 kc/s, 1340 kc/s.

La Délégation du Pakistan présentera à la Conférence de Genève, en août 1951, des propositions en vue d'améliorer cette protection.

2. Bande 2300 - 2500 kc/s

Un certain nombre de stations du service fixe, de faible puissance, ont été placées au voisinage des stations de radiodiffusion dont elles ne sont séparées que par 5 à 7,5 kc/s seulement. Ce voisinage créera des brouillages nuisibles. Dans la plupart des cas, une médiocre protection a été prévue contre les voies adjacentes ou dans les voies partagées, ce qui rend défectueuses les émissions de radiodiffusion. Des propositions précisées en vue d'améliorer toutes ces assignations seront présentées par la Délégation du Pakistan à la Conférence d'août.

II - Plans du Comité Provisoire des Fréquences (assignations aux stations de radiodiffusion)

1. Bandes D et E (3900 - 3950 kc/s et 3950 - 4000 kc/s)

Notre demande de cinq voies dans cette importante bande n'a pas été satisfaite. Deux voies seulement nous ont été assignées : 3915 et 3955 kc/s, pour la période de 0230 à 0730 T.M.G. L'horaire d'emploi de ces fréquences nécessite une révision en vue de couvrir la période de 0100 à 1900 T.M.G.

2. Bande 4750 - 5060 kc/s

Dans cette bande, les 5 voies ont toutes été assignées pour être utilisées entre 0100 et 1800 T.M.G., alors qu'elles étaient demandées pour la période 0100 - 1900 T.M.G. Un certain nombre de stations à faible puissance du service fixe ont été, là également, placées

<sup>+</sup> Voir les commentaires publiés sous les N<sup>os</sup> 53.1 à 53.5

à proximité des stations de radiodiffusion et la Délégation du Pakistan à la Conférence d'août demandera que la protection des fréquences de ces stations soit améliorée.

La position particulière du Pakistan en matière de fréquences est bien connue. Les demandes présentées au Comité Provisoire des Fréquences en 1947 ne représentent plus les besoins de nos services, qui se sont développés depuis cette époque. En vue de répondre aux besoins pressants impliqués par le développement de la radiodiffusion, un grand nombre de services nouveaux ont dû être créés, et nous demandons à l'U.I.T. de prendre en considération ces nouvelles demandes sur le même pied que les anciennes. Dans beaucoup de cas, les nouveaux services sont assurés grâce à une augmentation de la durée d'exploitation ou à un accroissement de la puissance des stations. Pour pouvoir desservir une zone plus vaste et pour tenir compte des conditions de l'activité solaire la plus faible, particulièrement en hiver, il faut que les assignations de fréquences dans ces bandes soient suffisantes. La liste (Annexe I) ci-jointe, contient les amendements proposés à ces assignations, et nous espérons qu'il sera possible à l'I.F.R.B. de les accepter et de les insérer, sous réserve, bien entendu, de l'approbation des autres pays.

### III - Plans du Comité Provisoire des Fréquences (services autres que la radiodiffusion)

Des commentaires détaillés portant sur différentes bandes sont inclus dans l'Annexe II ci-jointe. De ces commentaires, il ressort que, dans bien des cas, les assignations semblent avoir été faites après une consolidation brutale des demandes. Dans la bande Q, large de 460 kc/s, environ 30 kc/s seulement ont été attribués au Pakistan. Dans la bande R (225 kc/s) 13 kc/s seulement ont été attribués pour un total de 13 demandes. Dans la bande G (4438 - 4650 kc/s), pour la majorité des assignations, 1 kc/s seulement sépare les stations du Pakistan de stations russes à grande puissance.

Dans la majorité des cas, nos stations à faible puissance n'ont pas été dotées d'une protection suffisante. Considérant que, en vue d'utiliser le spectre économiquement, nous employons de faibles puissances pour nos services intérieurs, nous estimons que le brouillage entraverait sérieusement une telle exploitation et irait à l'encontre du but que nous poursuivons en employant de faibles puissances.

### IV - Position particulière du Pakistan en matière de demandes de fréquences

J'ai été également chargé d'attirer votre attention sur la position exceptionnelle du Pakistan en ce qui concerne ses demandes de fréquences telles qu'elles ont été présentées. Nous vous rappelons la notification de l'U.I.T. N° 567 du 16 janvier 1949. Le Pakistan existe comme Etat depuis le 15 août 1947, et les demandes présentées au C.P.F. avant avril 1948, ne représentent pas les besoins réels de ce pays. Au moment où ces demandes ont été présentées, nos liaisons n'avaient pas encore été définitivement organisées. Aussi notre Administration sollicite-t-elle que les demandes qu'elle a formulées conformément au paragraphe 16 soient prises en considération au même titre que celles qu'elle avait primitivement présentées.

Note : Les Annexes I et II à la lettre précédente ont été classées dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à une bande particulière, à un service déterminé ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

(55)

PARAGUAY

N° 55.1

Le 8 mai 1950

Commentaires sur : E.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950 et de vous informer que nous avons reçu une partie de la documentation annoncée par cette lettre.

Nous n'avons pas reçu la documentation annoncée à l'alinéa 1 de la deuxième partie de votre lettre, ainsi que la liste des besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N, et O.

Etant donné que les projets de plan d'assignation de fréquences qui nous sont parvenus ne comprennent pas la majeure partie des demandes de notre pays et qu'un pourcentage considérable des liaisons exploitées et qui sont indispensables au fonctionnement normal de nos communications n'y figure pas, j'ai l'honneur, conformément à la Résolution 154, paragraphe 7, du Conseil d'Administration, de vous envoyer en annexe la liste de ces besoins minimum afin qu'il en soit tenu compte et qu'elle soit examinée par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui doit se réunir à La Haye en septembre prochain.

N'ayant pas encore reçu les documents relatifs aux besoins à inclure dans les bandes K, L, M, N, et O, nous ne savons pas si nos demandes y figurent.

Lorsque nous aurons en notre possession la documentation correspondante, nous ferons parvenir au Secrétaire général dans le plus bref délai nos observations éventuelles sur les assignations proposées.

Nota : La liste jointe à la lettre précédente a été classée dans une série de dossiers qui sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 55.2

Le 31 mai 1950

Commentaires sur : F.

Liste besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N and O ne tient pas compte grand nombre besoins déclarés par nos services Stop Confirmation et détails suivent par avion +

PAYS-BASSURINAM, ANTILLES NEERLANDAISES, NOUVELLE-GUINEE

N° 56.1

Le 27 mai 1950

Commentaires sur : E et sur l'ensemble du projet de liste

Me référant à votre lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950, j'ai l'honneur de vous faire part des considérations suivantes:

L'Administration des Pays-Bas est d'avis que, d'une manière générale, le cadre technique établi par le Comité Provisoire des Fréquences conformément au paragraphe 12 de la Résolution d'Atlantic City relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, représente une contribution importante aux études faites dans le domaine des radiocommunications. Il sera possible, à l'avenir, de déterminer chaque fréquence nécessaire pour une radiocommunication donnée en un point quelconque du monde, à toute heure du jour, en toute saison et durant le cycle solaire tout entier. A cet égard, le travail du C.P.F. a été un succès complet.

Toutefois, ladite Résolution stipule dans son paragraphe 11 que, pour l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, les principes techniques doivent être appliqués de manière à améliorer l'utilisation du spectre des fréquences en assurant l'exploitation sans interruption de tous les services dans chaque pays, tout en éliminant les brouillages nuisibles.

L'Administration des Pays-Bas regrette vivement que l'étude sérieuse qu'elle a faite du projet de liste l'ait amenée à conclure qu'il n'a pas été possible au C.P.F. de s'acquitter d'une manière satisfaisante de cette partie de sa tâche, tout au moins en ce qui concerne les fréquences nécessaires aux services des Pays-Bas, de Surinam, de Curaçao et de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

Il paraît superflu de résumer ici les diverses raisons pour lesquelles il s'est révélé impossible d'établir un projet de liste satisfaisant pour tous les pays. Il ressort de plusieurs documents du C.P.F. relatant les discussions qui ont eu lieu à ce sujet que ces raisons sont très claires et bien connues de tous les intéressés.

Il peut néanmoins être intéressant de s'arrêter sur l'une des principales raisons.

En appliquant les principes techniques, le C.P.F. a constaté que pour un grand nombre de liaisons, les jeux de fréquences devaient être beaucoup plus étoffés qu'il n'était nécessaire d'après une expérience portant sur de nombreuses années. Cela signifie que le nombre total des fréquences requises selon les principes adoptés est encore plus élevé que ne l'était déjà le nombre des demandes de fréquences formulées par les Administrations.

Par conséquent, l'invitation faite par le C.P.F. en vue de la consolidation de ces demandes était tout à fait raisonnable.

Tout au début des travaux d'établissement de la nouvelle Liste des fréquences, l'Administration des Pays-Bas avait déjà réduit ses demandes à l'extrême, non seulement pour les services de radiocommunications des P.T.T., mais encore pour les autres services de radiocommunications des Pays-Bas. Comme suite à la requête formulée par le C.P.F., les demandes furent réexaminées dans toute la mesure du possible.

Or, l'étude du projet de liste montre qu'en dépit de ces mesures, les assignations faites aux services de radiocommunications des Pays-Bas ont été considérablement réduites.

Comme vous pourrez le constater d'après la liste jointe à la présente lettre, 402 fréquences notifiées par les Pays-Bas figurent dans la liste de Berne de 1947, 124 d'entre elles ayant la priorité.

Les demandes des Pays-Bas se sont élevées, au total, à 238 fréquences, tandis que le projet de liste du C.P.F. ne contient qu'un total de 164 fréquences.

Vous pourrez remarquer, en consultant l'annexe ci-jointe et en ne considérant que les fréquences des services des P.T.T., que la liste de Berne comprend 195 fréquences notifiées, dont 111 ont la priorité. Les demandes portaient sur 89 fréquences, et 59 seulement ont été assignées.

D'après les propositions du C.P.F. la situation semble même encore plus grave si l'on s'en tient uniquement à la bande extrêmement importante des 18 Mc/s. A l'heure actuelle, les services des P.T.T. des Pays-Bas ont à leur disposition 34 fréquences dans cette bande, comme l'indique la liste de Berne de 1947. Parmi ces 34 fréquences, 25 ont la priorité. Nous avons soumis des demandes pour 17 fréquences, et 3 seulement ont été assignées.

Tenant compte du fait que la protection contre les brouillages nuisibles et leur élimination sont les buts principaux à atteindre en établissant une nouvelle Liste des fréquences, on peut assimiler les indications "Priorité" et "Protection internationale contre les brouillages nuisibles", cette dernière signifiant l'inscription dans la colonne "Enregistrement".

En considérant sous cet angle la forte position des services de radiocommunications des Pays-Bas dans la liste de Berne comparativement à leur position dans le projet de liste, on pourrait conclure hâtivement que l'Administration des Pays-Bas aurait avantage à accepter ce projet, puisque 124 fréquences ayant la "Priorité" seraient remplacées par 164 fréquences ayant droit à la "Protection internationale".

Indépendamment du fait que cela n'est aucunement valable pour les fréquences assignées aux services des P.T.T., en particulier dans la bande des 18 Mc/s, on ne saurait maintenir cette conclusion lorsqu'on étudie les nombreux cas d'assignations multiples du point de vue de la saine technique.

Voici quelques exemples illustrant ce qui précède:

- I. - La fréquence 9448,25 kc/s a été assignée à la liaison Amsterdam-Lima et aux liaisons Amsterdam-Djakarta et Amsterdam-Curaçao. Etant donné que cette fréquence doit être employée dans les trois directions en même temps, la mise en vigueur de cette assignation est impossible. De plus, la liaison Amsterdam-Lima est une liaison télégraphique simple des P.T.T., tandis que les liaisons Amsterdam-Djakarta et Amsterdam-Curaçao sont toutes deux des liaisons de presse (Hell).
- II.- La fréquence 14951,25 kc/s a été assignée aux deux liaisons Amsterdam-Lisbonne et Amsterdam-New York/Paramaribo. Là également, il existe une différence considérable de classe d'émission (morse et téléimprimeur respectivement). Même si la liaison Amsterdam-Lisbonne devenait plus tard une communication par téléimprimeur, l'utilisation simultanée serait impossible. Il est suggéré dans le projet de liste que la fréquence soit employée à des moments différents pour les deux liaisons; mais une fréquence de 14 ou 15 Mc/s peut être utilisée vers Lisbonne de 7 heures à 16 heures (GMT), et vers New York depuis midi jusqu'à une heure avancée de la soirée: il en résulte un chevauchement de 4 heures au moins.
- III.- Dans de nombreux cas, la même fréquence a été assignée aux liaisons Amsterdam-Le Caire et Amsterdam-Tanger. Non seulement l'utilisation simultanée est impossible étant donné la différence de classe, d'émission, mais de plus, le trafic dans chaque direction est si volumineux que le partage ne peut pas être accepté; nous n'insisterons pas sur le fait que, dans l'un des cas en question, on a ajouté aux deux précédentes, la liaison Amsterdam-Djakarta.

Il est à peine nécessaire de dire que, dans les exemples précités de même que dans beaucoup d'autres, les nombreux cas de partages de fréquences avec des liaisons étrangères ont contribué à amener l'Administration des Pays-Bas à conclure de la façon suivante :

Il résulte des observations précédentes que l'Administration des Pays-Bas s'est montrée entièrement disposée à collaborer à l'établissement d'une nouvelle Liste des fréquences, allant même jusqu'à abandonner une part considérable de sa forte position en ce qui concerne les fréquences, faisant ainsi un sacrifice dans l'intérêt de l'U.I.T.

Toutefois, l'Administration des Pays-Bas regrette de devoir déclarer qu'elle ne peut pas aller jusqu'à accepter le projet de Liste dans sa teneur actuelle. L'accepter reviendrait, sans aucun doute, à réduire la qualité des services de radiocommunications des Pays-Bas d'une manière injustifiée, et cela pour la simple raison que le nombre même des fréquences assignées est inférieur au nombre des fréquences actuellement en usage.

L'Administration des Pays-Bas sait pertinemment que les résultats des travaux du C.P.F. ont été décevants et qu'il sera très difficile de trouver le moyen d'en obtenir de meilleurs.

Faute de temps, l'Administration des Pays-Bas n'est pas à même, pour le moment, de soumettre des propositions constructives en vue d'améliorer la situation générale, mais elle espère être en mesure de le faire au cours de la prochaine Conférence Administrative Extraordinaire des Radiocommunications.

(56) -- 4 --

Annexe                      Etat du nombre de fréquences  
indiquées pour les Pays-Bas dans  
le projet de liste des fréquences du C.P.F.

Bande de fréquence	Nombre de fréquences							
	Notifiées		Avec priorité		Demandées		Assignées	
	Pays-Bas	PTT	Pays-Bas	PTT	Pays-Bas	PTT	Pays-Bas	PTT
<u>kc/s :</u>								
14-150	5	4	5	4	7	4	7	4
2850-4000	3	-	-	-	3	-	8	-
<u>Mc/s :</u>								
4	40	3	1	1	26	-	7	-
5	25	1	2	1	11	1	3	-
6	32	7	1	1	19	1	5	-
7	27	19	7	7	16	8	inconnu	
8	44	7	4	2	35	4	9	-
9	17	9	4	4	7	6	10	3
10	35	26	6	6	14	13	18	11
11	8	2	-	-	9	-	5	2
12	17	4	2	1	11	2	13	4
13	17	7	3	2	7	3	6	2
14	18	13	2	2	7	7	7	6
15	6	2	2	2	-	-	1	-
16	15	3	9	3	6	2	6	2
17	8	3	2	1	9	1	15	3
18	34	34	25	25	21	17	6	3
19	5	5	5	5	6	4	8	4
20	18	18	16	16	7	7	5	5
21-27	28	28	28	28	17	9	25	10
Total	402	195	124	111	238	89	164	59

N° 56.2  
C.A. Rés. 200

Le 24 janvier 1951

Commentaires sur : C, E, F

1. Me référant à la Résolution N° 200 du Conseil d'Administration intitulée "Préparation de la Conférence Administrative Extraordinaire des Radiocommunications" et au télégramme N° 157/18 du Secrétaire Général en date du 18 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration des Pays-Bas, en collaboration avec tous les services radioélectriques des Pays-Bas, a examiné de nouveau :
    - a) les plans d'assignation de fréquences déjà établis pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s et les plans d'assignation de fréquences établis pour les services mobiles maritime et aéronautique;
    - b) les projets de plans d'assignation de fréquences établis pour la gamme comprise entre 4 000 et 27 500 kc/s et autres que ceux mentionnés en a).
  2. L'Administration des Pays-Bas n'a aucune objection à présenter à l'égard des plans d'assignation pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s.
  3. En revanche, elle formule des commentaires au sujet des assignations de fréquences faites entre 4 000 et 27 500 kc/s
    - I) au service fixe des P.T.T.
    - II) au service fixe aéronautique
    - III) au service mobile maritime
    - IV) au réseau de la Commission internationale de police criminelle.
- Pour chacun de ces services, une liste distincte de commentaires établie en double exemplaire est jointe à la présente lettre.
4. Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans ma lettre du 27 mai 1950\*, je regrette qu'il nous soit impossible d'accepter le projet de liste dans son état actuel. Mon Administration ne saurait en effet accepter un plan qui aura t pour conséquence l'interruption d'un grand nombre de nos liaisons radioélectriques, un abaissement de la qualité de nos services de radiocommunications ou une réduction substantielle du trafic.
  5. Nos demandes représentaient l'état réel des fréquences dont nos divers services ont véritablement besoin. Aucune de nos demandes de fréquences n'était excessive ou exorbitante. Il va donc de soi que nous ne pouvons pas admettre les très importantes réductions que le C.P.F. a proposé de faire subir à nos demandes dans les plans qu'il a établis. Ces réductions ont été opérées en prenant pour base l'excès total des demandes présentées par les divers pays, dont certains ont, de toute évidence, formulé des demandes supérieures à ce qu'elles eussent dû être si l'on avait correctement appliqué les règles incluses à Atlantic City dans la Résolution concernant le C.P.F.
  6. J'espère sincèrement que la prochaine Conférence Internationale Administrative Extraordinaire des Radiocommunications parviendra à résoudre ces problèmes, car nous ne saurions signer un plan qu'à la condition

\* Lettre publiée sous le n° 56.1

qu'au moins nos services actuels puissent continuer à être exploités sans subir de brouillages nuisibles.

Pour le moment, sous le régime de la Liste de Berne de 1947, l'exploitation de nos services est généralement satisfaisante. Il paraît devoir en être de même, grosso modo, dans la plupart des autres pays.

Les importantes réductions proposées sont donc dans une certaine mesure artificielles et non fondées sur l'état réel d'encombrement de l'éther.

7. Les méthodes à appliquer pour établir la nouvelle Liste internationale des fréquences devraient permettre de continuer à exploiter les services radioélectriques actuels, tout en réservant dans le spectre une certaine place pour les futurs services et pour l'extension des services actuels. Je ne doute pas qu'après les efforts sérieux et assidus qui ont été déjà dépensés pour résoudre cet important problème, il soit possible de mettre au point des méthodes inspirées d'une part par la réalité, et de l'autre par une ferme volonté de collaboration internationale.

C'est avec une grande satisfaction que j'ai appris que l'I.F.R.B., lui aussi, étudiait de nouvelles méthodes ainsi que de nouvelles façons d'aborder le problème. C'est bien volontiers que l'Administration des Pays-Bas collaborera pleinement, dans la mesure de ses moyens, à la réalisation des objectifs qui nous sont communs.

#### I) Commentaires généraux relatifs aux services fixes P.T.T.

##### a) Liaison Amsterdam - New York

N° des demandes : EJ 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 74, 75

A l'heure actuelle, 27 fréquences sont effectivement en usage (12 pour la radiotélégraphie et 15 pour la radiotéléphonie) dont 18 (8 pour la radiotélégraphie et 10 pour la radiotéléphonie) ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947. Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 12 fréquences (8 pour la radiotélégraphie et 4 pour la radiotéléphonie) parmi lesquelles une est totalement inutilisable et deux autres probablement inutilisables, du fait de partages.

Le nombre des assignations est inacceptable, mais, de plus, aucune fréquence n'a été assignée dans les importantes bandes des 18 et 19 Mc/s.

L'expérience acquise au cours de nombreuses années d'exploitation montre que ces bandes sont utilisables pendant la plus grande partie des heures diurnes.

##### b) Liaison Amsterdam - Indonésie

N° des demandes : EJ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8

20 fréquences sont actuellement en usage (9 pour la radiotélégraphie et 11 pour la radiotéléphonie) dont 12 (7 pour la radiotélégraphie et 5 pour la radiotéléphonie) ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 14 fréquences (8 pour la radiotélégraphie et 6 pour la radiotéléphonie), parmi lesquelles 5 sont totalement inacceptables et une autre probablement inutilisable du fait de partages. De plus, le nombre des fréquences assignées est inférieur à celui des fréquences effectivement en usage.

c) Liaisons Amsterdam - Curaçao, Amsterdam - Surinam

N° des demandes : EJ 73, 76, 77, 78, 79, 80

20 fréquences sont actuellement en usage (6 pour la radiotélégraphie et 14 pour la radiotéléphonie) dont 7 (1 pour la radiotélégraphie et 6 pour la radiotéléphonie) ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 16 fréquences (11 pour la radiotélégraphie et 5 pour la radiotéléphonie), parmi lesquelles 5 sont totalement inacceptables.

Ici encore, le nombre des fréquences assignées est inférieur à celui des fréquences effectivement en usage.

d) Liaison Amsterdam - Indonésie

N° de la demande : EJ 18

3 fréquences sont actuellement en usage, dont 2 ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 3 fréquences, dont 1 est inutilisable.

e) Direction : Amsterdam - Afrique du Nord

i. Amsterdam - Le Caire

N° de la demande : EJ 22

Actuellement 3 fréquences sont en usage pour la radiotélégraphie, et toutes les trois ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 5 fréquences, dont 2 dans les bandes "non contenues" P et T.

ii. Amsterdam - Tanger

N° de la demande : EJ 62

Actuellement 3 fréquences sont en usage pour la radiotélégraphie, dont 2 ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 5 fréquences, dont 2 dans les bandes "non-contenues" P et T.

f) Direction Amsterdam - Amérique du Sud

i. Amsterdam - Rio de Janeiro/Buenos Aires

N° des demandes : EJ 9, 10, 11, 12, 13 (liaison à directions multiples)

18 fréquences sont actuellement en usage (11 pour la radiotélégraphie et 7 pour la radiotéléphonie), dont 14 (9 pour la radio-

télégraphie et 5 pour la radiotéléphonie) ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 10 fréquences (6 pour la radiotélégraphie et 4 pour la radiotéléphonie), parmi lesquelles 2 sont totalement inutilisables.

Le nombre de fréquences assignées à cette importante liaison à directions multiples est par trop insuffisant étant donné les besoins, et il ne saurait en conséquence être accepté.

ii. Amsterdam - Lima

N° de la demande : EJ 14

3 fréquences sont actuellement en usage pour la radiotélégraphie, dont 2 ayant la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Les documents du C.P.F. mentionnent l'assignation à cette liaison de 3 fréquences, dont 2 sont inutilisables.

g) Amsterdam - pays européens

N<sup>os</sup> des demandes : EJ 19 Amsterdam - Lisbonne  
 EJ 20 Amsterdam - Berne  
 EJ 21 Amsterdam - Rome  
 EJ 23 Amsterdam - Stockholm

12 fréquences sont actuellement en usage pour la radiotélégraphie, dont 4 ont la priorité selon la Liste de Berne de 1947.

Le C.P.F. et la Conférence régionale de la Région 1 n'ont assigné à ces liaisons que 7 fréquences, dont 2 sont inutilisables. De plus, la liaison Amsterdam - Prague a été rétablie entre temps.

Récapitulation

Nombre de fréquences en usage et de fréquences assignées aux services fixes des P.T.T.

Bande Mc/s	Nombre de fréquences						Total		
	en usage		assignées par le CPF	en usage		assignées par le CPF	en usage		assignées par le CPF
	T.	P.		F.	P.		T+F	P.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
3	3	-	3	-	-	-	3	-	3
4	1	1	-	-	-	-	1	1	-
5	1	1	1	-	-	1 (1)	1	1	2 (1)
6	3	-	-	-	-	-	3	-	-
7	9	5	2 (2)	4	2	-	13	7	2 (2)
8	2	-	-	2	1	-	4	1	-
9	4	4	4 (3)	-	-	-	4	4	4 (3)
10	7	5	8	12	2	4	19	7	12
11	-	-	2 (2)	-	-	-	-	-	2 (2)
12	-	-	3 (2)	3	1	2 (2)	3	1	5 (4)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
13	2	2	3 (3)	2	-	1	4	2	4 (3)
14	6	1	5 (2)	3	1	2 (1)	9	2	7 (3)
15	1	1	-	-	-	-	1	1	-
16	2	2	-	-	-	-	2	2	-
17	1	-	4 (2)	-	-	-	1	-	4 (2)
18	8	6	5 (5)	12	9	3 (3)	20	15	8 (8)
19	3	3	1	1	1	2	4	4	3
20	9	8	14 (2)	8	8	4 (1)	17	16	18 (3)
(et au-dessus)									
	62	39	55 (23)	47	25	19 (8)	109	64	74 (31)

P = Priorité                      T = Télégraphie                      F = Téléphonie

Les fréquences assignées à plusieurs liaisons ont été comptées pour chacune des liaisons intéressées. Cela signifie que le nombre des fréquences assignées est, en comparaison du nombre des fréquences en usage, encore plus défavorable que ne l'indique le tableau récapitulatif.

Les nombres entre parenthèses sont ceux des fréquences inutilisables.

## II) Commentaires généraux relatifs au service fixe aéronautique

Depuis que s'est tenue sous l'égide de l'O.A.C.I. la Réunion qui a traité des services fixes de télécommunication de l'aéronautique pour la Région Europe-Méditerranée (Paris, 1949), le groupement des stations du service fixe aéronautique diffère dans une certaine mesure de celui qui avait été indiqué au C.P.F. Le nouveau groupement figure à la colonne 3 du tableau ci-joint. Amsterdam (Schipol) n'est en communication qu'avec les aérodromes dont les noms sont soulignés.

Pour bien des réseaux, les assignations de fréquences sont insuffisantes pour assurer un service continu.

## III) Commentaires généraux relatifs au service mobile maritime

- Les remarques concernant les fréquences assignées par le C.P.F. aux Pays-Bas pour la correspondance publique dans le service mobile maritime sont, pour le moment, limitées aux principales bandes de télégraphie des 8, 12 et 16 Mc/s.
- Comme le montre le tableau suivant, 8 voies, ayant chacune une priorité élevée, étaient en usage dans ces bandes avant 1940.

Fréquences pour le service maritime radiotélégraphique Scheveningen-Radio PCH			
Fréquences (kc/s) x) en usage	Notifiées	Assignées par le C.P.F.	Partage
5525	2. 1.1946	4250	1) Londres, Anapolis, Summit, Guantanamo, Norfolk Va., Puget Sound Wash., Mare I. Cal., Kodiak, Adak, Guam, Lualualei, Tokyo, OKHA (Buenos Aires).
x) 5530	28. 9.1938		
5535	2. 1.1946	6404	

1	2	3	4
	8290	2. 1.1946	8518 1)
x)	8295	12.11.1931	2) Göteborg, Anapolis, Balbao, Mare I., Kodiak, Adak, Lualualei, Guam, Chollas Heights, Bombay.
	8300	2. 1.1946	8562 2)
	8460	2. 1.1946	8646 3)
x)	8465	28. 8.1939	3) <u>Scheveningen notifié</u> , Malta, Argentina, Buenos Aires, Nouméa, Vizagapatam, Tiquisate.
	8470	2. 1.1946	8654 4)
	8710	16.11.1946	12768 5)
x)	8715	27. 7.1939	4) Choshi
	8720	16.11.1946	12779.5 6)
x)	12320	16.11.1946	12853.5 7)
	12760	2. 1.1946	5) Anapolis, San Juan, Summit, Mare I., Puget Sound, Guam, Lualualei, Adak, Kodiak.
x)	12765	30.3. 1928	12966 8)
	12770	2. 1.1946	17007.2 9)
	13155	2. 1.1946	7) Buenaventura
x)	13160	30. 2.1928	17146.4 10)
	13165	2. 1.1946	17237.6 11)
	16585	2. 1.1946	9) Seattle
x)	16590	17. 6.1936	17261.6 12)
	16595	2. 1.1946	22539
x)	16995	2. 1.1946	10) Washington D.C., Westport Wash., San Francisco.
	17000	17. 6.1936	11) Londres, Seattle, San Francisco, Chollas Heights.
	17005	2. 1.1946	22551
x)	17270	17. 6.1936	12) Anapolis, San Juan, Summit, Mare I., Puget Sound, Guam, Lualualei, Adak, Kodiak.

Afin de faire face à l'accroissement prévu du trafic, et pour assurer les communications en cas de brouillages, un certain nombre de fréquences additionnelles ont été notifiées dans ces bandes après la guerre; c'est ainsi que la Liste de Berne de 1947 indique respectivement 9, 7 et 7 fréquences dans les bandes des 8, 12 et 16 Mc/s; ces fréquences ont été notifiées par les Pays-Bas comme devant être utilisées par la station côtière de Scheveningen-Radio (PCH).

- c) Après un nouvel examen approfondi, et en tenant compte du fait des nouvelles possibilités d'utilisation, dans certains cas, de la bande des 22 Mc/s pour les communications avec les navires, les demandes d'assignations présentées au C.P.F. dans les bandes des 8, 12 et 16 Mc/s ont été limitées à 4 voies dans chacune de ces bandes.

Cette réduction représente toutefois une importante concession dans le sens de la collaboration internationale, et elle ne peut être maintenue que s'il est pleinement reconnu que les Pays-Bas occupent une place importante parmi les nations maritimes en général, et dans le domaine de la radiotélégraphie maritime en particulier.

- d) Les statistiques officielles de Genève concernant le trafic maritime pour l'année 1949 sont, à cet égard, éloquentes.

Elles montrent en effet que les Pays-Bas, qui ont dû, après la deuxième guerre mondiale remettre sur pied tout leur service maritime avec les moyens réduits dont ils disposaient, occupent maintenant en Europe le deuxième rang (après l'Angleterre) quant au nombre des radiotélégrammes transmis et reçus.

Si l'on tient compte du fait que les statistiques en question portent sur l'ensemble du trafic dans toutes les voies radiotélégraphiques assignées aux stations côtières des pays, c'est-à-dire également au trafic sur ondes moyennes, l'importance des Pays-Bas dans ce domaine apparaît encore plus considérable du fait que plus de 90% du trafic écoulé par Scheveningen-Radio utilise les bandes des 8, 12 et 16 Mc/s.

Radiotélégrammes transmis	France et Algérie	Pays-Bas	Grande-Bretagne et Irlande du N.
1946	8 433	56 937	116 829
1947	12 806	77 276	145 221
1948	17 638	85 378	147 164
1949	21 238	85 876	156 187
Radiotélégrammes reçus			
1946	47 142	113 120	439 686
1947	62 420	155 402	530 812
1948	71 649	167 512	587 531
1949	86 412	201 525	614 181
Total du trafic maritime			
1946	55 575	170 057	556 515
1947	75 226	232 678	676 033
1948	89 287	252 890	734 695
1949	107 650	287 401	770 368

- e) Ces résultats n'ont pu être atteints que grâce aux efforts exceptionnels déployés tant par la station côtière elle-même que par les navires, et bien que ces efforts aient été entravés, de la façon la plus sérieuse, par de "nouveaux venus" dans les anciennes voies de PCH; il en est souvent résulté un retard intolérable dans la transmission des télégrammes. Cette situation est en train d'empirer.
- f) Il convient de remarquer que les efforts tentés pour améliorer cette situation en demandant aux pays intéressés de tenir compte de la priorité des fréquences des Pays-Bas, n'ont guère été couronnés de succès.  
L'expérience ayant montré combien le partage irrationnel des fréquences peut causer de dommages, les Pays-Bas élèvent de sérieuses objections à l'égard de la plus grande partie des fréquences que le C.P.F. leur a assignées dans les bandes des 8, 12 et 16 Mc/s.
- g) Le nombre des voies demandées représentant le strict minimum nécessaire à une exploitation normale (étant entendu que toutes puissent être effectivement utilisées), les assignations du C.P.F. ne laissent en pratique, dans chacune des bandes des 8, 12 et 16 Mc/s, qu'une seule voie dont on puisse attendre une exploitation satisfaisante.

Les assignations multiples dont sont l'objet les autres voies assignées aux Pays-Bas dans ces bandes - et qui sont indiquées dans le tableau précédent - montrent que, si l'on voulait mettre en application les assignations faites par le C.P.F., la situation des Pays-Bas serait à bien des égards encore pire qu'elle ne l'est déjà actuellement; et sans possibilité officielle d'invoquer d'anciens droits.

- h) Il a déjà été signalé plus haut que, selon les statistiques de Genève pour 1949, les Pays-Bas détiennent le deuxième rang en Europe, après la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, du point de vue du volume du trafic radiotélégraphique maritime écoulé.

Or, c'est une position que les Pays-Bas occupaient déjà en 1946. Aussi est-il intéressant d'établir une comparaison avec deux autres pays européens, la Grande-Bretagne et la France, quant au nombre de voies qui ont été assignées respectivement aux stations de Portishead et de Agde/St. Nazaire, qui sont les principales stations côtières écoulant la correspondance publique sur ondes courtes.

- i) Dans le tableau ci-dessous sont indiquées les proportions relatives du trafic radiotélégraphique maritime (sur toutes ondes) au cours des années 1946 à 1949, des Pays-Bas, de la France (avec l'Algérie) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

	France et Algérie	Pays-Bas	Grande-Bretagne et Irlande du Nord
1946	1	3.0	10
1947	1	3.1	9
1948	1	2.8	8,2
1949	1	2.7	7.2

Pour ces mêmes pays, le nombre de voies assignées dans les bandes de 4 à 22 Mc/s aux stations côtières ouvertes à la correspondance publique est le suivant :

	Agde et St. Nazaire	Scheveningen Radio PCH.	Portishead
4 Mc/s	5	1	5
6 Mc/s	5	1	7
8 Mc/s	6 )	4 )	8 )
12 Mc/s	5 )	4 )	8 )
16 Mc/s	5 )	4 )	7 )
22 Mc/s	6	2	7

- j) La comparaison entre les chiffres relatifs du trafic et le nombre des voies attribuées dans les bandes de 4 à 22 Mc/s vient renforcer l'argumentation des Pays-Bas, à savoir que le nombre de fréquences demandées pour Scheveningen-Radio constitue un minimum absolu, étant donné surtout que 90% du trafic total des Pays-Bas est écoulé sur ondes courtes.

(56) - 13 -

Si l'on voulait maintenant comparer la qualité des voies assignées par le C.P.F. à chacun des trois pays, on en concluerait immédiatement que l'Administration des Pays-Bas ne voit pas comment elle pourrait accepter des fréquences des bandes de télégraphie les plus importantes (8, 12 et 16 Mc/s) si ces fréquences ne lui garantissent pas une exploitation satisfaisante.

- k) Comme il a déjà été dit, ce qui précède ne concerne que la station côtière de Scheveningen-Radio PCH.

Par suite de circonstances imprévues, il n'est pas encore possible de formuler des observations concernant les fréquences attribuées aux stations de la marine militaire des Pays-Bas. Ces remarques suivront dès que possible.

#### IV) Réseau de la Commission internationale de police criminelle

Afin de leur permettre de participer aux travaux d'organisation de la Police criminelle internationale, les Pays-Bas se sont vu assigner les fréquences suivantes : 3 593 kc/s (Conférence pour la Région 1), 4 985.5 kc/s, et une fréquence dans la bande 6 765 - 7 000 kc/s (C.P.F.).

A l'heure actuelle, la fréquence 10 390 kc/s, entre autres, est en usage, et il serait nécessaire de mettre à notre disposition une fréquence du même ordre de grandeur en mégacycles.

Beaucoup de pays européens se sont vu assigner par le C.P.F., pour le même service, la fréquence 9 498.25 kc/s dans la bande Q (9 340 - 9 500 kc/s). L'Administration des Pays-Bas demande donc que les Pays-Bas soient compris dans le réseau de la Commission internationale de la Police criminelle.

---

Note : Les commentaires détaillés et certains tableaux (en particulier celui qui a trait au service fixe aéronautique) contenus dans la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

---

(58)

PHILIPPINES

(REPUBLIQUE DES)

N° 58.1

Le 30 mai 1950

Demandons que délai présentation commentaires et corrections au sujet listes C.P.F. soit étendu 15 juillet en raison réception tardive documents +

---

(59)

POLOGNE

N° 59.1

Le 30 juin 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de Liste

Référence vos circulaires 20/45 et 20/59 et télégramme treize juin Stop Administration polonaise a honneur informer que lors délibérations C.P.F. ainsi que Conférences régionales et celles différents services de même que pendant délibérations 3e et 4e sessions Conseil administration Délégués Administration polonaise ont exprimé maintes reprises opinion négative concernant projet établir nouvelle liste fréquences basée sur principes Atlantic City et ont relevé ses défauts Stop Selon Administration polonaise aucun fait n'est survenu donnant lieu modification attitude prise et déclarations faites antérieurement par ses délégués +

(59) - 2 -

N° 59.2  
C.A. Rés. 200

Le 14 février 1951  
(publié dans la Notification N° 618)

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

Se référant à la déclaration du Ministère des communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, publiée dans la notification N° 616, du 16 janvier dernier, en réponse à votre lettre circulaire 9.6/764, du 14 octobre 1950, et au télégramme 157/18, du 18 novembre 1950, l'Administration polonaise déclare qu'elle partage entièrement l'opinion qui y est formulée et appuie catégoriquement l'attitude de l'Administration de l'Union des Républiques socialistes soviétiques Stop

En effet, ni la Comité Provisoire des Fréquences, ni la Conférence des radiocommunications pour la Région 1, ni la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques n'étaient animés par l'esprit de collaboration internationale et n'avaient pour point de départ et pour base des critères pouvant contribuer à l'élaboration d'une nouvelle Liste internationale des fréquences satisfaisant tous les Membres de l'U.I.T. Stop L'Administration polonaise à maintes fois pris cette attitude par l'intermédiaire de ses délégués, relevant que c'est seulement sur la base de la Liste des fréquences de Berne, 1939, qu'il serait possible de procéder aux travaux d'établissement d'une nouvelle Liste des fréquences tenant compte des besoins de tous les Membres et du développement futur des radiocommunications, ce qui aurait une importance particulière pour la Pologne vu les pertes subies pendant deux guerres mondiales Stop Par dérogation aux principes élémentaires de justice, le projet de la nouvelle Liste des fréquences établi par le Comité provisoire favorise nettement les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France aux dépens des autres pays, qui à cause de leur superficie et de leur population doivent disposer d'un nombre de fréquences égal à plusieurs fois celui que prévoit le projet Stop

Les plans préparés par la Conférence des radiocommunications pour la Région 1 et par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques dérogent nettement aux dispositions du Règlement des radiocommunications et aux décisions de la Conférence des télécommunications d'Atlantic City Stop L'Administration polonaise a déjà déclaré plus d'une fois que, dans ces conditions, la prochaine Conférence administrative des radiocommunications était seule compétente pour établir des directives pouvant servir de base à l'élaboration d'une nouvelle Liste des fréquences qui tiendrait compte des intérêts de tous les Membres de l'U.I.T. Stop Quant au Comité international des fréquences, il n'y a pas actuellement de conditions qui justifient son fonctionnement prévu à l'article 6 de la Convention Stop Se ralliant à la déclaration de l'Administration de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Administration polonaise déclare que, dans son activité et ses démarches, elle a toujours compté avec les intérêts de tous les Membres de l'U.I.T. et continuera à se guider sur ce principe en collaborant avec tous les pays qui désirent sincèrement établir une nouvelle Liste des fréquences satisfaisant tous les Membres Stop

Nous vous prions de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance de tous les Membres de l'Union dans la prochaine notification du Secrétariat général +

Commentaires sur : E, F et H.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un document de 17 pages contenant les remarques du Portugal sur les projets de listes, à soumettre à l'examen de la Conférence Extraordinaire des Radiocommunications qui doit se tenir à La Haye au mois de septembre prochain.

REMARQUES SUR LE PROJET DE LISTE DES FREQUENCES

1. Conformément à la résolution n° 154 du Conseil d'Administration de l'U.I.T., nous présentons les considérations que nous croyons maintenant nécessaires sur le projet de liste des fréquences établi par le C.P.F. au cours de ses travaux pendant la période du 15 janvier 1948 au 28 février 1950.

2. Position du Portugal vis-à-vis du C.P.F.

2.1 Pendant la première phase des travaux de la Commission 6 de la Conférence d'Atlantic City (1947), la Délégation portugaise a émis un avis contraire à l'organisation du C.P.F. sur les bases que la Conférence a finalement adoptées.

Cette attitude était la conséquence de notre conviction que la tâche de l'élaboration d'un projet de liste des fréquences basé sur des normes techniques rationnelles serait rendue plus difficile du fait de la présence de représentants des divers pays. Cette présence, donnant au C.P.F. toutes les caractéristiques d'une conférence sans lui donner les pouvoirs correspondants, introduirait des possibilités de discussion de conceptions antagonistes, avec tous les inconvénients et retards en résultant.

2.2 Nous étions alors partisans de l'idée que l'élaboration du projet de liste des fréquences devrait être confiée à l'I.F.R.B., en tant qu'organisme dont les membres agiraient en qualité de mandataires chargés d'une fonction internationale d'intérêt général.

2.3 Bien que la Conférence d'Atlantic City n'ait pas adopté la solution ci-dessus, nous avons immédiatement donné toute notre collaboration possible au C.P.F., parce que nous reconnaissons - et nous maintenons encore le même point de vue - la nécessité impérieuse de mettre de l'ordre dans le problème de l'attribution des fréquences, de façon à rendre possible, par une utilisation rationnelle du spectre des fréquences, l'exécution satisfaisante des services de radiocommunications fondamentaux.

2.4 La marche des travaux du C.P.F. et les résultats obtenus semblent démontrer la justesse de notre position initiale.

Cependant, nous continuerons à prêter, pendant la Conférence Extraordinaire, la même loyale collaboration, en ayant pour objectif que la Conférence puisse, comme elle le doit, s'acquitter de sa tâche.

### 3. Considérations sur les travaux du C.P.F.

- 3.1 Il est incontestable que le C.P.F. a dû se substituer au C.C.I.R. pendant la première phase des travaux pour qu'il soit possible de rassembler une grande quantité de données techniques indispensables à l'exécution des tâches qui lui ont été imposées.

Le C.P.F. a ainsi dépensé un grand nombre de mois pour fixer un minimum de normes techniques sur lesquelles devrait reposer la nouvelle liste des fréquences.

Quand le C.P.F. a dû passer à la phase d'application de ces normes, il s'est trouvé, dans beaucoup de cas, dans l'impossibilité de les appliquer, par suite du très grand nombre des attributions de fréquences qu'il avait à faire.

Pour donner satisfaction à toutes les demandes de circuits, les divers groupes de travail du C.P.F. ont été forcés de réduire de façon considérable les normes techniques qui avaient été adoptées par la Commission 4.

Le Portugal regarde avec beaucoup de crainte la réduction de ces normes techniques, spécialement parce que ses répercussions et le niveau général des brouillages auxquels elle donnera lieu ne peuvent pas être estimés sans des essais systématiques qui confirmeraient de façon certaine la possibilité pratique d'appliquer ces normes réduites.

- 3.2 Dans quelques bandes de fréquences, il n'a pas été possible d'élaborer un projet de liste, malgré les consolidations et super-consolidations qu'on a effectuées.

Les possibilités de succès de la Conférence Extraordinaire et, par conséquent l'élaboration d'une liste techniquement parfaite, dépendent donc de l'adoption de toutes les mesures qui, tout en donnant satisfaction aux besoins réels des divers pays, conduisent simultanément à la réduction du nombre des fréquences à attribuer.

### 4. Quelques possibilités de réduction du nombre de fréquences.

- 4.1 En premier lieu il nous semble que le nombre très élevé des demandes présentées à Atlantic City a été la conséquence d'interprétations différentes adoptées pour remplir les Formules 1 et aussi, dans certains cas, non seulement de l'inclusion dans ces Formules de prévisions à très long délai, mais encore de l'existence à cette époque de circonstances exceptionnelles qui se trouvent aujourd'hui, soit complètement modifiées, soit énormément atténuées.

Nous sommes donc convaincus qu'une révision soignée, par les diverses Administrations, de leurs listes de demandes pourra conduire, selon un véritable esprit de collaboration, à une réduction considérable de demandes.

- 4.2 Dans quelques cas, l'application des règles établies pour le calcul des jeux de fréquences a été faite d'une façon généreuse, en cherchant à obtenir, par mesure de sécurité, un nombre maximum de fréquences, supérieur à celui que la pratique de l'exploitation des circuits considérés démontre être nécessaire; on pourra vérifier cela en faisant la comparaison, pour certains circuits, entre les fréquences actuellement en usage et les jeux de fréquences qui ont été établis pour eux. On pourra noter qu'on a considéré comme des circuits auto-

matiques à grande vitesse des circuits pour lesquels la plus haute fréquence actuellement en usage est inférieure au minimum indispensable pour éviter les parcours multiples et, dans certains cas, elle est même inférieure à la LUF correspondant à tout genre de service qui ne soit pas manuel.

Dans d'autres cas on a considéré comme étant à exploitation continue des circuits pour lesquels la plus basse fréquence en usage est supérieure à la MUF à certaines heures de la journée.

L'analyse méthodique de ces aspects, liée à une collaboration effective des divers pays, pourra conduire à une sensible réduction du nombre total des fréquences à attribuer.

- 4.3 Le problème des circuits intermittents, malgré les difficultés dont nous ne voulons pas faire abstraction, pourra être l'objet d'une étude plus approfondie qui pourra conduire à une très grande économie de fréquences.

Une coordination plus grande à l'intérieur de chaque pays pourra permettre des arrangements pour le partage des heures de trafic entre beaucoup de circuits à fonctionnement intermittent.

Dans d'autres cas, et de façon analogue, il sera certainement possible de conclure des arrangements entre des pays différents pour le partage des fréquences entre de tels circuits sans que cela donne lieu à de grandes probabilités de brouillages, compte tenu des conditions particulières d'exploitation de ces circuits.

Ces mêmes conditions d'exploitation pourront permettre l'adoption d'un degré de protection moindre pour les circuits à fonctionnement intermittent.

- 4.4 Nous croyons également qu'on pourrait obtenir une plus grande économie de fréquences, spécialement dans la zone de l'Atlantique Nord, en procédant à un réexamen des communications qui utilisent, soit un circuit direct soit un circuit relais, selon les conditions de propagation.

Toutes les fois que les ordres de grandeur des fréquences à allouer seraient identiques pour les deux circuits, on devrait attribuer la même fréquence au circuit relais et au circuit qu'il remplace.

- 4.5 Le problème du partage dans le temps de fréquences entre circuits d'un même pays ou de pays différents pourra être l'objet d'une analyse plus détaillée, laquelle permettra une économie sensible de fréquences tout en maintenant d'ailleurs les possibilités pratiques d'exécution du service.

En effet, parmi les fréquences du jeu attribué à un circuit, on peut distinguer les fréquences correspondant à une utilisation normale et celles nécessaires au cours des périodes de transition. Pendant ces dernières périodes, où l'horaire d'utilisation de ces fréquences est plus irrégulier en raison du changement rapide des conditions ionosphériques, on pourra très fréquemment utiliser indifféremment pour le circuit plusieurs des fréquences du jeu.

Dans de tels cas, lorsque l'ordre de grandeur des fréquences est le même pour deux circuits, et lorsque pour une période donnée il correspond dans l'un à une fréquence normale de travail et dans l'autre,

pour la période antérieure ou postérieure, à une fréquence de transition, on pourrait allouer la même fréquence aux deux circuits en réduisant ou même éliminant l'intervalle entre les périodes probables d'utilisation de la fréquence par les deux circuits.

Il suffirait, pour cela, qu'on établisse des règles de priorité d'emploi de cette fréquence par le circuit pour lequel elle correspond à la fréquence normale de travail. Ces règles seraient donc fondées sur l'importance relative de cette fréquence dans l'ensemble des deux jeux.

- 4.6 La notion de circuit, indispensable pour élaborer et tenir à jour une liste techniquement acceptable, ne devra pas être appliquée de façon rigide dans tous les cas.

En effet, si l'on remplace la notion de lieu de réception par celle de zone de réception, c'est-à-dire la zone dans laquelle se trouve en fait protégée la réception d'une fréquence d'un circuit donné, on pourra très avantageusement permettre que cette fréquence soit utilisée pour la transmission vers un point quelconque de cette zone, si l'on maintient toutes les autres conditions techniques du partage.

Cette façon de faire donnera une plus grande souplesse à l'exploitation du fait qu'elle pourra permettre une réduction du nombre des fréquences nécessaires, spécialement dans le cas où une même administration exploite divers circuits dont les points de réception sont proches les uns des autres.

## 5. Nécessité de la révision des demandes.

Considérant ce qui précède, nous croyons que, pour dresser une liste donnant satisfaction aux besoins réels de chaque pays, il est indispensable que les Administrations prennent l'initiative d'étudier les réductions que les mesures indiquées au numéro 4 ci-dessus, et éventuellement d'autres, permettraient d'obtenir.

La méthode de travail très équitable adoptée par le C.P.F. permet d'espérer que beaucoup de craintes seront mises de côté et qu'on obtiendra de chacun une collaboration plus intime et plus parfaite.

Si l'on ne prend pas cette initiative, la Conférence se verra dans l'obligation de faire des réductions et dans ces conditions celles-ci ne pourront être qu'arbitraires ou proportionnelles.

Dans le premier cas la Conférence se trouvera devant une non acceptation venant des pays dont les radiocommunications fondamentales subiraient un coup sévère. Dans le second, elle se trouvera devant l'objection formelle des pays qui, comme le Portugal, se sont bornés, à Atlantic City, à présenter des demandes correspondant exactement à leurs besoins réels, ce qui a entraîné le fait que les fréquences qui leur ont été attribuées par le C.P.F. constituent le minimum compatible avec un fonctionnement efficace de leurs radiocommunications.

## 6. Service fixe aéronautique.

- 6.1 Le problème des circuits du service fixe aéronautique ne se trouve pas résolu dans les plans élaborés par le C.P.F.
- 6.2 Cette situation est la conséquence du fait que le C.P.F. a dû travailler avec des données inactuelles, cela pour des raisons dont voici quelques-unes :

a) instabilité des services exclusivement aéronautiques, en conséquence du rapide développement observé après la Conférence d'Atlantic City;

b) prise en charge de certains services militaires par les administrations civiles, après la guerre et au cours de la période où ont été fournis les renseignements qui ont été à la base de l'élaboration des plans;

c) certains changements importants dans la distribution des lignes aériennes mondiales, imposés par la signature d'accords aériens entre des différents pays, accords dont la grande majorité a été conclue pendant les deux dernières années.

6.3 Il n'y a que très peu de temps que l'O.A.C.I. a pu effectuer la coordination indispensable à l'élaboration de plans suffisamment stables. La tentative faite par le C.P.F. pour prendre en considération les résultats disponibles et partiels de ces travaux n'a pas conduit à des résultats pratiques et a donné lieu à une attribution exagérée de fréquences parce que, en même temps, on n'a pas complètement modifié les demandes initiales présentées par les diverses Administrations.

6.4 Dans ces conditions, il est indispensable qu'on procède à la révision des listes de besoins des circuits aéronautiques, soit parce que les indications qui figurent au projet de liste du C.P.F. ne correspondent pas, dans beaucoup de cas, aux exigences de l'exploitation actuelle, soit parce que nous croyons que l'acceptation de la réorganisation des services proposés par l'O.A.C.I. et basée sur des principes techniques rationnels, permettra une économie sensible du nombre des fréquences à attribuer.

6.5 L'O.A.C.I. a adopté le terme "Réseau" pour désigner des groupements de circuits; quelques-uns de ces groupements travaillent en réalité comme des réseaux, mais d'autres travaillent en "forking".

La consolidation faite pour les circuits aéronautiques portugais a été désignée génériquement comme "réseau 906" dans le document 688 du C.P.F.

Si, dans quelques cas, ces circuits travaillent en réseau, il en existe d'autres où l'on travaille en duplex; il est ainsi indispensable d'apporter les rectifications nécessaires au projet de la liste des fréquences.

Ces rectifications sont indiquées dans l'Annexe I.

## 7. Analyse des attributions faites aux circuits portugais.

7.1 La pratique étant susceptible de démontrer que les séparations adoptées entre voies adjacentes seront insuffisantes, et comme il n'est pas pratiquement possible, étant donné la forme du projet de liste du C.P.F., de prendre connaissance des jeux de fréquences alloués aux circuits qui partagent dans le temps une ou plusieurs fréquences avec des circuits portugais, connaissance qui est indispensable pour estimer les heures d'utilisation de chaque fréquence par ces circuits, il ne nous a pas été possible de faire une étude complète des attributions faites à tous les circuits portugais.

(60) - 6 -

- 7.2 Les commentaires qui constituent l'Annexe II ci-jointe ne se réfèrent ainsi qu'aux cas où les conditions spéciales de partage ou la séparation entre voies adjacentes sont si défavorables qu'elles indiquent immédiatement l'impossibilité du fonctionnement des circuits portugais intéressés.
- 7.3 La difficulté, mentionnée sous 7.1., de connaître les fréquences assignées à un circuit donné nous conduit à suggérer que le C.P.F. prépare, avant l'ouverture de la Conférence Extraordinaire, un tableau des circuits de tous les pays avec l'indication des fréquences assignées à chaque circuit, soit dans les plans contenus, soit dans les plans non-contenus, et que ce tableau puisse être à la disposition de la Conférence.
8. Rectifications aux projets de liste du C.P.F.  
Nous avons observé certaines erreurs typographiques, en ce qui concerne les circuits portugais, dans les documents du C.P.F. contenant les projets de liste des fréquences; nous mentionnons dans l'Annexe III les rectifications à faire dans ces documents.
9. Liste des fréquences de la Conférence Administrative de la Région 1.  
Dans l'Annexe IV, nous présentons deux remarques concernant la liste des fréquences de la Conférence de la Région 1 et relatives aux circuits portugais.

Note : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les Annexes I, II, III et IV à la lettre précédente, ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

N° 60.2  
C.A. Rés. 200

le 23 décembre 1950

Commentaires sur: A, B, C, E, F, G et H.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un document de 6 pages contenant les remarques du Portugal, élaborées selon la Résolution N° 200 du Conseil d'administration (5e session).

REMARQUES ELABOREES SELON LA RESOLUTION N° 200  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Conformément aux alinéas a) et b) de la Résolution N° 200 du Conseil d'administration de l'U.I.T., nous présentons les commentaires ci-dessous sur les divers plans établis par les Conférences régionales et de service, ainsi que par le C.P.F.
2. Avant de faire l'analyse de ces plans, nous croyons nécessaire d'attirer l'attention sur la situation de la radiodiffusion à hautes fréquences. Malgré les efforts et la collaboration de diverses administrations pendant les Conférences de Mexico et de Rapallo et au cours des travaux du C.P.F., l'établissement d'une liste d'attribution de fréquences aux stations de radiodiffusion à hautes fréquences n'a pas été possible.

Cette situation nous apporte de sérieuses préoccupations. Les territoires portugais dans toutes les parties du monde et les nombreux groupements de Portugais résidant à l'étranger exigent un service efficient de radiodiffusion à hautes fréquences, dont l'importance est, pour nous, comparable à celle du service de radiodiffusion interne d'un pays.

En l'absence d'un modus vivendi permettant d'assurer l'efficacité des services essentiels de radiodiffusion à hautes fréquences, et si cette efficacité ne peut pas être atteinte par l'utilisation des fréquences situées dans les bandes allouées à la radiodiffusion par la Conférence d'Atlantic City, on doit s'attendre à l'utilisation de fréquences des bandes attribuées à d'autres services.

Cette situation se reflètera sur les décisions à prendre par la Conférence extraordinaire dans les bandes de fréquences qu'elle aura à traiter et, pour cette raison, le problème devra être soigneusement étudié de façon que soient prises en considération toutes les conséquences éventuelles.

Ce même fait pourra conduire à des situations identiques à celles auxquelles le Portugal a dû faire face pendant la Conférence du Caire et pourra donc nous forcer à formuler des réserves analogues à celles qui figurent dans le Protocole final du Règlement.

### 3. Plan aéronautique OR

Les attributions faites par ce plan aux stations portugaises sont acceptables.

Il faut cependant signaler que, dans ce plan, on n'a pas pris en considération les besoins de l'Espagne. Le fonctionnement des stations espagnoles sans qu'ait été établi au préalable un accord avec l'Administration espagnole sur les fréquences que ces stations devront utiliser, pourra enlever au plan tout intérêt pratique, et spécialement, en ce qui nous concerne, dans les fréquences les plus basses.

Nous considérons donc comme indispensable que le plan soit complété par les fréquences à employer par l'Espagne et qu'on arrive à un accord avec elle sur ces fréquences.

### 4. Plan aéronautique R

Les attributions faites par ce plan aux ZIAMP et ZIARN qui intéressent le Portugal seront acceptables si l'on ne subdivise pas en voies pour la télégraphie A1 des voies allouées à la téléphonie A3. Nous sommes très intéressés à l'emploi de la téléphonie au lieu de la télégraphie dans toutes les communications sol/aéronefs du service de contrôle de circulation aérienne, soit sur les grandes lignes aériennes internationales, soit sur les lignes régionales et nationales.

### 5. Service mobile maritime radiotéléphonique

Le plan d'attribution des fréquences aux stations côtières radiotéléphoniques établi par le C.P.F. est acceptable, si l'on considère les limitations imposées par le nombre excessif de demandes.

### 6. Service mobile maritime radiotélégraphique

Le plan d'attribution des fréquences aux stations côtières radiotélégraphiques établi par le C.P.F., constituant un effort méritoire pour aboutir à une répartition équitable du spectre disponible entre tous les usagers, présente toutefois des partages qui nous apportent de sérieuses craintes.

Ainsi, par exemple, les partages entre des stations portugaises et des stations anglaises et françaises sur les fréquences 8 642, 12 808,5, 12 993, 17 055,2 et 17 088,8 kc/s se traduiront par de sérieux brouillages dont l'étendue ne pourra être évaluée que lorsque sera connue l'intensité du trafic de ces dernières stations.

A notre avis, les possibilités de partage de ce genre ne peuvent être déterminées que par la pratique; dans ces conditions, la mise en vigueur du plan maritime devrait être précédée ou immédiatement suivie d'une période expérimentale. Les résultats alors obtenus permettraient d'introduire dans le plan les modifications et les réajustements qui s'avèreraient nécessaires à la lumière de la pratique de l'exploitation.

## 7. Plan de la Région 1

Le plan d'attribution établi par la Conférence des radiocommunications pour la Région 1 (Genève 1949) est acceptable; nous insistons toutefois pour que soient résolus les deux cas cités dans l'Annexe IV aux remarques sur le projet de la liste des fréquences que nous avons envoyée avec notre lettre du 13 juin \*.

Les considérations formulées au paragraphe 3 ci-dessus à propos des stations espagnoles sont également valables en ce qui concerne le plan de la Région 1.

## 8. Plans établis par le C.P.F. pour les bandes de 3 950 à 27 500 kc/s

L'Administration portugaise ne perd pas de vue les motifs qui sont à la base de l'adoption à Atlantic City du nouveau tableau de répartition des bandes de fréquences, et elle est d'avis que tous les efforts devront être faits pour obtenir la mise en vigueur de ce tableau.

Il faut cependant considérer que la largeur du spectre allouée au service fixe par le tableau d'Atlantic City, entre 3 950 et 22 000 kc/s, est égale à 70% de celle du Caire. Si toutes les stations du service fixe qui travaillent actuellement en dehors des bandes fixées à Atlantic City devaient fonctionner dans les nouvelles bandes, cela se traduirait par une augmentation d'environ 43% de la congestion de ces bandes.

Si l'on considère que les conditions actuelles de fonctionnement du service fixe sont assez délicates, il est à prévoir une dégradation de la qualité de ce service jusqu'à un niveau inacceptable par les administrations, comme la nôtre, pour lesquelles le service fixe à grande distance joue un rôle d'énorme importance.

De ce qui précède, on doit conclure que les résolutions à prendre pour l'entrée en vigueur du nouveau tableau de répartition des bandes de fréquences devront se baser sur les principes établis à Atlantic City, c'est-à-dire que l'on doit attribuer les fréquences en cherchant à éviter les interférences mutuelles et à ne pas réduire la qualité du service, actuellement peu satisfaisante.

Comme il n'est pas possible de recommencer les travaux pour établir une liste de fréquences, on doit profiter de l'énorme somme de travail déjà accomplie, en utilisant les plans élaborés par le C.P.F.

En analysant ceux-ci, nous devons attirer l'attention sur ce que nous avons dit, à l'alinéa 7.1 des remarques que nous avons envoyées avec notre lettre du 13 juin \*, sur les conséquences résultant de la réduction des normes techniques dans les groupes de travail du C.P.F., et aussi sur l'impossibilité d'évaluer le degré d'efficacité des attributions sans avoir connaissance des jeux de fréquences alloués aux circuits qui partagent dans le temps une ou plusieurs fréquences avec les circuits portugais. Nous

\* Publiée sous le N° 60.1

(60) - 11 -

9. Commentaires sur les attributions individuelles

Nous n'avons rien à ajouter aux commentaires envoyés avec notre lettre du 13 juin \*, étant donné le maintien des conditions dans lesquelles a été effectuée l'analyse des attributions aux circuits portugais, et que nous avons alors indiquées dans l'alinéa 7.1 dudit document.

\* Publiée sous le N° 60.1

---

essayerons de réunir le plus grand nombre possible de données de façon à pouvoir préciser notre point de vue à ce sujet. Dans ce qui suit, nous émettrons notre avis en admettant l'hypothèse que les normes techniques finales adoptées assurent le service avec un minimum satisfaisant d'efficacité.

Prenant en considération les principes sur lesquels ont été basés les calculs des jeux de fréquences, il serait dépourvu de sens d'adopter des plans d'attribution pour de petites parties du spectre sans qu'il y ait de continuité entre les fréquences extrêmes de l'ensemble des plans qui seraient adoptés.

On constate que le C.P.F. a établi des plans "contenus" pour toutes les bandes au-dessus de 11 975 kc/s, sauf pour la bande 15 450 - 16 460 kc/s où le spectre disponible a été dépassé de 10% seulement. Au dessous de 11 975 kc/s, le C.P.F. n'a pas réussi à établir des plans "contenus" dans de grandes portions du spectre.

L'ordre de grandeur de 12 Mc/s pouvant être considéré comme une limite en ce qui concerne l'usage des fréquences, on pourrait prévoir l'entrée en vigueur du tableau de répartition d'Atlantic City au-dessus de 11 975 kc/s en adoptant les plans établis par le C.P.F.

En se basant sur les considérations précédentes, l'Administration portugaise croit que l'on devrait:

- a) adopter le tableau de répartition d'Atlantic City pour les bandes au-dessous de 3 950 kc/s et au-dessus de 11 975 kc/s, ainsi que les résultats des conférences régionales, de la Conférence aéronautique et du C.P.F., à condition que:
  - i) les objections formulées par les administrations au sujet des attributions individuelles qui ne sont pas acceptables soient satisfaites;
  - ii) l'on établisse un plan "contenu" pour la bande 15 450 - 16 460 kc/s, et
  - iii) l'on effectue des études permettant de conclure que les normes techniques réduites adoptées par les groupes de travail du C.P.F. donneront des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne les alinéas i) et ii), nous croyons que l'I.F.R.B. devrait être chargé d'effectuer ces travaux et de présenter à la Conférence les résultats obtenus.

Les études de l'alinéa iii) devraient être effectuées par les administrations sous l'orientation de l'I.F.R.B., qui serait également chargé de la compilation des résultats.

- b) Dans la bande 3 950 - 11 975 kc/s, on laisserait à la Conférence le soin d'étudier la solution la plus convenable et, éventuellement, de décider de l'ajournement de l'entrée en vigueur du tableau de répartition d'Atlantic City pour cette partie du spectre.

(61)

PROTECTORATS FRANCAIS DU MAROC ET DE LA TUNISIE

N° 61.1

Le 3 juin 1950

Commentaires du Protectorat français de la Tunisie sur E et H.

J'ai l'honneur de vous adresser les observations et propositions concernant les liaisons radioélectriques exploitées par mon Administration, par les Services de Sécurité et par les Services Routiers.

En conséquence, les 22 fiches ci-jointes contiennent les observations relatives aux fréquences suivantes :

## 1) Liaisons Office Postal :

a) service fixe : 13987,25 - 13976,75 - 9244 - 9237,25 - 4784,5 kc/s.

fréquence G : 3775 - 3784 - 3377 - 3264 kc/s.

b) service maritime radiotéléphonique : 1820 - 2670 kc/s

## 2) Liaisons des Services de Sécurité :

3215 - 3279 - 4933,5 - 5008 kc/s.

## 3) Liaisons routières des Travaux Publics :

3254 - 3320 - 3387 - 3713 - 3716 - 3884 kc/s.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en ce qui concerne les liaisons P T T de la Tunisie, je ne peux considérer que comme provisoire la suppression des fréquences qui ont été prévues pour le circuit n° 2 (liaison Tunis - Paris - Alger - Rabat - Radiotéléphonie 3 voies à bandes latérales) car mon Office envisage la mise en service de ce circuit d'ici deux ans.

Mon Administration se réserve donc d'utiliser les fréquences nécessaires dès que le besoin s'en fera sentir. Par contre, je ne vois aucun inconvénient à l'abandon des fréquences du circuit 3 (liaison Tunis - Paris en Baudot-Verdan).

Les liaisons des Services de Sécurité exigent actuellement sept fréquences ; leur réduction à quatre, ainsi que le prévoient les travaux du C.P.F., nuirait au bon fonctionnement de ces services. Je demande

(61) - 2 -

en conséquence, l'attribution de 3 fréquences supplémentaires qui seront utilisées en A3 avec 0.4 Kw de puissance dans les bandes suivantes :

- 1 fréquence dans la bande 5730 - 5950 kc/s
- 1 fréquence dans la bande 6765 - 7000 kc/s
- 1 fréquence dans la bande 9775 - 9995 kc/s

En ce qui concerne les fréquences réservées aux stations mobiles de Tunisie, l'émission doit être indistinctement de classe A1 ou A3.

N° 61.2

Le 8 juin 1950

Commentaires du Protectorat français du Maroc sur: C.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli en double exemplaire :

- 1.- Des observations du Maroc relatives aux assignations de fréquences effectuées par le C.P.F., dans les bandes de fréquences attribuées par le Règlement des Radiocommunications aux stations côtières entre 4 et 23 Mc/s.
- 2.- Une liste additionnelle de demandes de fréquences présentée également par le Maroc et se rapportant au Plan de Genève pour la Région 1.

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés aux deux lettres précédentes ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

Des observations et commentaires détaillés complémentaires concernant les Protectorats français du Maroc et de la Tunisie figurent parmi les observations et commentaires présentés par la France (voir n°s 32.1, 32.2, 32.3).

(61) - 3 -

N° 61.3  
C.A. Rés. 200

Le 14 décembre 1950

Remarque : Voir la lettre N° 32.4 dans laquelle l'Administration française déclare présenter également le point de vue des Administrations du Maroc et de la Tunisie.

---

YUGOSLAVIE

(REPUBLIQUE POPULAIRE FÉDÉRATIVE DE)

N° 62.1

Le 29 mai 1950

Commentaires sur : C et E

Faisant suite à votre lettre 20/59 accompagnée de la documentation concernant les projets d'assignations des fréquences, nous avons l'honneur de vous communiquer les observations suivantes :

Les besoins en fréquences de la Yougoslavie, et en particulier ceux de son service international, ne sont pas prévus en nombre suffisant, même dans les limites des relations existantes. Ainsi par exemple: les besoins de notre service de presse (Tanjug), qui travaille actuellement avec 14 fréquences, ne sont pas du tout prévus.

Le reste de nos demandes a été traité par les groupes de travail du C.P.F. sans tenir aucun compte des relations futures entre la Yougoslavie et les autres pays, même avec ceux auxquels on a attribué des fréquences pour leurs relations avec la Yougoslavie. Nous citons comme exemple les relations Sofia-Skoplje (5730-5950), Bucaresti-Beograd et Zagreb (12052), Stockholm-Beograd (7300-8195, 11400-11700), pour lesquelles la Yougoslavie est restée sans fréquences.

Un autre exemple du peu d'attention qu'on a porté aux demandes yougoslaves de fréquences est le fait que le nombre de fréquences assignées pour une relation yougoslave avec un autre pays est inférieur au nombre de fréquences assignées pour la même relation au correspondant de l'autre extrémité de la liaison.

Comme exemple nous citons : New-York -Beograd 8 fréquences, Beograd- New-York 6 fréquences; Praha-Beograd 5 fréquences, Beograd-Praha 3 fréquences; Berne-Beograd 3 fréquences, Beograd-Berne 2 fréquences.

Notons encore que, depuis la remise de ses listes de demandes de fréquences, l'Administration yougoslave a mis en exploitation les relations suivantes : Beograd-Stockholm, Beograd-Paris, Beograd-Buenos-Aires.

En plus de ces remarques concrètes, nous vous prions de prendre encore en considération les remarques suivantes :

Bien que les difficultés d'élaboration des Plans en question impliquent la prise en considération d'abord des relations existantes et ensuite des relations prévues, l'Administration yougoslave prétend que la plupart de ses relations futures doivent être mises au rang des relations existantes des pays économiquement plus développés que la Yougoslavie.

La Yougoslavie a subi pendant la guerre des dévastations qui se montent parfois à 90 % de tous ses biens matériels, ce qui a arriéré encore plus le pays qui, avant la guerre, était déjà arriéré.

Cependant le nouvel ordre économique et social constitué après la guerre en Yougoslavie a inauguré dans ce pays une activité et un progrès économique considérable qui, en pourcentage, dépassent de beaucoup les progrès d'autres pays.

Cette grande activité économique conduit nécessairement au développement à grande échelle des relations économiques avec les autres pays, et, par conséquent, au développement des communications, en particulier des radio-communications.

(62) - 2 -

Cela conduira à établir de nouvelles relations radio-électriques entre la Yougoslavie et d'autres pays, même avec les pays qui actuellement considèrent qu'une liaison radio-électrique avec la Yougoslavie ne leur est pas nécessaire, comme par exemple les relations entre Beograd et Amsterdam, Bruxelles-Frankfurt/Main, Istanbul-Le Caire.

Les mêmes considérations obligent l'Administration yougoslave à maintenir ses demandes de fréquences pour les relations intérieures. L'extension du territoire, la configuration du terrain, et surtout le mode d'exploitation des biens naturels (mines, forêts, houille blanche, etc.) et des industries, ainsi que le service météorologique, impliquent l'emploi très extensif des radio-communications intérieures fixes et mobiles. Pour ces services, les groupes de travail du C.P.F. n'ont proposé que 30 relations dans les bandes 5730-5950, et 7300-8195 kc/s.

L'Administration yougoslave, après avoir reçu la documentation concernant les assignations de fréquences, a révisé son plan de fréquences remis au C.P.F. (qui d'ailleurs était présenté sous une forme fondée sur un autre principe de partage de fréquences que celui qui a servi de base au travail des groupes de travail du C.P.F.), et, après avoir fait des modifications exigées par la situation générale de cette question, a fait son plan définitif, que vous trouverez ci-joint.

En révisant son plan, l'Administration yougoslave a tenu compte des difficultés que la prochaine conférence du C.P.F. aura à surmonter, et, en basant son plan sur les principes énoncés plus haut, considère qu'il est dans les limites raisonnables.

En ce qui concerne le plan des fréquences maritimes, l'Administration yougoslave fait les remarques suivantes :

Le projet de plan d'assignation des fréquences maritimes, élaboré par le C.P.F. à Genève en 1948/49, ne satisfait pas nos besoins, autant en nombre qu'en espèces de fréquences. C'est pourquoi notre Délégué a remis à Genève au C.P.F. une nouvelle liste de fréquences pour le service maritime yougoslave, qui est publiée dans le Fascicule I du 15 février 1950, page 313. Nous basant sur votre lettre circulaire 20/59, nous vous envoyons les observations suivantes :

- a) il nous est impossible de réduire le nombre des fréquences demandées,
- b) la puissance des stations dans la bande des 4 Mc/s sera de 1 kW., avec une portée de 1000 km,
- c) la puissance des stations dans la bande des 6 Mc/s sera de 1 à 2 kW., avec une portée de 3000 km,
- d) les autres stations (8, 12-13 et 16-17 Mc/s) auront une puissance de 1 à 5 kW., avec une portée illimitée (world wide),
- e) chaque fréquence demandée peut être modifiée, tout en lui conservant une place dans la bande correspondante.

L'Administration yougoslave se réserve le droit de faire au cours de la prochaine conférence du C.P.F. des modifications nécessaires dans son plan, et déclare qu'elle n'acceptera pas de plan de partage de fréquences qui ne tiendra pas compte de ses intérêts légitimes.

N° 62.2

Le 24 juillet 1950

En réponse à votre lettre CPF 13/74 du 16 juin 1950, nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-annexé, le Plan définitif des fréquences sur les formules utilisés par le C.P.F.

Les fréquences indiquées dans ce Plan ont déjà été soumises, en son temps, au C.P.F. comme étant nos besoins présentés sous la forme de la liste de Berne. Font exception quelques fréquences seulement qui viennent d'être notifiées au Bureau International, et qui sont signalées dans la colonne des Observations par "nouvelle exigence". Nous avons choisi, en général, ces dernières fréquences dans le Plan provisoire du C.P.F., à l'exception des "nouvelles exigences" indiquées dans les Formules n° 1 sous les numéros de liaisons 16 et 18.

Dans les Formules n° 1, nous avons introduit les fréquences du service mobile terrestre, car nous avons considéré qu'elles ne doivent pas être introduites dans les Formules n° 2. Si notre point de vue est erroné, nous vous prions de vouloir bien prendre cette remarque en considération.

---

Nota : Les Formules n° 1 et n° 2 jointes à la lettre précédente ont été classées dans les dossiers qui sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

Pour la commodité du classement, les numéros des liaisons figurant dans ces formules ont été modifiés : en particulier, les liaisons nos 16 et 18 portent dans les dossiers du C.P.F. respectivement les nos 616 et 618.

N° 62.3  
C.A. Rés. 200

le 18 décembre 1950

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F et H

Faisant suite à votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint les remarques de notre Administration au sujet du projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences.

Les plans d'assignation de fréquences déjà établis pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s sont acceptables.

Plans d'assignation de fréquences établis pour les services mobiles maritime et aéronautique :

Notre service mobile maritime a encore besoin de la fréquence 1 650 kc/s pour les stations côtières de Rijeka, Split, Zadar et Dubrovnik; puissance de ces stations : 100 watts, classe d'émission : A1, A2, A3.

Pour le service aéronautique il est nécessaire qu'on nous assigne encore les fréquences suivantes :

8 942 kc/s pour WT, service R,  
10 095 kc/s ou 11 265 kc/s pour WT, service OR et  
11 247 kc/s pour WT, service R.

Vu que, lors de l'élaboration des premières demandes d'assignation de fréquences, notre service aéronautique n'avait pas dans son plan la navigation à longue distance, on n'a pas prévu les fréquences pour cette navigation. Cependant il a ouvert de nouvelles relations à grande distance telles que Beograd-Frankfurt et Beograd-Zürich, et il prévoit l'ouverture d'autres; il est donc absolument nécessaire qu'il possède les fréquences mentionnées.

Plans d'assignation de fréquences établis pour les gammes 14 - 150 kc/s et 3 900 - 27 500 kc/s :

Annexe au document 702 - Bande 14 - 150 kc/s

Nous acceptons ce projet.

Annexe au document 704 - Bandes D et E (3 900 - 4 000 kc/s)

Nous acceptons ce projet.

Annexe au document 689 - Bande F (4 000 - 4 063 kc/s)

Conformément à nos besoins actuels, nous avons demandé dans cette bande 9 fréquences. Cependant le projet ne prévoit aucune fréquence pour la Yougoslavie. Vu le relief très accidenté et le grand nombre des îles, étant donné la destruction des lignes métalliques pendant la guerre, il existe en Yougoslavie un nombre considérable de stations radiotélégraphiques assurant les communications intérieures et qui ne peuvent pas être remplacées, dans un proche futur, par des lignes métalliques.

Il s'ensuit que nous insistons pour que nos demandes, vraiment minimales, adressées au C.P.F., soient traitées d'une manière plus juste. Tout ce qui précède se réfère aussi bien à la bande précitée qu'aux bandes suivantes, dans lesquelles nous demandons l'assignation de fréquences pour

les services radiotélégraphiques intérieurs fixe et mobile.

Par conséquent nous ne pouvons pas accepter le plan précité.

Documents 706 et 713 - Bande Maritime (4 063 - 4 438 kc/s)

Nous ne pouvons pas accepter ce projet si l'on ne prend pas en considération nos demandes ultérieures concernant notre service maritime.

Annexe au document 705 - Bande G (4 438 - 4 650 kc/s)

Dans ce plan, il est prévu pour notre pays 4 fréquences seulement, tandis que nous en avons demandé 12. Les fréquences demandées nous sont nécessaires pour les raisons mentionnées au sujet de l'Annexe au document 689 et pour la raison que nous devons assurer le travail pendant la nuit avec les pays du régime européen (Berne, Bruxelles, Londres, Moscou), ces fréquences étant déjà en notre exploitation. Les fréquences demandées pour le service de presse et le service maritime sont d'une très grande importance pour nous.

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter ce plan.

Annexes 1, 2 et 3 au document 719 - Bandes H, I et J (4 750 - 5 060 kc/s)

Dans ces bandes, nous avons demandé 16 fréquences, tandis que le projet de plan ne nous en assigne qu'une seule, c'est-à-dire qu'on n'a pas pris du tout en considération nos besoins.

De ce fait, ainsi que pour les raisons citées à propos de l'Annexe au document 689, nous ne pouvons pas accepter ce plan.

Annexe 1 au document 761 - Bande K (5 060 - 5 250 kc/s)

Dans cette bande, nous avons demandé 10 fréquences et le projet de plan ne nous en attribue qu'une seule. Le nombre des fréquences demandées nous est absolument nécessaire afin d'assurer le service radiotélégraphique intérieur et les communications avec les pays limitrophes (Albanie), et surtout pour les besoins du service météorologique, qui se développe rapidement et qui occupe déjà dans cette bande 5 fréquences.

Nous ne pouvons donc pas être d'accord avec ce projet.

Annexe 2 au document 761 - Bande L (5 250 - 5 450 kc/s)

Dans cette bande, nous avons besoin de 17 fréquences qui nous sont indispensables pour assurer des communications pendant la nuit avec les pays de l'Europe et pour le service intérieur permanent de jour. Cependant, dans le projet de plan, nos besoins ne sont pas pris en considération du tout. De même, le service météorologique nouvellement organisé dans notre pays, et pour lequel nous n'avons pas demandé de fréquences au C.P.F., utilise actuellement 6 fréquences dans cette bande et, par conséquent, nous insistons pour qu'on assure à ce service le nombre suffisant de fréquences.

Vu ce qui précède, nous ne pouvons pas accepter ce projet de plan.

Annexes 3 et 4 au document 761 - Bandes M et N (5 450 - 5 950 kc/s)

Nous acceptons ce plan.

Annexe 5 au document 761 - Bande O (6 765 - 7 000 kc/s)

Dans cette bande, nous avons prévu des fréquences pour notre service mobile terrestre dans les endroits situés hors des communications existantes et où nous sommes en train de construire de grandes installations hydro-électriques ou d'exploiter des mines ou des forêts. Notre besoin de 20 fréquences est réel, basé sur l'importance de ces travaux pour notre économie

nationale. Dans ce plan, il est prévu pour notre pays 8 fréquences, tandis que notre service météorologique à lui seul en emploie à présent 9.

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter ce plan.

Annexe au document 718 - Bande P (7 300 - 8 195 kc/s)

Dans cette bande, nos demandes comprennent les fréquences pour le service intérieur fixe et mobile, ainsi que les fréquences pour assurer les communications des régimes européen et extraeuropéen et pour le service de presse. En tout 29 fréquences. Les 11 fréquences prévues dans ce projet ne correspondent pas à nos besoins réels, vu qu'on doit prendre en considération les liaisons à établir (Frankfurt, Tel Aviv, Ankara, etc.)

Nous ne pouvons pas accepter ce plan.

Annexe au document 710 - Bande Q (9 040 - 9 500 kc/s)

Nous acceptons ce plan.

Annexe au document 715 - Bande R (9 770 - 9 995 kc/s)

Toutes nos remarques faites à propos de l'Annexe au document 718 sont valables aussi pour cette bande. Nous insistons sur les 5 fréquences exigées, malgré que le projet de plan ne prévoise aucune fréquence pour notre pays.

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter ce plan.

Annexe 1 au document 714 - Bande S (10 100 - 11 175 kc/s)

Nous ne pouvons pas accepter ce plan, vu que nous avons demandé 6 fréquences, tandis qu'il n'assigne aucune fréquence à notre pays. Ces 6 fréquences représentent le minimum de nos besoins en fréquences dans cette bande.

Annexe 2 au document 714 - Bande T (11 400 - 11 700 kc/s)

Une seule fréquence prévue dans ce plan ne peut pas satisfaire nos besoins, vu qu'elle ne peut être utilisée que pour le service de presse, tandis que pour les autres liaisons mentionnées dans nos demandes nous n'avons pas de fréquences.

Ce plan ne peut pas être accepté par notre Administration.

Annexe 3 au document 714 - Bande U (11 975 - 12 330 kc/s)

Etant donné que la puissance de nos émetteurs est assez faible dans toutes les bandes, nous avons exigé 5 fréquences, tandis que le projet de plan n'en assigne à notre pays qu'une seule qui ne peut pas satisfaire nos besoins, vu que nous avons bien des difficultés à assurer les communications avec les 5 fréquences déjà exploitées par notre service.

Annexe 4 au document 714 - Bande V (13 360 - 14 000 kc/s)

Les fréquences de cette bande se sont montrées les plus efficaces dans la pratique de notre service pour assurer les communications à très grande distance, surtout avec New York. Nous avons demandé 5 fréquences, tandis que le plan ne prend pas en considération nos demandes et ne nous assigne aucune fréquence.

Par conséquent, nous ne pouvons pas l'accepter.

Annexes 1, 2 et 3 au document 708 - Bandes W, X et Y (14 350-17 700 kc/s)

Pour la raison que même les 20 fréquences prévues par notre demande ne

(62) - 7 -

peuvent pas tout à fait assurer nos communications, surtout avec New York et Buenos Aires, nous ne pouvons pas accepter ce projet qui n'a prévu que 4 fréquences pour notre pays.

Annexe 4 au document 708 - Bande Z (18 030 - 19 990 kc/s)

Les mêmes remarques qu'à propos des autres annexes au document 708 sont valables,

et Annexe 1 au document 711 - Bande aa (20 010 - 21 000 kc/s)

0 dans ces bandes, nous avons demandé 14 fréquences et le projet de plan nous assigne une seule fréquence, ce qui ne peut pas du tout satisfaire nos besoins réels.

L'acceptation de ce plan menacerait sérieusement de paralyser nos communications internationales, surtout avec les Etats-Unis et l'Argentine.

Annexes 2, 3; 4, 5, 6 et 8 au document 711 - Bandes bb, FX Aéro-Mobile R, cc, FX Aéro-Mobile OR, dd et ff (21 750 - 24 990 kc/s et 26 100 - 27 500 kc/s)

Nous acceptons ce projet de plan.

---

(63)

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

N° 63.1

Le 22 mai 1950

Commentaires sur : A.

En réponse à votre lettre circulaire N° 20/20 du 10 février, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le point de vue de l'Administration des télécommunications de la R.S.S. d'Ukraine au sujet de la question que vous avez soulevée a été exprimé par la Délégation ukrainienne à la 30e séance plénière de la conférence administrative des radiocommunications aéronautiques, 2e session, document aér/2 N° 162, et que, actuellement, ce point de vue ne s'est pas modifié +

N° 63.2

Le 22 mai 1950

Commentaires sur : C.

En réponse à votre lettre circulaire N° 20/30 du 2 mars, j'ai l'honneur de vous communiquer que le point de vue de l'Administration des télécommunications de la R.S.S. d'Ukraine au sujet de la question que vous avez soulevée a été exposé par la Délégation ukrainienne aux 32e et 34e séances plénières du C.P.F., point de vue qui, actuellement, n'a pas subi de modifications +

N° 63.3

Le 19 juin 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de liste.

En réponse à vos lettres circulaires 20/45, 20/59 et télégramme 92/2, la délégation de l'U.R.S.S. au Comité Provisoire des Fréquences a à maintes reprises déclaré que le Comité avait tort d'utiliser les principes et méthodes qu'il a adoptés ; elle a également signalé qu'elle ne pourrait accepter la liste ainsi élaborée. La position des Administrations des communications de l'U.R.S.S. et des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie vis-à-vis de la liste qui a été préparée reste inchangée. Quant aux plans préparés dans les conférences régionales et spéciales, notre position a été exposée assez longuement dans les déclarations faites par les Délégations soviétiques à ces conférences +

N° 63.4  
C.A. Rés. 200

Le 10 janvier 1951  
(publié dans la Notification N° 616)

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

L'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique d'Ukraine accuse réception de votre lettre N° 9.6/764, du 14 octobre 1950, et de votre télégramme N° 157/18, du 18 novembre 1950. Stop Dans leurs déclarations au Comité provisoire des fréquences, à la Conférence aéronautique et à la Conférence pour la Région 1, les représentants de l'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique d'Ukraine ont fait ressortir que les principes et les méthodes sur lesquels étaient basés les travaux de ces conférences étaient vicieux, par suite de quoi ces conférences ne sauraient réussir et n'ont effectivement pas réussi à élaborer un projet de Liste internationale des fréquences de nature à satisfaire tous les pays Membres de l'Union des télécommunications. Stop L'échec de ces conférences s'explique par le fait que, au cours de leur travail quotidien, ces conférences, sous l'influence de la Délégation des Etats-Unis, n'ont pas tenu compte de la nécessité absolue de réaliser une collaboration internationale et de respecter les principes du respect des intérêts des autres pays. Stop L'une des causes principales de cet échec consiste dans le fait qu'on n'a pas tenu compte des listes de Berne de 1939 qui représentent l'unique base raisonnable sur laquelle peut être établie la Liste en question. Stop Il suffit d'examiner les projets soumis pour se convaincre que la Liste a été élaborée dans l'intérêt des Etats-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne et au détriment des intérêts de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de plusieurs autres pays. Stop On constate que le C.P.F. a établi un projet en vertu duquel les Etats-Unis obtiennent plus de 17% de la totalité des fréquences, alors que l'Union des Républiques socialistes soviétiques (y compris l'Ukraine et la Biélorussie) ne se voit attribuer que 4.1 % de la totalité des fréquences. Stop Un nombre insuffisant de fréquences a été assigné à la Chine, à l'Albanie et à d'autres pays. Stop La Conférence aéronautique a "résolu" de façon analogue les tâches qui lui incombent en allouant 50% des fréquences du service R aux Etats-Unis pour assurer le service des "lignes aériennes mondiales principales", sans tenir compte des intérêts des autres pays. Stop Les décisions adoptées par la Conférence pour la Région 1 lèsent les intérêts des pays faisant partie de cette Région. Stop La décision de cette Conférence d'attribuer la bande de 1 900 à 2 000 kc/s aux stations Loran, appartenant aux Etats-Unis et provoquant de graves perturbations qui nuisent au fonctionnement des services mobile et fixe de la Région 1, est illégale. Stop Les projets qui ont été élaborés ne sauraient servir de base pour les travaux de la Conférence extraordinaire, étant donné qu'ils ne tiennent pas compte des intérêts de tous les pays, comme cela avait été prévu par les décisions d'Atlantic City. Stop Dans ces conditions, il n'y a pas de raison valable d'attribuer à l'I.F.R.B. des fonctions qui ne sont prévues ni dans la Convention, ni dans le Règlement des radiocommunications. Stop L'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que les problèmes relatifs à l'élaboration d'une nouvelle Liste internationale des fréquences doivent être soumis à l'examen de la prochaine Conférence.

(63) - 3 -

administrative des radiocommunications Stop L'Administration des communications postales et électriques de la République socialiste soviétique d'Ukraine attire l'attention de tous les pays sur la violation flagrante des décisions d'Atlantic City et sur la désorganisation des services des télécommunications essentiels qui peuvent résulter de l'adoption d'un projet de Liste vicieux Stop

Je vous prie de bien vouloir publier la déclaration de l'Administration de la République socialiste soviétique d'Ukraine dans la prochaine notification du Secrétariat général de l'U.I.T. +

---

(64)

RHODESIE DU SUD

N° 64.1

Le 21 août 1950

Commentaires sur : E, F et H

Me référant au télégramme C.P.F. 5/896 relatif aux listes de fréquences de la Rhodésie du Sud, je vous envoie une liste complète de fréquences pour les services exploités entre 3 000 et 27 500 kc/s. Cette liste ne concerne que les bandes du service fixe.

D'autres listes correspondant aux services de radiodiffusion dans les bandes comprises entre 3 000 et 10 000 kc/s, ainsi qu'à des services fixes additionnels dans la bande de 2 000 à 3 000 kc/s, vous seront soumises sous peu.

---

Note : La liste de fréquences jointe à la lettre précédente se présente sous la même forme que le projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F.. Elle contient des fréquences extraites des assignations proposées par le C.P.F. pour la Rhodésie du Sud, ainsi qu'un certain nombre de fréquences ne figurant pas parmi les assignations du C.P.F.

Les informations fournies par la Rhodésie du Sud ont été classées de la façon suivante :

- a) les modifications et amendements que la Rhodésie du Sud suggère d'apporter aux assignations contenues dans les plans du C.P.F. sont inclus dans les listes de commentaires détaillés,
  - b) les fréquences qui n'apparaissent pas dans les plans du C.P.F. sont incluses dans la liste des demandes présentées selon le paragraphe 16.
-

(64) - 2 -

N° 64.2  
C.A. Rés. 200

reçu le 11 décembre 1950

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

Votre CQ 207 157/18 du 18 novembre 1950 Stop Nous n'avons pas d'observations à présenter pourvu que les demandes de notre Administration telles qu'elles figurent dans les plans d'assignation pour les bandes de fréquences au-dessous de 4 000 kc/s et la bande de 4 000 à 27 500 kc/s soient maintenues avec additions et corrections soumises Stop Concernant a) et b) les additions ou révisions seront fournies séparément +

---

(65)

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

N° 65.1

Le 22 juillet 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de liste

Référence votre télégramme 92/2 et vos lettres circulaires 20/45 et 20/59 .Stop Rappelons que la Délégation de la République Populaire Roumaine au C.P.F. a maintes fois attiré l'attention sur l'impossibilité d'élaborer une liste internationale des fréquences sur la base des méthodes de travail et des principes adoptés par le Comité Stop Précisons que la position de notre Administration en ce qui concerne cette question n'a point changé Stop Notre point de vue relatif aux travaux et aux résultats de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région I et des conférences spéciales a été également exprimé par la Délégation de la République Populaire Roumaine à ces conférences mêmes +

---

(65) - 2 -

N° 65.2  
C.A. Rés. 200

Le 26 février 1951  
(publié dans la Notification N° 620)

Commentaires sur : l'ensemble du projet de liste

Se référant à votre lettre circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950 et au télégramme circulaire N° 157/18 du 18 novembre 1950 (notification N° 613, page 2), la République populaire roumaine vous fait savoir qu'elle soutient entièrement le point de vue exprimé par le Ministère des Communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans le télégramme publié dans votre notification N° 616, du 16 janvier 1951, page 4 Stop

La Délégation de la République populaire roumaine au Comité provisoire des fréquences, à la Conférence administrative de la Région 1 et à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques a montré que les projets élaborés par ces conférences, fondés sur quelques principes injustes qui ignorent les nécessités de la majorité des Membres de l'Union, ne pourront pas constituer la base de la nouvelle Liste des fréquences Stop L'une des causes principales de cet échec c'est l'écartement, comme base de discussion, des Listes de Berne de 1939 dont les principes, vérifiés, pourraient constituer le point de départ pour l'établissement de la nouvelle Liste des fréquences Stop

L'Administration des postes et télécommunications de la République populaire roumaine souligne que les projets établis par le Comité provisoire des fréquences ont attribué aux Etats-Unis, Grande-Bretagne et France, 39% de la totalité des fréquences, dont 17% pour les Etats-Unis seulement, ce qui conduira à la désorganisation des services de télécommunications avec toutes les graves conséquences résultant d'une telle situation Stop

En conséquence, l'Administration des postes et télécommunications de la République populaire roumaine est d'avis que les projets susmentionnés ne peuvent être pris en considération, non seulement comme base de discussion, mais aussi comme documents de travail pour une future Conférence extraordinaire des radiocommunications et que les fonctions attribuées à l'I.F.R.B. en vue de la préparation d'une telle conférence sont illégales et sans objet Stop

L'Administration des postes et télécommunications de la République populaire roumaine répète ce qu'elle a montré dans son télégramme N° 206390, du 27 septembre 1950, c'est-à-dire que seule la Conférence ordinaire des radiocommunications est compétente pour résoudre les problèmes liés aux changements du Règlement des radiocommunications et pour établir une Liste des fréquences acceptable pour tous les Membres de l'Union Stop

Nous vous prions de bien vouloir porter cette communication à la connaissance de tous les Membres de l'Union +

ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD  
ET COLONIES etc. DU ROYAUME-UNI.

N° 66.1

Le 22 juillet 1950

Commentaires sur : A, C, D, E, G, H, I, J et K.

Me référant à votre télégramme-circulaire du 12 juin, j'ai l'honneur, par ordre du "Postmaster General", de vous envoyer ci-joint, conformément aux dispositions de la Résolution N° 154 adoptée par le Conseil d'administration au cours de sa 4<sup>e</sup> session, les commentaires des Administrations du Royaume-Uni et des Colonies du Royaume-Uni sur les projets de listes d'assignation de fréquences qui seront soumis à l'examen de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications.

2. Je vous envoie ci-joint six exemplaires de chacun des trois documents suivants :
  - a) Un mémorandum contenant des commentaires généraux sur le caractère plus ou moins acceptable, pour le Royaume-Uni et les Colonies du Royaume-Uni, des projets de plans établis par les divers organismes chargés de ce travail.
  - b) Une liste de commentaires sur des assignations faites à des stations du Royaume-Uni figurant dans les projets de plans établis par le C.P.F. (plans "contenus" uniquement) et par la Conférence pour la Région 1 et considérées comme nettement inacceptables. Ces observations sont classées dans l'ordre des fréquences, et, afin que l'on puisse s'y référer facilement, la station d'émission et le numéro des liaisons correspondant à chaque assignation ont été indiqués.
  - c) Une liste semblable, qui concerne les Colonies du Royaume-Uni et les "Stations anglaises", et qui comprend également des observations sur les assignations correspondantes figurant dans les plans établis par la Conférence pour la Région 3 (aucune assignation du Plan pour la Région africaine ne semble inacceptable en l'état actuel des travaux).
3. Seuls les projets de plans "contenus" ont été étudiés en détail ; l'absence, dans les listes de commentaires ci-jointes, d'observations sur les propositions de partage ou de consolidation supplémentaire contenues dans les plans "élargis" de partage des voies n'implique pas l'acceptation, par le Royaume-Uni ou par les Colonies du Royaume-Uni, des dispositions relatives aux partages et aux consolidations figurant dans les plans en question.
4. Les observations détaillées présentées ci-joint portent sur les projets de plans tels qu'ils ont été publiés et elles ne peuvent présenter, de fait, qu'un caractère préliminaire ; il sera nécessaire de les examiner de nouveau au vu des commentaires de toutes les autres Administrations lorsqu'ils seront connus. En particulier, en ce qui concerne les plans établis par le Comité Provisoire des Fréquences, les observations formulées

(66) - 2 -

supposent que les Administrations ayant indiqué au Comité qu'elles continueraient à utiliser toutes leurs fréquences actuelles se conformeront, en fait, à tous les plans susceptibles d'être acceptés par une majorité. Si cette hypothèse se révèle fautive, il sera nécessaire d'apporter auxdits commentaires des amendements majeurs.

5. Je dois ajouter que d'autres commentaires pourront être faits lors de la Conférence extraordinaire, après un examen détaillé des projets de plans et selon les circonstances du moment.
6. Des commentaires détaillés concernant les assignations aux stations de la Zone britannique d'Allemagne figurant dans les plans du C.P.F. et de la Conférence pour la Région I vous seront envoyés dès que possible.

(a) Commentaires généraux du Royaume-Uni et des Colonies du Royaume-Uni sur les projets de plans d'assignation des fréquences établis par les divers organismes chargés de ce travail conformément à la Résolution d'Atlantic City relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences.

1. Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1.

D'une manière générale, le plan régional est acceptable pour le Royaume-Uni et pour les Colonies du Royaume-Uni, sous réserve que quelques assignations soient ajustées afin de tenir compte des possibilités matérielles des installations. Cette conclusion suppose que toutes les fréquences prévues dans le plan pour une exploitation continue ne seront pas utilisées, et que, parmi celles qui sont employées, un grand nombre seront exploitées par intermittence en raison de la nature du trafic. Le Royaume-Uni et les Colonies du Royaume-Uni sont disposés à mettre le plan en vigueur et espèrent qu'il sera possible, au moyen de négociations par la voie ordinaire, de résoudre toutes les difficultés susceptibles de se présenter dans la pratique.

2. Commission des pays de la Région 1 situés hors d'Europe.

Le Plan pour la Région africaine donne satisfaction aux Colonies du Royaume-Uni, sous réserve que les assignations de fréquences proposées pour certaines stations côtières coloniales soient modifiées ; du fait des possibilités de leurs installations, ces stations sont en effet susceptibles de ne pas être en mesure d'accepter les assignations prévues pour elles dans le plan.

3. Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3.

En ce qui concerne les Colonies du Royaume-Uni, le plan est en général satisfaisant, sous réserve de modifications à apporter à quelques assignations afin de les adapter au matériel utilisé.

4. Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 2.

Le travail consistant à coordonner, dans les cas où cela est nécessaire (conformément aux dispositions de la Résolution N° 1 adoptée par la Conférence pour la Région 2), les listes de demandes de fréquences des stations coloniales du Royaume-Uni situées dans cette Région et exploitées dans les bandes 10 - 14 kc/s et 150 - 4000 kc/s, est en cours ; toutefois, les listes de certains pays de la Région n'ont pas encore été reçues, et il semble fort douteux que des listes entièrement coordonnées (en particulier pour les deux bandes 415 - 535 kc/s et 2000 - 4000 kc/s) soient établies par tous les pays intéressés avant la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications. La Résolution de la Conférence pour la Région 2 stipulait que les Administrations devraient soumettre leurs listes de demandes coordonnées quatre-vingt-dix jours avant la Conférence extraordinaire. Cela n'ayant pas été possible dans le cas des colonies du Royaume-Uni situées dans la Région 2, des listes complètes, comportant des demandes non coordonnées, ont été présentées.

(66) - 4 -

5. Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques

Le plan d'assignation des fréquences du service mobile aéronautique OR établi lors de la première session de la Conférence est considéré comme généralement satisfaisant en ce qui concerne le Royaume-Uni et les Colonies du Royaume-Uni.

6. Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences

Il n'est pas possible de conclure de façon ferme sur les perspectives d'établissement de plans acceptables dans les bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences.

7. Plans établis par le C.P.F. pour le service mobile maritime H. F.

Le projet de plan pour les stations côtières radiotélégraphiques, tel qu'il est, ne peut pas être considéré comme satisfaisant les besoins minimum du Royaume-Uni et des Colonies du Royaume-Uni. Le projet de plan précédent contenu dans le document 578 du C.P.F. était beaucoup plus acceptable, mais sa qualité a été réduite par l'inclusion de demandes supplémentaires, par une nouvelle disposition de certaines assignations et par la notification des demandes "en dérogation" contenues dans les documents 706 et 713 du CPF. Ce premier plan paraissait fondé sur un compromis raisonnable entre les principes techniques adoptés par le Comité et l'expérience de l'exploitation et il semble par conséquent qu'il aurait probablement donné généralement satisfaction dans des conditions normales d'exploitation.

Le projet de plan pour le service mobile maritime radiotéléphonique H.F. ne satisfait pas les besoins minimum du Royaume-Uni et des Colonies du Royaume-Uni. Il constitue toutefois, à notre avis, une base de discussion.

8. Plan établi par le C.P.F. pour la bande 14 - 150 kc/s

Bien que ce plan comporte un certain nombre d'assignations non satisfaisantes, particulièrement en ce qui concerne des besoins importants du service mobile maritime, nous croyons qu'un plan satisfaisant peut être établi en s'inspirant du projet actuel. Un certain nombre d'assignations du projet de plan enfreignent les dispositions du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City (numéros 111, 113, 115 et 741); il y aura lieu, à notre avis, d'amender lesdites assignations.

9. Plans établis par le C.P.F. pour les bandes du service fixe

Il résulte de l'étude des rapports du C.P.F. que très peu de plans d'assignations de fréquences ont été élaborés pour la partie du spectre comprise entre 4 et 7 Mc/s. Les plans établis ont été l'objet d'une étude attentive, mais aucun d'eux n'est acceptable, tant pour le Royaume-Uni que pour les Colonies du Royaume-Uni. Les défauts les plus marquants sont :

- (a) une consolidation allant au-delà de celle prévue dans les propositions soumises au C.P.F. par le Royaume-Uni et par les Colonies du Royaume-Uni.

(66) - 5 -

- (b) l'assignation de fréquences qui subiront probablement des brouillages inadmissibles du fait d'assignations dans les mêmes voies ou dans des voies adjacentes ;
- (c) une séparation insuffisante entre des fréquences d'émission et des fréquences de réception utilisées dans la même localité.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans les documents (b) et (c) visés au paragraphe 2 de la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 66.2  
C.A. Rés. 200

le 13 décembre 1950

Commentaires sur: A et E (assignations au service fixe aéronautique)

Conformément aux instructions du Postmaster General, je me réfère à la demande N° 1 de la Résolution N° 200 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa cinquième session et au télégramme circulaire N° 157 du Secrétaire général de l'U.I.T., en date du 18 novembre, relatifs à la présentation de commentaires sur les plans d'assignation de fréquences.

Les documents suivants étaient joints à une lettre datée du 22 juillet 1950 \*, adressée par notre administration au Secrétaire général de l'U.I.T.:

- a) Un memorandum contenant des commentaires généraux sur la mesure dans laquelle le Royaume-Uni et les Colonies du Royaume-Uni peuvent accepter les projets de plans établis par les différents organismes chargés de les élaborer.
- b) Une liste de commentaires ayant trait à des assignations faites à des stations du Royaume-Uni dans les projets de plans établis par le C.P.F. (plans "contenus" uniquement) et par la Conférence pour la Région 1, et considérés comme absolument inacceptables.
- c) Une liste semblable, qui concerne les Colonies du Royaume-Uni et les "Stations anglaises", et qui comprend également des commentaires sur les assignations correspondantes figurant dans les plans établis par la Conférence pour la Région 3 (aucune assignation du Plan pour la Région Africaine n'est inacceptable).

Ces commentaires restent valables.

En ce qui concerne a), notre administration n'a pas de développement à apporter à ses commentaires.

Le plan d'assignation des fréquences pour le service mobile aéronautique OR (qui, jusqu'à présent, n'a pas fait l'objet de commentaires de la part de notre administration) ne contient pas d'assignations absolument inacceptables, mais notre administration, afin de tenir tous ses engagements, devra se prévaloir des dispositions de l'Accord final de la Conférence administrative internationale des radiocommunications aéronautiques (Genève 1948-1949), partie I, section II, article 1, paragraphe 1, alinéa 3). Ces observations relatives au plan du service mobile aéronautique OR s'appliquent également aux assignations aux stations des Colonies du Royaume-Uni et aux "Stations anglaises".

Conformément aux instructions reçues, je vous envoie ci-inclus six exemplaires d'une liste de commentaires relatifs à des assignations absolument inacceptables contenues dans les projets de plans du C.P.F. et destinées aux services fixes sur ondes décimétriques de l'aviation civile des Colonies du Royaume-Uni et des "Stations anglaises"; vous voudrez bien joindre ces commentaires aux listes de commentaires transmises au Secrétaire général le 22 juillet 1950.

\* publiée sous le N° 66.1

(66) - 7 -

Je joins également à la présente lettre six exemplaires d'une liste de commentaires détaillés relatifs aux assignations absolument inacceptables contenues dans les projets de plans et concernant les stations de la Zone britannique d'Allemagne.

---

Note: Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

(68)

SUEDE

N° 68.1

Le 3 août 1950

Commentaires sur : A, B, C, D, E, F et H.

Nous référant d'une part à la résolution adoptée par la Conférence internationale des radiocommunications d'Atlantic City (1947) relativement à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences, d'autre part à vos lettres circulaires N° 20/20 du 10 février 1950, N° 20/30 du 2 mars 1950, N° 20/45 du 16 mars 1950, N° 20/59 du 6 avril 1950, N° 20/72 du 28 avril 1950, et N° 20/73 du 1er mai 1950, ainsi qu'à notre lettre du 13 juin 1950, nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint nos observations et nos propositions concernant les listes de fréquences accompagnant les lettres circulaires ci-dessus mentionnées.

Observations et propositions de la Suède relatives au projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences, dont traitent les résolutions adoptées par la Conférence internationale des Radiocommunications d'Atlantic City (1947) et les lettres circulaires N<sup>o</sup> 20/20, 20/30, 20/45, 20/59, 20/72 et 20/73 du Secrétariat général de l'Union Internationale des Télécommunications.

1. Plan de Genève pour la Région 1.

La Suède n'a pour le moment aucune proposition à faire au sujet de ce plan, à l'exception de quelques corrections de forme énumérées à l'Appendice 1. Toutefois, conformément aux Actes finals de la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1 (Genève, 1949), page 236, nous nous réservons le droit de soumettre certaines demandes d'amendements ou d'additions lors de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui doit se réunir cette année à La Haye.

2. Liste des assignations de fréquences aux stations du service mobile aéronautique OR et R (Référence : lettre circulaire N<sup>o</sup> 20/20).

Pour le moment, la Suède n'a pas d'observation ni de proposition à présenter au sujet de ces listes.

3. Projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences pour la bande 14 - 150 kc/s (Référence : lettre circulaire N<sup>o</sup> 20/45).

La Suède estime que l'espacement de 350 c/s entre fréquences assignées est trop faible. On n'a pas fait d'assignation dans les voies adjacentes aux fréquences 40,40 kc/s assignée à Varberg/Karlsborg et 48,80 kc/s assignée à Karlsborg ; en conséquence, nous n'avons pas d'observation à formuler tant que ces voies adjacentes resteront sans assignation.

Afin d'éviter de causer des brouillages à un système Decca utilisé pour l'étude hydrographique du littoral suédois et qui fonctionne sur les fréquences 88,516 kc/s, 118,021 kc/s et 132,774 kc/s, nous proposons d'apporter les amendements suivants au projet de liste : la fréquence 89,05 kc/s devrait être assignée à Rome, à qui est actuellement assignée la fréquence 93,95 kc/s, et cette dernière fréquence 93,95 kc/s devrait être assignée à Kaunas, à qui est actuellement assignée la fréquence 89,05 kc/s. De plus, il faudrait assigner à Kamskoe Oustie la fréquence 130,70 kc/s, au lieu de 133, 15 kc/s.

Le projet de plan pour la bande 14 - 150 kc/s peut servir de base de discussion à la Conférence extraordinaire. Il conviendrait de le revoir afin d'éviter les brouillages entre voies adjacentes et afin de prendre en considération les nouvelles demandes soumises avant la date d'ouverture de la Conférence extraordinaire. La création de nouveaux services de radiocommunication et l'extension des services existants pourraient faire l'objet de dispositions appropriées : c'est là une question qu'il faudrait également examiner.

(68) - 3 -

4. Projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences pour les bandes allouées en exclusivité au service mobile maritime entre 4 et 23 Mc/s (Référence : lettre circulaire N° 20/30).

Au sujet du plan radiotélégraphique, nous devons formuler les observations suivantes. La Suède ne peut pas accepter la réduction de la portée de service à 3000 km dans la bande des 6 Mc/s et à 6000 km, ou même moins, dans la bande des 8 Mc/s. En effet, la bande des 8 Mc/s est très importante pour nos communications à longue distance avec les navires qui se trouvent dans l'Atlantique Nord, l'Atlantique Sud, l'Océan Indien, les eaux australiennes, indonésiennes et chinoises, etc. Pendant certaines longues périodes de la journée et du cycle solaire, la bande des 8 Mc/s est la seule qui puisse être employée avec succès pour correspondre avec les navires qui se trouvent dans les mers indiquées ci-dessus. Pour notre station de Gothenburg, à laquelle est assignée la fréquence 8498 kc/s, nous ne pouvons pas accepter le partage avec la puissante station australienne de Darwin, car celle-ci, qui émet sans interruption, causera certainement de sérieux brouillages à notre service mobile maritime.

En ce qui concerne le plan radiotéléphonique, nous croyons devoir faire observer qu'une seule et même voie a été assignée dans chaque bande à la Norvège et à la Suède, qui doivent la partager. Le Danemark n'ayant présenté aucune demande de fréquences pour son service mobile maritime radiotéléphonique, les stations côtières suédoises et norvégiennes devront écouler également une grande partie du trafic danois.

Le nombre des conversations et des installations radiotéléphoniques à bord des navires est important et en voie d'augmentation constante ; l'emploi d'une fréquence commune pour les communications téléphoniques de la Norvège et de la Suède sera donc très difficile. Il convient encore d'ajouter à ce qui précède que, dans bien des cas, les partages avec d'autres stations proposés pour les voies radiotéléphoniques norvégiennes et suédoises sont totalement inacceptables. C'est le cas, par exemple, de la bande des 8 Mc/s, dans laquelle il est proposé, entre autres, un partage avec sept stations indiennes de 5 kW, des bandes des 13 et des 22 Mc/s, où sont proposés des partages avec l'Australie (1 kW), et de la bande des 17 Mc/s, où est proposé un partage avec l'Argentine (3 kW).

Après une étude serrée, nous avons constaté qu'au cas où ces projets de plans seraient mis en vigueur, l'exploitation continue de notre service mobile maritime ne serait pas possible sans brouillages nuisibles.

Nous savons pertinemment, néanmoins, combien il est difficile de satisfaire toutes les demandes, et nous convenons que les projets de plans susmentionnés pour les stations côtières forment une précieuse base de discussion pour la Conférence extraordinaire.

5. Projets de plans d'assignation des fréquences établis par le C.P.F. pour les bandes relevant de sa compétence et autres que celles qui font l'objet des projets de listes d'assignation de fréquences envoyés aux Administrations avec les lettres circulaires N° 20/30 et 20/45. (Référence : lettre circulaire N° 20/59).

**5.1. Observations et propositions concernant les fréquences assignées à la Suède pour ses liaisons internationales du service fixe exploitées en A1/F1, A3 et A4 (non compris les liaisons du service fixe aéronautique.)**

Après avoir, conformément aux principes et règles techniques adoptés par le C.P.F., fait l'étude technique des liaisons en question (c'est-à-dire celles pour lesquelles les demandes ont été présentées avant le 25 février 1948, ainsi que celles dont la mise en service était prévue avant le 1er septembre 1949 et pour lesquelles des demandes ont été présentées avant le 10 avril 1948), la Suède a réduit de 25 % ses besoins en fréquences par le procédé de la consolidation appliqué selon les recommandations du C.P.F. Cette consolidation ne pouvait être faite que sous réserve que l'utilisation des différentes fréquences soit rendue plus souple qu'il n'était prévu lorsque l'on a appliqué strictement les règles de détermination des jeux de fréquences à chaque liaison distincte. Le bien-fondé de ce point de vue s'est trouvé de nouveau confirmé au cours de l'étude des projets de listes.

**5.1.a) Observations concernant le nombre de voies assignées à la Suède dans les projets de listes.**

L'étude détaillée des projets de listes a montré que le nombre des fréquences assignées à la Suède entre 3,9 et 27,5 Mc/s pour les liaisons exploitées en A1/F1, A3 et A4 mentionnées au paragraphe 5.1. serait insuffisant, même si toutes les fréquences assignées à la Suède dans les plans élargis établis pour les bandes P, T et X étaient mises à sa disposition, et si, de plus, toutes les demandes consolidées de la Suède dans les bandes K, L, M, N et O étaient satisfaites.

La compression des demandes consolidées suédoises opérée par le C.P.F. est excessive, surtout dans certaines bandes. Nous mentionnerons en particulier le projet de plan élargi pour la bande P. Deux voies de plus y sont nécessaires pour des liaisons exploitées en A1/F1. L'une des deux pourrait être éventuellement choisie dans la bande Q, et l'autre dans la bande O. L'assignation d'une seule fréquence commune à la fois à la liaison avec Tanger, à une liaison du service fixe aéronautique et à un réseau fixe aéronautique, n'est pas acceptable.

Dans la bande R, nous avons besoin d'une fréquence supplémentaire destinée à l'usage exclusif du service météorologique. Le partage proposé de la même fréquence entre le service météorologique et les liaisons commerciales suédoises avec l'Amérique du Sud et l'Asie n'est pas possible. Il nous faut aussi, dans cette bande, une fréquence additionnelle pour la liaison avec New-York exploitée en A1/F1.

Une voie additionnelle dans la bande T (ou dans la bande S) est absolument nécessaire pour assurer le service suédois de fac-simile (classe A4) et de transmission de programmes. L'utilisation simultanée, qui est proposée, de la même fréquence à la fois pour le service de fac-simile (A4) et de transmission de programmes et pour la liaison suédoise avec New-York exploitée en A3 n'est pas possible en raison du volume du trafic écoulé sur la liaison téléphonique.

(68) - 5 -

Dans la bande X, il est proposé d'utiliser le même bloc de fréquences pour une liaison du service fixe aéronautique et des liaisons commerciales exploitées en Al/Fl. Cette utilisation commune n'est pas possible, et une voie distincte est nécessaire pour la liaison du service fixe aéronautique.

5.1.b) Observations concernant les partages proposés entre les liaisons suédoises et d'autres liaisons.

Dans bien des cas, l'emploi de la même fréquence sur des liaisons suédoises et d'autres liaisons est proposé. L'étude des diverses assignations a fait ressortir que les rapports de protection sont régulièrement de 20 à 25 db, ce qui est d'ailleurs conforme aux indications des rapports de divers groupes de travail selon lesquelles, lors de l'établissement des projets de listes, des rapports de protection de 20 à 25 db ont été attribués aux liaisons de haute qualité. La Suède estime que ces valeurs sont beaucoup trop basses et elle attire l'attention sur le fait que, dans le cas de la réception diversifiée, une valeur de 25 db est considérée comme la marge de protection nécessaire contre les évanouissements seuls. On n'a donc pas du tout tenu compte des autres facteurs, c'est-à-dire du rapport de protection lorsque les signaux utiles et brouilleurs sont d'intensité stable, et du coefficient de fluctuation.

Des partages dans le temps sont aussi proposés dans nombre de cas, ce qui signifie nécessairement qu'il faudra s'efforcer de conclure des accords administratifs spéciaux dans la plupart des cas en question.

5.2. Observations et propositions concernant les fréquences assignées à la Suède pour les liaisons internationales du service fixe aéronautique.

Dans le Document C.P.F. 688, Annexe 9, page 1, la liaison fixe aéronautique Prestwick-Stockholm (Numéro de référence 901) est indiquée comme un réseau duplex. Or, dans le projet de liste, une seule série de fréquences lui a été assignée, alors que deux séries sont nécessaires.

Dans le même document, Annexe 9, page 1, le réseau Shannon-Stockholm-Islande-Stavanger (Numéro de référence 952) est également indiqué comme réseau duplex. Dans la bande S, où deux fréquences sont nécessaires pour ce réseau, une seule fréquence lui a été assignée.

5.3. Observations et propositions concernant les fréquences assignées aux liaisons intérieures du service fixe.

La Suède a très peu de liaisons de ce genre. En fait, il n'existe dans nos demandes originales que deux liaisons duplex de cette nature. Deux liaisons simplex figurent cependant dans nos demandes présentées après le 10 avril 1948. Il est possible que nous ayons à demander des fréquences pour des liaisons supplémentaires avant la date d'ouverture de la Conférence administrative extraordinaire.

5.4. Observations et propositions concernant les fréquences assignées aux liaisons du service mobile terrestre.

La Suède a également très peu de besoins dans ce genre de service. Nous demandons des fréquences pour trois stations de base seulement, soit cinq fréquences au total; quatre d'entre elles se trouvent dans les bandes régionales, et une seule, par conséquent, est dans une bande de la compétence du C.P.F., en l'espèce, la bande L. De nouveaux besoins sont toutefois prévus.

5.5. Observations concernant des omissions et des inexactitudes.

Dans l'Annexe au Document 705 (2e édition), section I, la liaison FIK 27 A a été omise. Il convient d'inclure cette liaison dont le point de réception est New-York.

Il y'a lieu d'apporter les corrections suivantes au Document 714 (2e édition), page 3 :

Au sujet de la liaison IK 13, la phrase "Deuxième fréquence supprimée par le Membre national" doit être supprimée et remplacée par le texte "Consolidation avec IK 69 supprimée par le Groupe de travail". De même, en regard de la liaison IK 69, la phrase "Deuxième fréquence supprimée par le Membre national" doit être supprimée et remplacée par "Consolidation avec IK 13 supprimée par le Groupe de travail".

5.6. Conclusions.

La Suède ne peut pas accepter que les projets de plans mentionnés dans le paragraphe 5 ci-dessus servent de base effective à la Conférence extraordinaire pour l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences ; les raisons en sont les suivantes :

- a) La compression des demandes consolidées de la Suède, compression que le C.P.F. a opérée à la fois dans les plans contenus et dans les plans élargis, a été nettement excessive.
- b) L'utilisation simultanée qui est proposée, de la même fréquence pour des liaisons suédoises et d'autres liaisons est fondée dans la plupart des cas sur des rapports de protection de 20 à 25 db, ce qui est inacceptable pour des liaisons télégraphiques automatiques à grande vitesse, pour le fac-simile, pour le service de transmission de programmes et pour les liaisons radiotéléphoniques avec renvoi sur le réseau terrestre.
- c) Les principes et les méthodes appliqués par les divers groupes de travail manquent beaucoup d'uniformité.

6. Liste des besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N et O (Référence : lettre circulaire N° 20/72).

Au sujet de cette liste, nous avons à présenter les observations suivantes :

Dans l'Annexe 2 au Document 761, la demande consolidée comportant les liaisons FIK 1, 2, 53, 23 et 15 a été omise : les liaisons FIK 1,

(68) - 7 -

15 et 23 ont été transférées dans la bande I et comprimées avec la liaison IK 24 provenant de la bande H. Nous ne pouvons pas accepter cela, car IK 23 est une liaison de la zone aurorale, où il importe d'employer des fréquences aussi proches que possible de la fréquence maximum utilisable (MUF).

7. Demandes de fréquences présentées entre le 25 février 1948 et le 1er avril 1950 (Référence : lettre circulaire N° 20/73).

La Suède n'a pas d'observations à formuler au sujet de cette liste.

8. Observations particulières.

8.1. Le C.P.F. a appliqué, dans quelques cas, la méthode consistant à inscrire des fréquences dans la colonne "Notification". Il a ainsi anticipé sur une procédure mentionnée à l'Article 11 du Règlement des radiocommunications, article qui ne peut pas entrer en vigueur avant la date d'approbation de la nouvelle Liste internationale des fréquences. Du fait de l'insertion de fréquences dans la colonne "Notification", on admet que des brouillages nuisibles sont prévus. Pour notre part, nous nous opposons à ce que des fréquences assignées à la Suède soient inscrites dans la colonne "Notification" (par exemple, dans le plan du service mobile maritime téléphonique, la fréquence 8754,7 kc/s, etc.) Nous nous opposons, de plus, aux "Notifications" faites dans la bande P (Appendices 1 et 2 au Document 718, 2e édition) et aux "Notifications" de fréquences de stations mobiles terrestres dans la bande P, qui est allouée en exclusivité au service fixe et pour laquelle il a été impossible au C.P.F. d'établir un projet de plan "contenu" pour les stations fixes. Dans de telles circonstances, il ne convient pas, dans cette bande, d'inclure dans la colonne "Notification" des fréquences destinées à d'autres services.

En principe, nous ne pouvons pas accepter les fréquences figurant dans le Document 713 comme devant être incluses dans la colonne "Notification" et assignées à des stations fixes et à une station de base dans des bandes allouées en exclusivité au service mobile aéronautique R et OR, au service des fréquences étalon, à la radiodiffusion, au service mobile maritime et aux amateurs.

En réalité, la méthode consistant à inclure des fréquences dans la colonne "Notification" ne signifie que la continuation de l'état de choses existant.

8.2. Les chiffres figurant dans la colonne 11 des projets de listes en regard des fréquences assignées à la Suède sont, dans la plupart des cas, fallacieux. Ils indiquent en fait le nombre des fréquences assignées à la liaison en question au moment où la première étude technique en a été faite conformément aux règles de calcul des jeux de fréquences. Toutefois, après cette étude technique, nous avons consolidé nos demandes de fréquences et réduit ainsi de 25 % le nombre des fréquences reprises. Une nouvelle compression massive a été ensuite opérée par les groupes de travail. En conséquence, lorsqu'il est indiqué dans la colonne 11 qu'une liaison est dotée par exemple d'un jeu de 4 fréquences, cette liaison dispose effectivement, en moyenne, de

(68) -- 8 --

moins de trois fréquences. Si, par exemple, l'indication de la colonne 11 est 2/5, cela signifie qu'une fréquence plus élevée est assignée à la liaison considérée ; dans bien des cas, en réalité, cela peut ne pas être vrai du fait de la consolidation et des compressions opérées.

9. La Suède présentera à la Conférence extraordinaire des observations et commentaires additionnels portant sur les détails des rapports et des projets de plans.

Etant donné l'incertitude qui pèse actuellement sur la date de la Conférence extraordinaire, la Suède ne présente pas pour le moment de propositions au sujet des travaux de cette Conférence. De telles propositions seront toutefois soumises ultérieurement.

---

Nota : Les corrections de forme contenues dans l'Appendice I à la lettre précédente ont été classées dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(68) - 9 -

N° 68.2  
C.A. Rés. 200

le 11 décembre 1950

Votre télégramme N° 157/18 novembre Stop Nous ne nous proposons pas fournir maintenant nouveaux commentaires en supplément de ceux contenus dans notre lettre 3 août 1950 \* +

\* Publiée sous le N° 68.1

SUISSE

N° 69.1

Le 31 mai 1950

Commentaires sur E

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration de l'U.I.T. (Résolution N° 154/1949), nous vous remettons ci-jointes nos remarques sur le projet de plan du C.P.F.

Dans l'ensemble, un grand nombre de partages proposés n'ont pu être acceptés étant donné la charge très grande de certains circuits. Nous rappelons à ce propos la lettre que notre délégation a adressé en son temps au C.P.F. lors de la consolidation et dans laquelle nous insistions sur le fait que la consolidation avait été très poussée et que nos demandes représentaient le minimum compatible avec une bonne exploitation de nos liaisons.

Nous regrettons de n'avoir pas pu accepter dans une plus large mesure les propositions du C.P.F.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 69.2

Le 3 juin 1950

Commentaires sur : A

L'Administration des P.T.T. suisses, reprenant la réserve formulée par sa délégation à la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (Plan d'attribution, page 115), demande que 2 fréquences supplémentaires lui soient attribuées dans les bandes OR :

- a) 3088 ou 3102 kc/s, à incorporer à la demande JD 6, form. 2, en lieu et place de 3095 kc/s,
- b) 4738.5 kc/s, à incorporer à la demande JD-6, en lieu et place de la fréquence 5720 kc/s demandée qui n'a pas été prise en considération.

A son avis, les fréquences ci-dessus pourraient être utilisées en Suisse sans qu'il en résulte de brouillages supplémentaires appréciables pour les pays qui les partagent.

---

(69) - 2 -

N° 69.3  
C.A. Rés. 200

Le 14 décembre 1950

Commentaires sur: A, B, C, E, H et les plans de Copenhague

Nous nous référons à votre lettre circulaire du 14 octobre 1950 ainsi qu'à votre télégramme 157/18 du 18 novembre et nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques suivantes:

I. Gamme de 14 à 4000 kc/s.

- a) Plans de la Région 1. Les différents plans sont acceptables. Nous maintenons notre réserve au sujet de la fréquence 3159 kc/s. \*
- b) Plan aéronautique. Ce plan est acceptable pour autant qu'il sera tenu compte de notre réserve et des commentaires s'y rapportant présentés dans notre lettre du 3 juin 1950. \*\*
- c) Plan de Copenhague. Ce plan a été signé et ratifié par les autorités suisses. Il est appliqué strictement sur le territoire suisse. Nous avons cependant constaté que d'autres pays signataires et non signataires ont occupé et occupent des fréquences attribuées à la Suisse, causant ainsi des interférences. Au cas où ces interférences deviendraient intolérables, nous nous réservons le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer un service de radiodiffusion convenable sur le territoire suisse.
- d) Plan maritime de Copenhague. Pas de commentaires.
- e) Plan CPF Bande E, (3950 - 4000 kc/s). Nos remarques communiquées par lettre du 31 mai 1950 \*\*\* restent valables.

II. Gamme de 4000 à 27.500 kc/s.

- a) Plan aéronautique. Voir sous I b).
- b) Plans maritimes CPF. Pas de commentaires.
- c) Plans CPF stations fixes. Nous avons communiqué nos remarques dans notre lettre du 31 mai 1950 \*\*\*. D'une façon générale, un trop grand nombre de partages proposés sont inacceptables, et nous obligerait à supprimer certains circuits. Nous avons indiqué en détail, dans l'annexe à la lettre ci-dessus mentionnée, nos remarques sur ces plans et n'avons pas d'autres commentaires à présenter.

\* Voir Actes finals de la Conférence Administrative des Radiocommunications pour la Région 1, page 250.

\*\* Publiée sous le N° 69.2.

\*\*\* Publiée sous le N° 69.1.

(71)

TCHÉCOSLOVAQUIE

N° 71.1

Le 5 juillet 1950

Commentaires sur : D, E et l'ensemble du projet de liste

Référence vos lettres circulaires 20/45 et 20/59 et votre télégramme 92/2 Stop Notre Administration maintient la position exprimée au cours des travaux du C.P.F. dans plusieurs déclarations de sa Délégation Stop Nous estimons toujours que les principes et méthodes adoptés par le C.P.F. sont inefficaces et que les projets et propositions élaborés par le C.P.F. sur leur base sont inacceptables pour notre Administration Stop En ce qui concerne les Conférences régionales et spéciales notre position a déjà été exposée dans les déclarations de nos Délégations qui ont pris part à leurs travaux +

---

(71) -2-

N° 71.2  
C.A. Rés. 200

Le 31 janvier 1951  
(publié dans la Notification N° 618)

Commentaires sur l'ensemble du projet de liste

Comme suite à votre lettre circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950 et à votre télégramme N° 157/18 du 18 novembre 1950 avons l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

L'Administration tchécoslovaque a attiré à plusieurs reprises l'attention des Membres de l'U.I.T. sur l'inconsistance des méthodes et principes servant de base pour l'établissement du projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences, dès leur adoption par le Comité Provisoire des Fréquences, la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1 et la Conférence administrative pour les radiocommunications aéronautiques Stop L'examen de ces projets a bien démontré qu'ils ne reflètent pas les besoins de tous les Membres de l'U.I.T. et que par conséquent ils sont loin d'être réalistes et acceptables Stop L'Administration tchécoslovaque estime toujours que l'issue de cette impasse peut être trouvée seulement à la Conférence ordinaire des radiocommunications qui doit se réunir en 1952 Stop Une telle proposition étant déjà précisée tout en indiquant son fondement par le Ministère des communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et portée à la connaissance des Membres de l'U.I.T. aux pages 4 et 5 de la Notification N° 616 du Secrétariat général de l'U.I.T., l'Administration tchécoslovaque s'y rallie entièrement et l'appuie chaleureusement Stop

Prière de porter ce commentaire à la connaissance de tous les Membres de l'U.I.T. en le publiant dans la prochaine notification du Secrétariat général \*

---

(73)

TURQUIE

N° 73.1

Le 31 mai 1950

Commentaires sur : E

Référence lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950  
Stop Administration turque n'ayant pas eu suffisamment de temps pour examiner à fond les documents énumérés au bordereau annexé à votre lettre susdite de manière à être en mesure de se prononcer sur attributions et consolidations qui ne lui semblent pas satisfaisantes déclare qu'elle présentera ses observations à la Conférence Extraordinaire +

(74)

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD ET TERRITOIRE DU SUD-OUEST AFRICAIN.

N° 74.1

Le 17 mai 1950.

1. En nous référant à la lettre circulaire de l'U.I.T. N°20/20, du 10 février 1950, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :
2. Lors de la 38<sup>e</sup> séance plénière du Comité Provisoire des Fréquences, le délégué de l'Afrique du Sud déclara, au sujet de la date du 1<sup>er</sup> juin 1950 fixée par le Conseil d'Administration pour la présentation des observations et propositions relatives aux rapports et projets de plans élaborés par le C.P.F., que l'Administration de l'Afrique du Sud se réservait le droit de soumettre ces renseignements à n'importe quel moment, et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1950.
3. La réception tardive des plans, qui ne nous sont parvenus qu'au début de mai 1950, nous met dans l'impossibilité de nous conformer à la date du 1<sup>er</sup> juin 1950 pour la présentation de nos observations et de nos commentaires.
4. Notre Administration se propose de faire quelques commentaires d'ordre général sur les fréquences attribuées et la mesure dans laquelle elles conviennent, ainsi que sur les modifications qu'elle désire voir apporter à des détails de certaines de ses liaisons incluses dans les plans.
5. Ces commentaires vous seront soumis dès que possible.

N° 74.2

Le 12 juin 1950.

Commentaires sur : C. D. E. F. H. K.

1. Faisant à nouveau suite à ma lettre du 17 mai 1950, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une liste contenant la Section 1 des commentaires de notre Administration sur les projets de plans internationaux d'assignation des fréquences.
2. Les commentaires ont été classés en deux sections, à savoir :

(74) - 2 -

I. SECTION 1AMENDEMENTS DE FOND.

Cette section contient des amendements considérés comme susceptibles de modifier de façon importante la structure des plans, et

II. SECTION 2AMENDEMENTS AYANT SURTOUT UN CARACTERE REDACTIONNEL.

3. Les amendements ayant été numérotés avant d'être subdivisés en deux catégories, les numéros de chaque section ne se suivent donc pas.
4. Afin d'éviter de retarder l'expédition de la Section 1, celle-ci vous est envoyée avant la Section 2, laquelle vous sera soumise plus tard. 1)

Nota: Les observations et commentaires détaillés joint à la lettre précédente, ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

1) La Section 2 a été reçue annexée à une lettre datée du 17 juillet 1950.

(74) - 3 -

N° 74.3  
C.A. Rés. 200

Le 4 décembre 1950

Commentaires sur : l'ensemble du projet de liste

Me référant à votre lettre-circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950, j'ai l'honneur de vous présenter le memorandum ci-après :

Memorandum : Résolution 200 du Conseil d'Administration.  
Préparation de la Conférence administrative  
extraordinaire des radiocommunications  
(cf. P.V. CA.5/23)

En réponse à la Résolution susmentionnée l'Union de l'Afrique du Sud communique les renseignements suivants :

- a) Les plans suivants sont acceptables, sous réserve des ajustements de détail notifiés respectivement les 12 juin \* et 17 juillet 1950 :
  - i) le plan pour la bande de 14 à 150 kc/s,
  - ii) le plan établi par la Conférence administrative pour la Région 1,
  - iii) le plan établi par la Commission des pays de la Région 1 situés hors d'Europe (plan pour la région africaine),
  - iv) le plan établi par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques,
  - v) les plans pour le service mobile maritime télégraphique et téléphonique sur ondes décamétriques.
- b) Les plans énumérés ci-après sont acceptables comme base de discussion à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, mais leur mise en vigueur ne saurait être acceptée s'ils ne sont pas amendés conformément aux observations que nous avons soumises au Secrétaire général en juin\* et juillet 1950 au sujet d'assignations individuelles. Il s'agit des plans établis pour le C.P.F. pour :
  - i) le service fixe sur ondes décamétriques,
  - ii) le service mobile terrestre,
  - iii) le service de radiodiffusion tropicale.
- c) Nous n'avons aucune proposition à formuler.
- d) Les horaires demandés sont fournis ci-joint.
- e) Notre station de contrôle international des émissions sera mise en service le 1er janvier 1951. Dès cette date, des résumés seront fournis chaque mois.

Nous vous adresserons sous peu une nouvelle communication relative à la Résolution 202.

\* lettre publiée sous le N° 74.2

(75)

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

N° 75.1

Le 22 mai 1950

Commentaires sur: A

En réponse à votre lettre du 10 février N° 20/20, j'ai l'honneur de vous communiquer que le point de vue de l'Administration soviétique au sujet de la question que vous avez soulevée a été exposée en détail par la Délégation soviétique à la 30<sup>ème</sup> séance plénière de la Conférence des Radiocommunications Aéronautiques, document Aér/2 N° 162. Ce point de vue reste inchangé +

N° 75.2

Le 22 mai 1950

Commentaires sur: C

En réponse à votre lettre circulaire N° 20/30 du 2 mars, j'ai l'honneur de vous communiquer que le point de vue de l'Administration soviétique au sujet de la question que vous avez soulevée a été exposé en détail par la Délégation soviétique dans ses déclarations aux 32<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> séances plénières du C.P.F. Ce point de vue reste inchangé +

N° 75.3

Le 19 juin 1950

Commentaires sur: D, E et l'ensemble du projet de liste.

En réponse à vos lettres circulaires 20/45, 20/59 et télégramme 92/2, la Délégation de l'U.R.S.S. au Comité Provisoire des Fréquences, a à maintes reprises déclaré que le Comité avait tort d'utiliser les principes et méthodes qu'il a adoptés; elle a également signalé qu'elle ne pourrait pas accepter la liste ainsi élaborée. La position des Administrations des communications de l'U.R.S.S. et des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie vis-à-vis de la liste qui a été préparée, reste inchangée. Quant aux plans préparés dans les conférences régionales et spéciales, notre position a été exposée assez longuement dans les déclarations faites par les Délégations soviétiques à ces conférences. +

(75) - 2 -

N° 75.4  
C.A. Rés. 200

le 6 janvier 1951  
(publié dans la Notification N° 616)

Commentaires sur: l'ensemble du projet de liste

Comme suite à votre communication circulaire N° 9.6/764 du 14 octobre 1950 et au télégramme N° 157/18 du 18 novembre 1950, l'Administration des Communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Au Comité provisoire des fréquences, ainsi qu'à la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 1 et à la Conférence internationale des radiocommunications aéronautiques, la Délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, inspirée par le désir de développer et de renforcer la collaboration internationale dans le domaine des radiocommunications, a indiqué à plusieurs reprises que les méthodes sans fondement scientifique et les principes partiels sur lesquels étaient basés les travaux des conférences chargées d'établir des projets de plan de répartition des fréquences ne permettent pas d'élaborer une Liste internationale des fréquences qui satisferait les besoins en fréquences de tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications Stop La Délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'accepter comme base réaliste et juste pour l'établissement de la nouvelle Liste des fréquences les listes de Berne de 1939 qui reflètent les nécessités réelles et les besoins des pays en fréquences et qui ont fait leur preuve au point de vue pratique au cours de nombreuses années d'exploitation Stop

La Délégation soviétique a attiré l'attention des Membres de l'Union sur le fait que les travaux d'élaboration du projet de la Liste internationale des fréquences s'orientent d'une façon qui n'a rien de commun avec les principes de la collaboration internationale et ont pour but de procéder à une redistribution des fréquences effectuée dans l'intérêt des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France Stop L'analyse des projets de plans de répartition des fréquences qui ont été soumis confirme ces considérations Stop

1. Ainsi, selon le projet de plan élaboré par le Comité provisoire des fréquences, 39% de toutes les fréquences qui doivent être réparties sont destinés à trois pays: les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, alors que tous les autres pays du monde ne se voient accorder que 61% des fréquences Stop En vertu de ce projet, 17,2 % du nombre total des fréquences sont destinés aux Etats-Unis, 10,8 % à la Grande-Bretagne, et 11% à la France, alors que l'on n'accorde à l'Union Soviétique que 4,1 %, à la Chine 4,9 % et à l'Inde 3,7 % de la totalité des fréquences, ce qui ne répond aucunement aux nécessités réelles de ces pays, au chiffre de leur population et à la superficie de leur territoire Stop Le nombre des fréquences prévu pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France en vertu du projet du C.P.F. a augmenté par rapport aux listes de Berne, alors que le nombre des fréquences accordé à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à la Chine et à d'autres pays a considérablement diminué Stop

2. Le projet de plan préparé par la Conférence des radiocommunications aéronautiques ne tient pas compte, lui non plus, des intérêts des pays Membres de l'Union des télécommunications Stop Conformément à ce projet, la moitié de toutes les fréquences du service R (navigation aérienne le long des lignes régulières) est accordée aux lignes dites "lignes aériennes mondiales principales" monopolisées par les Etats-Unis, alors qu'on ne tient aucun compte des intérêts du service aéronautique des autres pays Membres de l'Union Stop

3. Le projet de plan accepté par une faible majorité des pays représentés à la Conférence administrative pour la Région 1 est en contradiction flagrante avec les stipulations du Règlement des radiocommunications et avec les Résolutions de la Conférence d'Atlantic City Stop Ce projet ne reflète pas les intérêts des pays de la Région 1 et confirme l'attribution des fréquences dans la bande de 1 900 à 2 000 kc/s aux stations du service Loran, établies par les Etats-Unis et provoquant de graves brouillages nuisibles aux stations mobiles et fixes des pays de la Région 1 Stop

On pourrait citer encore bien des exemples semblables, mais ceux qui ont été cités suffisent pour conclure que la totalité des projets de plans préparés pour être incorporés dans la Liste internationale des fréquences ne correspond pas aux intérêts de tous les pays Membres de l'Union et ne saurait être acceptée non seulement comme base de discussion, mais même en qualité de documentation de travail de la Conférence extraordinaire des radiocommunications Stop C'est pour cette raison que la tâche de mise au point définitive des projets élaborés dont a été chargé le Comité international d'enregistrement des fréquences est sans objet Stop Quant au Comité lui-même, les conditions nécessaires pour qu'il soit à même d'assumer les fonctions prévues par l'Article 6 de la Convention n'existent pas actuellement Stop L'unique issue de la situation ainsi créée ne peut être trouvée que par la prochaine Conférence administrative des radiocommunications, qui représente la seule instance compétente pouvant résoudre les problèmes liés aux modifications à apporter au Règlement et établir les bases sur lesquelles serait élaborée une Liste acceptable pour tous les Membres de l'Union Stop En même temps, l'Administration des Communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se voit obligée d'attirer l'attention des administrations de tous les pays sur la violation des principes de la Convention d'Atlantic City et sur les suites graves que pourrait avoir l'adoption d'un projet de Liste non-satisfaisant pour les services de l'aviation, de la radiodiffusion, des communications radiotélégraphiques et radiotéléphoniques, pour les services de secours etc. Stop

De son côté, l'Administration des Communications postales et électriques de l'Union des Républiques socialistes soviétiques déclare que, de même qu'elle l'a fait jusqu'à présent, elle continuera de s'inspirer des principes du respect des intérêts de tous les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications et collaborera avec tous les pays qui désirent sincèrement établir une nouvelle Liste internationale des fréquences satisfaisante pour tous les pays Stop

Nous vous prions de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance de tous les Membres de l'Union dans la prochaine Notification du Secrétariat général +

URUGUAY

N° 76.1

Le 24 juin 1950

Commentaires sur : A

Me référant à l'objet de votre lettre-circulaire N° 20/20 du 10 février 1950, et conformément à notre note N° 450/50 du 13 mai 1950, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que :

- a) L'Uruguay renouvelle auprès du **Secrétariat** général la réserve faite par son délégué lors de la signature de l'accord final de la CIARA (Genève, 1949),
- b) Nos besoins minimum pour le Service mobile aéronautique OR sont les suivants :

3 voies dans la bande	3025	à	3155	kc/s
3 voies dans la bande	4700	à	4750	kc/s
3 voies dans la bande	5680	à	5730	kc/s
2 voies dans la bande	6685	à	6765	kc/s
1 voie dans la bande	8965	à	9040	kc/s
1 voie dans la bande	11175	à	11275	kc/s
1 voie dans la bande	13200	à	13260	kc/s
1 voie dans la bande	15010	à	15100	kc/s
1 voie dans la bande	17970	à	18030	kc/s

- c) Afin de faciliter les travaux de la Conférence administrative extraordinaire, l'Uruguay propose que, lors de ladite Conférence, les bandes de 9 Mc/s et en dessous soient, en ce qui concerne la Région 2, traitées par les délégués de tous les pays compris dans cette région.
- d) Il n'est pas possible à l'Uruguay d'indiquer des fréquences précises, comme il l'aurait désiré pour faciliter les travaux de cette Conférence, étant donné que le plan d'attribution des fréquences pour le Service Mobile aéronautique OR ne mentionne pas la position géographique des stations aéronautiques des autres pays.

N° 76.2

Le 14 juillet 1950

Commentaires sur : E

Nous référant aux plans d'assignation établis par le C.P.F. pour le service fixe et portés à notre connaissance par votre lettre-circulaire N° 20/59, notre Administration a l'honneur de transmettre au Secrétariat général ses observations relatives à la partie concernant le service fixe aéronautique.

En ce qui concerne le reste des services fixes, notre Administration enverra les observations et propositions demandées dès que possible.

Quant au service fixe aéronautique, notre Administration remarque qu'il n'a pas été tenu compte de ses demandes présentées à la Conférence d'Atlantic City, puisque les assignations qui lui ont été faites par le Groupe de travail spécial chargé de la coordination des services fixes aéronautiques sont insuffisantes et incomplètes.

(76) - 2 -

Cela est attribué au fait que l'Uruguay avait, par erreur, présenté primitivement ses demandes pour le service fixe aéronautique sur des formules 2, erreur qui fut réparée comme suite à la circulaire N° 111.14 dans laquelle la C.I.A.R.A. nous invitait à transférer ces demandes sur des formules 1.

Conformément aux desiderata exprimés dans ladite circulaire, une liste des liaisons du service fixe aéronautique a été établie en les transférant des formules 2 sur des formules 1; cette liste mise à jour - en ce qui concerne la valeur de certaines fréquences - a été présentée au C.P.F. par notre délégué. Il est donc inexplicable qu'elle figure dans le Fascicule I du document N° 764 comme une liste de demandes nouvelles de l'Uruguay.

Notre Administration doit souligner que cette liste contient nos besoins réels et minimum pour le service fixe aéronautique intérieur et international.

-----

Nota : Les demandes de l'Uruguay qui figurent aux pages 295 et suivantes du Fascicule I joint au document 764, ont été présentées au C.P.F. les 24 novembre 1948 et 15 juin 1949.

N° 76.3  
C.A. Rés. 200

le 18 décembre 1950

Commentaires sur: E et F

Au sujet des services fixes, l'Administration de l'Uruguay a l'honneur de porter à votre connaissance les considérations suivantes, conformément aux termes du télégramme R 201 qu'elle vous a adressé en son temps:

- a) A titre d'observation fondamentale, l'Administration uruguayenne doit faire remarquer que le jeu de fréquences proposé par le C.P.F. pour les liaisons 7a et 7b, ainsi que 8a et 8b, ne permet en aucune façon d'assurer une exploitation conforme aux demandes figurant sur les listes présentées à Atlantic City. En effet, non seulement ce jeu est tel qu'il oblige à partager quelques unes de ses fréquences entre les liaisons précitées, mais encore il affecte les liaisons 2 et 10 de l'Uruguay.

Il convient de faire ressortir le fait que les liaisons 7a, 7b, 8a et 8b sont quatre liaisons indépendantes, destinées à des services totalement distincts et exploités simultanément. Ce sont:

des émissions de presse FSK (télégraphie par déplacement de fréquence) et PTS (transmission de programmes de radiodiffusion) à destination de l'Amérique du Nord, de l'Amérique Centrale et de la partie septentrionale de l'Amérique du Sud (7b);

des émissions de presse FSK et PTS à destination de l'Europe (8b), ainsi que les liaisons entre points fixes Montevideo-New York (7a) et Montevideo-Moscou (8a). De cela résulte donc que:

1. l'exploitation de la liaison 7a empêche celle de la liaison 7b, et vice-versa;
  2. l'exploitation de la liaison 8a empêche celle de la liaison 8b, et vice-versa;
  3. l'exploitation de la liaison 7 (7a ou 7b) dans la bande P bloque l'exploitation de la liaison 8 (8a ou 8b); donc, outre la suppression des liaisons (conséquence de la consolidation ou uniformisation opérée par le C.P.F.), l'exploitation en PTS de l'une quelconque des liaisons 7 ou 8 permet l'exploitation de la liaison 2 en télégraphie A1 seulement;
  4. sur les fréquences assignées dans la bande dd aux liaisons 7 (7a et 7b) et 8 (8a et 8b), l'exploitation simultanée en PTS n'est pas possible car l'exploitation de l'une des liaisons empêche celle des trois autres;
  5. dans la bande Z, l'exploitation de la liaison 8 empêche celle de la liaison 10. Ces liaisons sont complètement indépendantes et il est nécessaire qu'elles soient utilisées simultanément;
  6. dans la bande X, en exploitant en PTS la liaison 8, on empêche l'exploitation de la liaison 2, qui est totalement indépendante.
- b) Pour la liaison 9, la largeur de bande assignée à la voie correspondante dans la bande P exclut l'exploitation en PTS.

(76) - 4 -

- c) Pour la liaison 10, la fréquence assignée dans la bande Z est, comme on l'a déjà fait remarquer sous le point a), inutilisable lorsque la liaison 8 est en service.
- d) L'expérience de plusieurs années d'exploitation de la liaison 12 montre qu'il faut de toute nécessité une fréquence additionnelle de l'ordre de 9 Mc/s dans chacun des trois jeux de fréquences au moyen desquels ces 14 stations devraient être exploitées.
- e) Liaison N° 13. Il ne nous a pas été possible de déduire des projets de liste élaborés le nombre des jeux de fréquences que le C.P.F. envisageait d'assigner à ce réseau. L'observation faite plus haut sous d) s'applique aussi à la liaison 12.
- f) La fréquence 4 608 kc/s (bande G) de la liaison 18 (réseau comptant 15 stations) se trouve seulement à 1,5 kc/s de celle assignée à la liaison 9, laquelle travaille également en A3; il en résulte que l'exploitation de la liaison 18 sur cette fréquence est impossible lorsque la liaison 9 fonctionne.
- g) Les observations présentées sous d) ci-dessus s'appliquent aussi à la liaison 25.

En ce qui concerne les liaisons spéciales figurant sur la formule N° 2 soumise par l'Uruguay à Atlantic City, il convient de remarquer que:

- h) La liaison 1 constitue un réseau de communications de l'Armée nationale composé de 17 stations dont les besoins ne peuvent pas être couverts par un seul jeu de fréquences, comme il paraît ressortir de la liste jointe au document 761 du C.P.F.
- i) La liaison 2 correspond à un réseau de la Marine militaire constitué de 6 stations dont les besoins ne se trouvent pas couverts par un seul jeu de fréquences.

Nous devons remarquer que nous avons relevé dans les projets de listes quelques erreurs ou omissions que nous ne détaillerons pas dans la présente lettre, étant donné qu'il s'agit d'erreurs typographiques, etc.; nous vous en remettrons le détail ultérieurement, car lesdites erreurs n'affectent pas le fond du projet de plan d'assignations élaboré par le C.P.F.

L'Administration de l'Uruguay regrette de devoir confirmer les déclarations faites au C.P.F. par son délégué et selon lesquelles le nombre infime de demandes exprimées par l'Uruguay dans les listes soumises à Atlantic City indique assez éloquemment que celles-ci constituent les demandes minimum qui doivent permettre au pays de satisfaire ses besoins les plus fondamentaux. C'est la raison pour laquelle il est impossible à l'Administration uruguayenne d'accepter des consolidations ou uniformisations qui ne permettent pas le fonctionnement simultané du nombre très réduit de liaisons qu'il lui est indispensable d'exploiter.

(76) - 5 -

No 76.4  
C.A. Rés. 200

Le 20 décembre 1950.

Commentaires sur : C

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la circulaire No 20/30 intitulée : "Projet de la nouvelle Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F.", et, à ce sujet, de porter à votre connaissance que l'Administration uruguayenne n'a pas d'observation ni de proposition à formuler en ce qui concerne les plans d'assignation de fréquences établis par le C.P.F. pour les stations côtières.

(77)

VENEZUELA

No 77.1

Le 28 juin 1950

Commentaires sur : E

Notre direction a étudié attentivement la liste des fréquences assignées au Vénézuéla par le C.P.F. et étant donné l'essor que prend actuellement notre radiodiffusion estime que ladite liste (entre 4755 et 5025 kc/s) ne satisfait pas nos besoins Stop Nous nous permettons donc de vous faire savoir que nous nous réservons le droit de revenir sur cette question lors de la prochaine conférence qui aura lieu à La Haye en septembre 1950 +

No 77.2

Le 4 juillet 1950

N'ayant pas reçu le projet de liste internationale des fréquences élaboré par le C.P.F. l'Administration du Vénézuéla ne peut actuellement pas présenter de commentaires Stop Tous les commentaires seront présentés à la prochaine Conférence de la Haye +

No 77.3

Le 10 juillet 1950

Reçu votre télégramme du 9 juillet Stop Nous avons reçu lettres 20/20 20/30 20/45 20/59 20/72 20/73 et documents correspondants aux trois premières Stop En ce qui concerne notre télégramme du 28 juin nous nous y référons à la liste des fréquences de radiodiffusion assignées par le C.P.F. envoyée par notre Délégué à la Conférence de Florence Stop Nous vous serions reconnaissants de nous envoyer listes et documents annexés à vos lettres 20/59 20/72 et 20/73 <sup>1)</sup> +

1)

Ces documents ont été expédiés de Genève le 18 juillet par la poste aérienne.

(77) - 2 -

N° 77.4  
C.A. Rés. 200

le 14 décembre 1950

Commentaires sur: C, E et F

J'ai le plaisir de vous envoyer, en annexes, les commentaires que présente l'Administration du Vénézuéla sur le Projet de Liste internationale des fréquences établi par le C.P.F., en se réservant de soumettre des observations plus détaillées à la Conférence extraordinaire qui se réunira à Genève au mois d'août 1951.

La forme de présentation desdits commentaires, croyons-nous, aidera le C.P.F. dans l'étude qu'il en fera.

---

Les commentaires relatifs au service fixe sont présentés sous deux formes: une classification établie par liaisons, et une autre dans l'ordre des fréquences. Nous avons pensé faciliter, de cette manière, l'analyse qui en sera faite, tant par les membres du Comité Provisoire des Fréquences, que par la Conférence administrative extraordinaire qui se réunira l'année prochaine. Nous avons en outre, pour la même raison, séparé les services nationaux des services internationaux; l'Administration vénézuélienne suppose, en effet, que ces derniers seront l'objet d'une attention toute spéciale et que les réductions indispensables de fréquences dans les bandes des 5, 6, 7 et 8 Mc/s porteront sur les services nationaux et non pas sur les services internationaux.

En ce qui concerne les bandes des 4 et des 9 Mc/s, nous soumettons à l'attention du Comité et de la Conférence quelques demandes que nous considérons comme indispensables, car elles intéressent nos services de Défense nationale. C'est pourquoi, et comme en outre il s'agit de stations de base, nous avons seulement indiqué pour ces stations l'emplacement, la puissance, l'horaire d'exploitation et la portée en kilomètres. Etant donné qu'aucun problème de surcharge ne se pose dans ces bandes, nous désirons que lesdites demandes soient inscrits dans la Liste internationale des fréquences.

Nous vous soumettons également une liste de demandes pour le service mobile maritime proprement dit, ainsi qu'une liste de notifications relatives à l'emploi de fréquences du service mobile maritime dans les bandes des 4 et des 6 Mc/s par des stations du service fixe d'une puissance inférieure à 50 watts, durant les heures diurnes locales.

L'Administration vénézuélienne tient tout particulièrement à l'enregistrement de la liaison N° 181 (Caracas-New York), qui figure dans le Fascicule 1, page 310, et qui est en service depuis le milieu de l'année 1950, ainsi qu'à l'examen des demandes qu'elle présente pour ses services fixes aéronautiques nationaux et qui vous sont également envoyées à part, en annexe.

(77) - 3 -

Pour la radiodiffusion tropicale, nous avons demandé l'enregistrement de quelques voies, ainsi que des modifications d'horaires de service et de puissances. Nous croyons, à cet égard, qu'il sera possible d'arriver à un accord entre les Administrations du Brésil, du Mexique, de la Colombie, de Cuba, du Vénézuéla, etc., pour opérer un partage duquel résultera une réception de meilleure qualité dans la zone tropicale, sans que soit perdue de vue la définition de ce genre de radiodiffusion.

Comme vous le remarquerez, nous ne faisons pour le moment aucun commentaire sur les rapports de protection, comptant que ce problème fera l'objet d'un examen en commun par la prochaine Conférence administrative extraordinaire.

Néanmoins, s'il y a lieu d'envisager d'autres questions avant la réunion de ladite Conférence, l'Administration vénézuélienne se déclare disposée à fournir les données qui seraient utiles dans ce sens; de plus, elle acceptera toute suggestion que pourraient lui faire les Membres du Comité Provisoire des Fréquences et le Secrétariat général.

---

Note: Les observations et commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(79)

JAPON

N° 79.1

Le 23 mai 1950

Commentaires sur : C et E.

Conformément à votre lettre-circulaire N° 20/59 du 6 avril 1950, nous vous envoyons ci-inclus nos commentaires sur les projets de plans, ainsi qu'une proposition concernant ceux-ci.

Comme nous ne possédions pas les documents définitifs (deuxième édition) cités dans votre lettre-circulaire, nous avons préparé nos commentaires d'après les premières éditions des documents du C.P.F. Nous regrettons de vous signaler que les documents définitifs ne nous sont parvenus que le 18 mai, ce qui nous a contraints à rédiger de nouveau nos commentaires et à vous les envoyer immédiatement, afin de nous conformer à la date limite fixée dans votre lettre-circulaire.

Les annexes contiennent les matières énumérées ci-après :

A Commentaires.

- A-1 Commentaires relatifs aux stations fixes et terrestres autres que les stations côtières.
- A-2 Commentaires relatifs aux stations côtières radiotélégraphiques.
- A-3 Commentaires relatifs aux stations côtières radiotéléphoniques.
- Annexe 1 Corrigendum concernant les projets de listes de fréquences du C.P.F., et liste d'omissions.
- Annexe 2 Liaisons supplémentaires en usage signalées précédemment ou en cours de présentation au titre du paragraphe 16 de la Résolution adoptée à Atlantic City.
- Annexe 3 Nouvelles demandes concernant des liaisons à établir avant le 1er septembre 1950.

B Proposition relative à l'attribution de fréquences aux liaisons de longueur inférieure à 300 km.

A Commentaires.

Les notes explicatives suivantes faciliteront l'interprétation de nos commentaires.

Notes explicatives concernant les commentaires.

1. En relisant la liste, nous avons trouvé quelques erreurs d'impression et des modifications dues à des erreurs matérielles ; nous avons rassemblé ces erreurs et nous en donnons la liste dans l'Annexe 1.

2. Nous avons comparé notre proposition finale et le projet de liste ; dans les cas où il n'y a pas de différence, ou dans les cas où le projet d'assignation est satisfaisant, nous avons indiqué en regard des assignations visées : NO COMMENT (PAS D'OBSERVATION).
3. Il existe toutefois des assignations "consolidées" qui ne sont pas viables si l'on tient compte des données sur la propagation et les brouillages nuisibles prévus, telles qu'elles résultent de l'expérience de l'exploitation. De plus, nous avons constaté que quelques liaisons, dont nous avons proposé d'abord de partager les fréquences, seraient ainsi inexploitable en raison soit de l'augmentation ultérieure du trafic, soit de l'expérience récente de l'exploitation ou de ces deux éléments. Nous avons porté, en regard de ces liaisons, l'indication : UNACCEPTABLE (NON ACCEPTABLE).
4. Nous avons divisé en deux parties nos demandes supplémentaires qui doivent être présentées conformément au paragraphe 16 de la Résolution relative à l'établissement de la nouvelle Liste internationale des fréquences. La première partie, qui figure à l'Annexe 2, comprend les demandes présentées précédemment au C.P.F., ainsi que les liaisons déjà établies, mais non encore notifiées au C.P.F. La seconde partie, qui constitue l'Annexe 3, comprend les liaisons dont la mise en service est prévue avant le 1er septembre 1950, mais qui ne sont pas encore notifiées au C.P.F.
5. Les changements ou les modifications, ainsi que les indications supplémentaires concernant les stations d'émission, les emplacements de réception, les classes d'émission, etc. relatifs aux liaisons existantes, figurent à l'Annexe 2.

#### B Proposition.

En procédant à l'examen du projet de plan, nous avons trouvé de nombreux cas où les fréquences assignées aux liaisons à courte distance ne sont pas correctes, particulièrement dans la portion du spectre comprise entre 5 et 8 Mc/s. Il nous semble que ces assignations ont été faites en appliquant uniquement les règles relatives aux jeux de fréquences, règles dans lesquelles on a considéré toutes les liaisons dont la longueur est comprise entre 0 et 400 km comme formant une seule catégorie.

Notre expérience de l'exploitation montre nettement que pour les liaisons de longueur plus courte, les fréquences plus basses peuvent être utilisées comme fréquences optimum de travail. Si l'on transférait dans les bandes de fréquences les plus basses les liaisons de moins de 300 km auxquelles ont été assignées des fréquences élevées, l'encombrement des bandes fortement chargées pourrait être sensiblement réduit.

En conséquence, nous désirons proposer que la prochaine conférence étudie de nouveau lesdites liaisons de courte longueur afin de les transférer, dans la mesure du possible, dans des bandes de fréquences plus basses de façon à pouvoir assigner les fréquences plus élevées à des liaisons mieux appropriées.

(79) - 3 -

N° 79.2

Le Juin 1950

Commentaires sur : F.

Peu après avoir, le 24 mai 1950, envoyé nos commentaires et propositions concernant le Plan d'assignation des fréquences du C.P.F., nous avons reçu la Liste des besoins en fréquences à inclure dans les bandes K, L, M, N, et O et la liste des demandes présentées entre le 25 février 1948 et le 1er avril 1950 (Fascicules I à IV). En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir étudié ces documents, nous avons établi une liste d'amendements aux commentaires ci-dessus mentionnés et une liste de nouvelles demandes supplémentaires ; ces listes sont jointes à la présente lettre.

Nous regrettons de vous importuner, mais cela était inévitable, car ces documents nous sont parvenus trop tard et nous avons dû fonder nos commentaires et propositions sur d'anciens documents. Nous espérons que vous voudrez bien tenir compte de nos difficultés et traiter favorablement nos documents supplémentaires.

Ces documents supplémentaires comprennent :

1. des amendements à l'Annexe 1 de nos commentaires présentés antérieurement ;
2. des adjonctions aux commentaires ;
3. des adjonctions à l'Annexe 2 des commentaires ;

En ce qui concerne le N° 1, nous avons énuméré les liaisons figurant à la page 2 de l'Annexe 1 comme omises dans le plan ; puisqu'elles figurent dans les dernières listes que nous avons reçues, ces liaisons doivent être supprimées dans l'Annexe 1 et insérées entre les pages 7 et 8 des commentaires présentés précédemment.

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés annexés aux deux lettres précédentes ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

N° 79.3  
C.A. Rés.200

Le 25 décembre 1950

Commentaires sur : J

Conformément à l'Appendice 15 à votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950, l'Administration japonaise a l'honneur de vous envoyer ci-joint ses commentaires relatifs aux plans d'assignation de fréquences au-dessous de 4000 kc/s, et à ceux portant sur les bandes comprises entre 4000 et 27500 kc/s (demandes supplémentaires).

Ces commentaires comprennent quatre parties, à savoir :

- |   |  |
|---|--|
| 1.- Les commentaires généraux,  | } pour les plans d'assignation<br>établis pour la Région 3 |
| 2.- Les commentaires et amendements                                   |  |
| 3.- Les demandes supplémentaires                                      |  |
| 4.- Les demandes supplémentaires pour les plans établis par le C.P.F. |  |

La partie 1 vous a été présentée par les soins du Gouvernement des Etats-Unis à titre de commentaires des Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

L'Administration japonaise regrette de vous faire savoir qu'en raison de la réception tardive de votre lettre-circulaire, il ne lui a pas été possible de rédiger les documents en question dans les délais demandés par votre lettre. Elle vous serait très reconnaissante de bien vouloir accepter les présents documents comme s'ils avaient été soumis dans les délais prescrits.

1. COMMENTAIRES GENERAUX  
SUR LES PLANS D'ASSIGNATION DE FREQUENCES ETABLIS POUR  
LA REGION 3

(1) Etant donné que de nombreuses stations de radiodiffusion commerciales vont être créées à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle Loi sur la Réglementation des radiocommunications, l'Administration japonaise désire effectuer quelques changements en assignant des fréquences moyennes aux stations de radiodiffusion sur tout le territoire du Japon. Il est prévu que ces changements affecteront le plan d'assignation de fréquences actuel tel qu'il a été établi par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3 dans la bande de 535 à 1605 kc/s ; l'Administration japonaise demande qu'il lui soit permis de faire des amendements et de présenter des demandes additionnelles à la Conférence administrative extraordinaire.

(2) Conformément à l'Article 3 du Règlement international des radiocommunications (Atlantic City, 1947), et en considération de ce que des portions du territoire japonais sont contiguës à la Région 1, l'Administration du Japon demande qu'il lui soit permis, lors de la prochaine Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, d'amender les assignations faites par la Conférence pour la Région 3, cela afin d'éviter des brouillages avec les fréquences assignées dans la Région 1.

Note : Les parties 2, 3 et 4 des commentaires contenus dans la lettre précédente ont été classées dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service particulier, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence administrative extraordinaire.

(81)

CEYLAN

No 81. 1

Le 10 juin 1950

Commentaires sur : E et J.

Les services du Royaume-Uni et la Compagnie "Cable & Wireless Ltd." désirent faire les observations suivantes sur les projets de plans d'assignation établis par le C.P.F. pour les stations de radiocommunication exploitées par eux à Ceylan :

.....

Ils n'ont pas de commentaires à formuler sur les assignations les intéressantes du plan pour la Région 3 +

---

Nota : Les observations et commentaires détaillés contenus dans le télégramme précédent ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(81) - 2 -

N° 81.2  
C.A. Rés. 200

le 14 décembre 1950

Commentaires sur: J

Administration Ceylan accepte attributions à Ceylan contenues plan Région 3 sous réserve du droit de présenter des demandes additionnelles pour les services en projet Stop Concernant assignations 870 kc/s 1030 kc/s et 1310 kc/s proposons consulter directement autres administrations intéressées sur réduction de puissance afin de réduire brouillages au minimum+

N° 81.3  
C.A. Rés. 200

Le 3 mars 1951

.....Référence télégramme 157/18 Stop Le gouvernement de Ceylan sera représenté à la Conférence extraordinaire Stop Soumettra de nouveaux commentaires Stop Prière de considérer le télégramme du 14 décembre comme première partie de nos commentaires +

---

COMMENTAIRES PROVENANT  
DE SOURCES EXTERIEURES A L'UNION

---

Note : L'insertion dans le présent Fascicule A des commentaires généraux suivants, la publication des commentaires détaillés qui leur sont annexés, et le classement de ces commentaires détaillés dans les dossiers correspondants n'impliquent de la part de l'U.I.T. aucune reconnaissance du statut du pays intéressé ou de la compétence de l'autorité d'origine par rapport à l'U.I.T.

---

ALLEMAGNE (Zone britannique)

Le 17 juillet 1950

Commentaires sur: E

1. Nous nous référons au sujet cité ci-dessus.
2. Veuillez trouver ci-joint nos commentaires sur les liaisons civiles de la zone britannique d'Allemagne qui ont été étudiées par le Comité Provisoire des Fréquences.
3. D'autres commentaires suivront au fur et à mesure de leur élaboration.

---

Nota: Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extra-ordinaire.

COMMENTAIRES PRESENTES PAR LES ADMINISTRATIONS  
au sujet du  
PROJET DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE DES FREQUENCES

---

SUPPLEMENT N° 1 AU FASCICULE A

---

COMMENTAIRES GENERAUX ADDITIONNELS

Union Internationale des Télécommunications

Genève, 1951



CANADA

CORRIGENDUM AU FASCICULE A

(ce corrigendum se rapporte uniquement au texte anglais)

HAITI (République d')

N° 35.5  
C.A. Rés. 200

Le 2 juin 1951

Nous avons l'honneur de vous envoyer des corrections et remarques additionnelles concernant les commentaires que nous vous avons expédiés par notre lettre du 4 décembre 1950\*. Nous vous saurions gré de joindre ce rapport au dossier de la République d'Haïti destiné à la Conférence Extraordinaire Administrative.

Il y a lieu de reviser la liste de demandes du 4 décembre 1950 en y apportant les modifications qui s'avèrent nécessaires par suite du développement continu des Radiocommunications en Haïti.

Nous reproduisons ci-dessous la liste des fréquences demandées par les divers services :

BANDES	NOMBRE DE FREQUENCES	FREQUENCES Kc/s EN USAGE	SERVICES UTILISANT CES FREQUENCES
E-	2	3960 3987	Service des Télégraphes, Téléphones et Radiocommunications.
F	3	4000 et 4305 4005	Armée d'Haïti Télégraphes, Téléphones et Radios
G	3	4460 4500 4570	RCA Communications Armée Service aéronautique
J	1	5040	Aéronautique
K	1	5122.5	"
L	1	5425	"
F	4	7570 7795 8010 8020	West Indies Telephone Service aéronautique Télégraphes, Téléphones et Radios RCA Communications
Q	2	9110 et 9270	Service aéronautique
R	2	9420 et (9815)	Armée
T	2	10040 11540	West Indies Telephone RCA Communications

\* Publiée sous le n° 35.4 (page 89)

BANDES	NOMBRE DE FREQUENCES	FREQUENCES Kc/s EN USAGE	SERVICES UTILISANT CES FREQUENCES
U	3	11960 12295 et 12875	Service aéronautique Télégraphes, Téléphones et Radios
W	1	14940	West Indies Téléphone
X	1	16040	Rca Communications
Z	1	19312,5	Télégraphes, Téléphones et Radios

En comparant ces besoins à la liste des assignations du CPF, nous constatons qu'il y a lieu, pour garantir des communications sûres à toutes les périodes du jour et de l'année, d'ajouter à cette liste :

2	fréquences	dans la bande	E
1	"		F
1	"		G
4	"		P
1	"		R
2	"		T
2	"		U
1	"		X

L'évaluation du minimum de fréquences, présentée dans nos commentaires du 4 décembre 1950, pour la satisfaction de tous les besoins radio-télégraphiques internationaux d'Haïti, s'avère actuellement insuffisante.

Les autres remarques sur les fréquences employées dans le service interurbain et le service aéronautique mobile restent valables.

---

I N D E

N° 38.4  
C.A. Rés. 200

Le 16 avril 1951

Commentaires sur : F et J

Comme suite au paragraphe 4 de notre lettre du 2 janvier 1951\*, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, en double exemplaire, des commentaires détaillés qui constituent un développement de ceux que nous vous avons envoyés dans la lettre citée plus haut.

2. Ces commentaires détaillés comprennent :

- 1) un état, par ordre numérique des liaisons, indiquant l'ordre de grandeur des fréquences demandées, déterminé au moyen des règles techniques du C.F.F., et les fréquences assignées à l'Inde dans les projets de plans préparés par le C.P.F.
- 2) un état, par ordre croissant des fréquences, montrant le degré d'acceptabilité de chaque assignation faite à l'Inde, plan par plan, et suivant la notation adoptée par le C.P.F.

3. On a indiqué, au moyen de la lettre "B" dans la colonne des remarques, quelles étaient les fréquences que l'Inde considère comme inacceptables. Aucune remarque n'apparaît dans les autres cas. Les symboles suivants ont été employés :

- B1 : voie assignée inutilisable pour une émission de type A1  
B3 : voie assignée inutilisable pour une émission de type A3

Le chiffre qui suit la lettre "B" indique le type d'émission pour lequel la voie assignée est considérée comme inutilisable.

4. L'état n°2 donne les détails (pays et fréquence) de la liaison avec laquelle se produisent les interférences qui rendent la voie assignée inutilisable pour l'Inde.

\* Publiée sous le N° 38.3, page 95.

---

Note : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

MEXIQUE

N° 48.1  
C.A. Rés. 200

Le 26 mars 1951.

Commentaires sur : E et F

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en trois exemplaires, les commentaires que soumet le Gouvernement de mon pays sur les projets de plans d'assignation des fréquences établis par le Comité Provisoire des Fréquences.

J'espère que les dits commentaires seront pris en considération par le Comité International d'Enregistrement des Fréquences (I.F.R.B.).

---

COMMENTAIRES SUR LES PROJETS DE PLANS DU C.P.F.

POUR LA RADIODIFFUSION TROPICALE DANS LES BANDES H, I, et J

---

Les assignations faites au Mexique dans ces bandes, prises dans leur ensemble, sont si réduites tant en nombre qu'en puissance en comparaison des besoins en fréquences, que l'Administration mexicaine ne peut considérer sérieusement les projets de plans du C.P.F. et estime qu'ils doivent être complètement réexaminés.

---

Note : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

(53) - 5 -

PAKISTAN

N° 53.7  
C.A. Res. 200

Le 23 juin 1951

Commentaires sur : B

Le Plan d'assignations Mobile Aéronautique CR est satisfaisant pour  
cette Administration +

---

Commentaires sur : A, B, D, E, J.

Se référant à la Résolution 200 adoptée par le Conseil d'administration au cours de sa 5e session, ainsi qu'au télégramme de notre Gouvernement en date du 3 mars 1951\*, l'administration de Ceylan formule, à l'égard des assignations qui lui sont faites d'après les documents du C.P.F. ou des diverses autres conférences, les observations complémentaires suivantes :

Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3.

Les assignations à Ceylan figurant dans le Plan d'assignation des fréquences de l'U.I.T. pour la Région 3 sont acceptables. Notre Administration se réserve néanmoins le droit de présenter de nouvelles demandes d'assignation de fréquences dans les bandes dont s'est occupée la Conférence de la Région 3. En ce qui concerne les limites de puissance pour les émissions sur les fréquences de 870 kc/s, 1030 kc/s et 1310 kc/s, notre Administration consultera directement les autres administrations intéressées.

Plans d'assignation des fréquences pour les services mobiles aéronautique R et OR.

D'une façon générale, notre administration accepte les assignations faites à Ceylan dans les plans d'assignation des fréquences au service mobile aéronautique des catégories R et OR, étant entendu que de légères modifications, destinées à rendre ces plans plus acceptables, seront présentées directement à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, après consultation avec les délégations des autres administrations intéressées.

Assignations faites par le C.P.F.

Le tableau ci-joint contient des commentaires concernant des assignations à des liaisons déterminées, faites par le C.P.F. dans différentes bandes; il a trait aux cas dans lesquels, pour les raisons exposées dans les commentaires, notre administration estime que l'exploitation des liaisons ne pourra pas être assurée de manière satisfaisante. Il y a toutefois lieu de remarquer que ces commentaires ne s'appliquent qu'à celles des bandes pour lesquelles des projets de plans "contenus" ont été établis. Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard des bandes pour lesquelles n'ont été établis que des plans de partage ou des plans "élargis". Nous devons soit modifier nos commentaires, soit en présenter de nouveaux directement à la Conférence administrative extraordinaire, si l'étude des commentaires formulés par les autres administrations à propos de ces plans le rend nécessaire.

Les propositions que notre administration pourrait avoir à faire relativement à l'élaboration de nouvelles méthodes propres à permettre la mise en vigueur des parties du tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City dans lesquelles la Conférence n'établira vraisemblablement pas une liste des fréquences seront présentées directement à la Conférence.

\* Publié sous le N° 81.3, page 230.

Note : Les commentaires détaillés annexés à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

COMMENTAIRES PRESENTES PAR LES ADMINISTRATIONS  
au sujet du  
PROJET DE LA NOUVELLE LISTE INTERNATIONALE DES FREQUENCES

---

SUPPLEMENT N° 2 AU FASCICULE A

---

COMMENTAIRES GENERAUX ADDITIONNELS

Union Internationale des Télécommunications

Genève, 1951



ARABIE SAOUDITE

Le 27 juin 1951

N° 3.2  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : A, B, E

.....

Je vous prie de bien vouloir supprimer les fréquences aéronautiques demandées précédemment et d'inscrire à leur place les fréquences énumérées ci-après, en informant l'Administration de l'Arabie saoudite de cette inscription :

Fréquences demandées pour les stations fixes aéronautiques :

Fréquences en kc/s :	Classe d'émission :
3.050	A1
4.235	A1
4.400	A1
7.950	A1
9.000	A1
9.250	A1
12.100	A1
13.120	A1
14.440	A1

Fréquences demandées pour les stations mobiles aéronautiques :

Fréquences en kc/s	Classe d'émission :
4.575	A1
6.510	A1
6.517	A1
6.583	A1
6.590	A1
370	A2
395	A2
3.105	A3
118.100	A3
119.100	A3
122.100	A3

A l'exception des fréquences 13.120 kc/s et 7.950 kc/s, les fréquences demandées ci-dessus sont conformes aux recommandations de la réunion spéciale de l'Organisation de l'Aviation civile internationale relative aux services fixes aéronautiques des régions AFI et MID (Paris, mars-avril 1950), amendées par la deuxième réunion régionale de navigation aérienne pour le Moyen-Orient (Istanbul, octobre-novembre 1950).

J'ai demandé la fréquence 13.120 kc/s en vue de l'utiliser pour le service fixe aéronautique. Je sais que cette fréquence ne fait partie d'aucune des bandes recommandées par l'U.I.T. pour le service fixe lors de la Conférence d'Atlantic City. Il en est d'ailleurs de même pour un grand nombre des fréquences recommandées par l'OACI ; en conséquence, je suis disposé à retirer ma demande concernant la fréquence 13.120 kc/s, si l'UIT veut bien assigner à sa place une autre fréquence prise dans la bande de 11.975 à 12.330 kc/s.

La fréquence demandée 7.950 kc/s est située dans la bande de 7.300 à 8.195 kc/s allouée au service fixe. Là encore, je suis disposé à accepter toute autre fréquence assignée par l'UIT dans cette bande.

.....

ARGENTINE  
(REPUBLICQUE)

Le 29 juin 1951

N° 4.4.  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : C (Omissions du Fascicule E)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'une série de propositions argentines, communiquées par ma lettre de mars 1951\*, ont été totalement omises dans le Fascicule E (commentaires détaillés des administrations relatifs aux plans pour les bandes exclusives du service mobile maritime).

L'Administration argentine pense que ces omissions sont dues à des erreurs involontaires, puisqu'il n'y est fait aucune allusion dans le fascicule en question. Pourtant, l'IFRB cite très correctement les propositions argentines, sous une forme généralisée, dans le chapitre VII de ses propositions pour la Conférence Extraordinaire.

En conséquence, je vous serais très obligé de bien vouloir publier les documents nécessaires pour que soient corrigées les erreurs dont le détail est indiqué dans la liste jointe.

---

\*Publiée sous le N° 4.3

---

Note : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

BIRMANIE

Le 29 mai 1951

N° 9.3  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : C

.....  
Notre Administration désire recevoir 4 fréquences en relation harmonique pour le service de ses stations côtières radiotélégraphiques ; comme nous l'avons déjà indiqué, nous préférons les fréquences 4200, 8400, 12600 et 16800 kc/s.

D'autre part, une seule fréquence, dans la bande des 8 Mc/s, suffira aux besoins actuels du service de nos stations côtières radiotéléphoniques. A cet égard, la fréquence 8768,9 kc/s est acceptable.  
.....

COLONIES PORTUGAISES

Le 25 juillet 1951

N° 18.4  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : E

Me référant à votre lettre circulaire N° D/1853/R du 29 juin dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai constaté que plusieurs fréquences demandées dans les formules qui ont accompagné ma lettre du 27 mai 1950\* ne figurent pas dans le fascicule F. En conséquence, je vous prie de vouloir bien faire la vérification dudit fascicule et d'introduire la correction nécessaire.

---

\*Publiée sous le N° 18.1

---

CONGO BELGE ET TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI

N° 21.6  
C.A. Rés. 200

Le 29 juin 1951

Commentaires sur : H

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le plan d'assignation des fréquences de la bande 255 à 415 kc/s, établi en 1949 par la Conférence administrative de l'U.I.T. pour la Région 1, ne répond plus aux besoins actuels du Congo Belge.

Le développement du trafic aérien a nécessité l'installation d'un radiophare à Kamina, Kigali, Bumba et d'une radiobalise aux aéroports de Léopoldville, Stanleyville et Elisabethville pour lesquels aucune fréquence ne fut demandée à l'époque.

Afin d'éviter toute modification au plan établi et compte tenu de la puissance mise en jeu ou projetée des nouveaux radiophares, je propose d'assigner aux emplacements cités, les fréquences, ci-après, déjà assignées à une ou plusieurs stations du Congo Belge :

Radiophares : Kamina      326 kc/s  
                  Kigali        388 kc/s  
                  Bumba        388 kc/s

Radiobalises : Léopoldville    397 kc/s  
                  Elisabethville 320 kc/s  
                  Stanleyville    388 kc/s

D'autre part, comme la répartition d'Atlantic City n'a prévu aucune bande de fréquences commune aux services aéronautique et maritime et qu'il me faut utiliser le radiophare de Banana à la fois pour ces deux services, je propose de remplacer la fréquence 364 kc/s prévue au plan cité ci-dessus par 315 kc/s

---

GRECE

N° 33.3  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : A, B, E

.....  
Nous avons l'honneur de vous informer que nous vous avons envoyé, avec notre lettre N° 100038 du 5 janvier 1951\*, deux listes contenant nos besoins de fréquences pour le service aéronautique. La Liste N° I concerne le service fixe aéronautique, et la Liste N° II le service mobile aéronautique.

Ces deux listes contiennent les fréquences qui sont déjà en exploitation, et nous désirons conserver ces fréquences.

En ce qui concerne plus particulièrement le service mobile aéronautique, nous tenons à vous faire observer que notre pays n'a pas signé l'Accord de Genève (1948-1949). Les raisons de ce fait ont été expliquées par deux déclarations qui figurent dans le document AER/2 et les documents 44 et 59.

En dépit de ce qui précède, notre Administration, s'inspirant toujours d'un esprit de coopération internationale, est disposée à accepter le Plan d'assignation des fréquences établi par la Conférence aéronautique de Genève, si les fréquences pour les services aéronautiques, demandées dans la liste qui vous a été envoyée avec notre lettre du 5 janvier 1951, sont approuvées.

.....  
\* Publiée sous le N° 33.2.

NOUVELLE-ZELANDE

N° 52.7  
C.A. Rés. 200

Le 26 juin 1951

Commentaires sur : J

Nous référant à nouveau à votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre, et en particulier à son annexe 15 relative à la Résolution N° 200 du Conseil d'Administration, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint en deux exemplaires, une liste indiquant les demandes modifiées de notre Administration, fondées sur une séparation de 4 kc/s entre fréquences assignées et concernant les bandes de la Région 3. Toutes les données présentées sont conformes aux dispositions de l'Article II de la Partie I des Actes finals de la Conférence administrative pour la Région 3.

Le retard apporté à la révision du plan est dû à l'obligation dans laquelle nous étions de travailler en liaison étroite avec l'Administration de l'Australie. Sauf pour quelques assignations isolées, nous sommes en complet accord avec cette Administration.

---

Note : Des copies de cette liste sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.

---

URUGUAY

(REPUBLIQUE ORIENTALE DE L')

Le 21 mai 1951

N° 76.5  
C.A. Rés. 200

Commentaires sur : C

.....

En ce qui concerne les "fréquences pour le Service mobile maritime", j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les observations formulées par notre Administration au point i) - de sa lettre du 18 décembre 1950\*, se rapportent aux fréquences d'un réseau du service fixe de la Marine militaire, et non pas du service mobile maritime.

.....

\*Publiée sous le N° 76.3

---

JAPON

N° 79.4  
C.A. Rés. 200

Juillet 1951

Commentaires sur : J

Conformément aux indications de l'Annexe 15 à votre lettre-circulaire 9.6/764 du 14 octobre 1950\*, le Gouvernement japonais vous avait adressé nos commentaires relatifs à la Liste d'assignation des fréquences établie par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3. Dans cette communication, nous vous signalions qu'étant donné l'accroissement escompté du nombre des stations de radiodiffusion commerciale, l'Administration japonaise demanderait à la Conférence extraordinaire des radiocommunications que des modifications soient apportées aux assignations dans la bande comprise entre 535 et 1605 kc/s. Comme le service de la radiodiffusion commerciale a été ouvert le 1er juillet 1951 et que de nombreux changements de fréquences sont intervenus, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint nos commentaires ainsi que de nouvelles demandes de fréquences.

Ces commentaires ont été rédigés après avoir étudié soigneusement le Plan d'assignation établi par la Conférence administrative des radiocommunications pour la Région 3, et en tenant compte des conditions qui prévalent dans cette région ainsi que de l'état au Japon de la radiodiffusion sur ondes moyennes.

Ces commentaires comprennent deux parties :

- 1°) Commentaires et amendements au Plan d'assignation pour la Région 3.
- 2°) Demandes d'assignations additionnelles dans le Plan établi pour la Région 3.

Le Gouvernement japonais regrette vivement que les délais de mise en service des stations de radiodiffusion commerciale l'aient empêché de rédiger ces documents pour la date que prévoyait votre lettre. Il serait heureux qu'il vous parût possible de les accepter néanmoins et vous en remercie par avance.

---

\*Publiée sous le N° 79.3.

---

Note : Les observations et commentaires détaillés joints à la lettre précédente, ont été classés dans une série de dossiers dont chacun se rapporte à un service déterminé, à une bande particulière ou à une Région donnée. Ces dossiers sont à la disposition de la Conférence Administrative Extraordinaire.